

***MAIRIE D'ARLES***

**SEANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DÉCEMBRE 2021**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
16 DÉCEMBRE 2021  
ORDRE DU JOUR**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

|  |   |
|--|---|
| N°1 :ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE ET DU JEUDI 4 NOVEMBRE 2021..... | 5 |
|--|---|

**FINANCES**

|  |     |
|--|-----|
| N°2 :PRESENTATION DU RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2021 - DONNEES 2020....   | 6   |
| N°3 :RAPPORT SOCIAL UNIQUE ANNÉE 2020.....   | 46  |
| N°4 :RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2022.....  | 61  |
| N°5 :DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021.....  | 97  |
| N°6 :DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MUNICIPAL - EXERCICE 2021.....  | 98  |
| N°7 :VOTE PAR ANTICIPATION DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022.....  | 99  |
| N°8 :ACOMPTE SUR SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS - EXERCICE 2022...  | 103 |
| N°9 :BUS FRANCE SERVICE - DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES.....   | 104 |
| N°10 :MISE EN PLACE DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE ».....  | 106 |
| N°11 :CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU GUICHET UNIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME.....  | 112 |
| N°12 :DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE - 2017-2021 - AVENANT N°2 - PROLONGATION DE DUREE.....                       | 123 |
| N°13 :MECENAT CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PAYS D'ARLES.....  | 128 |
| N°14 :MUSÉE RÉATTU - NOUVELLES RÉFÉRENCES BOUTIQUE.....  | 133 |
| N°15 :MONUMENTS : VENTE DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION LEE UFAN.....   | 134 |
| N°16 :PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES POUR L'EXERCICE 2021/2022 OGEC SAINT ÉTIENNE ET SAINT VINCENT DE PAUL..... | 139 |
| N°17 :CONVENTION DE TRANSFERT DE FIN DE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU THEATRE MUNICIPAL D'ARLES - REPRISE EN REGIE            | 141 |
| N°18 :THÉÂTRE D'ARLES - CO-FINANCEMENTS 2022.....  | 142 |
| N°19 :CONCOURS DE DESSIN SUR LE JAPON ORGANISE PAR LA MEDIATHEQUE.....   | 144 |

|  |     |
|--|-----|
| N°20 : RÉORIENTATION D'AIDES FINANCIÈRES ALLOUÉES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN 2020.....   | 146 |
| N°21 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDE A L'EMBELLISSMENT DES FAÇADES ET PAYSAGES DE PROVENCE..... | 148 |

## **VIE DE LA CITÉ**

|   |     |
|---|-----|
| N°22 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE - ACTIONS D'ANIMATIONS .....   | 152 |
| N°23 : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - BRANCHE ALIMENTAIRE, COMMERCE ASSIMILES ET GRANDES SURFACES POUR 2022.....   | 158 |
| N°24 : AVIS DE LA MUNICIPALITÉ SUR LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES PSI (PLAN DE SECURITE ET D'INTERVENTION) DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES AUX GESTIONNAIRES DE CRISE VIA L'APPLICATION PSI DU CYPRÈS..... | 160 |
| N°25 : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 DE LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX (CCSS) ET SON SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE (SDAVS) 2018-2021.....  | 172 |
| N°26 : CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE, AU TITRE DU PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION DU CAMPUS CONNECTE D'ARLES.....   | 180 |
| N°27 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION EXERCICE 2021 - TRANSITION ECOLOGIQUE, BIODIVERSITE, ESPACES NATURELS.....   | 187 |

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

|  |     |
|--|-----|
| N°28 : CRÉATION D 'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD) SECTEUR DE PROJET DU PORT DE PLAISANCE LE LONG DU CANAL D' ARLES A BOUC.....                 | 188 |
| N°29 : VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER "GRIGNARD MISTRAL" A LA SAS POP.....   | 207 |
| N°30 : RENONCIATION AU DROIT DE REPRISE FONCIER DE LA VILLE SUR LA PARCELLE AZ 13.....   | 214 |
| N°31 : RUE BEISSIER - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BC 662...220  |     |
| N°32 : DÉNOMINATION DES VOIES : MODIFICATION DE L'APPELLATION "RUE FERNAND GONDRAN" SITUÉE A TRINQUETAILLE PAR "IMPASSE FERNAND GONDRAN".....        | 223 |
| N°33 : DÉNOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LIEU-DIT DU FER A CHEVAL SITUÉ AU TREBON : RUE EDMEE CHANDON.....                                       | 226 |
| N°34 : DÉMOUSTICATION : PARTICIPATION FINANCIÈRE 2020 - ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE DE DÉMOUSTICATION (EID).....                                     | 229 |
| N°35 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE NÉCESSAIRES A L'USAGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES AU SMED13. .231 |     |

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

|  |     |
|--|-----|
| N°36 :MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARLES....   | 233 |
| N°37 :RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE « ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE » DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE A LA VILLE D'ARLES.....   | 252 |
| N°38 :COMITE DES ŒUVRES SOCIALES : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ARLES ET REDDITION DE LA SUBVENTION 2020.....  | 254 |
| N°39 :RECRUTEMENT DES AGENTS POUR LES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT 2022..   | 287 |
| N°40 :RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ACFI AVEC LE CDG13.....  | 290 |
| N°41 :RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE (ACCM) - EXERCICE 2020..... | 298 |
| N°42 :MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VIGUEIRAT ET DE LA VALLÉE DES BAUX (SIVVB).....  | 299 |

## **REPRÉSENTATIONS**

|   |     |
|---|-----|
| N°43 :MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION TAURINE EXTRA MUNICIPALE..... | 310 |
|---|-----|

## **COMPTE RENDU DE GESTION**

|  |     |
|--|-----|
| N°44 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES..... | 312 |
|--|-----|

## **QUESTIONS DIVERSES**

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **N°1 :ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE ET DU JEUDI 4 NOVEMBRE 2021**

**Rapporteur(s)** : Patrick de Carolis,  
**Service** : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Les procès-verbaux des séances du mercredi 29 septembre et du jeudi 4 novembre 2021 ont été transmis à tous les Conseillers Municipaux, ceux-ci appellent-ils de votre part des commentaires ?

## **FINANCES**

### **N°2 :PRESENTATION DU RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2021 - DONNEES 2020**

**Rapporteur(s)** : Catherine Balguerie-Raulet,  
**Service** : Mission développement durable

Depuis 2011, l'article 55 de la loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants, d'établir un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport est présenté préalablement aux débats d'orientation budgétaire.

Son contenu est défini par la circulaire du 17 Juin 2011.

Le document 2021 porte sur les actions et données de l'année 2020, sa présentation et son organisation ont été modifiées de façon à :

- Mieux tenir compte des caractéristiques propres au territoire
- Associer davantage les services à sa construction
- Traduire les ambitions de l'équipe municipale à travers les perspectives.

Son organisation est articulée autour des cinq finalités du Développement Durable :

- Lutte contre le changement climatique et - adaptation à ses conséquences - Préservation de la qualité de l'air,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Épanouissement de tous les êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

2020 a été une année atypique, marquée par la crise liée à la COVID 19. Les mesures sanitaires prises, en particulier les confinements, ont eu un impact fort sur les activités de la collectivité. Elles ont touché fortement les événements et actions impliquant l'accueil de publics, elles ont perturbé le fonctionnement de la collectivité mais elles ont également permis de mettre en évidence les liens étroits entre émissions de polluants et consommation d'énergie avec les activités humaines.

Ainsi la baisse du trafic automobile due aux confinements a entraîné une chute des émissions de dioxyde d'azote jusqu'à 50 % au mois de mai par rapport à 2019 et 16 % pour les particules fines.

Le confinement des agents et le télétravail a, lui, favorisé une baisse des consommations d'énergie de la ville de près de 25 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant que le rapport Développement Durable doit être présenté préalablement aux débats d'orientation budgétaire,

Je vous demande de bien vouloir :

**PRENDRE** acte de la présentation du rapport Développement Durable 2021 de la ville d'Arles, ci-joint.



# ***RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021***

## ***Données 2020***



## SOMMAIRE

### PRÉAMBULE

|   |            |
|---|------------|
| <b>Organisation du rapport Développement Durable 2021 de la Ville d'Arles</b> | <b>P 4</b> |
| – Pourquoi un rapport Développement Durable ?                                 |            |
| – Que doit contenir ce rapport ?  |            |
| – Comment est organisé le rapport de la ville d'Arles en 2021 ?               |            |
| <b>Élaboration du rapport Développement Durable 2021</b>                      | <b>P 4</b> |
| – Démarche pour l'élaboration du rapport                                      |            |
| – Les limites de la démarches   |            |
| <b>Une politique Développement Durable ancrée dans son territoire</b>         | <b>P 6</b> |

### LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ,ADAPTATION A SES CONSÉQUENCES , PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

|   |             |
|---|-------------|
| <b>La lutte contre le changement climatique</b>             | <b>P 8</b>  |
| – Politique de déplacement urbain                           |             |
| – Gestion du patrimoine bâti et éclairage public            |             |
| – Suivi des consommations de fluides du patrimoine communal |             |
| – Déplacements professionnels des agents municipaux         |             |
| <b>Adaptation au changement climatique</b>                  | <b>P 14</b> |
| <b>Suivi de la qualité de l'air</b>                         | <b>P 14</b> |
| – Résultats mensuels et annuels dioxyde d'azote NO2         |             |
| – Résultats mensuels et annuels particules fines PM10       |             |
| – L'étude ponctuelle menée sur le quartier de la Roquette   |             |
| – conclusion  |             |
| <b>Perspectives</b>   | <b>P 18</b> |

### PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ , PROTECTION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

|   |             |
|---|-------------|
| <b>Soutien aux organismes chargés de la protection des espaces naturels</b> | <b>P 20</b> |
| <b>Gestion du site de Beauchamp</b>   | <b>P 20</b> |
| <b>Mesures d'urbanisme</b>  | <b>P 20</b> |
| – Protection des espaces boisés   |             |
| – Protection de la nappe phréatique   |             |
| – Préservation des espaces agricoles  |             |
| – Directive Paysage Alpilles  |             |
| – Lutte contre l'étalement urbain   |             |
| – Le littoral   |             |
| <b>Plan local de la biodiversité urbaine</b>                                | <b>P 23</b> |
| – Biodiversité dans les écoles  |             |
| – Une ruche une école   |             |
| – Végétalisation urbaine  |             |
| – ballade botaniques  |             |
| – Végétalisation des berges du Canal d'Arles à Bouc                         |             |
| – Atlas de la biodiversité communale  |             |
| – Fête des plantes et de la nature  |             |

|  |             |
|--|-------------|
| – Dépliant Découverte Nature   |             |
| <b>Perspectives</b>  | <b>P 25</b> |
| <b>EPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS ET COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ ENTRE TERRITOIRES ET ENTRE GENERATIONS</b> |             |
| <b>Maintien du service de proximité</b>  | <b>P 27</b> |
| <b>Soutien de la vie associative</b>   | <b>P 28</b> |
| – soutien financier  |             |
| – soutien matériel et logistique   |             |
| <b>Politiques sociales et de santé</b>   | <b>P 29</b> |
| – une gouvernance exemplaire   |             |
| – un guichet unique pour l'accueil au public   |             |
| – répartition des dépenses   |             |
| <b>Le pôle social</b>  | <b>P 30</b> |
| – l'accueil social inconditionnel et de proximité  |             |
| – le lieu d'accueil RSA  |             |
| – l'unité logement   |             |
| – l'accueil de jour  |             |
| <b>Le pôle seniors</b>   | <b>P 31</b> |
| – le service de portage de repas à domicile  |             |
| – la télé assistance   |             |
| – le service animation et la restauration seniors  |             |
| – le service de soins infirmiers à domicile  |             |
| <b>La petite enfance</b>   | <b>P 32</b> |
| – les structures gérées par le CCAS  |             |
| – la petite enfance, un enjeu social   |             |
| – un maillage territorial sur l'ensemble des quartiers de la ville   |             |
| – l'accueil des enfants en situation de handicap   |             |
| <b>DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES</b>                        |             |
| <b>La commande publique</b>  | <b>p 34</b> |
| – Le pilier environnemental du Développement Durable   |             |
| – Le pilier social du Développement Durable  |             |
| – Les marchés de la restauration collective  |             |
| <b>Dématérialisation des procédures</b>  | <b>p 35</b> |
| <b>Valorisation des déchets produits par les services</b>  | <b>p 36</b> |
| <b>Les éco-gestes des agents</b>   | <b>p 36</b> |
| <b>CONCLUSION</b>  |             |
|  | <b>P 37</b> |

# PREAMBULE

## Organisation du rapport Développement Durable 2021 Ville d'Arles

### POURQUOI UN RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

Depuis 2011, l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, impose aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'établir un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport doit être présenté préalablement aux débats d'orientation budgétaire.

Outre son aspect réglementaire, ce document permet à la collectivité d'apprécier son engagement et son évolution dans la prise en compte du Développement Durable et ainsi de mieux prévoir les mesures d'améliorations nécessaires.

### QUE DOIT CONTENIR CE RAPPORT ?

Son contenu est défini par la circulaire du 17 juin 2011. Il porte d'une part, sur le fonctionnement et le patrimoine de la collectivité, d'autre part, sur ses politiques publiques. Ces deux périmètres d'action doivent être analysés au regard des 5 finalités du développement durable ainsi que sous l'angle de la gouvernance tel qu'il est défini dans le cadre de référence des projets territoriaux de développement durable et agenda 21 locaux.

Les cinq finalités du Développement Durable auxquelles doivent être confrontées les actions de la ville sont :

- 1/ Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- 2/ Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- 3/ Épanouissement de tous les êtres humains
- 4/ Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- 5/ Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

### COMMENT EST ORGANISÉ LE RAPPORT DE LA VILLE D'ARLES EN 2021 ?

Il reprend les données de l'année 2020. L'objectif est de travailler sur un exercice complet et d'introduire l'évaluation des activités au regard des finalités du Développement Durable.

## Élaboration du rapport DD 2021

L'année 2020 a été marquée par un changement de l'équipe municipale. Celle-ci a souhaité modifier l'élaboration du rapport de façon à :

- Mieux tenir compte des caractéristiques propres au territoire
- associer davantage les services à sa construction
- traduire les ambitions de l'équipe municipale à travers les perspectives

L'année 2020 a été également marquée par l'épidémie du COVID 19 qui s'est traduite par un confinement, des agents, des services et des élus qui a entravé, pour partie, le travail sur le terrain. De nombreuses manifestations municipales ont été annulées, des projets reportés, le fonctionnement des services ralenti. Cet état de fait se ressent dans le bilan des actions menées. A l'inverse les services indispensables au maintien du service public et à caractère social ont été fortement sollicités durant cette période. Ils ont répondu avec sérieux et efficacité à la demande sociale des Arlésiens.

### **DÉMARCHE POUR L'ÉLABORATION DU RAPPORT**

Il a été décidé de faire remonter les actions et pratiques des services prenant en compte le développement durable via un questionnaire accompagné d'une fiche méthodologique (questionnaire et fiche méthodologique en annexe).

Une réunion de direction a été organisée en juillet 2021 afin de rappeler aux directeurs des différents services le concept de Développement Durable, le contenu du rapport DD tel que défini par la loi et la démarche adoptée par la ville.

La mission Développement Durable a été chargée de collationner ces données, de les analyser et de rédiger un pré-rapport à l'attention des élus. Elle a également recensé les principales caractéristiques du territoire afin de mieux en cerner les atouts, les faiblesses et les besoins pour une meilleure prise en compte dans les actions conduites.

### **LES LIMITES DE LA DÉMARCHE**

Il a été difficile d'obtenir des informations suffisantes de la part des services. Cette démarche, mérite une plus grande sensibilisation des agents, que cette deuxième année Covid n'a pas favorisé.

#### ***Il faut en tirer les enseignements suivants :***

- rappeler que le Développement Durable est une des priorités de la municipalité,
- inciter les services à prendre en compte les objectifs du DD dans leur fonctionnement et leurs projets,
- mettre en place des pratiques de conduite de projets inter services,
- favoriser les formations aux enjeux de l'environnement ou du Développement Durable,
- Initier une culture d'analyse des résultats afin de mettre en place une démarche de progrès,
- concilier la réalisation des projets structurants avec les enjeux du Développement Durable afin de permettre des économies financières. ( exemple école Pergaud à Rahèle).

Pour une réelle participation des services à la politique de développement durable de la ville, un accompagnement de ces derniers sera nécessaire

## Une politique Développement Durable ancrée dans son territoire

**A**rles est la plus grande commune de France, 75 000 hectares. A la fois citadine, sous-préfecture, 3<sup>e</sup> ville du département des Bouches du Rhône, et rurale, la plus grande partie de son territoire est agricole ou constituée d'espaces naturels remarquables.

Elle doit donc à la fois tenir compte des besoins et des priorités d'une agglomération et d'importantes zones rurales qui abritent près de 30 % de sa population.

**A**rles a une responsabilité quant à la protection de son riche patrimoine bâti et environnemental. Elle doit cependant, tout en assurant la préservation de ces richesses, permettre une dynamique de développement et une qualité de vie aux habitants du centre ancien comme à ceux des zones rurales.

**A**ncienne ville industrielle, Arles a subi un choc économique important dans les années 1980 et a dû chercher d'autres ressources financières.

En réponse, Arles a développé un tourisme de qualité et des événements culturels qui font sa renommée.

L'activité agricole bénéficie de nombreux labels de qualité.

Malgré tous ces atouts, trop nombreux sont les emplois temporaires qui ont du mal à résorber un taux de chômage élevé.

**E**n matière de ressources financières Arles doit donc faire face à un niveau de dépenses important de par l'étendue de son territoire, la préservation de son patrimoine bâti et naturel et le soutien aux populations en difficultés.

Les revenus générés par le tourisme et l'agriculture ne peuvent égaler des revenus industriels (seuls 42 % des ménages arlésiens sont imposables).

**A**rles est également soumise au risque inondation. Les contraintes imposées, en particulier par le Rhône, limite l'urbanisation puisque 86 % de son territoire est en zone inondable.

**M**ais le Rhône n'est pas le seul en cause. Ancienne zone de marais, une grande partie du territoire est particulièrement sensible aux inondations par ruissellement ou par les canaux d'assainissement pluvial. Soumise aux phénomènes de pluies méditerranéennes, qui tend à s'amplifier, mais aussi aux submersions marines et à l'érosion du trait de côte, Arles subit les effets du changement climatique. Ce dernier se fait également ressentir en période estivale par des épisodes caniculaires difficilement supportables en zone urbaine où se créent des îlots de chaleur. La lutte contre le réchauffement climatique est importante. Arles doit également s'y préparer en mettant en place les mesures d'adaptation nécessaires.

Ces particularités patrimoniales, géographiques et sociales participent à la définition des orientations retenues pour la ville. Celle-ci doit s'appuyer sur ses atouts, préserver les richesses dont elle est dépositaire, tout en répondant aux attentes essentielles de sa population.

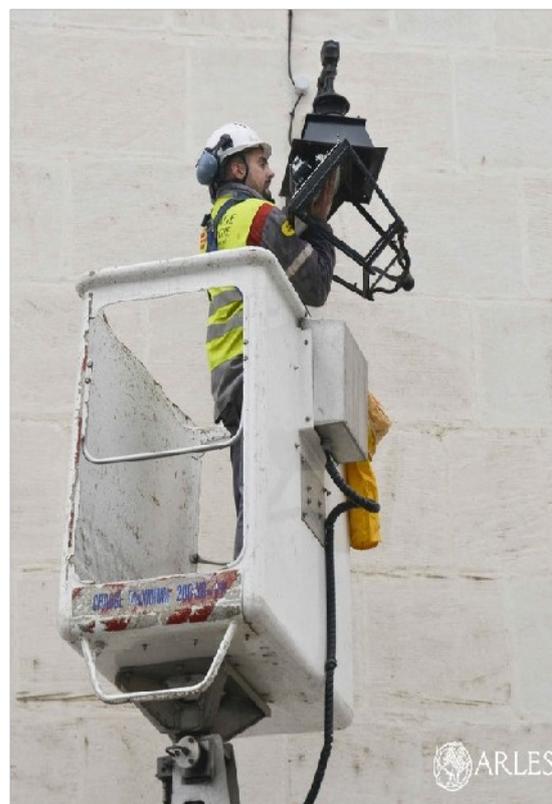
**Lutte contre le changement climatique**  
**Adaptation à ses conséquences**  
**Préservation de la qualité de l'air**



*Création de pistes cyclables*



*Remise en eau des fontaines de la ville*



*Pose de leds pour l'éclairage public,  
réduisant les consommations d'énergie*

## La lutte contre le changement climatique

Commune littorale, soumise au risque de submersion marine mais aussi d'inondation par le fleuve ou par les épisodes de pluies méditerranéennes, sujette aux vagues de fortes chaleur, Arles est particulièrement exposée au changement climatique qui touche actuellement notre planète.

Comme beaucoup de collectivités, en première ligne pour agir, la ville a mis en place des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire :

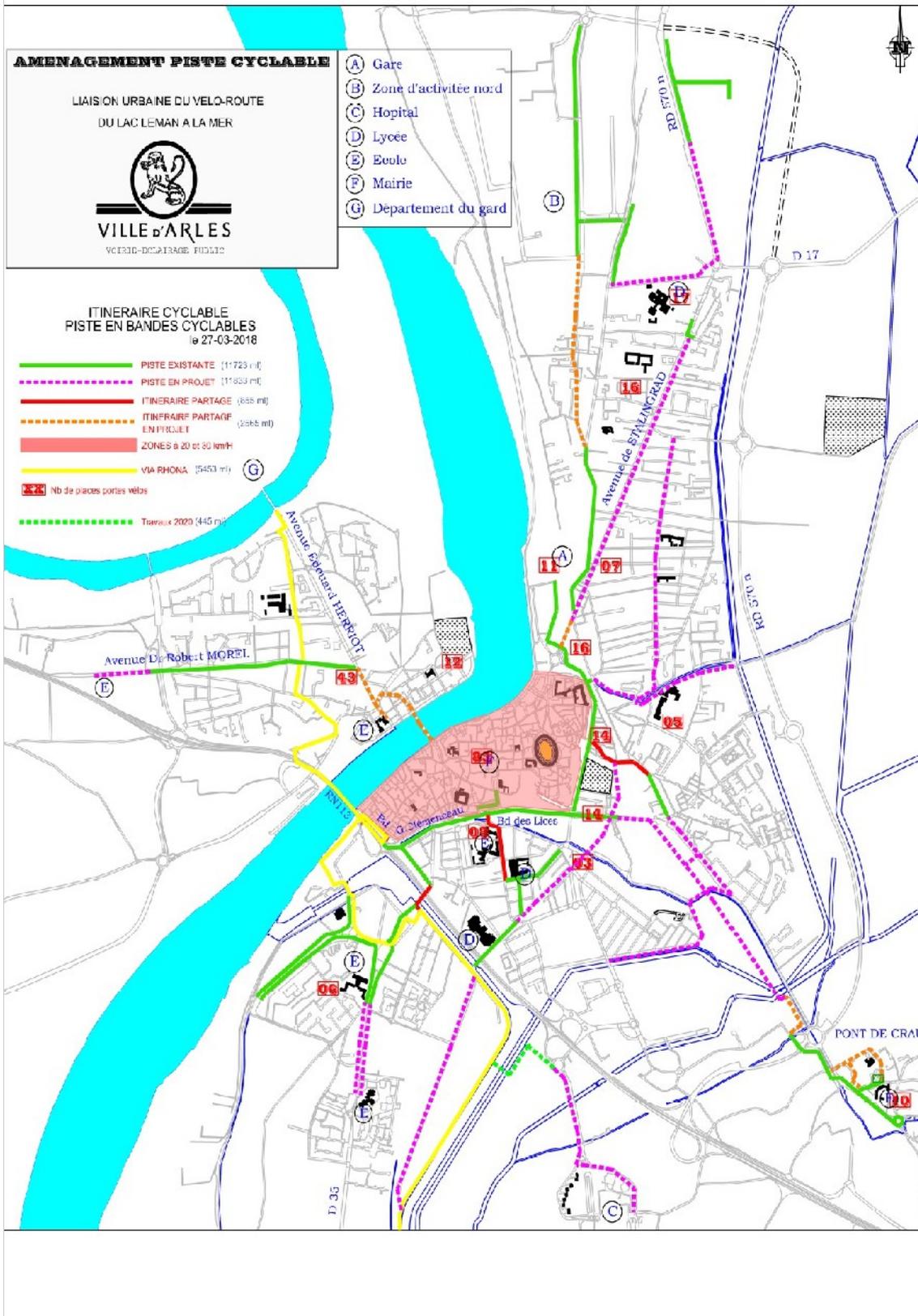
### **POLITIQUE DE DÉPLACEMENT URBAIN**

La ville développe des pistes cyclables qui représentaient en 2018, en centre ville, 11,8 km. Un projet de doublement de ces pistes est en cours (cf plan ci- après). Celles-ci permettent de créer des liaisons inter-quartiers mais aussi vers les hameaux avec la Via Rhôna qui relie Mas Thibert et dont 5,5 km sont en centre ville.

La ville a initié un plan de stationnement qui permet de réduire la circulation en centre ancien tout en y maintenant l'activité par la mise en place d'abonnements par zone, avec un tarif attractif pour les arlésiens.

Pour désengorger le centre ville et répondre aux problèmes de pollution la ville possède plusieurs parkings gratuits en périphérie, dont le dernier, le parking du Cirque Romain sur Barriol, est doté de 194 places gratuites.

En centre ville et sur certains quartiers des zones à 20 km/h et 30 km/h ont été instaurées. Outre l'impact en matière de consommation d'énergie et de pollution, celles-ci permettent de favoriser le partage véhicule/piéton en toute sécurité



## **GESTION DU PATRIMOINE BÂTI ET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Depuis plusieurs années la ville met en place des travaux d'isolation de ses bâtiments, de réfection des huisseries avec double vitrage, d'optimisation de l'éclairage public par emploi de led. Des panneaux photovoltaïques sont installés sur les toitures des groupes scolaires de Raphèle et Salin de Giraud.

## **LES CONSOMMATIONS DE FLUIDES DU PATRIMOINE COMMUNAL**

La municipalité dispose d'un économe de flux qui suit de près les consommations de la ville au niveau de l'eau, de l'électricité, du gaz, du fuel et des carburants. Ce contrôle permet de réagir rapidement en cas de dérive au niveau des consommations et de repérer les secteurs les plus énergivores en vue d'interventions de maîtrise de l'énergie.

L'économe de flux s'occupe également du contrat de chauffage. Ce nouveau contrat a été établi en 2018 sur de nouvelles bases : réduire l'impact du chauffage sur le budget de fonctionnement, s'inscrire dans une démarche d'économie d'énergie, améliorer le confort des usagers. Il a également inclus une mise en place de systèmes de télégestion et de supervision des chaufferies.

Enfin, l'économe de flux conseille la municipalité sur les actions d'économie d'énergie qui peuvent être mises en place.

Au niveau des consommations le bilan énergétique ci-après montre :

- une consommation qui diminue sensiblement depuis 2015 sur l'eau, le chauffage et l'électricité.

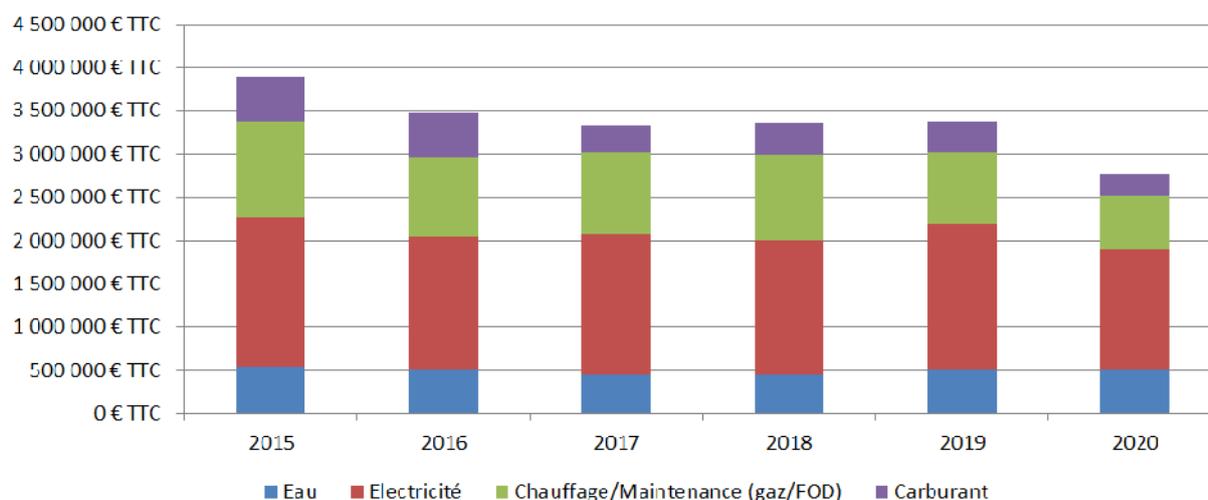
*On note l'effet du confinement et du télétravail pendant la période COVID 2020 avec une forte baisse des consommations d'électricité : - 1 747 838 KwhEF et de chauffage : - 3 157 119 KwhEF  
Cela représente, au niveau des émissions de gaz à effet de serre, une baisse de 934 teqCO2, ce qui correspond aux émissions annuelles d'environ 78 habitants*

# BILAN ENERGETIQUE SUR DONNEES 2020

## A – BILAN DES DEPENSES DE FLUIDES

| Année | Eau           | Electricité     | Chauffage/Maintenance (gaz/FOD) | Carburant     |
|-------|---------------|-----------------|---------------------------------|---------------|
| 2015  | 547 322 € TTC | 1 719 106 € TTC | 1 107 958 € TTC                 | 523 572 € TTC |
| 2016  | 505 059 € TTC | 1 534 250 € TTC | 929 184 € TTC                   | 521 791 € TTC |
| 2017  | 451 325 € TTC | 1 615 286 € TTC | 947 984 € TTC                   | 320 022 € TTC |
| 2018  | 448 582 € TTC | 1 545 263 € TTC | 998 738 € TTC                   | 362 518 € TTC |
| 2019  | 510 729 € TTC | 1 686 977 € TTC | 823 170 € TTC                   | 352 243 € TTC |
| 2020  | 512 347 € TTC | 1 376 668 € TTC | 636 954 € TTC                   | 248 506 € TTC |

### Dépenses en fluides



Évolution entre 2019 et 2020 :

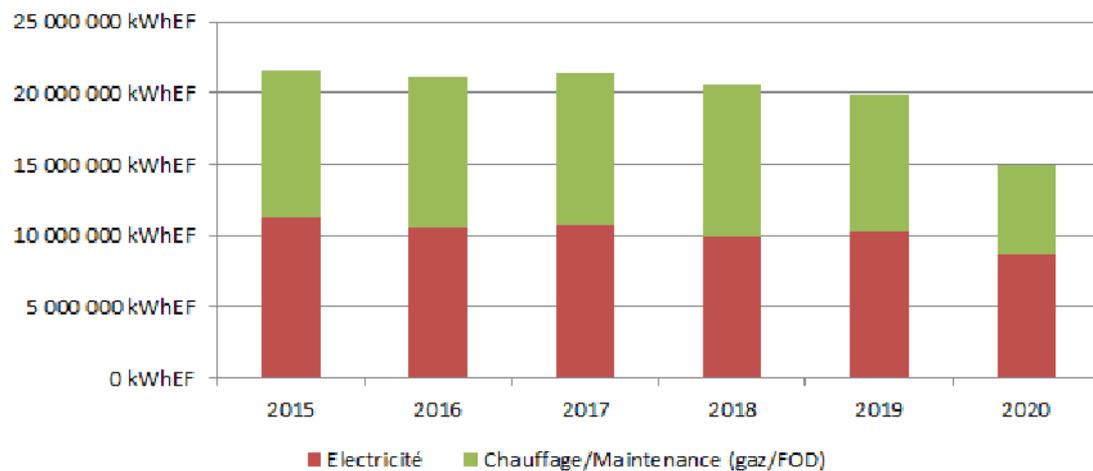
- **Baisse de la dépense en carburant de 104 k€**
  - -29%
- **Baisse de la dépense en chauffage/maintenance de 186 k€**
  - -23%
- **Baisse de la dépense en électricité de 310 k€**
  - -9%
- **Hausse de la dépense en eau de 2 k€**
  - +0%

Baisse du coût global annuel de 599 k€ soit -18%

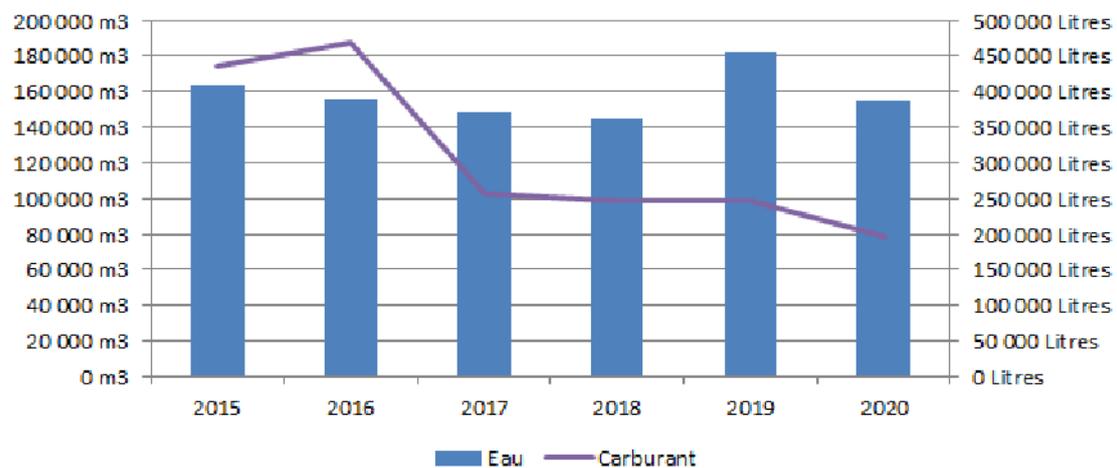
## B – BILAN DES CONSOMMATIONS DE FLUIDES

| Année | Eau        | Electricité      | Chauffage/Maintenance (gaz/FOD) | Carburant      |
|-------|------------|------------------|---------------------------------|----------------|
| 2015  | 164 315 m3 | 11 221 946 kWhEF | 10 341 192 kWhEF                | 436 261 Litres |
| 2016  | 155 493 m3 | 10 465 218 kWhEF | 10 658 066 kWhEF                | 469 156 Litres |
| 2017  | 148 634 m3 | 10 791 005 kWhEF | 10 527 032 kWhEF                | 255 797 Litres |
| 2018  | 144 472 m3 | 9 939 350 kWhEF  | 10 670 690 kWhEF                | 247 649 Litres |
| 2019  | 181 509 m3 | 10 327 040 kWhEF | 9 496 879 kWhEF                 | 246 218 Litres |
| 2020  | 154 694 m3 | 8 579 202 kWhEF  | 6 339 760 kWhEF                 | 195 921 Litres |

## Consommations électricité, gaz et FOD



## Consommations eau et carburant

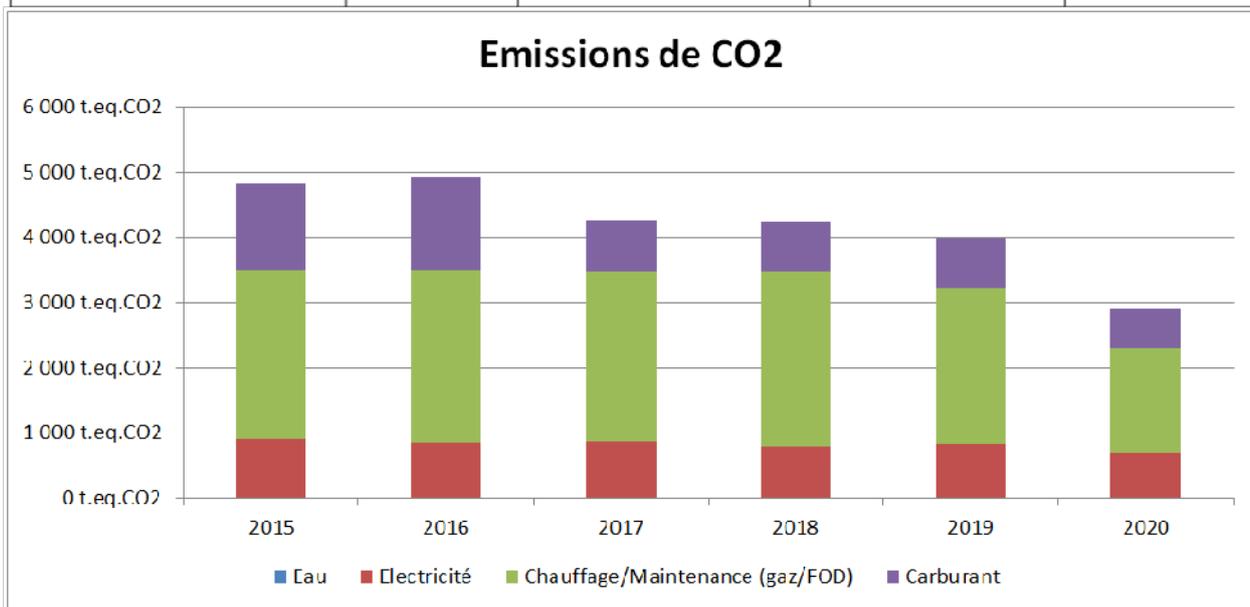


Évolution entre 2019 et 2020 :

- **Baisse des consommations en carburant de 50 297 litres**
  - -20%
- **Baisse de la consommation de chauffage (gaz et FOD) de 3 157 MWhEF**
  - -33%
- **Baisse de la consommation d'électricité de 1 747 MWhEF**
  - -17%
- **Baisse de la consommation en eau de 26 815 m3**
  - -15%

## C – BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) DES FLUIDES

| Année | Eau<br>(0,394 gCO2/m3) | Electricité<br>(0,081 kgCO2/kWh PCI) | Chauffage/Maintenance<br>(0,241 kgCO2 kWh<br>PCIgaz // 0,329<br>kgCO2/kWh PCI FOD) | Carburant<br>(3,07 kgCO2/litre Gazole<br>+ GNR // 2,71<br>kgCO2/litre Essence) |
|-------|------------------------|--------------------------------------|--|--|
| 2015  | 0,065 t.eq.CO2         | 909 t.eq.CO2                         | 2 594 t.eq.CO2   | 1 331 t.eq.CO2   |
| 2016  | 0,061 t.eq.CO2         | 848 t.eq.CO2                         | 2 655 t.eq.CO2   | 1 432 t.eq.CO2   |
| 2017  | 0,059 t.eq.CO2         | 874 t.eq.CO2                         | 2 619 t.eq.CO2   | 774 t.eq.CO2   |
| 2018  | 0,057 t.eq.CO2         | 805 t.eq.CO2                         | 2 684 t.eq.CO2   | 754 t.eq.CO2   |
| 2019  | 0,072 t.eq.CO2         | 836 t.eq.CO2                         | 2 400 t.eq.CO2   | 748 t.eq.CO2   |
| 2020  | 0,061 t.eq.CO2         | 695 t.eq.CO2                         | 1 607 t.eq.CO2   | 595 t.eq.CO2   |



Évolution entre 2019 et 2020 :

- **Baisse des émissions de GES des carburants de 153 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>**
  - -20%
- **Baisse de la consommation de chauffage (gaz et FOD) de 793 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>**
  - -33%
- **Baisse de la consommation d'électricité de 142 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>**
  - -17%
- **Baisse de la consommation en eau de 11 kg équivalent CO<sub>2</sub>**
  - -15%

**Baisse des émissions annuelles de 1 088 t.eq.CO<sub>2</sub> soit -27%**

Source des facteurs d'émission :

[www.bilans-ges.ademe.fr](http://www.bilans-ges.ademe.fr)

<https://www.objectifco2.fr>

## DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS DES AGENTS MUNICIPAUX

La ville possède 2 véhicules utilitaires électriques pour le nettoyage et les espaces verts.

*En 2020 la ville a mis à disposition de ses agents pour leurs déplacements professionnels, 5 vélos électriques : 2 pour l'espace Chiavary et 3 pour le CTM*

L'office de Tourisme d'Arles minimise ses déplacements professionnels par l'utilisation d'un vélo électrique, le recours au co-voiturage pour les réunions en région et l'utilisation du train.

## RECOURS AUX LIVRAISONS EN VÉLO

L'entreprise (Taco and Co) a mis en place un service de livraison en vélo. L'office de Tourisme d'Arles fait appel à elle pour ses livraisons ainsi que le CCAS de la ville pour le portage des repas au domicile.

## Adaptation au changement climatique

### PLAN FONTAINES

L'eau dans la ville est un élément de fraîcheur qui concoure à atténuer la sensation d'inconfort lors des épisodes de fortes chaleurs.

*Dès son installation en juillet 2020, la municipalité a mis en place un plan de réfection des fontaines de la ville*

## Suivi de la qualité de l'air

La ville possède une station de mesure gérée par l'association ATMOSUD, implantée sur le Boulevard des Lices.

Elle analyse quotidiennement les émissions des principaux polluants normés concernant la ville : Dioxyde d'Azote et Particules fines. Tous deux, mais particulièrement le Dioxyde d'Azote, sont des traceurs de pollution liée au trafic routier. L'Ozone est aussi mesuré mais à une échelle plus large que la ville d'Arles.

Le suivi des données de cette station depuis des années par le service Développement Durable permet d'avoir un certain recul sur l'évolution de ces polluants.

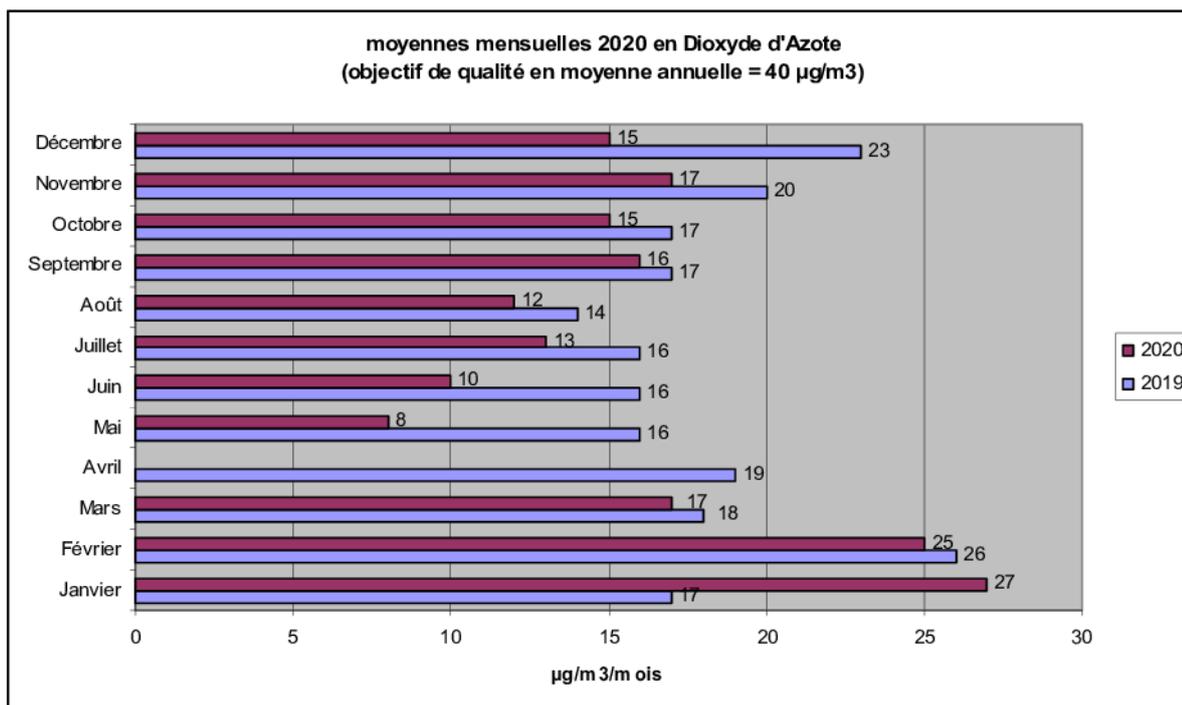
Comme partout en Région, les niveaux d'émissions ont diminué au fil des années mais les normes de santé sont également devenues plus restrictives.

Si la région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) reste globalement préoccupante, Arles est relativement préservée avec une bonne qualité de l'air (en dessous des limites réglementaires). La dégradation des indices est souvent liée aux particules fines en période hivernale et à l'ozone en période estivale.

La surveillance de la qualité de l'air pour l'année 2020 s'est effectuée sur une période atypique ( crise sanitaire), ponctuée de périodes de confinement. La présentation des résultats de l'année 2020 montre l'impact des mesures de restriction sanitaires, en particulier au niveau des déplacements, sur les résultats.

Le 30 mars, s'est achevée l'étude ponctuelle de mesures, menée par AtmoSud sur le quartier de la Roquette, débutée le 1<sup>er</sup> avril 2019.

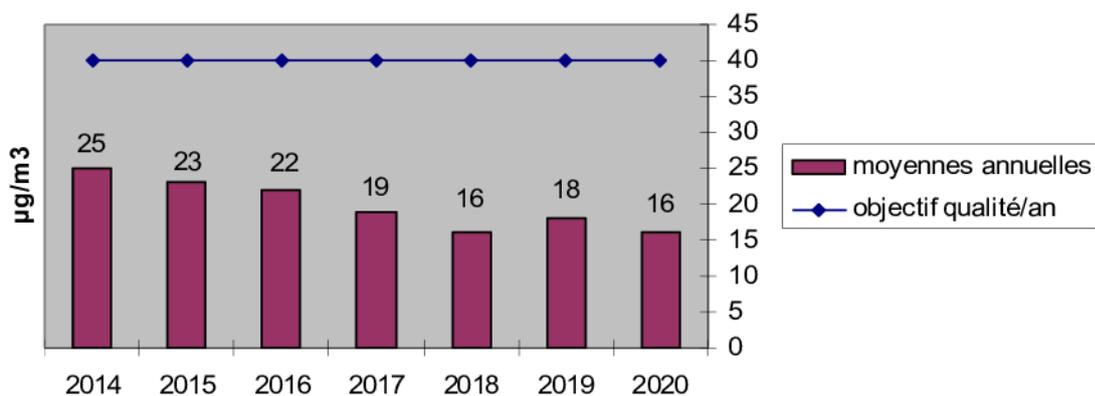
## RÉSULTATS MENSUELS ET ANNUELS DIOXYDE D'AZOTE (NO<sub>2</sub>)



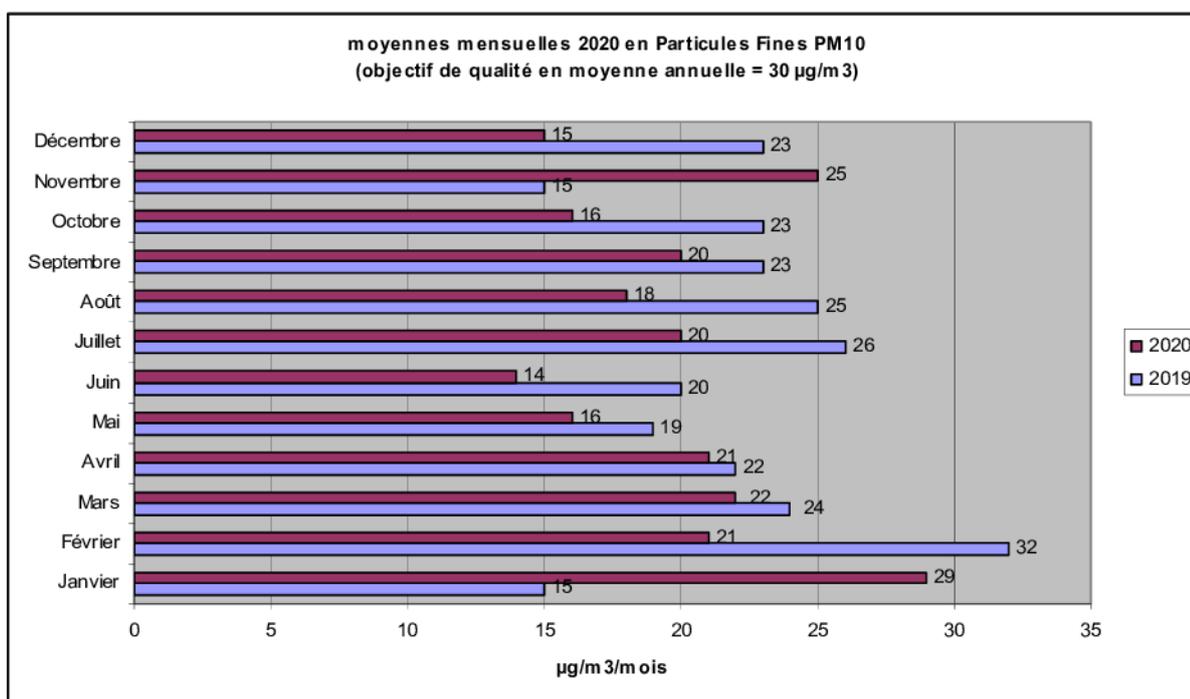
Par comparaison avec les chiffres de 2019 on constate une chute de 6 à 8 points sur les mois de mai et juin, présente dès le mois de mars et qui s'est poursuivie sur la période estivale.

On note une remontée des concentrations en septembre qui s'est infléchie de 3 à 8 points ensuite jusqu'à la fin de l'année, impactant de 2 points la moyenne annuelle, la ramenant à 16 µg/m<sup>3</sup>/an. (18 µg/m<sup>3</sup>/an en 2019 cf. graphique ci-dessous)

### évolution de la moyenne annuelle NO2 2014/2020



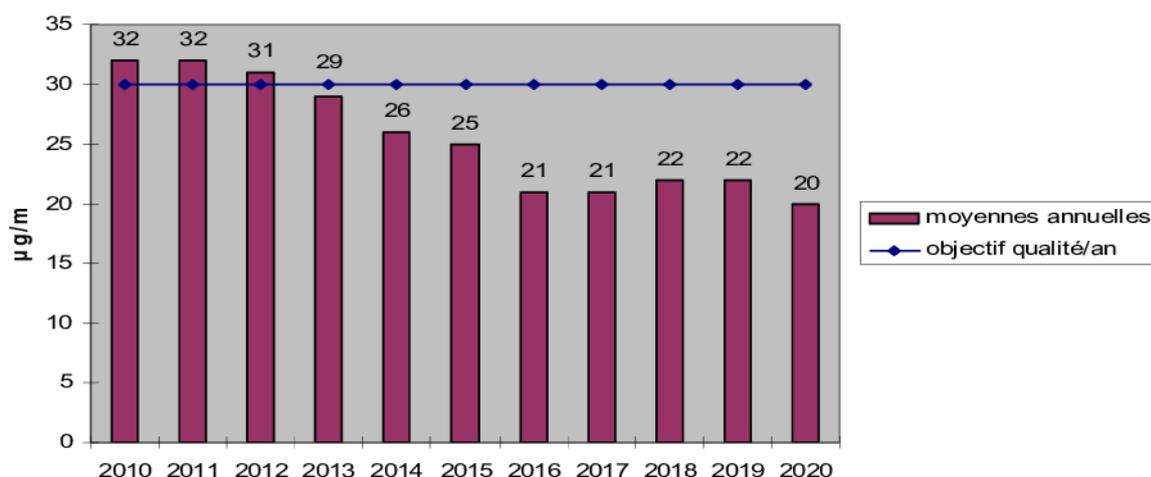
### RÉSULTATS MENSUELS ET ANNUELS PARTICULES FINES (PM<sub>10</sub>)



Des émissions de Particules qui suivent la tendance des émissions du Dioxyde d'Azote avec un fléchissement très net de 6 à 8 points entre mai et juillet malgré une ré augmentation lente et progressive. Une remontée des émissions qui s'amorce quelques peu dès le mois de septembre mais qui accuse néanmoins entre 2 et 8 points de moins par comparaison à 2019.

La moyenne annuelle à 20 µg/m<sup>3</sup> affiche également un recul de 2 points par rapport à 2019, année au cours de laquelle elle se situait à 22. (cf. graphe ci-dessous)

### évolution de la moyenne annuelle en particules PM10 ces 11 dernières années



*On peut conclure à la lecture de ces données que les confinements et dispositions liés à la crise sanitaire ont impacté sensiblement les émissions de polluants tous secteurs confondus. Ces restrictions qui ont imposé une baisse sensible du trafic routier confirment incontestablement, l'impact important du trafic routier sur les émissions en Oxyde d'Azote et en Particules.*

## L'ÉTUDE PONCTUELLE MENÉE SUR LE QUARTIER DE LA ROQUETTE

Parallèlement au suivi en continu des polluants atmosphériques mené dès 1999 depuis la station d'observation implantée boulevard des Lices, ATMOSUD effectue ponctuellement des mesures complémentaires dans différents quartiers de la ville.

Au cours de l'année 2019/2020 la ville d'Arles a fait l'objet d'une série de mesures ponctuelles, complémentaires à celles effectuées sur la station fixe des Lices. Une station temporaire a été installée à La Roquette du 1 avril 2019 au 31 mars 2020 pour mesurer le dioxyde d'azote et les particules fines et 22 échantillonnages passifs en différents points de la ville ne mesurant que le dioxyde d'azote. .

L'étude de 2019 répond aux questionnements de la ville et du Comité d'intérêt de Quartier, sur l'impact de la RN 113 en ce qui concerne la pollution atmosphérique sur le quartier de la Roquette.

### Résultats et interprétations

#### **Le Dioxyde d'Azote (NO2)**

Les concentrations moyennes annuelles estimées à partir des mesures des échantillonneurs passifs et des stations **sont toutes inférieures à la valeur limite annuelle (40 µg/m³).**

Les concentrations maximales horaires et journalières obtenues sur les stations fixes ou mobiles **sont toutes inférieures aux valeurs réglementaires à disposition.**

Les valeurs moyennes les plus élevées sont observées dans le centre ville d'Arles,

**Les concentrations mesurées au niveau de la station mobile « Arles/Roquette » sous l'influence du trafic routier sont plus importantes qu'à la station urbaine de fond « Arles/Lices » tant en valeur moyenne annuelle qu'en maximum journalier ou horaire.**

| Lieu                          | Moyenne annuelle         |
|-------------------------------|--------------------------|
| Station fixe Bd des Lices     | 18 µg/m <sup>3</sup> /an |
| Station mobile La Roquette    | 25 µg/m <sup>3</sup> /an |
| Limite annuelle réglementaire | 40 µg/m <sup>3</sup> /an |

#### **Les Particules Fines PM<sub>10</sub>**

Les concentrations moyennes annuelles obtenues sur les stations fixes ou mobiles **restent inférieures à la valeur limite annuelle de 40 µg/m<sup>3</sup>/an ou à l'objectif de qualité à 30 µg/m<sup>3</sup>/an.**

Le nombre de jours dans l'année présentant une concentration moyenne journalière supérieure à 50 µg/m<sup>3</sup> est **inférieur à la valeur limite réglementaire (35 jours). (4 pour la station des Lices et 9 pour celle de La Roquette)**

**Les concentrations mesurées sont plus importantes au niveau de la station mobile « Arles/Roquette » sous influence du trafic routier qu'à la station urbaine de fond « Arles/Lices »**

| Lieu                          | Moyenne annuelle         |
|-------------------------------|--------------------------|
| Station fixe Bd des Lices     | 22 µg/m <sup>3</sup> /an |
| Station mobile La Roquette    | 25 µg/m <sup>3</sup> /an |
| Limite annuelle réglementaire | 40 µg/m <sup>3</sup> /an |
| Objectif de qualité           | 30 µg/m <sup>3</sup> /an |

#### **CONCLUSION :**

Comme au niveau national, régional et départemental, Arles a démontré des résultats sensibles aux mesures imposées lors des périodes de confinement.

Il a été noté une baisse inédite des polluants d'origine automobile avec une chute de – 60 à – 70 % du trafic automobile lors du **premier confinement du 17 mars au 11 mai 2020.**

Ces baisses ont laissé place à la fin du confinement, à une reprise et une augmentation progressive des émissions. Une baisse qui n'a plus été enregistrée sur Ouest Etang de Berre, ni au niveau régional lors des 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> confinement, les restrictions ayant été moins strictes.

Enfin, en comparaison avec la dernière campagne de mesures menée en 2012 pour la quasi-totalité des sites échantillonnés sur ces deux années, les concentrations en NO<sub>2</sub> sur 2012 sont plus importantes, de l'ordre de 24 % en moyenne par rapport à 2019.

#### **PERSPECTIVES**

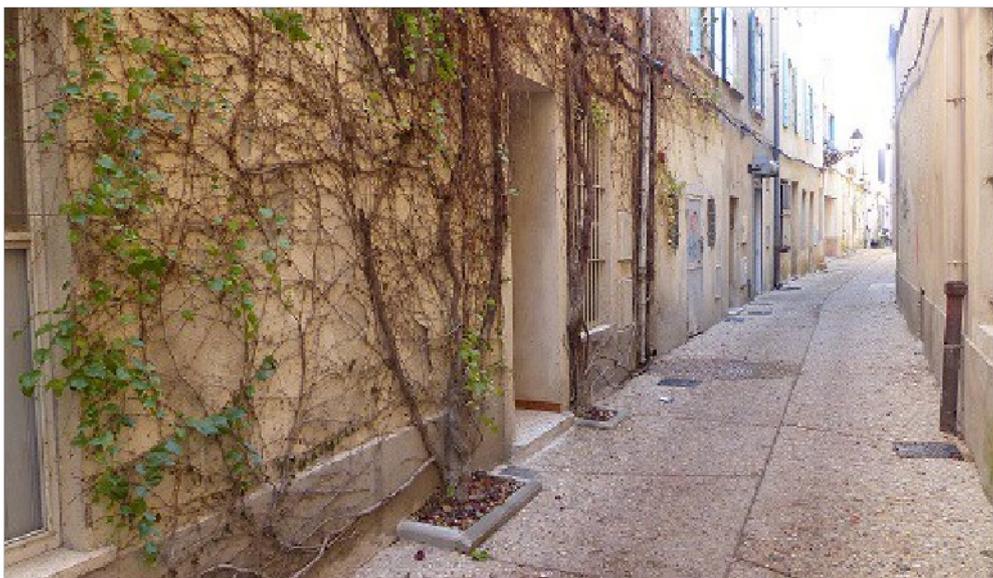
Actuellement les études et la concertation en cours pour le contournement et la requalification de la RN 113 laissent espérer une réduction de la pollution dans les années à venir.

La mise en place d'une mobilité douce (pistes cyclables) et le développement d'énergies renouvelables comme le photovoltaïque, coordonnés avec les projets portés par l'intercommunalité, devraient considérablement réduire les émissions de gaz à effet de serre, la consommation des énergies fossiles et les polluants atmosphériques.

## ***Préservation de la biodiversité Protection des milieux et des ressources***



*Opération "une ruche une école" école Marinette Carletti*



*Pass Citoyen Jardinier rue Barbes*

## La protection des espaces naturels

Arles est membre des instances de gouvernance du Parc Régional de Camargue, des Réserves Naturelles Régionales de l'Ilon, du Vigueirat, de la Tour du Valat, de la Réserve Nationale de Camargue, de nombreux sites Natura 2000.

Elle est aussi membre du comité consultatif de l'association des Amis des marais du Vigueirat.

**2020**  
**participation**  
**Financière de la ville aux**  
**Organismes de protection**  
**des Espaces naturels**  
**425 481 €**

## Marais de Beauchamp

Espace Naturel Protégé, ZNIEFF et Natura 2000, le site des Marais de Beauchamp est une zone humide facile d'accès, son intérêt pédagogique est très prisé des riverains.

**2020**  
**Entretien du site de Beauchamp**  
**32 400 €**

Relique des zones de marais de la Vallée des Baux Beauchamp permet de comprendre l'histoire de ce territoire. Il témoigne de l'importance de la gestion de l'eau sur Arles, illustre l'évolution des paysages suite aux aménagements du territoire tout en gardant une richesse floristique et faunistique précieuse aux portes de la ville.

Un sentier aménagé permet de découvrir le site.

La ville assure la gestion de cet espace remarquable par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) PACA. La ville a choisi de faire entretenir ce site par une entreprise d'insertion, l'entreprise REGARDS et l'EID assure la démoustication.

## Mesures d'urbanisme

Le territoire communal comprend environ **54 300 ha de zones agricoles** (dont 13 000 ha de marais salins), **20 000 ha de zones naturelles** et **1 300 ha de zones urbaines** (dont 300 ha de zone d'activité). Il présente un littoral de 30 km de plages entre Beauduc et la de plage Piémenson. Les mesures de protection mais aussi de valorisation de ces espaces constituent donc un enjeu important pour la commune.

Arles bénéficie également d'une liaison fluviale avec le Rhône qui constitue un potentiel que le port fluvial exploite depuis plusieurs années. Premier port en aval du Rhône, il connaît un volume des échanges et un chiffre d'affaire en constante progression. Il constitue une plate-forme tri-modale qui traite des marchandises acheminées et expédiées par route, fer, fleuve et mer.

### PROTECTION DES ESPACES BOISÉS

Le territoire de l'agglomération d'Arles est ponctué de nombreux boisements qui sont des poumons verts pour les habitants des différents quartiers mais aussi dans un territoire agricole

très exploité. La commune compte 1 000 ha d'Espaces Boisés Classés dont elle assure la protection et contrôle l'évolution dans l'intérêt du public.

*La ripisylve du Rhône, épine dorsale du territoire communal, constitue une formation forestière qui longe en continu les berges des deux bras du fleuve avec des espèces végétales caractéristiques : peuplier blanc, frêne, laurier, chêne pédonculé, peuplier noir, orme et saule blanc. Cette unité paysagère linéaire structure les franges et referme le paysage à l'horizon.*

#### **Les Costières de Crau**

*Le Massif de Montmajour présente une flore caractéristique des garrigues méditerranéennes : chêne kermès et chênes verts, pins d'Alep.*

### **PROTECTION DE LA NAPPE PHRÉATIQUE**

C'est la nappe de Crau qui approvisionne Arles en eau potable (gestion SYMCRAU). Celle-ci a la particularité d'être alimentée à 70 % par l'arrosage gravitaire effectué pour la culture du foin de Crau. L'approvisionnement en eau d'Arles, en quantité comme en qualité, est donc étroitement lié à ces pratiques agricoles qui ont fait la réputation du foin de Crau. Le maintien et la protection de ce type d'agriculture sont donc fondamentaux pour Arles.

### **PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES**

Aujourd'hui, l'agriculture arlésienne, plus jeune et plus qualifiée que la moyenne nationale, demeure très présente et très performante.

De part les caractéristiques géographiques de la commune, cette agriculture est très diversifiée et particulièrement adaptée à son territoire. C'est une richesse qui façonne également les paysages et que l'urbanisme doit conserver.

#### **– La Crau :**

A l'origine steppe, elle a évolué en partie, grâce à un système d'irrigation gravitaire (XVI<sup>e</sup> siècle) pour **la Crau dite humide**, en prairies bocagères (1670 ha) au foin mondialement reconnu bénéficiant d'une AOP.

**La partie steppique** correspond à l'élevage de moutons de race Mérinos d'Arles et cohabite avec les vergers industriels.

L'olivier connaît une certaine expansion sur les terrasses de Raphèle et de Moulès avec aussi une délimitation d'aire d'appellation contrôlée, « Vallée des Baux ».

Les céréales, cultures fourragères, vergers, serres et maraîchage occupent aussi ce territoire.

#### **– La Camargue :**

Elle fait l'objet de nombreux enjeux écologiques, agricoles et économiques et l'homme n'a cessé de lutter contre les divagations du fleuve et les fluctuations de la mer pour exploiter les terres conquises.

**Dans la haute Camargue**, terres d'eau douce, céréales, fruits et légumes sont très présents. Les haies brise-vent permettent alors d'abriter ces cultures délicates.

**Dans la moyenne Camargue**, la culture du riz domine avec 47 % de la surface agricole totale, en rotation avec le blé dur, sur les terres les plus hautes. Le riz de Camargue fait l'objet d'une indication géographique contrôlée (IGP) et d'un certificat de conformité. Les sansouïres, couvertes d'une végétation basse, sont utilisées pour l'élevage et le pâturage des chevaux et des taureaux. Les taureaux de Camargue font l'objet d'une appellation d'origine contrôlée.

**La basse Camargue**, avec ses terres souvent en-dessous du niveau de la mer, est réservée à l'exploitation salinière qui connaît un certain recul depuis plus de 10 ans.

*Plusieurs mesures agro-environnementales ont été prises sur ces sites afin de favoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et auxquelles la commune et les agriculteurs ont adhéré.*

### **DIRECTIVE PAYSAGE ALPILLES**

La directive paysage Alpilles existant depuis 2007 a pour vocation de protéger les paysages emblématiques des Alpilles. La ville d'Arles est concernée par cette directive sur les secteurs de Montmajour et de Barbegal et a intégré cette directive dans son PLU

Elle impose des contraintes réglementaires au niveau de l'urbanisme, en particulier la prise en compte du respect des cônes de vue.

### **LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN**

La commune d'Arles (751 km<sup>2</sup>) connaît une géographie particulière : elle a un caractère rural fort (60 % de sa superficie) et une structure urbaine multipolaire éclatée entre une ville principale composée de 8 **quartiers**, de 3 **villages** (Raphèle, Mas Thibert, Salin de Giraud) et 8 **hameaux**. 30% de la population est en zone rurale. La commune possède en outre plus de 1 220 mas répartis sur tout le territoire rural.

Éviter le mitage des espaces naturels ou agricoles et contrôler l'étalement urbain de son espace permet de protéger la biodiversité et de lutter contre le réchauffement climatique. Arles mène une réflexion sur la structuration qui passe par une mise en valeur des différentes unités paysagères. La recherche des densités urbaines appropriées et par une politique concertée d'aménagement des espaces publics.

La commune a engagé une politique d'intervention en faveur du renouvellement urbain. Les objectifs : **renforcer l'attractivité du centre ancien, reconquérir et restructurer les quartiers** de manière à donner des limites compactes à la ville et de créer une réelle urbanisation agglomérée : de Gimeaux à la ZI Nord en passant par Fourchon et Pont de Crau.

**Les villages** jouissent d'un cadre de vie spécifique à chacun.

Pour les villages de Camargue, le cadre de vie s'inscrit dans le périmètre du Parc et de la Charte. La qualité architecturale respecte le cahier des charges architectural et paysager du parc. Les disponibilités foncières sont suffisantes sans impacter l'environnement pour assurer leur développement urbain.

Ces villages disposent aussi d'équipements scolaires (maternelle et primaire) qui limitent les déplacements routiers.

### **LE LITTORAL**

Arles possède 32 km de littoral inscrits dans le périmètre du parc de Camargue. La plage de Piémanson et plus

Qualité des eaux de baignade sur  
[www.eaudebaignade.gouv](http://www.eaudebaignade.gouv)

récemment celle de Beauduc figurent parmi les zones de baignade déclarées à l'Agence Régionale de Santé.

## PLAN LOCAL DE LA BIODIVERSITÉ URBAINE (PLBU)

La ville d'Arles mène un plan local de la biodiversité urbaine (participative) (PLBU). Ce projet citoyen vise à une sensibilisation des arlésiens à la biodiversité en privilégiant des ateliers participatifs et une appropriation de l'espace public par les habitants.

Le réseau constitué pour définir et faire évoluer ce PLBU rassemble à ce jour plus d'une centaine de partenaires actifs (acteurs associatifs, citoyens, professionnels...).

La plupart des actions mises en œuvre depuis 2018 ont été financées par un avenant au programme TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte) pour lequel la ville a été lauréate en 2017. Cet avenant couvrait les années 2018/2019 et début 2020 pour un montant total TTC de 150 000 €

**Budget 2020 réalisé PLBU : 19 550 € TTC**  
**dont Budget TEPCV : 11 605 € TTC subventionné à 80% du montant HT**  
*Avec la crise sanitaire due à la COVID 19 les activités du service essentiellement tournées vers le public ont été fortement perturbées ou annulées.*

### BIODIVERSITÉ DANS LES ÉCOLES

La ville a mis en place diverses animations et ateliers pédagogiques, en lien avec la biodiversité dans les écoles. Ces actions sont proposées aux enseignants par l'intermédiaire du Cahier Ressources de la ville.

La ville s'appuie, pour les actions menées dans les écoles, sur un réseau d'associations, qu'elle a fédéré autour de son projet sur la biodiversité. Celles-ci proposent des animations diversifiées : ateliers de jardinage écologique (importance d'un sol vivant, associations de végétaux locaux, comment réduire les arrosages, liens entre faune et flore...), création de mini vergers, création de mini forêt comestible, rôle des pollinisateurs...

La ville fournit également aux écoles des moyens adaptés (matériaux et outils) aux enfants pour pratiquer ces activités.

*En 2020, 226 enfants devaient bénéficier de ces actions. La crise du COVID n'a pas permis de toutes les réaliser, elles sont reportées sur 2021.*

### UNE RUCHE UNE ÉCOLE

En parallèle des actions menées à travers « le Cahier Ressources », et pour répondre aux demandes de certaines écoles de s'occuper d'une ruche, la ville accompagne l'action « une ruche une école ».

Cette action consiste, pour une structure éducative, à adopter et à élever pendant 5 ans une colonie d'abeilles. Elle est accompagnée dans ce projet par une apicultrice confirmée. Les colonies d'abeilles peuvent être installées sur le site de Beauchamp, côté base nautique, dit « jardin des Avettes », appartenant à la ville, ou dans les jardins partagés plus proches des écoles.

*Trois écoles de la ville et l'association Mom'Arles ont adhéré à ce projet en 2020  
Jules Valles, Gimeaux et Marinette Carletti*

### **VEGETALISATION URBAINE**

Afin de sensibiliser les arlésiens à l'importance de la végétalisation en ville et les faire participer à cette action, la ville a amorcé la mise en place d'un **Pass Citoyen Jardinier**. Il s'agit d'accompagner les habitants pour végétaliser leur espace public de proximité et assurer l'entretien de leurs plantations.

Les demandes de « végétalisation » sont instruites par le service Développement Durable en collaboration avec d'autres services municipaux (ODP, Voirie, Espaces Verts, Patrimoine ) afin de concilier la végétalisation urbaine et les usages des espaces publics concernés.

Le Pass Citoyen Jardinier s'accompagne du respect d'une Charte stipulant l'interdiction d'utiliser des pesticides et de conseils pour des plantations adaptées à notre climat et mellifères.

**En 2020**  
*4 demandes de végétalisation urbaine instruites pour 6 jardinières posées,  
portant à 31 demandes instruites depuis l'initiation du Pass Citoyen Jardinier.*

### **BALADES BOTANIQUES**

La ville propose des balades découvertes de plantes sauvages. Elles sont animées par des botanistes. Certaines se déroulent sur le site de la base nautique de Beauchamp, au jardin des Avettes. Le rôle de ces plantes méconnues, souvent perçues comme de « mauvaises herbes » permet le maintien de l'avifaune et des pollinisateurs.

*6 ballades étaient prévues en 2020  
Certaines ont été annulées pour raison sanitaire COVID,*

### **VEGETALISATION DES BERGES DU CANAL D'ARLES A BOUC**

En 2019, la ville a procédé à la végétalisation d'un linéaire de 1 km au niveau du canal d'Arles à Bouc . 1300 plantations ont été réalisées par les écoliers, des citoyens, des associations et l'aide de deux lycées agricoles.

Le reboisement a été fait avec des essences diversifiées, baliveaux forestiers, arbres d'alignement et fruitiers de façon à favoriser la diversité biologique sur cet espace fortement dégradé. L'aménagement a été conçu en « zéro déchet » : récupération gratuite de BRF, de fumier et de terre, tuteurs en cannes de Provence, manchons de protection des plantes réalisés par les enfants avec des chutes de carton données par la cartonnerie voisine.

*A compter de 2020 et pour une durée de trois ans, un entretien de ces plantations est assuré pour l'arrosage, la taille de formation et le débroussaillage. Les enfants ayant participé au projet auraient du être associés à la maintenance des végétaux mais les restrictions sanitaires liées au COVID ne l'ont pas permis.*

## **ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE**

La ville d'Arles a financé par un appel à projet de l'OFB (l'Office Français de la Biodiversité) son Atlas de la biodiversité communale (ABC) Ce projet a été réalisé en partenariat avec le PNRC, le CEN PACA, le CPIERPA

### **« FOIRE AUX PLANTES »**

Elle est organisée par la ville, elle se tient chaque année le dimanche des Rameaux. Outre la vente de plantes et produits de jardinage, elle permet aux élus, aux agents et aux associations dédiées à l'environnement de rencontrer le public et de lui présenter les actions engagées par la ville d'Arles à travers un pôle Animations. Véritable « vitrine » du plan local biodiversité urbaine participative, elle est l'occasion d'échanger avec les usagers et de recueillir leurs remarques et leurs idées.

Des animations gratuites :

- attirent un public plus nombreux chaque année au bénéfice des exposants,
- incitent à une gestion plus respectueuse de l'environnement,
- participent aux actions de sensibilisation et d'éducation engagées par la collectivité.

*Cet événement a du être annulé en 2020 en raison de la crise sanitaire.*

## **DÉPLIANT ARLES DECOUVERTE NATURE**

5<sup>e</sup> édition en 2020, ce programme regroupe plus de 50 propositions d'acteurs engagés dans la préservation et la mise en valeur de la biodiversité et de la nature Arlésienne. 3000 exemplaires ont été diffusés dont 1000 par l'Office du Tourisme.

## **PERSPECTIVES**

Améliorer les pratiques de végétalisation écocitoyenne.

Améliorer la mise en valeur et la reconnaissance des sites de nature péri-urbains.

***Épanouissement de tous les êtres humains  
et  
Cohésion sociale et solidarité entre territoires  
et entre générations***



*Ouvrages de l'atelier solidaire du  
CCAS offerts à l'accueil de jour*



*Construction du jardin de l'accueil de jour par les  
utilisateurs du site*



*Jardin de l'accueil de jour*

Nous avons choisi de regrouper ces deux finalités tant elles sont complémentaires. Œuvrer à la satisfaction des besoins de chacun et lutter contre toutes les formes d'exclusions contribuent à renforcer le lien social.

Les actions mises en œuvre par la municipalité au niveau de ces deux thématiques tendent à répondre et corriger les inégalités issues des caractéristiques territoriales de la commune d'une part et celles exprimées à travers l'analyse des besoins sociaux commandée par le CCAS et datant de 2018.

Sur ses 75 000 hectares de superficie, près de **30 % de la population arlésienne vit en secteur rural**. La commune compte 14 villages et hameaux dont 9 principaux et 5 comptent une mairie annexe. Par ailleurs la zone agglomérée présente plusieurs quartiers, dont quatre quartiers sociaux. Ces particularités géographiques et sociales nécessitent **une organisation déconcentrée des services publics au plus près des habitants**.

**L'analyse des besoins sociaux commandée par le CCAS fait ressortir certaines caractéristiques dont la ville doit tenir compte au niveau des réponses qu'elle apporte.** Ces caractéristiques sont essentiellement :

- Un vieillissement de la population sur Arles supérieur à celui observé dans les territoires de comparaison
- Un taux de chômage également supérieur à celui rencontré dans les villes appartenant à la même strate démographique et touchant fortement les jeunes.
- Un taux de pauvreté supérieur à celui observé à l'échelle départementale et nettement plus important que ceux enregistrés à l'échelle des autres communes du département relevant de la même strate démographique, en particulier au niveau des moins de 30 ans
- Une pression toujours importante au niveau de l'accueil des jeunes enfants
- Un niveau de jeunes sans diplôme ni formation à la sortie du système scolaire relativement important. Dès la fin de la scolarité obligatoire, à 16 ans, 25% sont sortis du système scolaire dont 40% sans diplôme.

Les réponses de la ville consistent en :

### **Maintien d'un service de proximité**

Les particularités géographiques et sociales de la commune nécessitent une organisation déconcentrée de ses services .

Arles compte 5 mairies annexes dans les villages, 5 maisons de quartier et 3 plates formes de services publics. Ces structures viennent en appui des activités principales des services de l'hôtel de ville pour l'instruction et la délivrance des cartes nationales d'identités, les passeports, les attestations d'accueil, les inscriptions sur liste électorale, les actes d'État civil. Elles constituent aussi un soutien à la mise en place du tri sélectif avec l'Agglomération Crau Camargue Montagnette (ACCM).

La ville a également le souci de faciliter l'accès au sport et à la culture sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, par exemple, le service des sports accueille dans des centres d'animation, gratuitement, pendant le temps péri et extra-scolaire des enfants et des jeunes. Pendant les petites vacances 7 centres sont ainsi ouverts : Barriol, Trébon, Griffeuille, Salin, Raphèle, Trinquetaille, Mas-Thibert.

Enfin le recours au numérique à travers la plate forme « démarche en ligne » accessible sur le site de la ville facilite les démarches des arlésiens.

## Soutien à la vie associative

Bien développé sur Arles, le réseau associatif offre un maillage serré sur l'ensemble du territoire communal et une représentativité sur l'ensemble des quartiers, villages et hameaux dans des domaines très diversifiés. Il permet de resituer le citoyen au cœur de la cité et crée du lien social. Les associations recouvrent environ 25 thématiques sur le territoire Arlésien. La ville attache une grande importance à la vie associative locale qu'elle soutient de différentes manières.

### – Soutien financier :

Le budget consacré aux associations représente environ 2 % des dépenses de fonctionnement de la ville, soit 2 885 348 € en 2020. L'attribution des subventions se fait chaque année dans un dispositif renouvelé.

### – Soutien matériel et logistique :

La « Maison de la Vie Associative » dispose de 900 m<sup>2</sup> mis à disposition des associations. Elle a pour vocation la promotion et le développement de la vie associative. C'est un lieu de rencontres, de travail, d'échanges, de conseil et de formation pour les citoyens engagés dans la vie associative. Les moyens mis à disposition des associations sont :

- ✓ domiciliation postale
- ✓ mise à disposition de locaux et de matériels
- ✓ recours à une plate forme d'aide et de conseil
- ✓ organisation de sessions de formations.

### *Le soutien à la vie associative en quelques chiffres*

- 2% des dépenses de fonctionnement de la ville
- Un espace de 900 m<sup>2</sup> dédié aux associations, la Maison de la Vie Associative
- 320 associations soutenues financièrement
- 200 associations bénéficient d'une mise à disposition de locaux
- Plus de 400 associations hébergées à la Maison de la Vie Associative

## Politiques sociales et de santé

C'est par le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) qu'intervient la municipalité en faveur :

- des seniors
- de la petite enfance
- de la santé
- des personnes en situation de handicap
- des associations humanitaires et caritatives
- des associations des familles

### UNE GOUVERNANCE EXEMPLAIRE

C'est à travers l'action sociale extra-légale et les interventions facultatives du CCAS que s'exprime l'Action Sociale de la commune sous l'impulsion de son conseil d'administration. Ce dernier est composé d'élus de la ville et à **50% de membres issus d'associations et de professionnels dans le domaine sanitaire et social.**

Par ailleurs le CCAS a noué de nombreux partenariats et travaille de concert avec différentes instances .

### UN GUICHET UNIQUE POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC

Un nombre important de partenaires relevant du social et de la santé assure des permanences au sein du CCAS afin de mieux accueillir et orienter le public vers les prises en charge les mieux appropriées. Cette centralisation de l'accueil du public facilite l'accès aux droits des arlésiens et consolide le partenariat entre les différents acteurs locaux.

*Suite à un appel à projet de la CAF en 2020 , le CCAS d'Arles a été reconnu en tant que **Pôle ressources Handicap** (parmi les deux seuls centres conventionnés du département). Il est un lieu ressources pour les familles confrontées à la problématique du handicap et assure le lien avec les structures d'accueils.*

### RÉPARTITION DES DÉPENSES

| Budget 2020 du CCAS      |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| Répartition des dépenses | Montant               |
| Investissement           | 269 926,00 €          |
| Administration           | 2 170 877,00 €        |
| Petite Enfance           | 3 339 763,00 €        |
| Seniors                  | 2 672 810,00 €        |
| Social                   | 1 466 020,00 €        |
| <b>TOTAL</b>             | <b>9 919 395,00 €</b> |

*La participation financière 2020 de la ville au budget du CCAS est de  
4 796 720 € soit de 48 %*

## **LE PÔLE SOCIAL**

Le CCAS assure des permanences décentralisées dans les quartiers et villages, permettant ainsi une large couverture territoriale.

Il comprend :

### **1) L'accueil social inconditionnel et de proximité :**

Qui se décompose en :

- aides légales qui concernent les personnes âgées ou en situation de handicap
- les aides facultatives définies par le conseil d'administration du CCAS et qui concernent :  
Les tarifs réduits des cantines (0,20 € pour les familles sans ressource)  
Les certificats d'indigence  
Les foyers restaurant  
Les secours d'hiver  
Les demandes de micro crédit

*La ville a abondé auprès du CCAS, en mai 2020, une subvention exceptionnelle de 100 000 € afin d'aider les arlésiens les plus vulnérables impactés par la crise COVID 19*

### **2) Le lieu d'accueil RSA**

Le CCAS est conventionné par le Conseil Départemental pour accompagner 1 035 allocataires du Revenu de Solidarité Active.

Le CCAS met en place, en complémentarité du suivi individuel, des ateliers collectifs en partenariat avec d'autres organismes pour toutes les personnes en très grande précarité. L'objectif est d'amener ces publics à sortir d'une marginalisation chronique et de pouvoir s'insérer vers des dispositifs de droit commun existant dans le département.

### **3) L'unité logement**

L'unité logement a pour missions:

- D'accueillir et d'informer les demandeurs sur le parc social arlésien
- d'instruire les demandes pour les contingents Ville et ACCM (ce contingent représente 2074 logements)
- travailler en partenariat pour aider à l'insertion par le logement.

Le service logement du CCAS traite uniquement les demandes des ménages les plus modestes.

### **4) L'Accueil de Jour**

Ses missions sont :

- L'accueil inconditionnel et anonyme où des services adaptés sont proposés au public
- La domiciliation permettant l'accès aux droits
- Un accompagnement social lié au logement
- L'accompagnement des allocataires RSA domiciliés à l'accueil de jour.

L'accueil de jour avec ses différents outils : domiciliation, maraudes, accompagnements, consultations médicales avancées.. ., contribue à la paix sociale sur notre commune.

L'accueil de jour permet également à de nombreux partenaires de coordonner leurs missions et actions dans une complémentarité avec un objectif commun : la lutte contre l'exclusion.

*Pendant le premier confinement lié au COVID 19, l'accueil de jour a montré toute son efficacité en étant présent tous les jours auprès des publics en grande précarité. Une moyenne de 32 personnes par jour a pu être accueillie et bénéficier d'un « lieu refuge » où trouver petits déjeuners, sandwiches, machines à laver le linge, attestations de déplacement.*

## **LE PÔLE SENIORS**

La population des plus de 60 ans représente plus de 32 % de la population arlésienne.

Les aides aux personnes âgées privilégient le maintien à domicile et les animations pour éviter les situations d'isolement.

### **1) Le service de portage de repas à domicile**

Il répond sur notre commune à un besoin pour les publics dépendants. Cette prestation contribue au bien vieillir à domicile en assurant une veille, elle a concerné 100 usagers soit 29 528 repas facturés, 87 % de personnes vivant seules pour 13 % de couples.

Il est à noter que ce portage de repas se fait par l'entreprise arlésienne Taco and Co qui intervient uniquement à vélo.

### **2) La télé assistance**

Elle contribue également au maintien à domicile des personnes âgées. Elle compte 420 abonnés par an.

### **3) Le service animation et la restauration des seniors**

Il répond à la politique de lutte contre l'isolement des personnes âgées. Le service animation organise diverses manifestations tout au long de l'année en faveur de ce public et intervient en zone urbaine et rurale de notre commune.

Le restaurant Morizot qui est ouvert depuis 2013 est en accès libre de 11h30 à 13h avec une carte proposant plusieurs choix. Il contribue à une veille auprès de nos seniors et de prévention.

Afin de créer un lien inter-générationnel, des actions sont menées avec les équipements de la petite enfance et nos structures accueillant des seniors ainsi que certains EPHAD de la commune.

### **4) Service de soins infirmiers à domicile :**

Ce service a été autorisé par l'Agence Régionale de Santé pour 37 lits plus une extension sur Salin de Giraud de 12 lits supplémentaires.

Il prend en charge les personnes âgées de plus de 60 ans, malades ou dépendantes et les personnes handicapées de moins de 60 ans sur dérogation.

Sa vocation est :

- d'éviter ou de raccourcir l'hospitalisation de la personne
- de faciliter le retour au domicile
- de prévenir ou retarder l'aggravation de l'état de santé
- de prévenir ou retarder l'admission en structure d'hébergement en conservant au maximum l'autonomie.

*La crise sanitaire liée au COVID 19 a impacté le fonctionnement des services. La continuité des prestations s'est organisée pour le service infirmier, le portage des repas et la téléassistance. Par contre les services liés aux animations, à la restauration et les lieux de vie ont dû fermer pendant les périodes de confinement, isolant davantage ces publics.*

## **LA PETITE ENFANCE**

### **1) Les structures gérées par le CCAS**

Le CCAS offre des modes d'accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans, diversifiés avec des équipements sur l'ensemble des quartiers : une crèche et 4 structures multi-accueils pour des accueils avec repas sur des horaires classiques, une crèche familiale pour des accueils avec horaires décalés ou atypiques et une halte garderie pour des accueils sans repas qui répondent aux besoins des familles à temps partiel ou en insertion.

Il gère également un relais d'assistants maternels (RAM) et des lieux d'accueils enfants-parents (LAEP). Il organise chaque année le Forum Petite Enfance, temps de réflexion pour les professionnels et après-midi festif pour les enfants et les parents.

### **2) La petite enfance un enjeu social**

Les établissements de la petite enfance constituent pour le CCAS un projet social et éducatif qui vise à l'épanouissement des enfants et à leurs besoins. Le projet social repose sur :

- Permettre aux familles et plus particulièrement aux femmes de concilier vie familiale et professionnelle
- Permettre l'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle
- Lutter contre les exclusions et répondre à l'objectif d'Arles ville inclusive
- Lutter contre les inégalités et favoriser l'égalité des chances
- Etre acteur de prévention pour permettre des prises en charge adaptées et précoces
- Accompagner les familles dans l'exercice de leur parentalité et mettre en œuvre une dynamique de co-éducation
- Permettre à toutes les familles de connaître l'offre d'accueil sur le territoire

### **3) Un maillage territorial sur l'ensemble des quartiers de la ville**

Les établissements de la petite enfance sont implantés dans tous les quartiers de la ville, renforçant le maillage territorial et la présence publique.

La ville d'Arles a choisi de maintenir des petits équipements à taille humaine dans tous les quartiers de la ville et notamment dans les quartiers prioritaires dans le cadre de la Politique de la Ville.

### **4) L'accueil des enfants en situation de handicap**

Le CCAS accueille dans toutes ses structures des enfants porteurs de Handicap orientés par la PMI ou le CAMPS jusqu'à l'âge de 6 ans.

## ***Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables***



© Olivier Quérette / ektadoc.com



*Dématérialisation des demandes et procédures*



*Achat par la ville de deux véhicules utilitaires électriques*

## La commande publique

La prise en compte du développement durable peut se faire à plusieurs niveaux au sein de la commande publique.

### **LE PILIER ENVIRONNEMENTAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **Les marchés de travaux**

La plupart des marchés de travaux présentent au moins un sous critère de la valeur technique lié au développement durable. La ville s'est particulièrement attachée à choisir des titulaires ayant la meilleure méthodologie environnementale pour l'évacuation et le traitement des déchets ainsi que possédant une qualification RGE (entreprise Reconnue Garante de l'Environnement). A titre d'exemples :

- -Concernant les marchés de fournitures impliquant une prestation de livraison, la ville introduit, autant que possible, un critère ou sous critère environnemental concernant la politique environnementale du site d'exécution du marché et celle concernant les transports
- Le cadre de mémoire environnemental a été mis à disposition pour la réponse des candidats et constitue une pièce contractuelle.
- Pour certains dossiers, en plus d'un critère de jugement, des clauses environnementales sont imposées pour leur exécution.
- Pour les produits phytosanitaires, la reprise des emballages vides constitue une condition d'exécution des marchés. Les candidats doivent présenter les modalités de reprise de ces emballages, la fréquence de collecte et les filières de traitement.

#### **Les autres marchés publics**

- Pour l'achat de boisson, la définition du besoin s'est portée sur des vins ou des boissons non alcoolisées issues de l'agriculture biologique.
- Pour le renouvellement de ses marchés relatifs aux travaux d'impression la ville a exigé que les impressions soient toutes réalisées sur du papier recyclé ou du papier éco-label européen. De plus, l'imprimerie doit être labellisée Imprim'Vert® ou équivalent.
- Par ailleurs, lors du renouvellement de son marché de fournitures de bureau, la ville a mêlé conditions d'exécution et critères de développement durable. C'est ainsi qu'elle a conclu un marché mutualisé en groupement avec le CCAS et l'EPARCA, avec plus de la moitié des produits présents au Bordereau de Prix Unitaire présentant un éco-label.
- Enfin, pour participer à la réduction du papier, pour les marchés s'exécutant en partie sur catalogue, la ville a demandé à ce qu'il soit disponible en ligne.  
De plus, en dématérialisant complètement la procédure de passation, particulièrement la notification des marchés et leur dépôt au contrôle de légalité, l'impact sur la consommation de papier a été significatif

## **LE PILIER SOCIAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Outre l'aspect environnemental, la ville s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, sans empiéter sur la compétence « Sociale » déléguée à ACCM. Elle souhaite ainsi favoriser une meilleure adéquation entre offre et demande d'emploi et permettre un meilleur accès à l'emploi des personnes connaissant des difficultés sociales en faisant en sorte que la commande publique puisse contribuer à la cohésion sociale sur son territoire.

- Ainsi, la ville a mis en place plusieurs marchés d'insertion sociale et professionnelle.
- Le marché de prestations de nettoyage des accueils et des sanitaires des monuments historiques a fait l'objet d'une clause obligeant l'attributaire à réserver un nombre d'heures de son effectif salarié, dans le cadre de ces prestations, à des personnes en cursus d'insertion.

## **LES MARCHÉS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE**

### **Marchés des denrées alimentaires**

La prise en compte des critères de Développement Durable se traduit notamment au niveau des critères d'évaluation des offres, définis pour les marchés d'approvisionnement lancés par l'EPARCA. Ils prennent en compte les circuits d'approvisionnement, les mesures prises en matière de développement durable et la politique de transport.

### **Autres marchés lancés par l'EPARCA**

Un critère « valeur environnementale » apprécié au moyen d'un mémoire technique à compléter par le candidat est intégré dans les autres marchés lancés par l'EPARCA (sauf carburant). Éléments analysés :

- le cheminement des produits objet des marchés,
- la pollution engendrée par les véhicules de livraison,
- les mesures prises par l'entreprise en matière de développement durable,
- la filière d'élimination et/ou de recyclage et/ou de valorisation des produits objet du marché,
- la gestion des emballages,
- le management environnemental...

## **Dématérialisation des procédures**

La dématérialisation des procédures offre plusieurs avantages répondant aux 5 finalités du Développement Durable

- Elle évite les déplacements
- Elle limite les impressions papiers
- Pour le personnel, elle évite des travaux et processus répétitifs et valorise le travail des agents
- Elle facilite les opérations et démarches des demandeurs quelque soit l'âge ou le lieu de résidence

- Elle permet une meilleure efficacité des process et des délais de réponse, elle fluidifie les circuits de réponses aux demandes

Actuellement la dématérialisation concerne :

- la gestion des délibérations et des conseils municipaux
- les pièces justificatives de paiement
- les pièces d'état civil
- les pièces d'instruction des permis de construire
- la procédure de passation des marchés publics
- en cours , dématérialisation des décisions et signatures

Parallèlement le service « démarches en ligne », permet aux arlésiens de régler diverses procédures de façon dématérialisée : abonnement pour le stationnement, pass citoyen jardinier, inscription à l'école, ...

L'office de Tourisme envisage de réduire les éditions papier en orientant les visiteurs vers les supports numériques. Il souhaite privilégier les éditions papier payantes de façon à réduire le nombre d'exemplaires demandés par le public.

### **Valorisation des déchets produits par les services**

- Le papier : il existe une collecte des papiers de bureau dans les services municipaux et certaines écoles
- cartouches d'encre des imprimantes : un contrat a été mis en place par la DSIT pour la récupération et le recyclage des cartouches d'encre des imprimantes. Afin que toutes les cartouches soient prises en compte, les agents ne reçoivent une cartouche neuve qu'après avoir remis l'ancienne à la DSIT.
- déchets spécifiques des services : la ville s'inscrit dans la mission «Gestion des déchets d'ACCM » qui prend en compte la gestion et le devenir des déchets spécifiques produits par les services municipaux selon des filières de recyclage, quand cela est possible, ou d'élimination conforme à la loi. Ceci s'applique aussi bien aux déchets électroniques (DEEE), aux déchets produits par les ateliers (atelier des bâtiments communaux, voirie, garage,...) qu'aux déchets banals (papiers, cartons)

### **Les écogestes des agents**

Certains agents de la collectivité pratiquent régulièrement des éco-gestes dans le cadre de leur travail, en fonction des possibilités qui leur sont offertes.

- Achat de fournitures écoresponsables
- Déplacements domicile-travail en vélo
- Éteindre l'ordinateur et la lumière en fin de journée,
- Économiser le nombre de mail envoyés, ne pas les imprimer, l'office de tourisme a mis en place un « chat » en interne pour réduire le nombre de mails envoyés

- Utiliser du papier recyclé, faire des photocopies recto-verso, utiliser le verso des feuilles imprimées comme brouillon
- Trier le papier en vue du recyclage, trier les déchets d'emballage des repas pris au bureau. L'office de tourisme a offert une gourde isotherme à tous ses salariés pour réduire l'usage des bouteilles en plastique.

## CONCLUSION

Néanmoins d'importants progrès restent à faire dans tous ces domaines pour nous permettre d'être à la hauteur des défis majeurs qui sont devant nous.

La municipalité en est pleinement consciente et elle s'investit au quotidien pour renforcer la mobilisation de tous les acteurs locaux : citoyens, usagers, partenaires, agents et élus, autour du concept impérieux de Développement Durable.

La gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19, a contraint l'avancée de bon nombre de nos projets.

Dès le début de l'année 2022, nous mettrons en place un dispositif d'accompagnement à la prise en compte et au suivi des objectifs du Développement Durable. Il s'agit de garantir la meilleure intégration possible du Développement Durable dans l'ensemble des services publics municipaux et d'insuffler les bonnes pratiques dans tous les domaines de l'action municipale.



## **FINANCES**

### **N°3 :RAPPORT SOCIAL UNIQUE ANNÉE 2020**

**Rapporteur(s)** : Paule Birot-Valon,  
**Service** : DRH - Service emploi - formation

Le rapport social unique permet de disposer de données chiffrées permettant d'offrir une photographie de l'emploi territorial, et de disposer d'informations pouvant faciliter les différentes actions de gestion des ressources humaines.

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 9 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique qui dispose qu'au 1er janvier 2021, le Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC) deviendra le Rapport Social Unique (RSU), précisant que : « Les administrations publiques élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion... »

Vu l'avis du comité technique en date du 8 décembre 2021 ;

Considérant que les Centres de Gestion sont destinataires de l'ensemble des rapports sociaux uniques des collectivités du territoire de leur ressort, y compris les collectivités non affiliées. Après vérification, ils transmettent l'ensemble des rapports à la DGCL.

Considérant qu'un arrêté fixe, en tenant compte d'évolutions législatives ou réglementaires récemment intervenues, la liste des indicateurs à prendre en considération pour les bilans sociaux présentés en 2021 au titre de l'année 2020.

Considérant qu'au-delà de l'obligation légale, le rapport social unique permet de disposer de données chiffrées permettant d'offrir une photographie de l'emploi territorial, et de disposer d'informations pouvant faciliter vos différentes actions de gestion des ressources humaines.

Considérant que le rapport social unique est accompagné d'autres rapports annexes permettant de bénéficier d'une vue d'ensemble d'un point de vue des ressources humaines.

Considérant que des documents de synthèse sont mis à disposition par le Centre de Gestion après vérification des données transmises :

- Synthèse rapport social unique,
- Synthèse Égalité Professionnelle.

Je vous demande de bien vouloir :

**PRENDRE ACTE** de la communication du rapport social unique de l'année 2020 et des synthèses annexées à ce rapport.

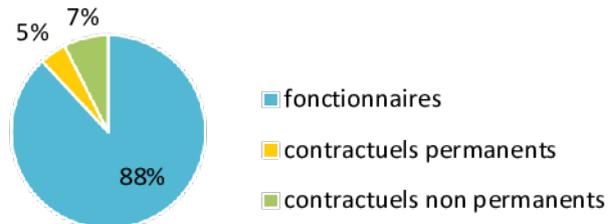
## ➔ COMMUNE D ARLES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2020 transmises en 2021 par la collectivité au Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

### Effectifs

➔ **1 131 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020**

- > 996 fonctionnaires
- > 51 contractuels permanents
- > 84 contractuels non permanents



➔ **22 % des contractuels permanents en CDI**

➔ **4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité**

➔ **Précisions emplois non permanents**

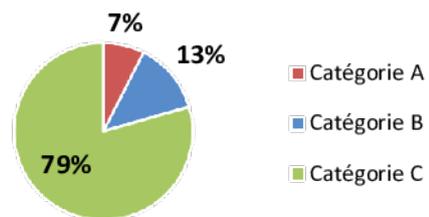
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 74 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2020 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

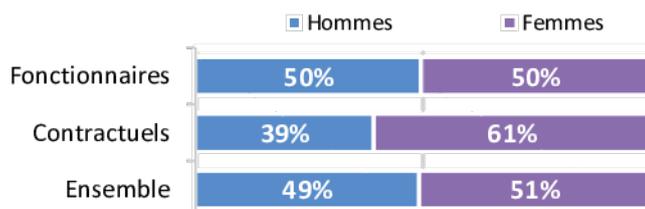
➔ **Répartition par filière et par statut**

| Filière        | Titulaire   | Contractuel | Tous        |
|----------------|-------------|-------------|-------------|
| Administrative | 21%         | 22%         | 21%         |
| Technique      | 61%         | 67%         | 61%         |
| Culturelle     | 7%          | 4%          | 7%          |
| Sportive       | 2%          | 4%          | 2%          |
| Médico-sociale | 4%          | 2%          | 4%          |
| Police         | 1%          |             | 1%          |
| Incendie       |             |             |             |
| Animation      | 4%          | 2%          | 4%          |
| <b>Total</b>   | <b>100%</b> | <b>100%</b> | <b>100%</b> |

➔ **Répartition des agents par catégorie**



➔ **Répartition par genre et par statut**

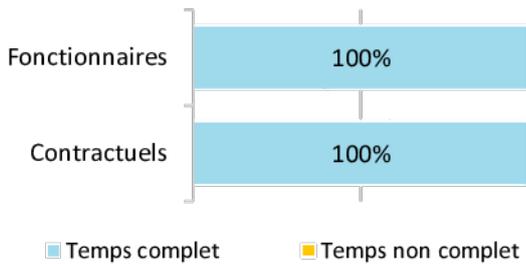


➔ **Les principaux cadres d'emplois**

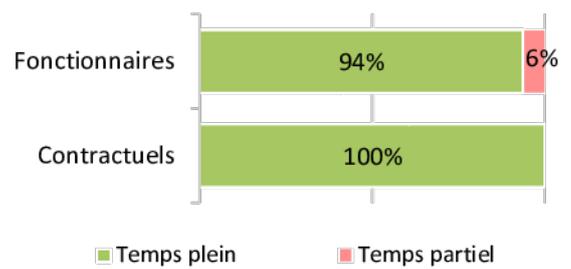
| Cadres d'emplois        | % d'agents |
|-------------------------|------------|
| Adjoints techniques     | 47%        |
| Adjoints administratifs | 13%        |
| Agents de maîtrise      | 7%         |
| Techniciens             | 5%         |
| Attachés                | 4%         |

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

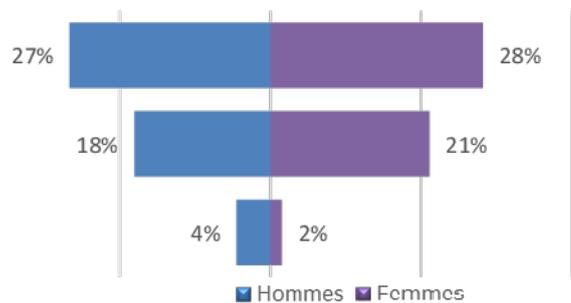
1% des hommes à temps partiel  
12% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 50 ans

| Âge moyen* des agents permanents    |              |                |
|-------------------------------------|--------------|----------------|
| Fonctionnaires                      | 50,48        | de 50 ans et + |
| Contractuels permanents             | 43,28        |                |
| <b>Ensemble des permanents</b>      | <b>50,13</b> |                |
| Âge moyen* des agents non permanent |              | de - de 30 ans |
| Contractuels non permanents         | 35,60        |                |

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

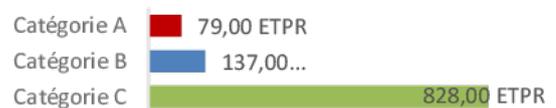
## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 1 137,11 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2020

- > 993,00 fonctionnaires
- > 51,00 contractuels permanents
- > 93,11 contractuels non permanents

2 069 540 heures travaillées rémunérées en 2020

#### Répartition des ETPR permanents par catégorie



## Positions particulières

> 5 agents en congés parental

> 9 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

## Mouvements

### ➔ En 2020, 10 arrivées d'agents permanents et 26 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

| Emplois permanents rémunérés                           |                                 |
|--|---------------------------------|
| Effectif physique théorique au 31/12/2019 <sup>1</sup> | Effectif physique au 31/12/2020 |
| 1 063 agents   | 1 047 agents                    |

<sup>1</sup> cf. page 7

| Variation des effectifs*<br>entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 |   |              |
|---|---|--------------|
| Fonctionnaires  | ↘ | -1,7%        |
| Contractuels  | ↗ | 2,0%         |
| <b>Ensemble</b>   | ↘ | <b>-1,5%</b> |

### ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

|                      |     |
|----------------------|-----|
| Départ à la retraite | 81% |
| Mutation             | 15% |
| Démission            | 4%  |

### ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

|                          |     |
|--------------------------|-----|
| Voie de mutation         | 90% |
| Arrivées de contractuels | 10% |

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2020 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2019)

## Évolution professionnelle

### ➔ 21 bénéficiaires d'une promotion interne nommés

dont 33% des nominations concernent des femmes

### ➔ 1 lauréat d'un concours n'ayant pas été nommé

### ➔ 411 avancements d'échelon et 114 avancements de grade

### ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

### ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

### ➔ 4 sanctions disciplinaires prononcées en 2020

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2020

|                                   | Hommes | Femmes |
|-----------------------------------|--------|--------|
| Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe  | 2      | 1      |
| Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe | 0      | 0      |
| Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe | 0      | 0      |
| Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe | 0      | 0      |

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Une sanction prononcée à l'encontre d'un agent contractuel

### ➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2020)

|   |     |
|---|-----|
| Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste) | 50% |
| Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)                 | 25% |
| Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral   | 25% |

## Budget et rémunérations

### ➔ Les charges de personnel représentent 59,27 % des dépenses de fonctionnement

|                                  |                     |                              |                     |   |  |
|----------------------------------|---------------------|------------------------------|---------------------|---|--|
| <b>Budget de fonctionnement*</b> | <b>83 729 567 €</b> | <b>Charges de personnel*</b> | <b>49 627 425 €</b> | ➔ | <b>Soit 59,27 % des dépenses de fonctionnement</b> |
|----------------------------------|---------------------|------------------------------|---------------------|---|--|

\* Montant global

|  |                     |  |                    |
|--|---------------------|--|--------------------|
| <b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b> | <b>32 238 222 €</b> | <b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b> | <b>2 298 993 €</b> |
| Primes et indemnités versées :                             | 6 931 304 €         |  |                    |
| Heures supplémentaires et/ou complémentaires :             | 712 036 €           |  |                    |
| Nouvelle Bonification Indiciaire :                         | 650 411 €           |  |                    |
| Supplément familial de traitement :                        | 216 806 €           |  |                    |
| Indemnité de résidence :                                   | 243 048 €           |  |                    |

### ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

|                        | Catégorie A     |                 | Catégorie B     |                 | Catégorie C     |                 |
|------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
|                        | Titulaire       | Contractuel     | Titulaire       | Contractuel     | Titulaire       | Contractuel     |
| Administrative         | 51 898 €        | 31 691 €        | 35 720 €        | 27 023 €        | 27 424 €        | s               |
| Technique              | 59 975 €        | 66 451 €        | 38 341 €        | s               | 28 673 €        | 20 754 €        |
| Culturelle             | 50 125 €        | s               | 32 775 €        | s               | 28 157 €        |                 |
| Sportive               | 44 477 €        |                 | 35 170 €        | 23 305 €        | 30 184 €        |                 |
| Médico-sociale         | s               | s               |                 |                 | 28 123 €        |                 |
| Police                 |                 |                 | s               |                 | 38 003 €        |                 |
| Incendie               |                 |                 |                 |                 |                 |                 |
| Animation              |                 |                 | 34 979 €        | s               | 24 417 €        |                 |
| <b>Toutes filières</b> | <b>52 490 €</b> | <b>40 102 €</b> | <b>36 289 €</b> | <b>28 885 €</b> | <b>28 388 €</b> | <b>22 824 €</b> |

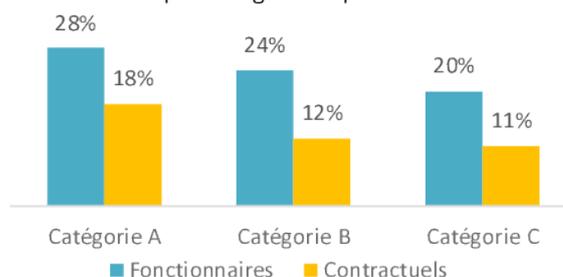
\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### ➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 21,5 %

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

|  |               |
|--|---------------|
| <b>Fonctionnaires</b>                      | <b>21,87%</b> |
| <b>Contractuels sur emplois permanents</b> | <b>13,60%</b> |
| <b>Ensemble</b>                            | <b>21,50%</b> |

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ➔ Le RIFSEEP n'a pas été mis en place
- ➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ➔ 385 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020
- ➔ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2020

### ➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

en 2020, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

## Absences

➔ En moyenne, 32,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> En moyenne, 17,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

|  | Fonctionnaires | Contractuels permanents | Ensemble agents permanents | Contractuels non permanents |
|--|----------------|-------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| <b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)   | 5,81%          | 4,87%                   | 5,76%                      | 3,28%                       |
| <b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)                     | 8,81%          | 4,87%                   | 8,62%                      | 3,28%                       |
| <b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre) | 18,10%         | 16,22%                  | 18,01%                     | 20,55%                      |

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Les agents ont bénéficié de 39 jours de congés au titre des droits acquis (cycles de travail antérieurs au 1er janvier 2002).
- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 59,2 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

## Accidents du travail

➔ 46 accidents du travail déclarés au total en 2020

- > 4,1 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 91 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
2 assistants de prévention désignés dans la collectivité  
1 conseiller de prévention

➔ **FORMATION**  
168 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

➔ **DÉPENSES**  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 4 404 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2019

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

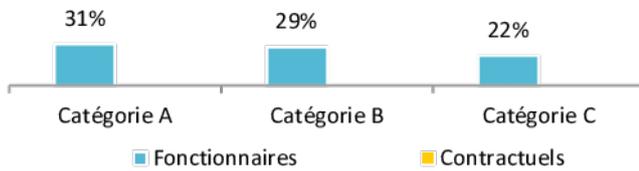
**143 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent**

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 91 % sont en catégorie C\*

## Formation

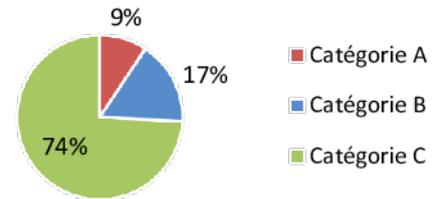
➔ en 2020, 22,5% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



➔ 817 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 273 147 € ont été consacrés à la formation en 2020

Répartition des dépenses de formation

|                      |      |
|----------------------|------|
| CNFPT                | 74 % |
| Autres organismes    | 23 % |
| Frais de déplacement | 3 %  |

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,8 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

|                           |     |
|---------------------------|-----|
| CNFPT                     | 77% |
| Autres organismes         | 21% |
| Interne à la collectivité | 2%  |

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

| Montants annuels                  | Santé     | Prévoyance |
|-----------------------------------|-----------|------------|
| Montant global des participations | 133 406 € | 41 722 €   |
| Montant moyen par bénéficiaire    | 232 €     | 106 €      |

➔ L'action sociale de la collectivité

La collectivité cotise auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

La collectivité a mis en place des prestations sociales servies directement aux agents

(ex. : restauration, chèques vacances...)

## Relations sociales

➔ Jours de grève

9 jours de grève recensés en 2020

➔ Commissions Administratives Paritaires

1 réunion en 2020 dans la collectivité

➔ Comité Technique Local

3 réunions en 2020 dans la collectivité  
4 réunions du CHSCT

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2019

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2020

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2020

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2019
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2019

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>1. Absences compressibles :</b><br>Maladie ordinaire et accidents du travail | <b>2. Absences médicales :</b><br>Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle | <b>3. Absences Globales :</b><br>Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons* |
|---|--|--|

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2020. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2021

Version 4



# SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2020

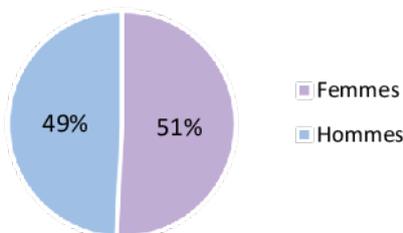
## ➔ COMMUNE D ARLES

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs du Rapport de Situation Comparée au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion des Bouches du Rhône par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2020 transmis en 2021 par la collectivité.

### Conditions générales d'emploi

➔ Au 31 décembre 2020, la collectivité employait 532 femmes et 515 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

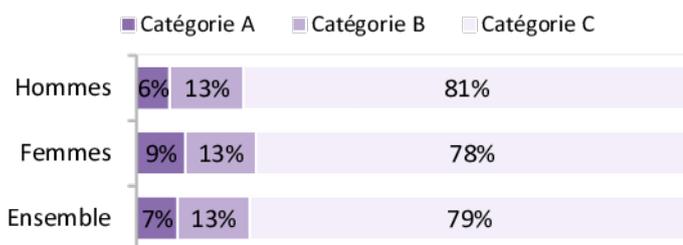


La collectivité emploie 4 agents sur emploi fonctionnel, dont 2 femmes et 2 hommes

➤ Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

- 493,0 fonctionnaires hommes
- 500,0 fonctionnaires femmes
- 22,0 contractuels hommes
- 29,0 contractuelles femmes

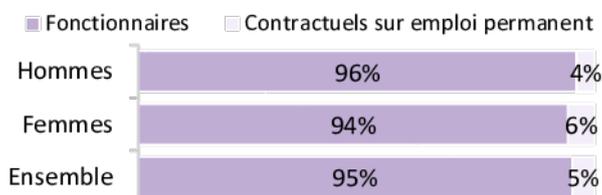
➔ Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :

|             |     |
|-------------|-----|
| Catégorie A | 60% |
| Catégorie B | 50% |
| Catégorie C | 50% |

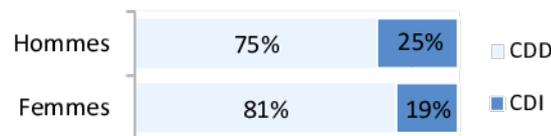
➔ 6 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 4 % des hommes



- 50 % des fonctionnaires sont des femmes et 50 % des hommes
- 61 % des contractuels permanents sont des femmes et 39 % des hommes

➔ 19 % des femmes contractuelles sont en CDI contre 25 % des hommes

Au total, 11 agents en CDI sur 51 agents contractuels, soit 22 %



➔ Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

| Filière        | Femmes | Hommes |
|----------------|--------|--------|
| Administrative | 88%    | 12%    |
| Technique      | 33%    | 67%    |
| Culturelle     | 86%    | 14%    |
| Sportive       | 22%    | 78%    |
| Médico-sociale | 100%   |        |
| Police         | 14%    | 86%    |
| Incendie       | -      | -      |
| Animation      | 50%    | 50%    |

## Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des assistants de conservation du patrimoine

|   |      |
|---|------|
| Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques | 100% |
| ASEM  | 100% |
| Adjoint administratifs  | 91%  |
| Adjoint territoriaux du patrimoine                            | 89%  |
| Rédacteurs  | 86%  |

## Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des agents de maîtrise

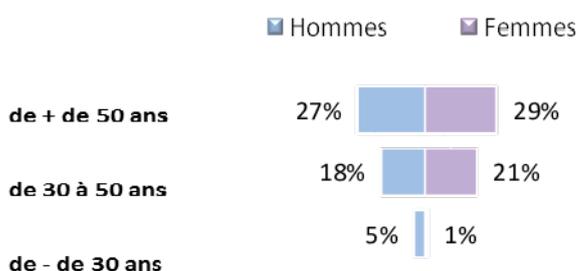
|                             |     |
|-----------------------------|-----|
| Agents de maîtrise          | 88% |
| Techniciens                 | 87% |
| Agents de police municipale | 83% |
| Ingénieurs                  | 81% |
| Educateurs des APS          | 77% |

\*Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte

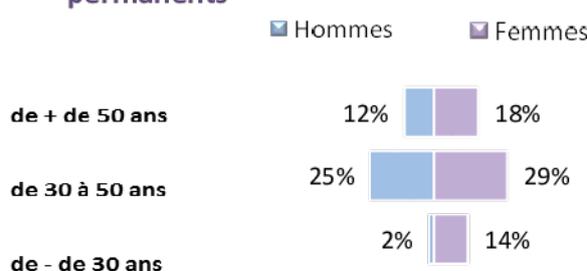
## Âge moyen des agents sur emploi permanent

| Genre  | Fonctionnaire | Contractuel permanent | Ensemble des agents sur emploi permanent |
|--------|---------------|-----------------------|--|
| Femmes | 51,24         | 43,15                 | 50,77                                    |
| Hommes | 49,70         | 43,50                 | 49,46                                    |

## Pyramide des âges des fonctionnaires



## Pyramide des âges des contractuels permanents

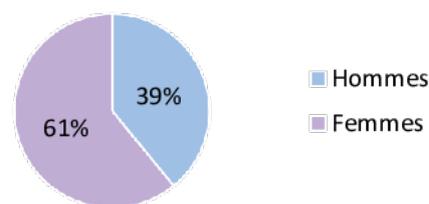


## Précisions : agents sur emploi non permanent présents au cours de l'année 2020\*

|                                  | Taux de féminisation |
|----------------------------------|----------------------|
| Saisonniers/occasionnels CAE/CUI | 62%                  |
| Emploi aidé                      | 0%                   |

\* ayant travaillé dans la collectivité entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020

## Répartition globale des emplois non permanents par genre



## Évolution de carrière et titularisation

### 21 bénéficiaires d'une promotion interne nommés

### Aucun lauréat d'un examen professionnel

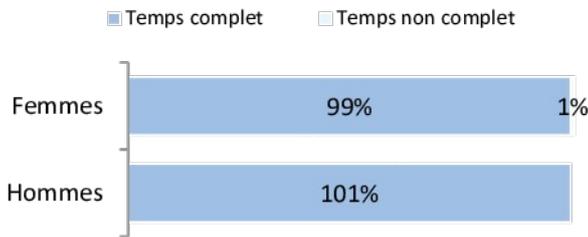
dont 33% des nominations concernent des femmes

### 1 lauréat d'un concours n'ayant pas été nommé

► Pour rappel, 50% des fonctionnaires sont des femmes

## Organisation du temps de travail (agents sur emploi permanent)

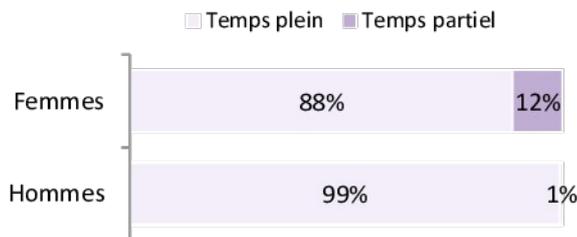
### ➔ Répartition des emplois à temps complet ou non complet



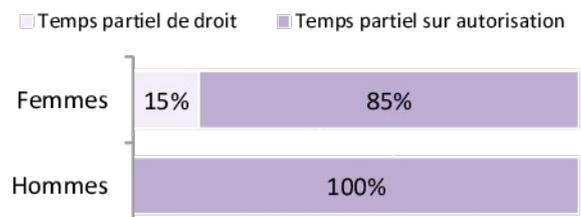
### ➔ La collectivité dispose d'une charte du temps

Une charte du temps regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

### ➔ Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)



## Conditions de travail et congés

### ➔ Taux d'absentéisme des agents permanents

|  | Femmes        | Hommes        |
|--|---------------|---------------|
| <b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)     | <b>5,96%</b>  | <b>5,56%</b>  |
| Ensemble : 5,76%   |               |               |
| <b>Taux d'absentéisme médical*</b> (absences pour motif médical hors congés maternité)       | <b>9,01%</b>  | <b>8,22%</b>  |
| Ensemble : 8,62%   |               |               |
| <b>Taux d'absentéisme Global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**) | <b>17,34%</b> | <b>18,70%</b> |
| Ensemble : 18,01%  |               |               |

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

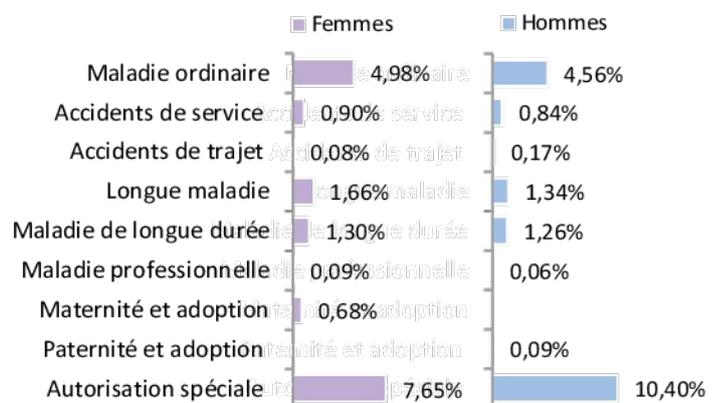
### ➔ Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2020

- ▶ En moyenne, 32,9 jours d'absence pour tout motif médical\* en 2020 pour chaque femme présente dans la collectivité
- ▶ En moyenne, 30 jours d'absence pour tout motif médical\* en 2020 pour chaque homme présent dans la collectivité

\*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

\*\*Les absences pour "autres motifs" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

### Taux d'absentéisme



### ➔ Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

- ▶ 16 congés maternité ou adoption en 2020
- ▶ 15 congés paternité ou adoption en 2020

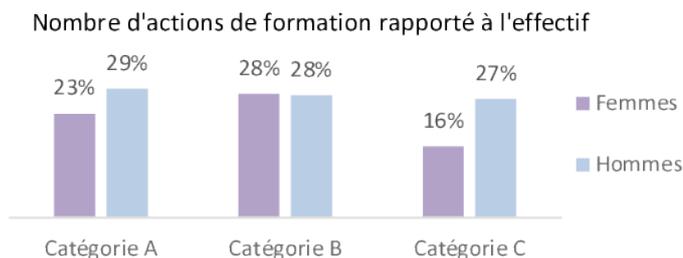
### ➔ 46 accidents du travail déclarés en 2020

- ▶ 3,1 accidents du travail pour 100 femmes en position d'activité au 31 décembre 2020
- ▶ 5,1 accidents du travail pour 100 hommes en position d'activité au 31 décembre 2020
- ▶ Les accidents du travail concernant des femmes ont été suivis de 2247 jours d'arrêt
- ▶ Les accidents du travail concernant des hommes ont été suivis de 1941 jours d'arrêt

## Formation

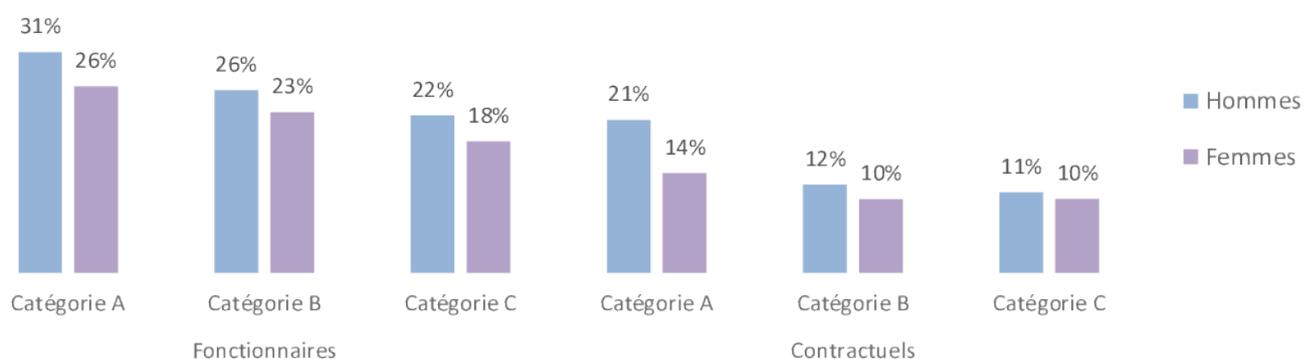
➔ 236 départs en formation concernant des agents permanents

➔ Aucun départ en formation pour les agents non permanents en 2020

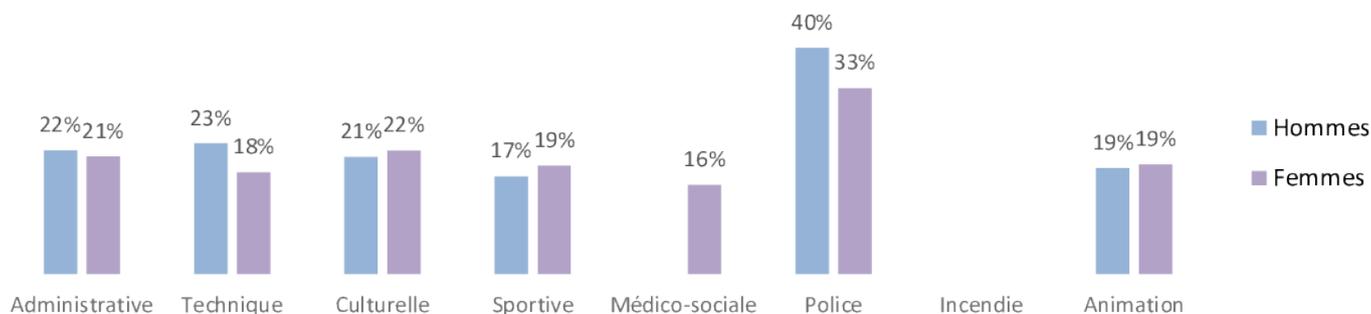


## Rémunérations (agents permanents)

➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la catégorie et le statut



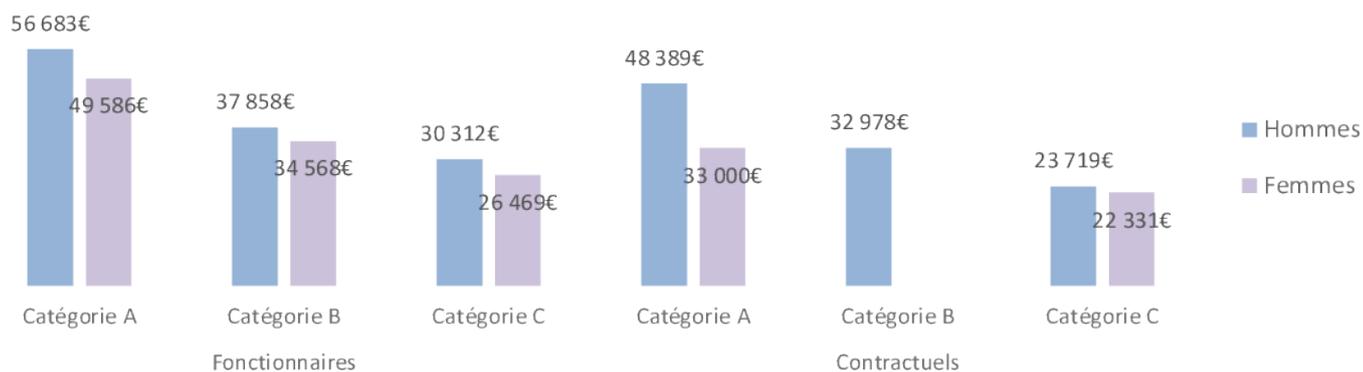
➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière



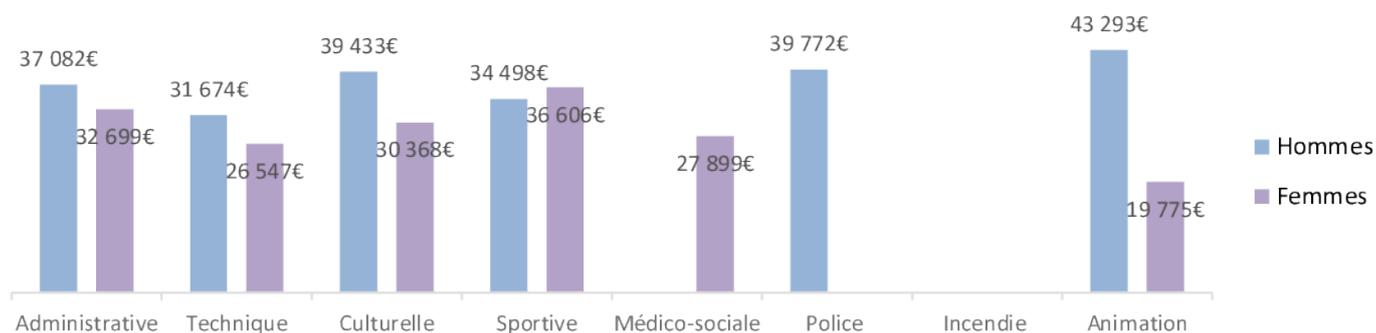
➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie

|                | Catégorie A |        | Catégorie B |        | Catégorie C |        |
|----------------|-------------|--------|-------------|--------|-------------|--------|
|                | Hommes      | Femmes | Hommes      | Femmes | Hommes      | Femmes |
| Administrative | 25%         | 25%    | 24%         | 23%    | 17%         | 19%    |
| Technique      | 36%         | 33%    | 26%         | 25%    | 22%         | 17%    |
| Culturelle     | 20%         | 26%    | 19%         | 20%    | 23%         | 22%    |
| Sportive       | 15%         | 17%    | 19%         | 20%    | 14%         | -      |
| Médico-sociale | -           | 10%    | -           | -      | -           | 16%    |
| Police         | -           | -      | 47%         | -      | 39%         | 33%    |
| Incendie       | -           | -      | -           | -      | -           | -      |
| Animation      | -           | -      | 21%         | 23%    | 17%         | 17%    |

➔ **Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon la catégorie hiérarchique et le statut**



➔ **Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière**



➔ **Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière**

|                | Catégorie A |          | Catégorie B |          | Catégorie C |          |
|----------------|-------------|----------|-------------|----------|-------------|----------|
|                | Hommes      | Femmes   | Hommes      | Femmes   | Hommes      | Femmes   |
| Administrative | 48 150 €    | 48 356 € | 38 778 €    | 34 699 € | 27 781 €    | 27 850 € |
| Technique      | 63 166 €    | 50 494 € | 38 627 €    | 36 306 € | 29 527 €    | 25 824 € |
| Culturelle     | 50 457 €    | 46 652 € | 35 766 €    | 31 423 € | 32 692 €    | 27 477 € |
| Sportive       | s           | s        | 33 249 €    | s        | s           | -        |
| Médico-sociale | -           | s        | -           | -        | -           | 28 123 € |
| Police         | -           | -        | s           | -        | 39 104 €    | s        |
| Incendie       | -           | -        | -           | -        | -           | -        |
| Animation      | -           | -        | 35 538 €    | 35 680 € | 49 109 €    | 15 438 € |

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

— **Acte de violence ou de harcèlement**

➔ **Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles) pour 1 000 agents**

|  | Hommes | Femmes |
|--|--------|--------|
| Émanant du personnel avec arrêt de travail | 0‰     | 0‰     |
| Émanant du personnel sans arrêt de travail | 0‰     | 0‰     |
| Émanant des usagers avec arrêt de travail  | 4‰     | 0‰     |
| Émanant des usagers sans arrêt de travail  | 0‰     | 0‰     |

➔ **Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral pour 1 000 agents**

|  | Hommes | Femmes |
|--|--------|--------|
| Émanant du personnel avec arrêt de travail | 0‰     | 0‰     |
| Émanant du personnel sans arrêt de travail | 0‰     | 0‰     |
| Émanant des usagers avec arrêt de travail  | 0‰     | 0‰     |
| Émanant des usagers sans arrêt de travail  | 0‰     | 0‰     |

➔ **Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel pour 1 000 agents**

|  | Hommes | Femmes |
|--|--------|--------|
| Émanant du personnel avec arrêt de travail | 0‰     | 0‰     |
| Émanant du personnel sans arrêt de travail | 0‰     | 0‰     |
| Émanant des usagers avec arrêt de travail  | 0‰     | 0‰     |
| Émanant des usagers sans arrêt de travail  | 0‰     | 0‰     |

➔ **Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes pour 1 000 agents**

|  | Hommes | Femmes |
|--|--------|--------|
| Émanant du personnel avec arrêt de travail | 0‰     | 0‰     |
| Émanant du personnel sans arrêt de travail | 0‰     | 0‰     |
| Émanant des usagers avec arrêt de travail  | 0‰     | 0‰     |
| Émanant des usagers sans arrêt de travail  | 0‰     | 0‰     |

## Du diagnostic à l'action

Afin de consulter ce guide, cliquer sur l'image ci-dessous :

La réalisation du Rapport de Situation Comparée permet d'établir un premier état des lieux de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les collectivités.

Pour aider les employeurs territoriaux à mettre en œuvre cette démarche et répondre à leurs nouvelles obligations, le groupe de travail « Egalité professionnelle » de l'Association Nationale des Directeurs-trices et Directeurs-trices Adjointes-es des Centres de Gestion, co-animé par Johan JOURDAN, DGS du CDG 47, et Magali LASSERENNE, DGA du CDG 64, a élaboré un guide comprenant 10 fiches pratiques et 20 fiches actions, qui vise à favoriser la prise en compte de cette thématique et la mise en œuvre de plans d'action dans les collectivités. En effet, la définition d'un plan d'actions global en faveur de l'égalité professionnelle et intégrant toutes les facettes de la GRH nécessite de disposer d'un diagnostic circonstancié et de se conformer à une méthodologie précise.



## Méthodologie

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs issus du Rapport Social Unique.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.



Date de publication : novembre 2021

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion des Bouches du Rhône

Version 2



## **FINANCES**

### **N°4 :RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2022**

**Rapporteur(s)** : Patrick de Carolis,

**Service** : Finances

Les articles D2312-3 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposent que, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, soient produits un rapport sur les orientations budgétaires et un rapport sur la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ces documents doivent être complétés par une présentation de la structure des effectifs et de l'évolution des dépenses afférentes.

Après avoir pris connaissance des différents rapports :

- rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2022,
- rapport annuel de la gestion de la dette,
- rapport de la gestion du personnel (délibération rapport social unique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles D2312-3 et L2312-1,

Considérant que ce rapport doit être produit dans un délai de deux mois avant l'examen du budget,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les trois rapports indiqués ci-dessus,

**2 - ADOPTER** le rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2022.

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

## BUDGET DE L'EXERCICE 2022

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, dispose que, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, soient produits un rapport sur les orientations budgétaires et un rapport sur la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ces documents doivent être complétés par une présentation de la structure des effectifs et de l'évolution des dépenses afférentes.

Le détail des points qui doivent être traités dans ces différents rapports est précisé dans l'article 1 du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

La loi du 7 août 2015 (\*) accentue l'information aux conseillers municipaux par la transmission d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) et d'annexes concernant l'exécution des dépenses de personnel, l'évolution des effectifs des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La loi du 22 janvier 2018, article 13

Un rapport annuel est également produit en annexe afin de satisfaire à la transparence des décisions concernant la politique d'emprunt et de gestion de la dette (\*\*).

(\*) Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) - n° 2015-991 du 7 août 2015, en particulier l'article 107 et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

(\*\*) Circulaire interministérielle NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010.

## SOMMAIRE

|   | Pages |
|---|-------|
| I- CONTEXTE POLITIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL.....                                      | 1     |
| II- PROJET DE LOI DE FINANCES 2022 (source DGFIP).....                                    | 3     |
| III- ORIENTATIONS MUNICIPALES 2022.....   | 4     |
| a. LES AXES INCONTOURNABLES .....   | 5     |
| 1- La confiance retrouvée des partenaires institutionnels.....                            | 5     |
| 2- Un niveau d'investissement nécessairement élevé.....                                   | 5     |
| 3- La maîtrise des dépenses de fonctionnement et la gestion<br>de la dette.....           | 6     |
| 4- L'accompagnement des services dans la mise en œuvre du projet<br>d'administration..... | 6     |
| b. AUTRES PRIORITES DE LA MAJORITE.....   | 7     |
| 1- Le renforcement de la sécurité.....  | 7     |
| 2- L'amélioration du cadre de vie - une plus grande attractivité de la<br>ville.....      | 7     |
| 3- Le développement économique de la ville.....   | 8     |
| IV- CHIFFRES CLEF.....  | 9     |
| a. LE FONCTIONNEMENT.....   | 9     |
| 1- Recettes de fonctionnement.....  | 9     |
| 1. Fiscalité.....   | 9     |
| 2. Dotations de l'état.....   | 10    |
| 3. Autres recettes de fonctionnement (dont domaine productif de<br>revenus).....          | 10    |
| 4. Résultat 2021.....   | 10    |
| 2- Dépenses de fonctionnement.....  | 10    |
| 1. Charges de personnel.....  | 11    |
| 2. Subventions et participations.....   | 12    |
| 3. Charge à caractère général (dont crédits de fonctionnement de<br>service).....         | 12    |
| 4. Remboursement de la dette.....   | 12    |
| 5. Ratios de gestion.....   | 13    |
| b. L'INVESTISSEMENT.....  | 14    |
| 1- Recettes.....  | 14    |
| 1. Emprunt.....   | 14    |
| 2. Subventions.....   | 15    |
| 3. Gestion patrimoniale/cessions.....   | 15    |
| 4. Ressources propres FCTVA et TA.....  | 15    |
| 5. Prélèvement sur la section de fonctionnement.....                                      | 16    |
| 2- Dépenses.....  | 16    |
| 1. Remboursement du capital et évolution de la dette.....                                 | 16    |
| 2. Dépenses d'équipement.....   | 16    |
| 3. Budgets annexes.....   | 17    |
| V- ANNEXES  |       |
| Rapport annuel sur la gestion de la dette (ci-annexé)                                     |       |
| Rapport sur la gestion du personnel (délibération rapport social unique)                  |       |

## **PREAMBULE**

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 prévoit pour les collectivités territoriales la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif, et l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a voulu accentuer l'information du Conseil Municipal avec la communication d'un Rapport d'Orientations Budgétaires, apportant des éléments sur la présentation de la structure des dépenses et recettes envisagées, sur les effectifs et sur la dette.

Le ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires) doit être transmis au Préfet et faire l'objet d'une publication à l'attention des administrés (décret 2016-841 du 24 juin 2016).

## **I - CONTEXTE POLITIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL**

Près de deux ans après l'apparition du virus Sars-Cov2, la crise sanitaire n'est pas terminée. Les vagues se succèdent et le nombre de cas continue à augmenter à l'échelle mondiale. Mais la vaccination progresse, ce qui a permis de ralentir la contamination et surtout le nombre d'hospitalisations et de décès.

Les mesures prophylactiques subsistent mais elles sont d'une bien moindre intensité que lors de la période de mars-avril 2020. Le profil de la croissance du premier semestre 2021 est resté fortement conditionné par les vagues de la pandémie mais les perspectives se sont améliorées.

Sous l'hypothèse que de nouveaux variants ne compromettront pas l'efficacité du vaccin, l'impact de la crise se résorberait progressivement en 2021 et 2022. Après avoir baissé de 3,6 % en 2020, la croissance mondiale atteindrait 5,8 % en 2021. Les Etats-Unis devraient afficher une croissance de 6,8%, et la Chine enregistrerait un rebond de 8,5 %, mais de nombreuses économies émergentes et en développement devraient rester inférieures aux niveaux atteints avant la pandémie (quant aux pays à faibles revenus, ils pourraient connaître cette année leur plus faible croissance depuis 20 ans – année 2020 non comprise).

Dans les pays développés, la trajectoire de croissance en 2022 dépendra du comportement d'épargne des ménages qui ont accumulé du patrimoine financier pendant les périodes de confinement. Sous l'hypothèse que le taux d'épargne se stabilise à son niveau de fin 2019, l'activité des pays développés ralentirait légèrement en 2022 pour s'établir à 4,1 % en moyenne annuelle, ce qui n'interromprait pas le processus de rattrapage.

La forte reprise mondiale s'accompagne d'un regain d'inflation, mais ces tensions seraient temporaires et n'amèneraient pas les banques centrales à durcir brutalement les conditions monétaires.

Pour la zone Euro, une réponse politique sans précédent et exceptionnelle des gouvernements et des institutions de l'UE a amorti les pires impacts sur l'emploi et les revenus. Un soutien a été apporté tant au niveau régional que national sous la forme de garanties de crédit, de facilités de trésorerie, de suspensions de dettes, de subventions salariales, d'une aide sociale élargie et d'allègements fiscaux. Les stabilisateurs automatiques et le déclenchement de la clause échappatoire sur les règles budgétaires de l'UE ont également contribué à atténuer certains des pires impacts. Le chômage poursuit sa baisse dans la zone euro (7,5 % après 7,6 %) en août, et les principales mesures budgétaires de soutien disparaîtraient en 2022.

Pour la France, la vigueur de la reprise de l'activité économique se confirme en 2021 après la chute historique de 2020. Dans un contexte de bonne diffusion de la vaccination, le PIB et l'emploi ont nettement rebondi au deuxième trimestre. Cette dynamique se poursuivrait au troisième trimestre selon les enquêtes de conjoncture, puis l'activité resterait bien orientée au quatrième trimestre, en dépit des nouveaux variants de la Covid-19 et de certaines difficultés sectorielles d'approvisionnement ou de recrutement. La croissance du PIB atteindrait ainsi 6,3 % en 2021 en moyenne annuelle, puis 3,7 % en 2022, avant de revenir légèrement sous 2 % en 2023. L'activité pourrait retrouver son niveau pré-Covid dès fin 2021. La révision en hausse de la prévision pour 2021 depuis juin traduit avant tout un rebond un peu plus fort qu'anticipé à la fin du premier semestre. Le pouvoir d'achat des ménages, après avoir été préservé en 2020 (+ 0,2 % en moyenne), reprendrait une croissance de près de 3 % cumulés sur 2021-2023.

Sur l'ensemble de la période 2020-2022, selon les informations disponibles au 16 septembre, les mesures d'urgence et de relance représenteraient un coût direct pour les finances publiques, hors prise en charge par le Fonds de relance européen, de 230 milliards d'euros (9,5 points de PIB), dont environ la moitié serait déployée sur l'année 2021 (4,7 points de PIB). Les principaux dispositifs sur la période 2020-2022 concernent le soutien aux entreprises (Fonds de solidarité, exonérations de cotisations sociales, dispositif de renforcement des fonds propres, baisse durable des impôts sur la production...), et les mesures pour soutenir l'emploi (Activité partielle, Plan 1 jeune 1 Emploi...). La résilience du marché du travail est meilleure que prévu, grâce notamment au soutien des mesures publiques. L'emploi salarié a ainsi retrouvé son niveau d'avant-crise dès la mi-2021, même si le nombre d'heures travaillées par emploi reste plus bas en raison de la persistance d'une activité partielle encore significative (240 000 en équivalent temps plein en juillet).

Après le fort rebond de 2021 provoqué par la réouverture de l'économie et les mesures de soutien, le PIB va progressivement revenir vers son niveau potentiel. Les conditions seront encore favorables à l'horizon de cette projection (surplus d'épargne disponible des ménages, situation financière globalement préservée des entreprises, plan de relance) mais vont redevenir progressivement davantage dépendantes des moteurs plus structurels de la croissance.

Selon la Banque de France, la vigueur de la reprise permettrait de faire reculer le déficit public autour de - 8 % du PIB en 2021, après - 9,2 % en 2020, malgré des dépenses qui resteraient dynamiques et un taux de prélèvements obligatoires en baisse, deux éléments qui ont soutenu les revenus des ménages et des entreprises.

Le déficit public, qui a massivement soutenu les revenus des ménages et des entreprises pendant la crise, continuerait « tendanciellement » à diminuer, grâce à une croissance toujours vigoureuse, la normalisation de certaines dépenses, une charge d'intérêt en baisse et la poursuite du financement européen du plan de relance, mais il resterait toutefois trop élevé pour que le ratio de dette publique se réduise durablement.

Grâce à la très forte croissance du PIB et à la consommation d'une partie de l'excédent de trésorerie constitué par les administrations publiques auparavant, le ratio de dette publique s'infléchirait légèrement, passant d'environ 115 % du PIB en 2020 à un peu plus de 114 % en 2021, mais plus de 15 points au-dessus du ratio d'environ 98 % en 2019. Les analystes prévoient en 2022 une prise en charge équivalente à celle de 2021 du Plan de relance français par les fonds européens, soit 0,7 point de PIB.

Cette trajectoire des finances publiques doit toutefois être pondérée par l'impact de certaines nouvelles mesures qui auraient des conséquences significatives sur les comptes publics dès 2022, telles que le Plan d'investissement (entre 20 et 30 milliards sur 5 ans) et le Revenu d'engagement pour les jeunes (entre 1,5 et 2 milliards).

## II - PROJET DE LOI DE FINANCES 2022 (source DGFIP)

### Les prévisions sur la croissance et le déficit public

La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de + 4% (après un fort rebond de 6% en 2021), permettant au déficit public de diminuer de l'ordre de 3,5 points de PIB (passant de -8,4 % en 2021 à -4,8% du PIB en 2022).

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement passerait à 114% du PIB en 2022, contre 115,6% en 2021. Ce chiffre s'explique en particulier par la fin progressive des dispositifs d'urgence pour répondre à la crise.

Par ailleurs, la baisse du taux de prélèvements obligatoires est poursuivie. Ce taux, qui représentait 45,1% du PIB en 2017, devrait s'établir à 43,5% en 2022.

### Les principales mesures du budget 2022

#### *De nouvelles dépenses pour la croissance*

Le projet de budget 2022 poursuit la mise en œuvre du "Plan de relance", avec notamment le renforcement de mesures en matière d'emploi par le biais de dispositifs de formation aux métiers d'avenir et en accentuant le soutien de l'État à Pôle emploi. Une enveloppe DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) de 907 M€ (contre 570 M€) permettra d'alimenter les Contrats de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) présentés par le Premier Ministre aux associations nationales d'élus.

Le dispositif de rénovation énergétique des logements, MaPrimRénov', est prolongé en 2022 pour un coût de 2 milliards d'euros. Le soutien au secteur ferroviaire et au fret est maintenu (en particulier reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État). Le développement des énergies renouvelables est accompagné. En matière de prévention des risques, le budget du fonds de prévention des risques naturels majeurs est porté à 235 millions d'euros en 2022, contre 137 millions en 2017. Le soutien fiscal aux entreprises de transport maritime et fluvial qui s'engagent dans la transition écologique à l'occasion du renouvellement de leur flotte est renforcé.

Le PLF 2022 contient aussi les mesures fiscales du plan en faveur des travailleurs indépendants annoncé par le président de la République le 16 septembre 2021. Les délais d'option et de renonciation pour le régime réel d'imposition des entreprises individuelles sont harmonisés et allongés. La transmission d'entreprises est facilitée. Les entreprises seront autorisées à déduire de leur résultat imposable les amortissements comptables des fonds commerciaux acquis en 2022 et 2023. Le montant du crédit d'impôt en faveur de la formation des chefs d'entreprise sera doublé pour les microentreprises.

Plusieurs priorités gouvernementales à destination des jeunes sont également prolongées :

- Financement de la revalorisation de 1% des bourses sur critères sociaux (coût de 2,4 milliards en 2022) ;
- Déploiement, en vue de sa généralisation, du service national universel (SNU) avec 50 000 jeunes en séjour de cohésion en 2022 ;
- Crédits pour l'accueil d'au moins 200 000 jeunes en mission de service civique en 2022 ;
- Reconduction du dispositif Pass'Sport pour 2022 ;
- Prolongation de six mois, jusqu'en juin 2022, de l'aide exceptionnelle à l'alternance (pour les moins de 30 ans).

En matière sociale, la recentralisation du financement du RSA sera expérimentée pour les départements les plus en difficulté financière qui seraient volontaires. La renationalisation du RSA a été récemment annoncée par le Premier ministre pour le département de la Seine-Saint-Denis.

En matière de handicap, une réforme du calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) entrera en vigueur en 2022 pour soutenir les bénéficiaires vivant en couple aux revenus modestes. Cette réforme consiste en un abattement fixe de 5 000 euros sur les revenus du conjoint non bénéficiaire de l'AAH, majoré de 1 100 euros par enfant. Cette mesure, qui doit conduire 120 000 foyers à bénéficier d'une hausse moyenne de 110 euros par mois, avait été annoncée en juin 2021 par le gouvernement lors de la discussion sur la proposition de loi portant diverses mesures de justice sociale, qui à l'origine prévoyait la "*déconjugalisation*" de l'AAH.

Des amendements du gouvernement viendront compléter le PLF 2022. Ils concerneront en particulier deux mesures annoncées le 12 juillet dernier par le président de la République :

- le plan d'investissement pour bâtir la France de 2030, consacré aux filières d'avenir et innovantes, comme l'hydrogène ou les biotechnologies ;
- la création d'un revenu d'engagement pour les jeunes, destiné aux jeunes de moins de 26 ans sans emploi ou formation.

Un plan "compétences" doit être également présenté. Il s'agit d'un plan de renforcement, d'investissement dans les compétences humaines, la formation, l'insertion des demandeurs d'emploi et des allocataires du RSA.

#### *La poursuite de la baisse des impôts*

Les baisses d'impôts des particuliers et des entreprises, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues.

La taxe d'habitation des 20% des ménages les plus aisés sera encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficieront en 2022 d'une exonération de 65% de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés passera à 25% pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leur compétitivité.

#### **Le remboursement de la dette liée au Covid-19**

Un nouveau programme budgétaire "amortissement de la dette de l'État liée au Covid-19", estimée à 165 milliards d'euros, est créé dans le PLF. Il est doté pour 2022 de 1,9 milliard d'euros.

#### **La réforme de la justice financière**

Le PLF contient une habilitation à légiférer par ordonnance pour réformer la justice financière et la responsabilité des gestionnaires publics. Cette réforme, annoncée dans le cadre du programme Action publique 2022, interviendra au plus tard le 1er janvier 2023.

### **III - ORIENTATIONS MUNICIPALES 2022**

2022 sera une année d'accélération de la politique engagée depuis Juillet 2020. Comme annoncé depuis le début de la mandature, seule une politique ambitieuse, audacieuse et volontariste, permettra de restaurer la ville. Restaurer d'abord le cadre de vie des arlésiens, jusque dans le plus petit hameau, cadre de vie laissé à l'abandon depuis des années. Mais aussi redynamiser l'économie du territoire en redonnant confiance aux opérateurs privés pour qu'ils viennent

s'installer sur la commune. Et enfin rendre la ville plus attractive pour tous, tant par ses commerces, que par la culture, le patrimoine, son pôle universitaire, le sport ou son tourisme.

## **a. LES AXES INCONTOURNABLES**

Une telle ambition requiert une rupture radicale avec le passé. Non seulement il faut avoir la volonté et un programme de développement, mais il faut se donner les moyens de la réussite. Cette recherche de moyens a d'ailleurs été l'axe prioritaire en 2021. En effet, si la maîtrise des dépenses reste un objectif incontournable et quotidien, il ne faut pour autant pas oublier que le développement de la ville ne peut se réaliser qu'à travers des investissements. Cette capacité à investir dans des nouveaux projets, est cependant grevée par des travaux ou dépenses laissés en attente par l'ancienne mandature.

Une stratégie en 4 axes incontournables pour mener à bien le programme :

- Redonner confiance aux partenaires financiers, pour soutenir cette politique de projets ambitieux,
- Investir à haut niveau pour réparer les négligences du passé, et permettre les nouveaux projets,
- Contenir les dépenses, et poursuivre le désendettement de la ville, pour augmenter l'épargne de la ville,
- Accompagner la réorganisation des services et mettre en dynamique les équipes pour relever ensemble le challenge.

### a-1 : La confiance retrouvée des partenaires institutionnels :

Pour accompagner le vaste plan de remise en état de la ville prévu, il a fallu redonner confiance aux partenaires institutionnels qui apportent leur aide au financement des projets à mettre en place. Le Conseil Départemental, partenaire majeur, apporte son soutien avec notamment un contrat d'aide à l'investissement de 16 M€ sur 3 ans. Contrat historique pour la ville.

Par ailleurs, afin de diversifier les soutiens, un tour de table des banques installées sur le territoire a permis de convaincre de nouveaux partenaires financiers d'accompagner la ville dans ses projets, soit pour de l'emprunt, soit pour de l'aménagement de la dette.

Alors que seuls la Banque des Territoires et la Caisse d'Epargne répondaient aux besoins de financement de la Ville, deux nouveaux partenaires s'investissent aux côtés de la commune : ARKEA et Crédit Agricole.

### a-2 : Un niveau d'investissement nécessairement très élevé :

Avec 20 M€ de dépenses annuelles d'investissement prévues pendant 3 ans, c'est 50% d'investissements supplémentaires par rapport au passé. Le territoire va être remis en état, et la priorité est donnée à réparer la ville.

Cette dette cachée appelle des investissements urgents, pour satisfaire des besoins précédemment ajournés ou « oubliés ».

Parmi ces investissements rendus obligatoires, on notera :

- La voirie : certainement le plus lourd « héritage », mais aussi le constat de tous les arlésiens : la voirie est dans un état pitoyable. Il faudra investir des dizaines de millions d'euros pour la restaurer intégralement. Après 6,2 M€ investis en 2021, ce sont 7,5 M€ qui sont prévus en 2022, selon un plan de déploiement sur toute la commune qui n'oublie aucun village ou hameau. Ce plan voirie s'accompagnera aussi de création de voies douces.

- L'éclairage public : celui nécessite la réfection des réseaux électriques de la ville, avec la mobilisation de 200 000 € en 2022.
- Les moyens pour les services : lourd investissement également de près de 4 M€ :
  - soit pour doter les services d'équipements neufs en remplacement de matériel obsolète, devenu souvent couteux en raison de la maintenance qu'il réclame : 1 M€ a été consacré en 2021 à l'achat d'engins et véhicules spécifiques, encore 1 M€ est prévu en 2022.
  - soit pour permettre des travaux indispensables dans les bâtiments communaux (950 K€), venant en complément des actions Cœur de Ville.

Mais aussi :

- Les cimetières : sur le cimetière des 9 collines et sur celui de Mas-Thibert, des travaux ont déjà été réalisés en 2021 et des études vont se poursuivre en 2022 ce qui va conduire un investissement de 2.7 M€ pour les années 2023 et 2024.
- Les écoles : leur rénovation est elle aussi indispensable tant certaines d'entre elles sont dans un état désastreux. A titre d'exemple en 2022, l'école Amédée Pichot terminera d'être rénovée par des travaux d'isolation énergétique à hauteur de 470 k€. Ceci démontre toute l'importance que porte la nouvelle municipalité dans la réussite éducative de ses enfants, que cela soit par l'amélioration de leurs conditions de travail ou la prise en compte des enjeux environnementaux.

#### a-3 : La maîtrise des dépenses de fonctionnement et la gestion de la dette :

Les dépenses de fonctionnement sont très maîtrisées, et chaque agent est conscient de cette absolue nécessité. Les sources d'économie restant aujourd'hui relèvent plus de l'organisation du travail que des dépenses courantes.

La gestion de la dette engagée en 2021 avec Finance Active et les partenaires financiers doit « détendre » le budget de 1 M€ par an et améliorer l'épargne nette. Les annuités sur les prochaines années seront écrêtées à moins de 12 M€.

#### a-4 : L'accompagnement des services dans la mise en œuvre du projet d'administration :

Pour porter les fortes ambitions de l'équipe municipale et offrir un service public de qualité, les agents doivent tous travailler dans un cadre cohérent qui permette à chacun de contribuer à l'action municipale.

C'est tout l'objectif de la réorganisation qui est en marche. Celle-ci est alignée sur les grands axes stratégiques de la municipalité, et permettra aux services de gérer les projets dans un cadre clair et cohérent, où chacun y trouvera sa place.

Des postes sont encore à pourvoir, 27 en externe, et 20 en interne, et participeront à la restructuration des services dans un cadre lisible et modernisé.

Parce que la formation des agents a été trop longtemps négligée, un effort important sera mis sur cet aspect. Elle permettra à tous les agents d'être accompagnés et de disposer des outils nécessaires au nouveau fonctionnement.

Quant aux managers, élément clé de la réussite de ce programme, ils bénéficieront d'un plan pluriannuel de formation adapté à leur fonction et leur responsabilité. La ville organise donc la tenue de formations avec le CNFPT depuis septembre 2021.

Les observations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de Novembre 2020 sur la période 2012-2018, sont pris en charge par la nouvelle équipe municipale qui s'attèle à mettre en œuvre les réformes nécessaires. A titre d'exemple, le RIFSEEP, obligatoire depuis 2015 a été mis en place en 2021 dans l'objectif de sécuriser la rémunération des agents et assurer un cadre légal à la prime de fin d'année.

## **b : AUTRES PRIORITES DE LA MANDATURE :**

Si la remise en état de la Ville est incontournable, elle n'est pas la seule urgence. Parmi les autres priorités figurent :

### b-1 : Le renforcement de la Sécurité :

Après l'ouverture du nouvel Hôtel de Police (fin 2021), la ville maintiendra son effort sur la sécurité des arlésiens. 10 recrutements de policiers municipaux sont prévus pour porter l'équipe à 35 agents, et des investissements dans du matériel, notamment dans la vidéo-protection seront réalisés pour 310 K€.

A cela, s'ajouteront deux instances nouvellement créées : le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, et la Cellule Municipale d'Echange sur la Radicalisation.

### b-2 : L'amélioration du cadre de vie - une plus grande attractivité de la ville

Des projets d'embellissement de la ville sont au programme de 2022 (certains sont déjà en cours) :

Rénovation de la Place Wilson, avec aménagements de terrasses, création d'une fontaine, et renouvellement du mobilier urbain,

Début de la campagne des travaux (prévue de 2022 à 2024) sur le secteur de la Cavalerie, avec la réfection des rues de l'Amphithéâtre, St Julien, et la restauration des tours médiévales de l'entrée de Ville,

Aménagement des circulations le long des Quais du Rhône pour accompagner le nouvel appontement à bateau créé par la Compagnie Nationale du Rhône,

L'Espace Van Gogh qui accueille public et étudiants, verra la réalisation d'une deuxième tranche de travaux (520 K€) : réfection des sols, peintures, plafonds, carrelages, plomberie, électricité et menuiserie

Le secteur sportif recevra quant à lui, près de 800 K€ pour notamment les équipements de Salin de Giraud, la rénovation du gymnase Mauget (Griffeuille), la clôture du Stade Van Gogh et d'autres opérations (éclairage, vestiaires...).

### Des événements culturels toute l'année :

Des événements culturels jalonneront l'année 2022, sans exclusive pour les seuls six mois de saison touristique. La programmation variée permettra à chacun de pouvoir profiter de l'offre culturelle proposée.

Ainsi le Théâtre Municipal, couplé désormais au Théâtre Antique, proposera 15 spectacles pour le seul premier semestre 2022, reflétant ainsi la création théâtrale, que celle du cirque, de la musique, de la danse ou celle s'adressant aux jeunes publics. Sans compter les coréalizations avec le Citron Jaune ou le théâtre hors les murs parcourant les villages et hameaux.

### Une meilleure prise en charge du secteur social et de la santé :

L'accroissement des situations de dépendance en raison de l'âge et l'augmentation des difficultés dues à la crise sanitaire, rendent le service public de plus en plus tendu, et nécessitent des réadaptations.

Le SAAD sera externalisé afin d'assurer un service continu, y compris les week-end, pour les personnes les plus dépendantes. Cette externalisation se fera sans rupture de service pour les intéressés, et à coût égal. Les contractuels seront directement embauchés par les acteurs privés, toujours à la recherche de personnel. **Les titulaires seront reclassés avec leur accord.**

### **Des projets intergénérationnels seront mis en place dans les Quartier Politique de la Ville (Trébon, Barriol Griffeuille).**

Concernant la santé, la réflexion est engagée pour faire face au « désert médical » qui s'annonce à Arles comme dans bon nombre de villes et villages de France. Un projet de maison pluri-professionnelle de santé et de centre de petites urgences est à l'étude.

#### b-3 : le développement économique de la ville :

Arles redevient attractive pour des entreprises qui souhaitent s'installer sur le territoire.

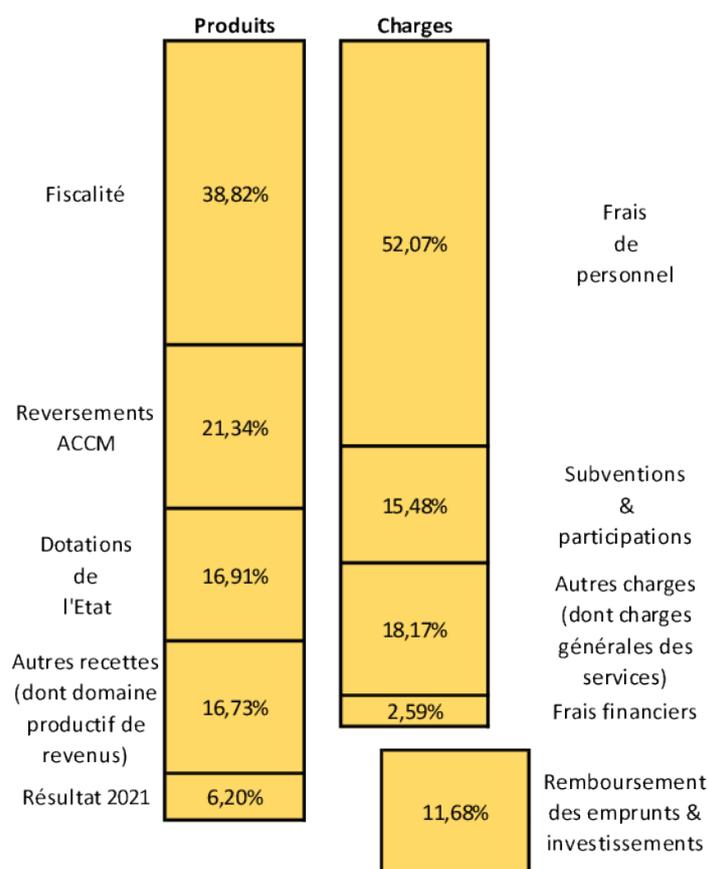
Au Nord de la ville, et en accord avec la Communauté d'Agglomération, c'est l'industrie qui devrait s'installer dans des zones comme celle dite du Fer à Cheval, ou la ZI Nord avec l'implantation de nouvelles usines de groupes industriels de renom. Sur la zone gérée par la CNR, des négociations sont en cours et devraient aboutir sur des projets d'énergies nouvelles.

A l'Est d'Arles, c'est le domaine de l'économie numérique et créative qui prédominera. Arles compte asseoir sa reconnaissance parmi les acteurs majeurs de l'industrie numérique et l'image animée. L'association « Arles Créative » verra le jour en 2022 et, en liaison avec le futur Campus du numérique prévu sur la zone des Minimes, fédèrera formations, studios d'animation et pépinière d'entreprises afin de faire naître des synergies entre tous les acteurs de l'image numérique.

## IV - CHIFFRES CLEF

### a - LE FONCTIONNEMENT

#### Vision globale



#### a-1 : Les recettes de fonctionnement :

##### a-1-1 : fiscalité

Le projet de budget pour l'exercice 2022 est élaboré sans recourir à une augmentation du taux des impôts locaux, ainsi que la municipalité s'y est engagée, ces taux étant par ailleurs nettement au-dessus de la moyenne nationale comme départementale.

Certes, le poids de la fiscalité en France est élevé, et Arles n'échappe pas à la règle, mais la Ville fait le choix de ne pas augmenter sa fiscalité car ce sont les efforts de gestion qui doivent permettre de redresser les finances locales.

Le nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur en 2021 : la perte de cette recette fiscale (TH) sur les résidences principales est intégralement compensée par le transfert du produit du foncier bâti du département, complété par une compensation de l'Etat affectée d'un coefficient correcteur.

Le produit des impôts locaux attendu pour 2022 s'élève à : 31.40 M€ soit une augmentation de 1 M€, qui résulte de l'évolution physique des bases (malgré la faiblesse de celles-ci, ce qui ne dépend pas de la compétence municipale) et de leur revalorisation calculée sur l'indice des prix à la consommation de novembre.

Une stabilité des reversements de la Communauté d'Agglomération : ACCM maintient en 2022 ses reversements à la Commune à la hauteur de l'exercice 2021, assurant son soutien et sa solidarité à la Ville :

- AC : Attribution de Compensation : 18.74 M€,
- DSC : Dotation de Solidarité Communautaire : 1.91 M€.

a-1-2 : Dotations de l'Etat

Le projet de loi de finances 2022 reconduit les crédits aux collectivités concernant la dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Les différentes dotations de l'Etat et compensations des exonérations fiscales sont attendues pour un volume de 23M€.

La Ville reste légèrement bénéficiaire de la dotation FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) : le versement de la Ville à l'Etat de 0.92M€ reste inférieur à la recette attendue à hauteur de 1M€.

a-1-3 : Autres recettes de fonctionnement (dont domaine productif de revenus)

Pour la seconde année consécutive les recettes constatées en raison de la crise sanitaire sont inférieures à l'année 2019 (exercice de référence). Il est envisagé un retour à une situation économique stabilisée de sortie de crise sanitaire pour 2022.

Ainsi, pour exemple, les postes suivants sont anticipés comme suit :

|                                | <b>En M€</b> | <b>2019</b> | <b>2020</b> | <b>2021</b> | <b>2022</b> | <b>2023</b> |
|--------------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Entrées et boutiques monuments |              | 2,47        | 0,92        | 1,16        | 2,41        | 2,53        |
| Occupation du domaine public   |              | 0,96        | 0,69        | 0,79        | 1,04        | 1,10        |
| Revenus des immeubles          |              | 1,30        | 1,27        | 1,23        | 1,22        | 1,29        |
| Stationnement & fps            |              | 2,31        | 1,09        | 1,35        | 2,26        | 2,37        |
| Taxe de séjour                 |              | 1,09        | 0,47        | 0,77        | 1,12        | 1,18        |
|                                |              |             | (COVID)     |             |             |             |

a-1-4 : Résultat 2021

A ce jour, l'exercice 2021 est anticipé avec un résultat de fonctionnement (excédent comptable) estimé à 6 M€ (ce chiffre se trouve conforté des provisions constituées pour risques d'impayés de 0,91 M€). Ainsi, ce solde de gestion intégralement disponible est reporté au budget 2022, dont il complète le financement.

A noter : Le délai moyen de mandatement ressort à 18,30 jours (statistiques octobre 2021 de la DGFIP). Quant au délai global de paiement, il s'établit à 23.94 jours (moyenne nationale de la strate 28.00 jours). Ces données, de niveaux comparables d'exercice en exercice, attestent de la fiabilité et de la régularité de la gestion comptable de la Ville.

a-2 : Les dépenses de fonctionnement :

Dès 2021, des efforts de gestion sont mis en œuvre par la municipalité, pour contenir les dépenses et les orienter vers les priorités que sont la sécurité, la propreté, et l'amélioration du fonctionnement des services municipaux avec la mise en place de nouveaux outils de gestion.

### a-2-1 : Les charges de personnel

La mise en place des premières réformes internes préconisées par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes permettent de limiter la hausse des coûts. Pour 2022, l'enveloppe des crédits « frais de personnel » devrait s'établir à 50,40 M€ soit une évolution contenue à un peu moins de 1%.

#### - Avantages en nature

Les avantages en nature sont constitués par la fourniture par l'employeur à ses salariés de prestations (biens ou services) soit gratuitement, soit moyennant une participation du salarié inférieure à leur valeur réelle. L'arrêté du 10 décembre 2002 fixe un principe général de prise en compte des avantages en nature dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale d'après leur valeur réelle. Toutefois, des évaluations forfaitaires sont prévues en cas de fourniture de :

- nourriture,
  - de logement,
  - véhicule,
  - outils de communication (téléphone mobile, micro- ordinateur, accès internet etc).
- Le calcul de la rémunération des ayants droits tient compte de cette obligation.

#### - Nourriture

Par l'intermédiaire de l'EPARCA, la collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes.

Les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologie, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle ... » ne sont pas considérés comme des avantages en nature ; ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires. Il en est ainsi pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et les animateurs intervenant lors de la pause déjeuner en périscolaire ou extra-scolaire.

#### - Véhicules

Les agents occupant des emplois fonctionnels peuvent bénéficier d'avantages en nature dans les conditions prévues par la loi (art. 21 loi n°90-1067 du 28 nov. 1990).

Aucun emploi fonctionnel ne bénéficie de véhicule.

#### - Autres dispositions

La fourniture de vêtements de travail : le remboursement de l'employeur ou la fourniture gratuite aux agents de vêtements qui répondent aux critères de vêtement de protection individuelle au sens de l'Article R.233-1 du Code du Travail ou à des vêtements de coupe et de couleur fixées par la Collectivité, spécifiques à une profession et qui répondent à un objectif de salubrité, ne relèvent pas des avantages en nature.

#### - Outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication

Ce sont essentiellement les biens tels qu'ordinateurs, progiciels, logiciels, modem d'accès à un télécopieur, à l'ordinateur de l'entreprise ou à Internet, téléphones mobiles... A ce jour une flotte de téléphones mobiles existe et mise à la disposition d'élus et certains agents municipaux. Leur utilisation est strictement liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par la Ville sont destinés à un usage

professionnel ou que leur utilisation découle d'obligations et de sujétions professionnelles comme par exemple la possibilité d'être joint par téléphone à tout moment.

#### a-2-2 : Subventions et participations

Les crédits ouverts au titre des subventions et participations pour les organismes locaux (CCAS, Office du Tourisme, SDISS, Parc de Camargue, SMDTR, Associations...) sont aujourd'hui envisagés à hauteur de 14,97 M€.

Concernant les subventions aux associations rappelons ici que le Conseil Municipal a adopté, par la délibération n° 2020 - 0298 du Conseil Municipal du 27 novembre 2020, un nouveau règlement municipal qui instaure des critères d'attribution et de contrôle dans l'octroi de subventions aux associations porteuses de projets présentant un intérêt général local en cohérence avec les orientations politiques mises en œuvre par la Ville, ceci afin de garantir la transparence et l'équité dans les modalités d'attribution.

#### a-2-3 : Les charges à caractère général (dont crédits de fonctionnement des services)

Les crédits destinés aux dépenses courantes s'élèveront à 15,57 M€, donc légèrement inférieurs aux crédits ouverts au BP 2021, après un travail mené lors des conférences budgétaires en collaboration avec tous les services afin de ne pas augmenter les charges de la Commune, et en réorientant les budgets sur les priorités de la municipalité.

#### a-2-4 : Remboursement de la dette

Le remboursement de la dette s'élèvera à 11,75 M€ (12,40 M€ en 2021).

- dont, en fonctionnement, échéances en intérêts : 2,38 M€ (2,7 M€ en 2021),
- dont, en investissement, échéances en capital : 9,37 M€ (9,7 M€ en 2021).

L'encours de la dette, 103,05 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022, est majoritairement orienté sur des prêts à taux fixe (52,54 %) et ne comporte aucun emprunt à caractère spéculatif (dits « emprunts toxiques »). Dès lors le risque de taux à la hausse est circonscrit.

| Type                        | Encours              | % d'exposition | Taux moyen actuariel |
|-----------------------------|----------------------|----------------|----------------------|
| Fixe                        | 54 141 694 €         | 52,54%         | 3,09%                |
| Variable                    | 4 455 582 €          | 4,32%          | 2,05%                |
| Livret A                    | 44 458 632 €         | 43,14%         | 1,52%                |
| <b>Ensemble des risques</b> | <b>103 055 909 €</b> | <b>100%</b>    | <b>2,37%</b>         |

L'équilibre réel du budget d'investissement est assuré car les ressources propres de 18 M€ viennent couvrir le remboursement du capital de la dette 9,37 M€.

## a-2-5 : Ratios de gestion

### Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

**Épargne de gestion** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

| Épargne de gestion   | 2019  | 2020 | 2021 | 2022         |
|----------------------|-------|------|------|--------------|
| Budget Primitif      | 6,37  | 7,55 | 7,81 | 7,71         |
| Compte Administratif | 10,06 | 7,63 | 7,99 |              |
|                      |       |      |      | Anticipation |

| 2023     | 2024  |
|----------|-------|
| 8,2M€    | 8,5M€ |
| Objectif |       |

**Épargne brute** = Épargne de gestion moins les intérêts de la dette.  
L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

| Épargne brute        | 2019 | 2020 | 2021 | 2022         |
|----------------------|------|------|------|--------------|
| Budget Primitif      | 2,84 | 4,26 | 5,03 | 5,21         |
| Compte Administratif | 6,73 | 4,46 | 5,26 |              |
|                      |      |      |      | Anticipation |

| 2022     | 2024  |
|----------|-------|
| 5,7M€    | 6,3M€ |
| Objectif |       |

**Épargne nette** = Épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

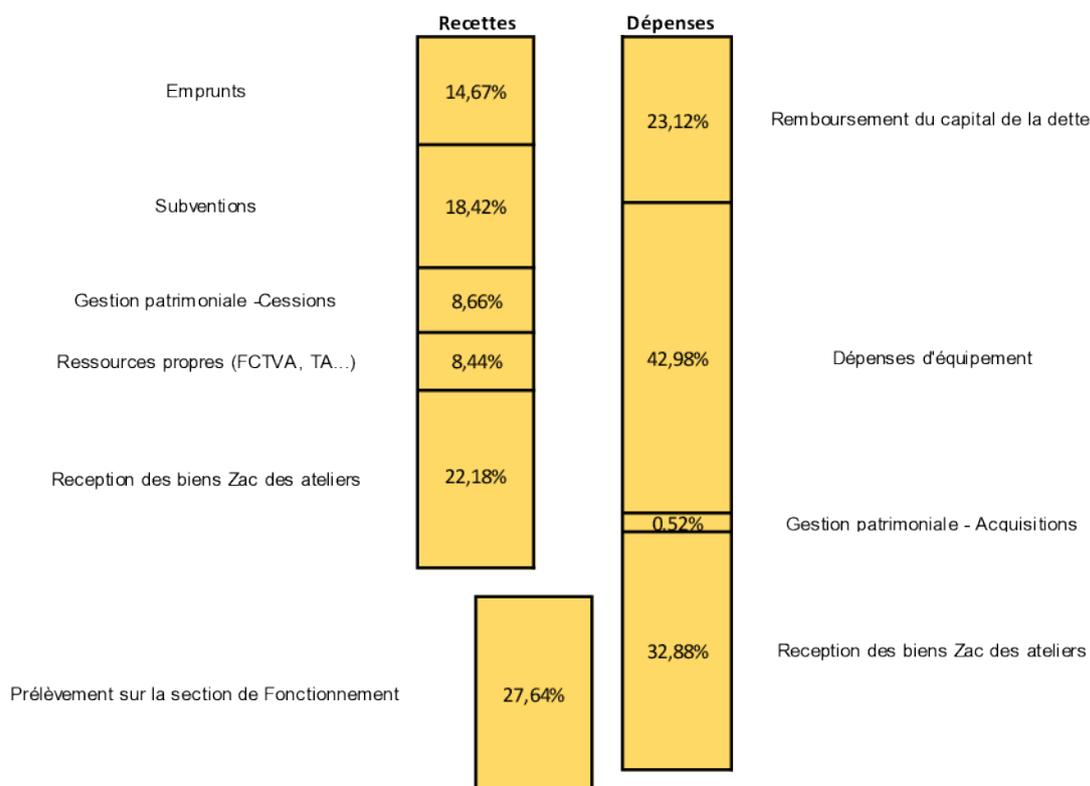
| Épargne nette        | 2019  | 2020  | 2021  | 2022         |
|----------------------|-------|-------|-------|--------------|
| Budget Primitif      | -5,68 | -5,02 | -4,85 | -4,28        |
| Compte Administratif | -1,68 | -4,72 | -4,79 |              |
|                      |       |       |       | Anticipation |

| 2022     | 2024   |
|----------|--------|
| -4,1M€   | -3,4M€ |
| Objectif |        |

Comme indiqué précédemment, le redressement financier de la ville, même si cela sera long, passe par des mesures d'optimisation et d'organisation qui permettent de financer de nouvelles mesures de politiques publiques, mais aussi d'amélioration des ratios de gestion (épargne de gestion, épargne brute et épargne nette) qui traduisent la santé financière de la ville. C'est la Capacité d'Auto-Financement de la Ville, plus que le recours à l'emprunt, qui permettra de financer les investissements dont la Ville a besoin.

## b – L'INVESTISSEMENT

### Vision globale



### b-1 : Recettes

#### b-1-1 : Emprunt

Le recours à l'emprunt est anticipé pour 2022 à hauteur de 6 M€, ce qui concourt au désendettement de la Commune.

#### Emprunts - Crédits ouverts au BP (en M€)

| 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | <b>2022</b> |
|------|------|------|------|-------------|
| 7,00 | 6,75 | 6,50 | 6,25 | <b>6,00</b> |

Il faut souligner que suite au tour de table financier 2021 avec les prêteurs deux nouveaux partenaires ARKEA banque et Crédit Agricole ont complété les besoins d'emprunt de l'exercice 2021 en complément de la Caisse d'Epargne et de la Banque Des Territoires.

Il est également à noter que cette dernière (BDT) a signé avec la ville un protocole de financement sur 2 ans 2021/2022, assurant ainsi une part du financement des opérations prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement 2022.

### b-1-2 : Subventions

Les partenaires financiers de la Ville sont d'ores et déjà fortement mobilisés sur le Plan de Relance des investissements engagé par la Commune.

Ainsi, le Département des Bouches du Rhône porte à un taux de 65 % ses aides au titre du Contrat de Développement et d'Aménagement 2021 / 2023 pour une aide historique de 16 M€ sur cette période.

La Ville bénéficie également d'une attention particulière de l'Etat à travers le Plan de Relance, avec la mobilisation de crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 0,8 M€, et de crédits Monuments Historiques à hauteur de 0,4 M€.

Le Conseil Régional SUD sera également présent aux côtés de la Ville à travers ses dispositifs CRET (Contrat Régional d'Equilibre Territorial) et FRAT (Fonds Régional pour l'Aménagement du Territoire).

La Commune a également enclenché des recherches de participations privées et de mécénat pour 0,22 M€.

| <u>Subventions</u>                                  | <u>7 553 933 €</u> |
|---|--------------------|
| Département 13                                      | 5 561 574 €        |
| <i>Dont Contrat de Développement - Tranche 2022</i> | <i>4 535 468 €</i> |
| ETAT  | 1 229 071 €        |
| <i>Dont DSIL</i>                                    | <i>797 940 €</i>   |
| Région SUD  | 268 596 €          |
| <i>Dont CRET et FRAT</i>                            | <i>247 796 €</i>   |
| AUTRES  | 494 692 €          |
| <i>Dont participations et mécénats</i>              | <i>216 940 €</i>   |

### b-1-3 : Gestion patrimoniale/Cessions

Les valorisations foncières envisagées à ce jour au BP 2022 seront de l'ordre de 3 à 4 M€, dont la maison Follereau (265 K€), l'ancienne Ecole Portagnel (440 K€) l'ensemble immobilier Grignard Mistral (783 K€) et la cession d'une parcelle rue Fernand Beissier (150 K€).

### b-1-4 : Ressources propres : FCTVA et TA

Le montant du Fonds de Compensation de la TVA (taux inchangé à 16,404 %) est anticipé à 2,85 M€.

Le produit de la Taxe d'Aménagement est quant à lui anticipé à 0,6 M€, montant en évolution comme le volume des droits de mutation comptabilisés en fonctionnement : on constate que l'attractivité de la Ville ne s'est pas démentie durant la crise sanitaire, car le volume des transactions immobilières n'a pas été asséché : 710 DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) en 2019, 719 en 2020, 713 au 25/11/2021 ; non plus que celui du nombre d'ADS (Autorisations sur le Droit des Sols) : 912 permis de construire / déclarations préalables / permis d'aménager en 2019, 972 en 2021, 1 026 au 29/11/2021. L'engouement des promoteurs nationaux se poursuit avec la présence de COGEDIM (chantier sur Gaspard Monge) Pichet (chantier chemin des moines) et Primosud (chantier du Stalingrad).

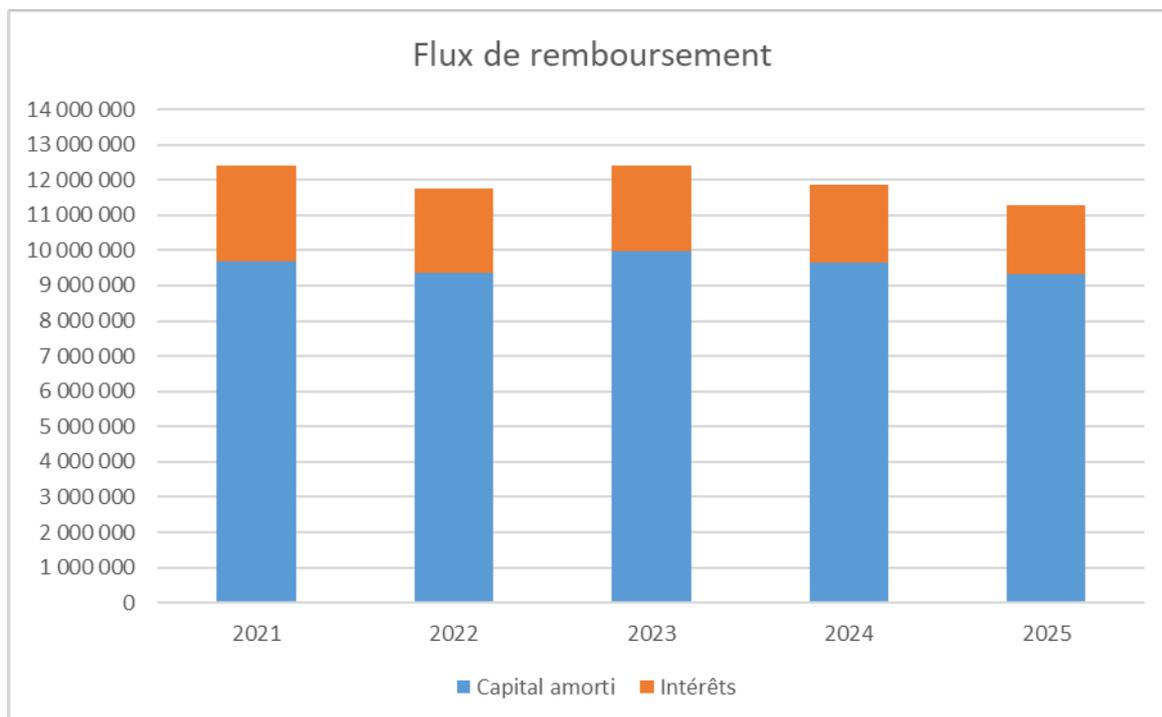
### b-1-5 : Prélèvement sur la section de fonctionnement

Les dotations aux amortissements représentent un montant de 2 M€, auxquelles s'ajoute le virement complémentaire de 9,3 M€.

### b-2 : Dépenses

#### b-2-1 : Remboursement du capital et évolution de la dette

Comme cela a été précisé plus haut (Dépenses de fonctionnement – Remboursement de la dette), le montant prévu pour le remboursement en capital est anticipé à 9,37 M€.



#### b-2-2 : Dépenses d'équipement

Le montant des projets d'investissement à réaliser dans l'année sera porté à 17.5M€.

|                             | BP_2017    | BP_2018    | BP_2019    | BP_2020                                     | BP_2021           | BP_2022                            | BP_2023           |
|-----------------------------|------------|------------|------------|---|-------------------|------------------------------------|-------------------|
| <b>Dépenses PPI</b>         | 13 929 717 | 17 418 500 | 12 344 591 | 11 414 909                                  | 20 017 099        | 17 568 973                         | 20 702 500        |
| <b>Recettes Subventions</b> | 6 959 717  | 11 179 350 | 6 344 591  | 4 444 909                                   | 10 789 291        | 7 527 273                          | 9 995 200         |
|                             |            |            |            | <b>Moyenne dépenses PPI sur 4 exercices</b> | <b>13 776 929</b> |                                    |                   |
|                             |            |            |            |   |                   | <b>Moyenne PPI sur 3 exercices</b> | <b>19 429 524</b> |

**C'est un programme d'investissement de 60 M€ qui est ainsi prévu sur la période 2021/2023.**

## Année 2022

|                      | <b>Projets 2022</b> | <b>Subventions</b> | <b>Taux</b> |
|----------------------|---------------------|--------------------|-------------|
| Aménagement          | 430 000             | 169 100            | 39%         |
| Eq. Publics          | 1 853 000           | 990 760            | 53%         |
| Esp. Publics         | 1 607 200           | 829 900            | 52%         |
| Jeunesse             | 205 000             | 79 100             | 39%         |
| Mobilité             | 675 000             | 337 700            | 50%         |
| Moyens Services      | 5 265 586           | 766 150            | 15%         |
| Patrimoine           | 1 003 187           | 682 600            | 68%         |
| Plan Voirie          | 5 220 000           | 2 976 300          | 57%         |
| Sécurité             | 310 000             | 158 323            | 51%         |
| Sports               | 1 000 000           | 537 340            | 54%         |
| <b>Total général</b> | <b>17 568 973</b>   | <b>7 527 273</b>   | <b>43%</b>  |

### b-2-3 : Budget annexes

Les différents budgets annexes sont construits dans la même démarche que celle mise en œuvre pour le budget principal, dans un souci de rigueur et d'effort de gestion, et sont équilibrés en crédits nouveaux, section d'exploitation + section d'investissement à hauteur de :

#### **Services Publics à caractère Industriel et Commercial**

- Budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbre : **1,40 M€**
- Budget annexe du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles : **1,10 M€**

#### **Services Publics à caractère Administratif**

- Budget annexe du Théâtre Municipal : **1,26 M€**
- Budget annexe des Bassins de la Madeleine sera réintégré dans le budget principal de la ville en 2022

## **V - ANNEXES**

Rapport annuel sur la gestion de la dette (ci-annexé)

Rapport sur la gestion du personnel (voir délibération rapport social unique)



**Ville d'ARLES**  
*Direction des Finances*

# RAPPORT DE GESTION DE LA DETTE

# Rapport sur la gestion de la dette du budget principal de la ville d'Arles



Cliquez ici pour taper du texte.

## Table des matières

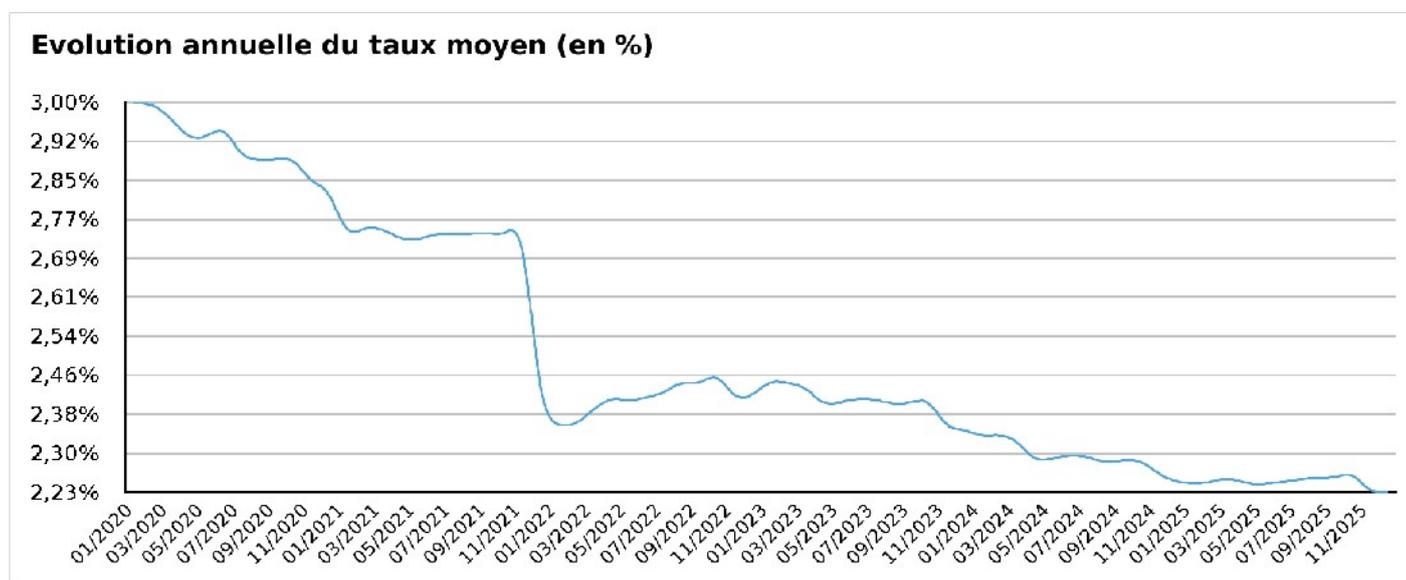
|       |   |    |
|-------|---|----|
| 1.    | Synthèse du rapport .....   | 3  |
| 1.1   | Evolution du taux moyen de la dette à nouveau en baisse .....                             | 3  |
| 1.2   | Une annuité de la dette qui baisse .....  | 3  |
| 1.3   | Une dette qui diminue .....   | 3  |
| 1.4   | La sensibilité au risque de taux au 31/12/2021 .....                                      | 4  |
| 2.    | Les opérations de l'exercice 2021 .....   | 5  |
| 3.    | Les flux de l'exercice 2021 .....   | 5  |
| 4.    | Rétrospective de l'évolution de l'encours .....   | 6  |
| 5.    | Analyse comparée des ratios .....   | 7  |
| 6.    | Structure de l'encours .....  | 8  |
| 6.1   | Répartition de l'encours par prêteur .....  | 8  |
| 6.2   | Répartition de l'encours par type de taux .....   | 8  |
| 6.3   | Répartition de l'encours (Typologie Charte de Bonne Conduite) .....                       | 9  |
| 6.4   | Evolution de l'encours existant par catégorie (en %) .....                                | 10 |
| 7.    | Les échéances 2022 .....  | 10 |
| 7.1   | Les niveaux de taux anticipés pour 2022 dans les conditions de marché du 03/12/2021 ..... | 10 |
| 7.1.1 | Taux sur livrets CDC .....  | 10 |
| 7.2   | L'évolution globale des échéances .....   | 12 |

## 1. Synthèse du rapport

Le rapport de dette de l'année 2021 de la Ville d'Arles porte sur le budget principal. En annexes sont également rappelés les principaux indicateurs de la dette des budgets annexes. Les données de marché sont arrêtées en date du 03 décembre 2021.

### 1.1 Evolution du taux moyen de la dette à nouveau en baisse

Le **taux moyen de la dette de la ville a diminué de 37 points** de base pour passer de 2.74% au 31/12/2020 à 2.37% attendu à la fin de l'année 2021.



L'amélioration du taux moyen est liée à la réalisation des nouveaux financements de l'exercice 2021 qui profitent d'une indexation moins onéreuse que le stock de dette en cours.

### 1.2 Une annuité de la dette qui se stabilise

L'annuité de la dette payée en 2021 s'élève à environ 12,4M€, dont 9,7M€ en remboursement de capital et 2,7M€ en intérêts.

### 1.3 Une dette qui diminue

La ville débute l'exercice avec un capital de 105 352 264 € et termine l'exercice avec 103 055 909€.

La ville a réalisé un volume global de 7 401 705 € d'emprunts sur l'exercice 2021, financement des investissements nouveaux et refinancement d'opérations de reprofilages et de rallongement de la dette.

#### 1.4 La sensibilité au risque de taux au 31/12/2021

| Type                        | Encours              | % d'exposition | Taux moyen actuariel |
|-----------------------------|----------------------|----------------|----------------------|
| Fixe                        | 54 141 694 €         | 52,54%         | 3,09%                |
| Variable                    | 4 455 582 €          | 4,32%          | 2,05%                |
| Livret A                    | 44 458 632 €         | 43,14%         | 1,52%                |
| <b>Ensemble des risques</b> | <b>103 055 909 €</b> | <b>100%</b>    | <b>2,37%</b>         |

La répartition du risque de taux à évoluée en 2021.

L'emprunt structuré en catégorie barrière avec multiplicateur a été sécurisé en taux fixe.

Un emprunt variable a été refinancé en taux fixe.

Les nouveaux emprunts ont été souscrits en taux fixe et Livret A.

Cela permet à la ville d'afficher une répartition fixe et livret A en hausse alors que la part de variable baisse (de 4.73% à 4.32%) et disparition du risque de taux lié au produit structuré.

L'encours global est en baisse de 2,18%.

## 2. Les opérations de l'exercice 2021

Au cours de l'exercice 2021, la ville a mobilisé pour près de **7,4M€ de dette nouvelle** :

| Prêteur      | Durée résiduelle | Taux             | Montant initial    |
|--------------|------------------|------------------|--------------------|
| CDC          | 20 ans           | Livret A + 0.60% | 225 000 €          |
| CDC          | 20 ans           | Livret A + 0.60% | 779 509 €          |
| CDC          | 25 ans           | Livret A + 1.01% | 2 147 196€         |
| CE           | 20 ans           | Livret A + 0.80% | 1 250 000 €        |
| CA           | 20 ans           | 1.64%            | 1 000 000 €        |
| Arkéa        | 20 ans           | 1.39%            | 2 000 000 €        |
| <b>Total</b> |                  |                  | <b>7 401 705 €</b> |

Les financements sont réalisés en majorité à la CDC. Arkéa devient second prêteur en 2021 avant la CE et le CA.

## 3. Les flux de l'exercice 2021

| Evolution de l'encours sur 2020- 2021 |                      |
|---------------------------------------|----------------------|
| <b>Encours au 31/12/2020</b>          | <b>105 352 264 €</b> |
| + Mobilisations 2021                  | 7 401 705 €          |
| - Amortissements 2021                 | 9 698 060 €          |
| <b>= Encours au 31/12/2021</b>        | <b>103 055 909 €</b> |

La dette diminue en 2021, du fait des amortissements supérieurs aux emprunts souscrits. La dette frôle les 103Mo fin 2021.

## 4. Rétrospective de l'évolution de l'encours

Entre 2000 et 2021, le montant de désendettement annuel moyen est 456 292 €. En 2021, l'encours de la dette diminue de plus de 2,3M€. La baisse de la population plus forte que le désendettement produit une hausse de la dette par habitant de 12€ en 2021.

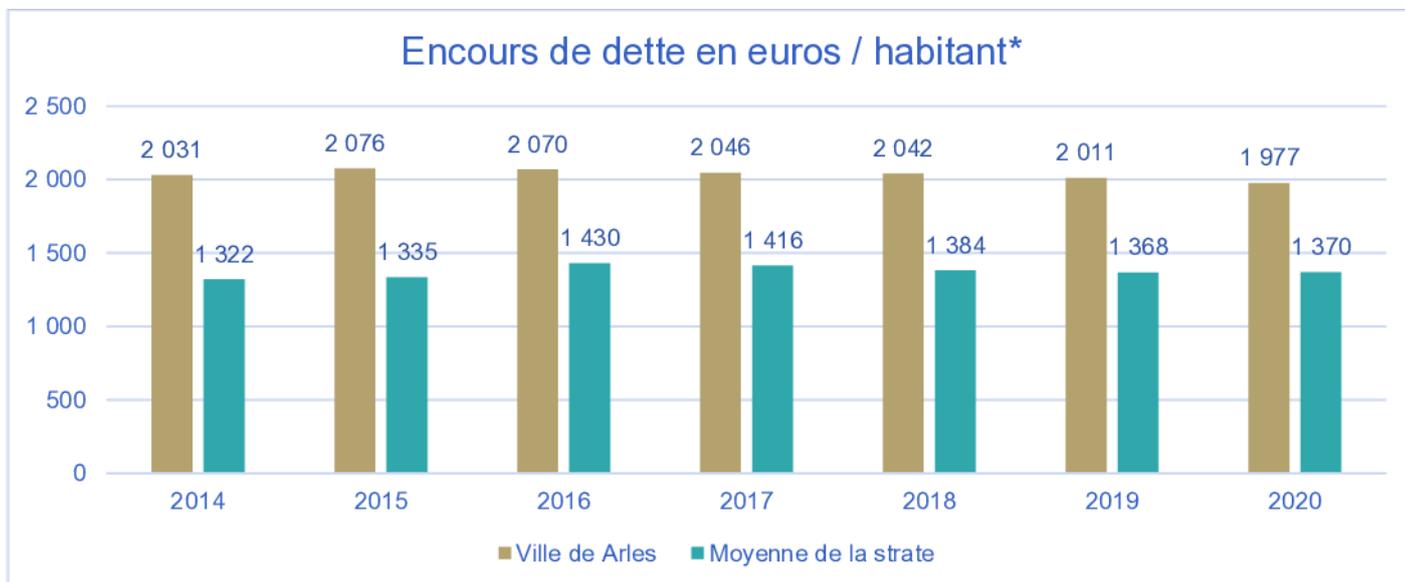
|             | Pop. INSEE | Stock en €           | Dette par habitant | Variation de la dette | Désendettement annuel moyen |
|-------------|------------|----------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------------|
| 1994        | 52 593     | 118 010 841 €        | 2 244              |                       |                             |
| 1995        | 52 593     | 116 575 019 €        | 2 217              |                       |                             |
| 1996        | 52 593     | 114 622 529 €        | 2 179              |                       |                             |
| 1997        | 52 593     | 112 577 145 €        | 2 141              |                       |                             |
| 1998        | 52 593     | 114 669 011 €        | 2 180              |                       |                             |
| 1999        | 51 614     | 113 094 336 €        | 2 191              |                       |                             |
| <u>2000</u> | 51 614     | 112 786 718 €        | 2 185              | - 307 618             |                             |
| 2001        | 51 614     | 114 345 680 €        | 2 215              | 1 558 962             |                             |
| 2002        | 51 614     | 110 541 812 €        | 2 142              | - 3 803 868           |                             |
| 2003        | 51 614     | 107 822 181 €        | 2 089              | - 2 719 631           |                             |
| 2004        | 51 614     | 104 392 859 €        | 2 023              | - 3 429 322           |                             |
| 2005        | 51 614     | 102 504 374 €        | 1 986              | - 1 888 485           |                             |
| 2006        | 51 614     | 101 189 587 €        | 1 961              | - 1 314 787           |                             |
| 2007        | 51 614     | 105 631 784 €        | 2 047              | 4 442 197             |                             |
| 2008        | 51 614     | 103 981 025 €        | 2 015              | - 1 650 759           |                             |
| 2009        | 53 058     | 104 072 001 €        | 1 961              | 90 976                |                             |
| 2010        | 53 293     | 101 375 697 €        | 1 902              | - 2 696 304           |                             |
| 2011        | 53 817     | 100 090 606 €        | 1 860              | - 1 285 091           |                             |
| 2012        | 54 088     | 102 487 864 €        | 1 895              | 2 397 258             |                             |
| 2013        | 53 785     | 108 505 654 €        | 2 017              | 6 017 790             |                             |
| 2014        | 53 660     | 108 937 208 €        | 2 030              | 431 554               |                             |
| 2015        | 53 575     | 111 270 670 €        | 2 077              | 2 333 462             |                             |
| 2016        | 53 629     | 111 018 338 €        | 2 070              | -252 332              |                             |
| 2017        | 53 737     | 109 936 623 €        | 2 045              | - 1 081 715           |                             |
| 2018        | 53 853     | 109 930 272 €        | 2 042              | - 6 351               |                             |
| 2019        | 53 807     | 108 183 879 €        | 2 010              | - 1 746 393           |                             |
| 2020        | 53 318     | 105 352 264 €        | 1 976              | - 2 831 615           |                             |
| <u>2021</u> | 51 831     | <u>103 055 909 €</u> | 1 988              | - 2 296 355           |                             |

456 292 € de désendettement moyen sur la période 01/01/2000 au 31/12/2021. Représentant une baisse de 197 € par habitant sur cette période.

\*La dette par habitant prend en compte ici uniquement les emprunts (source Finance Active et INSEE)

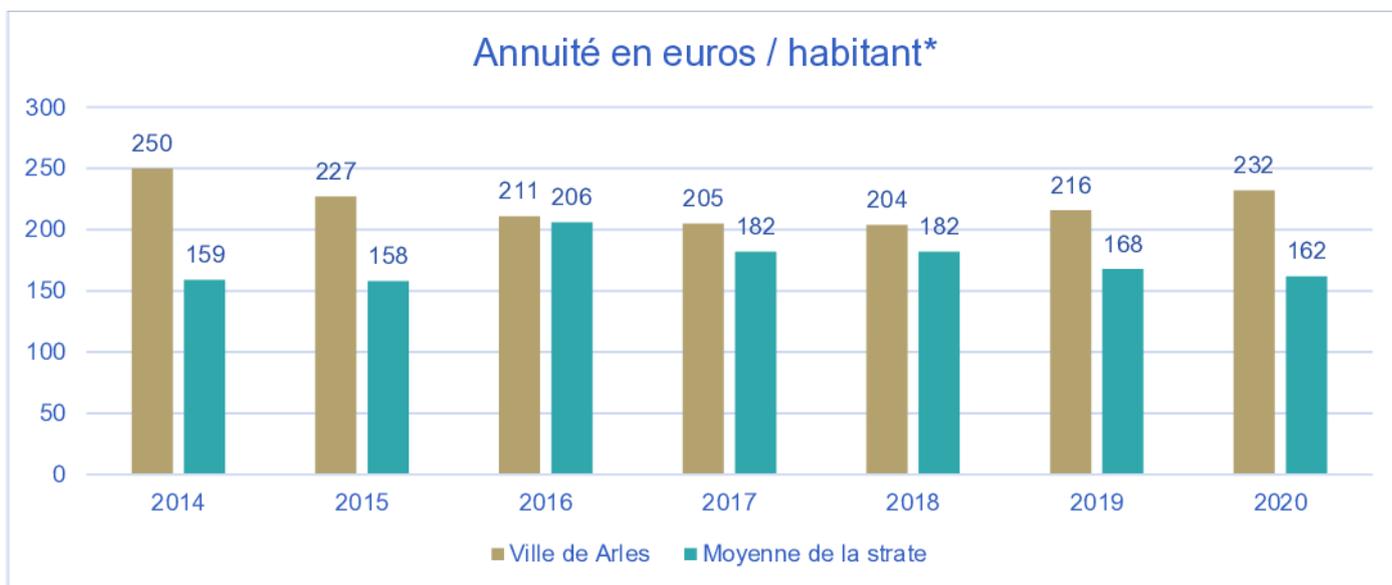
## 5. Analyse comparée des ratios

Le ratio de dette par habitant de la ville en 2020 baisse de 34€ quand les données moyenne de la strate sont en augmente de 2€. L'évolution à la baisse est plus importante pour la ville.



\*La dette par habitant prend en compte ici le compte 16 dans sa totalité (source DGFIP)

Au contraire, en 2020, l'annuité de la ville par habitant augmente de 16€ alors que la moyenne de la strate diminue de 6€.



\* source DGFIP

## 6. Structure de l'encours

|   | 31/12/2020       | 31/12/2021       | Evolution sur un an |
|---|------------------|------------------|---------------------|
| Capital restant dû (CRD)  | 105 352 264 €    | 103 055 910 €    | -2 296 354 €        |
| Durée résiduelle moyenne  | 12 ans et 7 mois | 13 ans et 4 mois | +9 mois             |
| Taux moyen global   | 2.74%            | 2.37%            | - 0.37%             |
| <i>Dont taux moyen de la dette à taux fixe</i>                          | 3.60%            | 3.09%            | - 0.51%             |
| <i>Dont taux moyen de la dette à taux variable (y compris Livret A)</i> | 1.62%            | 1.57%            | -0.05%              |
| <i>Dont taux moyen de la dette structurée</i>                           | 4.75%            | -                | -                   |

Le cout moyen de la dette s'améliore de 37 points du fait de la mobilisation des nouveaux financements qui sont moins onéreux que la dette existante en cours de remboursement et des opérations de refinancement des emprunts SFIL, Dexia et Crédit Agricole.

### 6.1 Répartition de l'encours par prêteur

| Prêteur                            | CRD                       | % du CRD       | Produits en vie (exercice) |
|------------------------------------|---------------------------|----------------|----------------------------|
| ARKEA                              | 9 673 367,98 EUR          | 9,39%          | 4                          |
| Caisse Allocations Familiales      | 45 456,00 EUR             | 0,04%          | 3                          |
| CAISSE D'EPARGNE                   | 39 875 848,68 EUR         | 38,69%         | 15                         |
| CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS | 31 087 269,06 EUR         | 30,17%         | 40                         |
| CREDIT AGRICOLE                    | 2 100 908,00 EUR          | 2,04%          | 4                          |
| CREDIT FONCIER DE FRANCE           | 1 181 692,92 EUR          | 1,15%          | 1                          |
| CREDIT MUTUEL                      | 470 218,45 EUR            | 0,46%          | 1                          |
| DEXIA CL                           | - EUR                     | 0,00%          | 2                          |
| Rivage Investment                  | 5 394 171,48 EUR          | 5,23%          | 1                          |
| SCI KARLES                         | 3 655 566,65 EUR          | 3,55%          | 2                          |
| SFIL CAFFIL                        | 7 355 833,13 EUR          | 7,14%          | 7                          |
| SOCIETE GENERALE                   | 2 215 577,62 EUR          | 2,15%          | 4                          |
|                                    | <b>103 055 909,97 EUR</b> | <b>100,00%</b> | <b>84</b>                  |

Arkéa et le Crédit Agricole renforcent leur présence dans l'encours de la ville La CDC et la Caisse d'Epargne renforcent leur présence dans l'encours de la ville. Les autres banques perdent en détention. Dexia sort totalement de l'encours par l'opération de remboursement anticipé

### 6.2 Répartition de l'encours par type de taux

| Type                        | Encours              | % d'exposition | Taux moyen actuariel |
|-----------------------------|----------------------|----------------|----------------------|
| Fixe                        | 54 141 694 €         | 52,54%         | 3,09%                |
| Variable                    | 4 455 582 €          | 4,32%          | 2,05%                |
| Livret A                    | 44 458 632 €         | 43,14%         | 1,52%                |
| <b>Ensemble des risques</b> | <b>103 055 909 €</b> | <b>100%</b>    | <b>2,37%</b>         |

Les taux fixes restent les plus représentés dans la dette de la ville avec une proportion de plus de 52.54%. Cette proportion stable (52.34% fin 2020) car une partie des nouveaux emprunts sont réalisés en taux fixe dont une partie pour refinancer des emprunts taux variable et taux structuré.

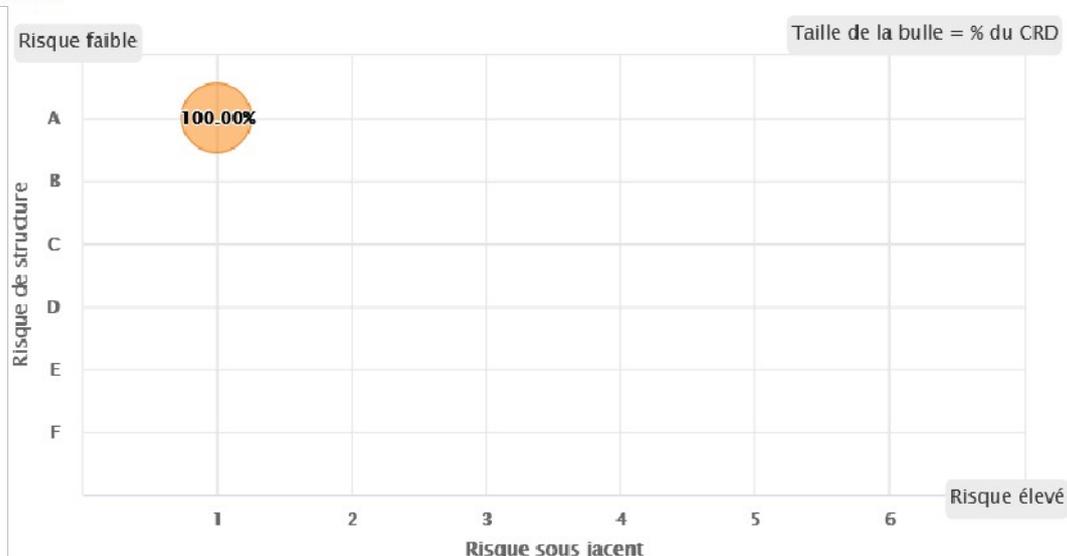
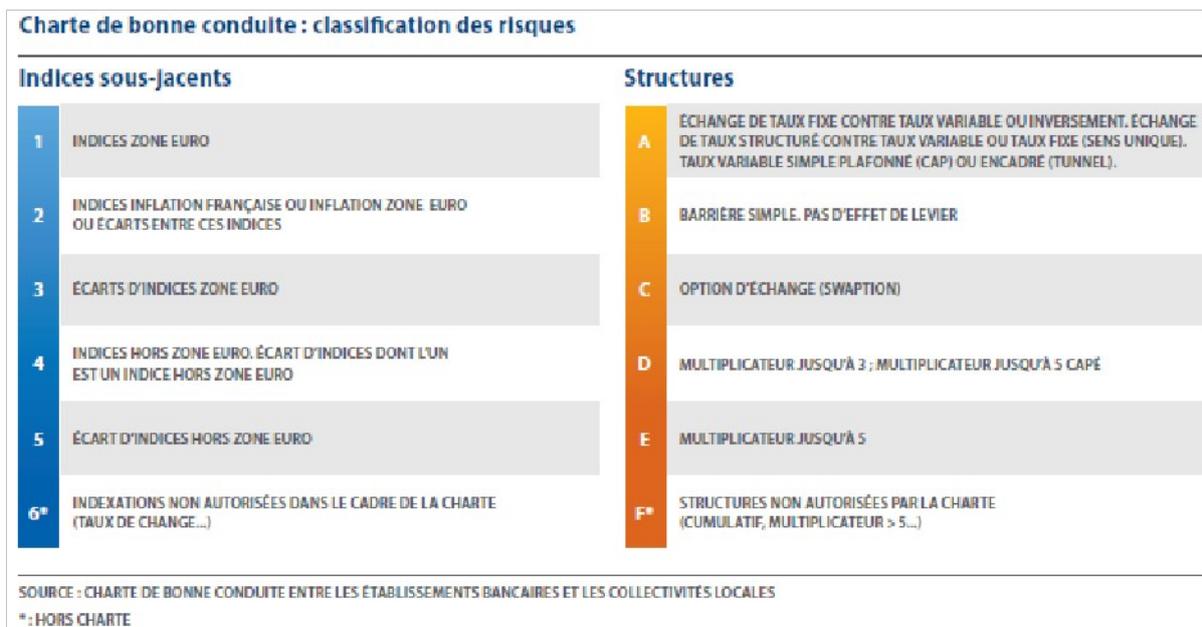
Le taux moyen de la dette fixe reste en décalage par rapport aux conditions de marché, même s'il affiche une forte baisse en 2021 en passant de 3.60% à 3.09%. Le taux moyen de cette dette s'améliore nettement du fait des emprunts nouveaux et des opérations 2021 (réaménagement et refinancement).

La partie variable pure de la dette a également diminuée, aucun emprunt avec ce risque de taux n'ayant été réalisé. Ces mouvements s'expliquent par le fait que la CDC et la caisse d'épargne restent les principaux prêteurs de la ville et que les propositions et réalisation font apparaître une indexation Livret A. La part de Livret A continue donc d'augmenter dans l'encours de la ville.

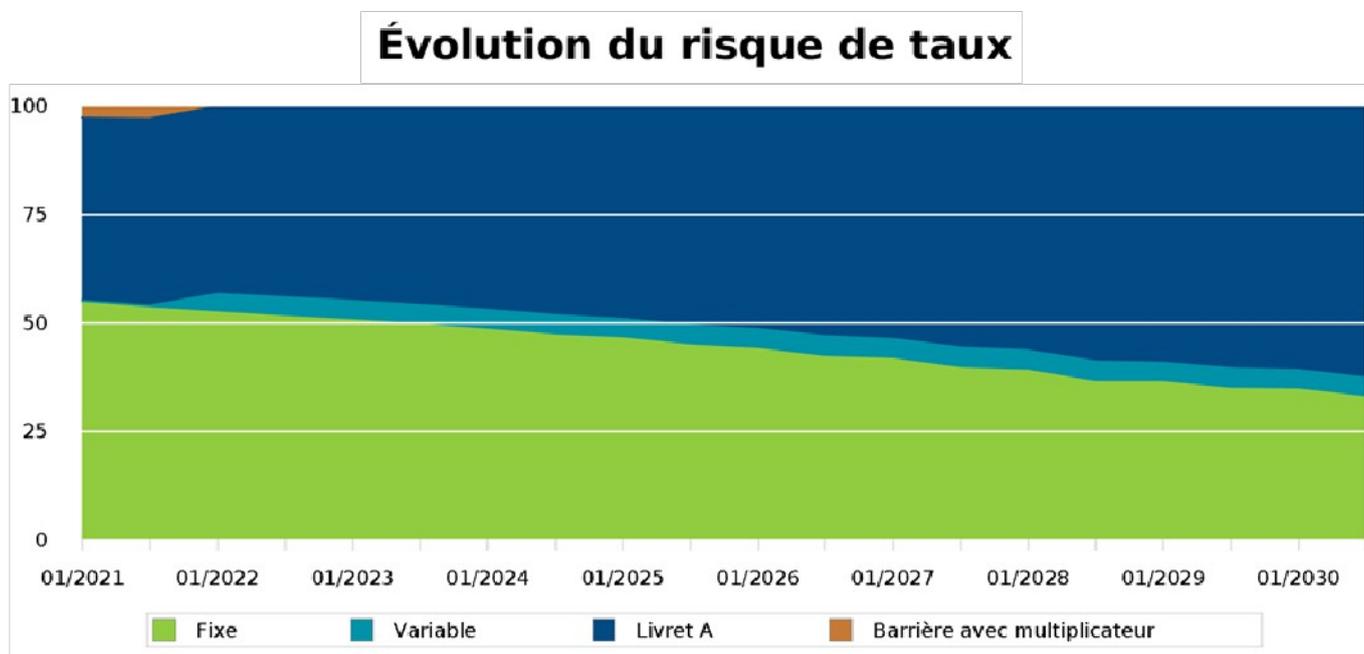
Le produit indexé sur l'inflation est sécurisé et intègre la catégorie taux fixe de l'encours.

### 6.3 Répartition de l'encours (Typologie Charte de Bonne Conduite)

La classification introduite par la Charte de Bonne Conduite dite « charte Gissler » fait apparaître pour la ville d'Arles, une dette intégralement classique, positionnée sur taux fixe et taux variable :



## 6.4 Evolution de l'encours existant par catégorie (en %)



L'emprunt à barrière avec multiplicateur a été sécurisé. La dette Livret A est plus longue que la dette à taux fixe. Elle prendra une part plus importante dans les années prochaines, hors nouveaux financements et réaménagements.

## 7. Les échéances 2022

### 7.1 Les niveaux de taux anticipés pour 2022 dans les conditions de marché du 03/12/2021

#### 7.1.1 Taux sur livrets CDC

En 2017, le gouvernement a fixé le taux du Livret A à 0.75% jusqu'en janvier 2020. La réforme du mode de calcul est intervenue en février 2020.

Cette formule est la suivante :

$$TLA = \max \left[ \left( \frac{1}{2} \pi + \frac{1}{2} Eonia \right); 50pb \right]$$

Le taux du Livret A est la moyenne entre le niveau de l'inflation et le niveau de l'EONIA (moyennes des six derniers mois), il ne peut pas être inférieur à 0.50%.

Il faut aussi noter que le taux est arrondi au dixième de pourcent le plus proche au lieu du quart de pourcent dans l'ancienne formule. Le taux du livret A sera donc plus sensible aux variations du marché qu'avec la formule actuelle.

Ce nouveau mode de calcul a permis au Livret A de baisser de 25 points en février 2020.

Début 2022, le retour de l'inflation pourrait faire évoluer à la hausse le taux de l'index :

Anticipations du Livret A :



**Le coût de la dette en Livret A (43% de la dette) peut être sujet à hausse de taux au cours des prochains trimestres.**

**7.1.2 Des taux d'intérêt euro stabilisés à des niveaux bas**

La diminution de l'incertitude résultant notamment de l'interventionnisme des banques centrales s'est également illustrée sur le marché des taux d'intérêts.

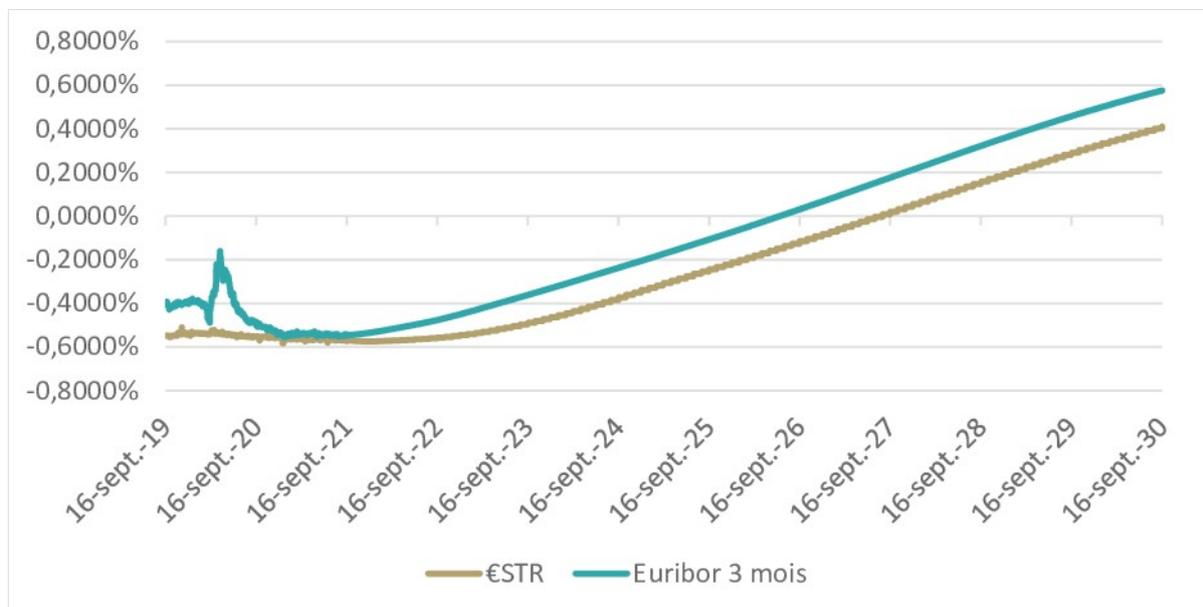
En début de crise sanitaire, sur le marché obligataire souverain, l'inquiétude des investisseurs s'est traduite notamment par une défiance vis-à-vis des titres obligataires émis par les Etats européens les plus touchés, comme l'Italie par exemple pour la zone euro, tirant à la hausse leurs taux de rendement et pesant sur la soutenabilité de la dette des Etats émetteurs de ces titres. Cette inquiétude a dans un premier temps engendré une augmentation des *spreads*, soit l'écart entre le taux de rendement des obligations des Etats européens et le taux de rendement du Bund allemand, l'obligation de référence en Zone Euro, qui s'est finalement détendue grâce aux achats massifs de titres dans le cadre du PEPP européen.

Sur le marché interbancaire, l'€ster et les Euribors sont toujours très proches du taux de dépôt marginal de la BCE, à 0,50%. L'évolution de ces taux jusqu'à l'échéance 12 mois est quasi-inexistante depuis 2021, reflétant à ce jour peu d'évolution dans les anticipations de changement de politique monétaire.

Cependant, la courbe des swaps de taux euros à moyen et long terme varie plus largement, et ce en fonction des déclarations de Christine Lagarde. Dans le cadre de sa revue stratégique de juillet, la BCE a défini une nouvelle cible d'inflation, elle a révisé ses prévisions de croissance, d'inflation et préparé les marchés à un *tapering*. Cela étant, au 1er octobre, la courbe est toujours très plate et largement en territoire négatif, elle redevient positive à plus de 8 ans, illustrant les anticipations des opérateurs de marché qui parient sur une remontée des taux directeurs dans un avenir assez lointain. C'est également ce que montrent les anticipations de l'€ster et de l'Euribor 3M (cf graphique plus bas). L'€ster, d'après le marché des Futures, devrait rester sur ses niveaux actuels autour de -0,58% jusqu'en septembre 2022 avant de progressivement et lentement remonter, et ne redevenir positif qu'en septembre 2027.

Au-delà de la politique monétaire de la BCE qui influence les taux courts comme longs, un autre élément vient depuis peu perturber les mouvements de taux longs : il s'agit de l'inflation. En effet, les chiffres et les anticipations d'inflation, élevés aux Etats-Unis, et modérément élevés en Europe, ont participé à la hausse des taux d'emprunts d'Etat depuis le début de l'année 2021. Un suivi de l'évolution de l'inflation est donc aujourd'hui nécessaire afin d'anticiper les impacts sur les taux.

### Historique et anticipation des taux courts euros



Sources : Finance Active

- **La partie variable (4,32% de la dette) continuera à bonifier le taux moyen. Mais la baisse des indexations n'impactera qu'un seul emprunt. En effet, les deux autres lignes indexées en euribor ont un index flooré à 0.00% et ne profitent plus de la baisse.**

## 7.2 L'évolution globale des échéances

Sur la base des valeurs anticipées (*forwards*) appliquées à nos encours indexés, les échéances pour l'exercice 2021/2022 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

|                          | Échéances constatées et prévisionnelles |                   |                     |
|--------------------------|---|-------------------|---------------------|
|                          | 2021                                    | 2022              | Evolution sur un an |
| <b>Amortissements</b>    | 9 698 060 €                             | 9 372 874 €       | -3,35%              |
| <b>Intérêts</b>          | 2 918 738 €                             | 2 431 006 €       | -16,71%             |
| <b>ICNE N</b>            | 835 049 €                               | 782 664 €         | -6,27%              |
| <b>ICNE N-1</b>          | -1 050 613 €                            | - 835 007 €       | -20,52%             |
| <b>Charge budgétaire</b> | <b>12 401 234</b>                       | <b>11 751 537</b> | <b>-5,24%</b>       |

L'annuité de la dette diminue grâce aux opérations d'allongement de l'encours. Les frais financiers sont également en diminution du fait du désendettement et des opérations de réaménagement de dette.

## Annexe : le budget des bassins de la madeleine

A noter que seule la dette du budget annexe des bassins de la madeleine est abordée. En effet, pour la dette des budgets annexes du théâtre, ou du stationnement hors voirie ; il s'agit de financements en interne entre les budgets qui sont donc déjà inclus dans le budget principal.

Il n'y a eu aucun recours à l'emprunt pour ce budget en 2021.

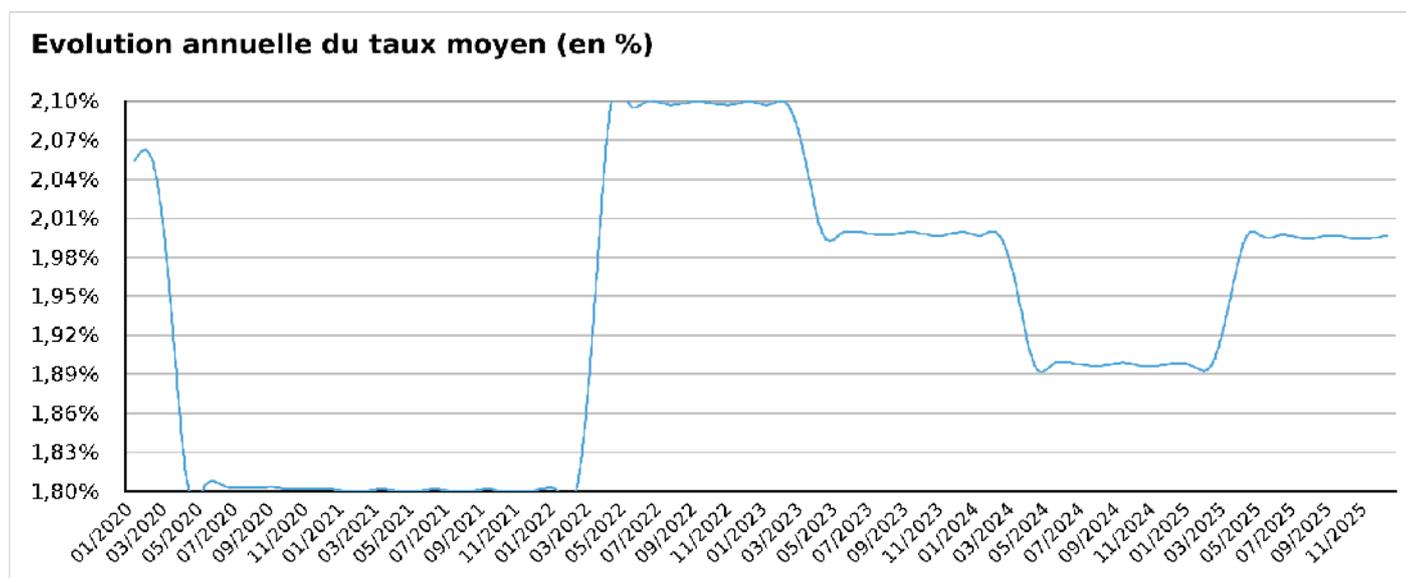
| Éléments de synthèse                 | Au 31/12/2020    | Au 31/12/2021    | Variation |
|--------------------------------------|------------------|------------------|-----------|
| La dette globale est de :            | 943 731 €        | 897 678 €        | ↓         |
| Son taux moyen s'élève à :           | 1,80%            | 1,80%            | -         |
| Sa durée résiduelle moyenne est de : | 16 ans et 2 mois | 15 ans et 2 mois | ↓         |

Du fait de l'amortissement, l'encours de la dette est en légère baisse ; et la durée baisse d'une année.

La dette est composée de deux emprunts répartis auprès des deux principaux prêteurs de la ville et elle est intégralement indexées en Livret A :

| Prêteur      | Capital restant dû | Durée résiduelle (en année) | Taux             |
|--------------|--------------------|-----------------------------|------------------|
| CDC          | 516 756.37 €       | 14 ans                      | Livret A + 1.50% |
| CE           | 380 921.41 €       | 16,87 ans                   | Livret A + 1.00% |
| <b>Total</b> | <b>897 677.78€</b> | <b>15 ans et 2 mois</b>     | <b>-</b>         |

Comme pour le budget principal, les indexations ont bénéficié en 2021 de la stabilité du Livret A mais subira totalement les variations de l'index sur les prochains trimestres.



# FinanceActive



---

Conformément à nos conditions générales, ce document est réservé à votre seul usage interne. Il est indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent.

Les informations fournies dans le cadre de ce document n'ont aucun caractère exhaustif et sont communiquées à titre purement informatif. Ce document ne peut en aucun cas être considéré comme constituant un démarchage, une sollicitation ou une offre de produits ou de services de la part de Finance Active. Finance Active ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de l'utilisation des informations fournies dans le cadre de ce document.

L'ensemble des éléments présentés ou communiqués dans le cadre de ce document, et notamment les textes, articles, plans, images, illustrations, photographies, bases de données et logiciels, sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et peuvent être confidentiels. Sauf autorisation expresse et préalable des représentants habilités de Finance Active, la reproduction totale ou partielle de ces éléments, ainsi que toute communication à des tiers, sont interdites.

Finance Active ne fournit aucune prestation en matière juridique. Il vous appartient d'avoir recours à un conseiller juridique avant de conclure une transaction financière.

---

## Finance Active

---

46, rue Notre-Dame des Victoires  
75002 Paris  
T. +33 (0) 55 80 78 40  
[contact@financeactive.com](mailto:contact@financeactive.com)

[www.financeactive.com](http://www.financeactive.com)



## FINANCES

### N°5 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021

**Rapporteur(s)** : Sylvie Petetin,  
**Service** : Finances

Vu le budget primitif principal de l'exercice 2021 voté par l'assemblée délibérante le 11 mars 2021 (délibération n°2021-035).

Vu la décision modificative n°1 du budget primitif principal de l'exercice 2021 votée par l'assemblée délibérante le 4 novembre 2021 (délibération n°2021-0196).

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - PROCEDER** aux transferts et modifications apportés, par chapitre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessous :

| CHAPITRE                               | LIBELLE                                  | DEPENSES              | RECETTES              |
|--|--|-----------------------|-----------------------|
| 011                                    | Charges à caractère général              | -150 095,00 €         |                       |
| 012                                    | Charges de personnel et frais assimilés  | 700 000,00 €          |                       |
| 65                                     | Autres charges de gestion courante       | 190 700,00 €          |                       |
| 66                                     | Charges financières                      | 60 000,00 €           |                       |
| 67                                     | Charges exceptionnelles                  | 8 360,00 €            |                       |
| 014                                    | Atténuations de produits                 | 110 197,00 €          |                       |
| 023                                    | Virement à la section d'investissement   | -620 600,00 €         |                       |
| 70                                     | Produits service du domaine              |                       | 21 800,00 €           |
| 73                                     | Impôts et taxes                          |                       | 380 606,00 €          |
| 74                                     | Dotations subventions participations     |                       | -430 511,00 €         |
| 75                                     | Autres produits de gestion courante      |                       | 78 009,00 €           |
| 77                                     | Produits exceptionnels                   |                       | 248 658,00 €          |
| <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |  | <b>298 562,00 €</b>   | <b>298 562,00 €</b>   |
|  |  |                       |                       |
| CHAPITRE                               | LIBELLE                                  | DEPENSES              | RECETTES              |
| 10                                     | Apports, dotations et réserves           |                       | 380 809,00 €          |
| 13                                     | Subventions d'investissements            | 108 790,00 €          | 284 557,00 €          |
| 20                                     | Immobilisations incorporelles            | -197 500,00 €         |                       |
| 204                                    | Subventions d'équipements versées        | 2 000,00 €            |                       |
| 21                                     | Immobilisations corporelles              | 131 476,00 €          |                       |
| 23                                     | Immobilisations en cours                 | 5 200 000,00 €        | 5 200 000,00 €        |
| 021                                    | Virement de la section de fonctionnement |                       | -620 600,00 €         |
| <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |  | <b>5 244 766,00 €</b> | <b>5 244 766,00 €</b> |

**2 - ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2021, dans sa présentation par nature complétée de l'ensemble des annexes règlementaires.

## **FINANCES**

### **N°6 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MUNICIPAL - EXERCICE 2021**

**Rapporteur(s)** : Claire de Causans,

**Service** : Finances

Vu le budget primitif annexe du Théâtre Municipal de l'exercice 2021, voté par l'assemblée délibérante le 11 mars 2021 (délibération n°2021-0039).

Vu la décision modificative n°1 du budget annexe du Théâtre Municipal de l'exercice 2021, votée par l'assemblée délibérante le 27 mai 2021 (délibération n°2021-0101).

Je vous demande de bien vouloir :

**PROCEDER** aux transferts et modifications apportés, par chapitre en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

| <b>CHAPITRE</b>                     | <b>LIBELLE</b>                               | <b>DEPENSES</b>    | <b>RECETTES</b>    |
|-------------------------------------|--|--------------------|--------------------|
| 011                                 | Charges à caractère général                  | 40 000,00 €        |                    |
| 012                                 | Frais de personnel et charges assimilées     | 38 000,00 €        |                    |
| 013                                 | Atténuation de charges                       |                    | 37 500,00 €        |
| 65                                  | Autres charges de gestion courante           | 2 000,00 €         |                    |
| 67                                  | Charges exceptionnelles                      | 2 500,00 €         |                    |
| 70                                  | Produits services domaine et ventes diverses |                    | 45 000,00 €        |
| <b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b> |  | <b>82 500,00 €</b> | <b>82 500,00 €</b> |

**2 - ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget primitif annexe du théâtre municipal de l'exercice 2021, dans sa présentation par nature complétée de l'ensemble des annexes réglementaires.

## **FINANCES**

### **N°7 :VOTE PAR ANTICIPATION DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022**

**Rapporteur(s)** : Sylvie Petetin,

**Service** : Finances

Vu l'article L 1612 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) sous réserve de l'adoption d'une délibération précisant le montant et l'affectation comptable des crédits.

Considérant que pour certains chantiers, dont la temporalité exige un démarrage dès janvier 2022, les travaux feront l'objet d'un règlement dès le début de l'exercice 2022, avant même le vote du budget principal,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et à liquider les dépenses d'investissement concernant les opérations figurant dans l'annexe 1 ci-jointe, dans l'attente de l'adoption du budget principal 2022.

**2 - PRÉCISER** que ces crédits seront inscrits, selon l'annexe 2 ci-jointe, détaillant les chapitres et natures comptables concernés, sur l'exercice 2022, au budget principal lors de son adoption.

## BUDGET PRINCIPAL - Exercice 2022

| <b>OPERATIONS D'EQUIPEMENTS<br/>VOTEES PAR ANTICIPATION EN 2021</b> | <b>Montant TTC</b> |
|---|--------------------|
| Parking Caserne des Pompiers  | 445 000 €          |
| Parking des Minimés   | 150 000 €          |
| Parkings Centre Ville Signalétique                                  | 50 000 €           |
| Plan Voirie   | 550 000 €          |
| Etudes Entrée de la Cavalerie                                       | 100 000 €          |
| Place Wilson  | 830 000 €          |
| Vidéo Protection  | 40 000 €           |
| Travaux d'urgence Monuments Historiques                             | 5 000 €            |
| Moyens généraux des services  | 565 000 €          |
| Travaux de voirie Entretien   | 300 000 €          |
| Matériel Police Municipale  | 25 000 €           |
| Politique Globale de Déplacement (Horodateurs et Bornes)            | 110 000 €          |
| Travaux Eclairage Public  | 20 000 €           |
| Travaux Espaces verts   | 20 000 €           |
| Travaux Villages  | 20 000 €           |
| Travaux Bâtiments Communaux   | 240 000 €          |
| Matériel services techniques  | 50 000 €           |
| Matériel informatique et téléphonie                                 | 95 000 €           |
| Equipements services administratifs                                 | 10 000 €           |
| Equipements scolaires   | 48 000 €           |
| Equipements sportifs  | 20 000 €           |
| Equipements des cimetières  | 35 000 €           |
| Acquisitions Foncières et Frais d'actes                             | 20 000 €           |
| <b>Montant total vote par anticipation BP 2021</b>                  | <b>3 748 000 €</b> |

## BUDGET PRINCIPAL - Exercice 2022

## OPERATIONS D'EQUIPEMENTS VOTEES PAR ANTICIPATION EN 2021

| CHAP             | NATU                     | Libellé                                   | Total              |
|------------------|--------------------------|---|--------------------|
| <b>Total 20</b>  | 2031                     | Frais d'études                            | 145 000 €          |
|                  | 2051                     | Concession et droits similaires           | 20 000 €           |
|                  |                          |   | <b>165 000 €</b>   |
| <b>Total 204</b> | 2041581                  | Biens mob matériel études autres group    | 30 000 €           |
|                  | 2041631                  | Biens mob études établi rattaché          | 10 000 €           |
|                  |                          |   | <b>40 000 €</b>    |
| <b>Total 21</b>  | 2115                     | Terrains bâtis                            | 20 000 €           |
|                  | 2121                     | Plantations d'arbres et d'arbustes        | 20 000 €           |
|                  | 2128                     | Autres agenc. et aménag. de terrains      | 5 000 €            |
|                  | 2135                     | Instal. Génér., agenc. et amén. construc. | 595 000 €          |
|                  | 2151                     | Réseaux de voirie                         | 1 070 000 €        |
|                  | 21578                    | Autres matériel et outillage de voirie    | 80 000 €           |
|                  | 2158                     | Autres installations, mat et outil. tech  | 110 000 €          |
|                  | 2183                     | Matériel de bureau et informatique        | 72 500 €           |
|                  | 2184                     | Mobilier                                  | 25 000 €           |
|                  | 2188                     | Autres immobilisations corporelles        | 110 500 €          |
| 21316            | Equipements du cimetière | 30 000 €                                  |                    |
|                  |                          |   | <b>2 138 000 €</b> |
| <b>Total 23</b>  | 2313                     | Immobilisation en cours, construction     | 1 305 000 €        |
|                  | 238                      | Avances sur cdes immo. corp.              | 100 000 €          |
|                  |                          |   | <b>1 405 000 €</b> |
| <b>Total</b>     |                          |   | <b>3 748 000 €</b> |



## **FINANCES**

### **N°8 : ACOMPTE SUR SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS - EXERCICE 2022**

**Rapporteur(s)** : Sylvie Petetin,

**Service** : Finances

Afin de faciliter la gestion de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale d'Arles et de l'Établissement Public Local Administratif des centres sociaux d'Arles « Mas Clairanne et Christian Chèze », il est souhaitable d'adopter le principe du versement d'un acompte sur subvention annuelle de fonctionnement pour l'exercice 2022.

La procédure d'avance sur subvention ne constitue en aucun cas une obligation et celle-ci n'est envisagée que dans la limite des liquidités disponibles. Dès lors, si le conseil municipal est amené à donner un accord sur le versement d'un acompte, celui-ci ne pourra être effectivement libéré que dans la mesure où le bénéficiaire fera la preuve de ses besoins en trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité pour ces établissements publics de disposer d'une trésorerie suffisante dès le début de l'année,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - ACCEPTER** le principe de versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement annuelle pour l'exercice 2022 aux organismes suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 1 000 000 €
- Établissement Public Administratif des centres sociaux d'Arles « Mas Clairanne » et « Christian Chèze » pour un montant de 150 000 €

## FINANCES

### N°9 :BUS FRANCE SERVICE - DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES

**Rapporteur(s)** : Michel Navarro,

**Service** : Finances

La Ville d'Arles est lauréate du deuxième appel à projet « BUS FRANCE SERVICES » lancé par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités.

Ces dispositifs itinérants constituent une innovation reconnue en faveur de l'égal accès aux droits et démarches et de la lutte contre la fracture numérique car ils garantissent la présence du service public sur l'ensemble du territoire et facilitent l'accès de tous les citoyens à un panier de services de qualité (accès aux services publics d'État et communaux).

La candidature de la Ville d'Arles priorise la présence du BUS FRANCE SERVICES dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) de Barriol, de Griffeuille et du Trébon, mais le BUS effectuera également des permanences dans les autres hameaux et villages de la Commune, pour assurer une présence du service public au plus près des habitants.

Deux agents municipaux recevront les usagers dans des zones prédéfinies et facilement accessibles pour les usagers (à proximité des équipements sociaux, des mairies annexes, des marchés, des places fréquentées, etc...) et animeront les permanences du BUS selon un calendrier défini à l'avance (amplitude horaire minimale de 24 heures sur 5 jours / semaine) et communiqué à l'ensemble des habitants de la zone de couverture.

Ces agents, qui bénéficieront d'une formation spécifique à l'exercice de ces missions, accompagneront les usagers dans leur démarches en s'appuyant sur un réseau de partenaires permettant l'accès à un bouquet de services (Finances Publiques, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Assurance Maladie, Pôle Emploi, La Poste, ...) services numériques communaux.

Ainsi, les usagers pourront être aidés :

- Dans les démarches administratives quotidiennes et les démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne) ;
- Dans la résolution de situations complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires, le cas échéant avec un appel vidéo ;
- Avec la mise à disposition d'outils informatiques (création d'une adresse email, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs, création d'identifiants pour accéder au service public en ligne) en libre-service ou avec accompagnement.

Il s'agit d'équiper le territoire d'un service public moderne, qui apporte une réponse de proximité en accueillant les usagers dans un lieu de vie agréable et convivial.

L'acquisition du Bus France Services peut être co-financée par la Banque des Territoires et l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement pourrait ainsi s'établir comme suit :

|                                  |                  |     |
|----------------------------------|------------------|-----|
| <b>Montant des dépenses HT :</b> | <b>125 000 €</b> |     |
| Banque des Territoires           | 60 000 €         | 48% |
| Etat (DSIL)                      | 40 000 €         | 32% |
| Ville d'Arles                    | 25 000 €         | 20% |

La Banque des Territoires offre également un accompagnement financier au

fonctionnement de ce dispositif à hauteur de 30 000 €/an pendant 3 ans.

Le projet sera présenté à la labellisation FRANCE SERVICES au Printemps 2022.

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - APPROUVER** la mise en œuvre du projet « BUS FRANCE SERVICES » et sa demande de labellisation auprès des services de l'État.

**2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter pour cette opération l'aide financière de la Banque des Territoires et de l'État (au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local) aux taux les plus élevés possibles.

**3 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

## **FINANCES**

### **N°10 :MISE EN PLACE DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »**

**Rapporteur(s)** : Mandy Graillon, Gérard Quaix

**Service** : Police Municipale

Le dispositif « participation citoyenne » appelé communément « voisins vigilants » a été introduit par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Ses modalités pratiques ont fait l'objet d'une instruction ministérielle du Ministre de l'intérieur, en date du 22 juin 2011. Ce dispositif ne doit, en aucune façon, être confondu avec la plateforme internet ([www.voisinsvigilants.org](http://www.voisinsvigilants.org)) qui a vu le jour en 2012. Ce site internet créé par des particuliers n'a aucun caractère officiel.

Le dispositif « Participation citoyenne » repose sur un partenariat associant l'État, les élus locaux et les citoyens volontaires pour que ces derniers deviennent des référents locaux vis-à-vis de la police nationale ou de la gendarmerie nationale.

Cette démarche consiste à faire participer les habitants d'une commune à la sécurité de leur propre environnement, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat. Elle permet de sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur zone de résidence.

L'objectif est de rassurer la population, améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance et accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Ces référents « citoyens volontaires » contribuent à la vigilance collective à l'égard de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens sur leur quartier ou hameau. Ils sont chargés de diffuser, en étroite collaboration avec les élus locaux, l'information vers les habitants de leur secteur. Parallèlement, ils sont chargés de faire remonter vers la Police nationale ou la Gendarmerie nationale toute information, jouant ainsi un rôle d'interface.

En aucun cas, le référent « citoyen volontaire » ne se substitue aux forces de sécurité publique. La Police nationale ou la Gendarmerie nationale, en liaison étroite avec le Maire, le prévient dès lors que des faits ou des phénomènes particuliers ont visé ou visent son quartier ou hameaux.

Ce dispositif fait, au préalable, l'objet de la signature d'un protocole entre l'État et la commune. Il s'inscrit, au terme de l'article L132-4 du Code de la Sécurité Intérieure, dans les actions de prévention de la délinquance que le Maire peut mettre en œuvre, sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du représentant de l'État, soit le Préfet. Ce protocole est indispensable dès lors qu'il s'agit d'un dispositif institutionnel partenarial autorisant et encadrant a priori ou a posteriori des initiatives individuelles. Il convient de préciser que ce dispositif étant à l'initiative unilatérale du Ministère de l'intérieur, le Ministère de la Justice au travers du Procureur de la république n'a pas vocation à être signataire de ce protocole.

Ce dispositif doit permettre d'optimiser les actions de lutte contre les phénomènes de délinquance. Il contribue à accroître le lien social et la solidarité entre les habitants.

Il permet d'améliorer l'efficacité de la prévention de proximité et de renforcer la réactivité de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale.

Il appartient au Maire de désigner le ou les référents « citoyen volontaire » dans un quartier ou un hameau, ce référent devant suivre au préalable une formation dispensée par les services de l'État. De son côté, la Police nationale ou la Gendarmerie nationale désigne un interlocuteur qui constituera le relai tant pour les Élus locaux que pour les référents « citoyens volontaires » auprès des forces de sécurité intérieure de l'État.

Le rôle du référent « citoyen volontaire » au niveau d'un quartier ou d'un hameau consiste à :

- relayer auprès des habitants du quartier les informations, les conseils ou préconisations de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale,
- adopter une posture de vigilance accrue à l'égard des comportements suspects,
- participer à des actions préventives vis-à-vis des habitations temporairement inhabitées, telles que par exemple prévoir le ramassage du courrier des habitants du quartier ou du hameau durant leurs vacances,
- effectuer des visites auprès des personnes âgées seules ou isolées, en lien, le cas échéant, avec des associations d'aide à domicile.

Le référent « citoyen volontaire » ne saurait, en aucune façon, être investi de prérogatives de puissance publique administratives ou judiciaires.

L'anonymat du référent « citoyen volontaire » est bien évidemment garanti, comme est également garantie la confidentialité des informations communiquées.

Quant aux riverains et habitants d'un quartier ou hameau, ils peuvent signaler au référent « citoyen volontaire » les faits qui ont attiré leur attention, ce dernier devant informer sans délai le correspondant des forces de sécurité de l'État et lui transmettre toutes les informations qu'il estime utiles de devoir porter à sa connaissance. Ces informations ne devront, en aucun cas, revêtir un caractère politique, racial, syndical ou religieux, ou constituer une atteinte à la vie privée.

Il s'agit, à titre d'exemple, pour les habitants d'être attentifs aux allées et venues inhabituelles dans le quartier ou le hameau, aux faux démarchages auprès de personnes seules ou âgées, aux véhicules ou individus semblant en repérage et donc à ne pas hésiter à relever la plaque d'immatriculation du véhicule considéré...

La ville a souhaité, quant à la mise en œuvre du dispositif participation citoyenne, privilégier une phase expérimentale portant sur le village de Raphèle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-24, L2211-1, L2212-1, L2214-3 et L2214-4 ;

Vu l'article L132-4 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la circulaire NOR INTA1911441J du 30 avril 2019 ;

Considérant que ce dispositif de participation citoyenne s'inscrit aussi dans une volonté de rapprocher élus et citoyens ;

Considérant que l'action citoyenne vient renforcer la modernisation de l'action publique et répondre aux enjeux du territoire ;

Considérant le souhait de mettre en place ce dispositif dans un premier temps à titre d'expérimentation, sur le village de Raphèle ;

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - APPROUVER** la mise en place du dispositif « participation Citoyenne » sur le village de Raphèle pour une durée de 3 ans.

**2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole joint à la présente délibération

établissant un dispositif de participation citoyenne sur le village de Raphèle, commune d'Arles, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **Protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune d'Arles**

### **Visa :**

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1;  
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-3 ;  
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;  
Vu la circulaire NOR INTA19114415 du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne.

### **Entre**

La Préfète de police des Bouches-du-Rhône, Frédérique Camilleri  
Le Maire d'Arles, Patrick de Carolis  
Le Commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône Ronan Le Floc'h

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la police/gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Il vise à :

- développer auprès des habitants du village de Raphèle/commune d'Arles une culture de la sécurité ;
- renforcer le contact entre la police/gendarmerie nationale et les habitants ;
- développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune d'Arles.

### **Article 1 - Objet**

Le maire de la commune et les forces de sécurité de l'Etat mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la police/gendarmerie nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Le dispositif de participation citoyenne est instauré dans le village de Raphèle/commune d'Arles.

### **Article 2 - Rôle du maire**

Pivot de la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune, le maire est à l'initiative du dispositif de participation citoyenne qu'il anime en partenariat avec la police/gendarmerie nationale. Il pourra le cas échéant y associer le service de police municipale ou le garde champêtre de la commune. Une réunion publique est organisée par le maire et le responsable territorial de la police/gendarmerie nationale en vue de présenter la démarche, d'explicitier la nature des informations susceptibles d'intéresser les forces de sécurité de l'Etat et le rôle de chacun dans le dispositif.

### **Article 3 - Rôle des citoyens référents**

Dans le village de Raphèle/commune d'Arles concerné par ce dispositif, un ou plusieurs citoyens référents seront choisis par le maire, en collaboration avec le responsable territorial de la police/gendarmerie nationale, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité.

Animé d'un esprit civique et agissant de manière bénévole, le ou les citoyens référents reçoivent une information spécifique par le responsable local des forces de sécurité de l'Etat portant sur son champ de compétence, les éléments nécessaires à l'information des forces de sécurité de l'Etat, les actes élémentaires de prévention et les réflexes à développer lorsqu'ils seront témoins d'une situation anormale.

Les citoyens référents diffusent des conseils préventifs auprès de la population. Ils peuvent être associés à la promotion de dispositifs particuliers de prévention de la délinquance tels que « l'opération tranquillité vacances », mis en œuvre par la police/gendarmerie nationale et/ou la police municipale.

Le dispositif de participation citoyenne ne se substitue pas à l'action de la police/gendarmerie nationale. Dans ce cadre, les citoyens référents, comme la population, ne doivent pas utiliser les modes d'actions des forces de sécurité de l'Etat ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci.

#### **Article 4 - Rôle de la police/gendarmerie nationale**

Le responsable local des forces de sécurité de l'Etat désigne un policier/gendarme référent qui sera l'interlocuteur privilégié des citoyens référents pour recueillir les informations, leur dispenser des conseils, les guider dans leur rôle et leur diffuser des messages de prévention aux fins d'information de la population.

#### **Article 5 - Circulation de l'information**

Sensibilisés au cours de réunions publiques, les habitants de Raphèle, commune d'Arles, peuvent signaler au citoyen référent les faits qui ont appelé leur attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la police/gendarmerie nationale, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. Le citoyen référent relaie sans délai ces informations au policier/gendarme référent. Un rappel sur l'appel d'urgence au « 17 » leur est dispensé.

#### **Article 6 - Information du maire**

En application de l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure et dans le respect des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale, le maire est informé par le responsable local de la police/gendarmerie nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public, commises sur le territoire de la commune et notamment dans le village de Raphèle où le dispositif de participation citoyenne est mis en place.

#### **Article 7 - Animation du dispositif**

Le maire et le responsable local de la police/gendarmerie nationale peuvent organiser des réunions avec les citoyens référents et les policiers/gendarmes référents afin de fluidifier et harmoniser le dispositif ou en cas de besoin précis (phénomène sériel par exemple).

#### **Article 8 - Visibilité du dispositif**

Le maire peut implanter la signalétique figurant en annexe de la circulaire du NOR INTA19114415 aux entrées de la commune, du lotissement, quartier, village, participant au dispositif, afin d'informer le public qu'il pénètre dans un espace où les habitants sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

#### **Article 9 - Bilan/Evaluation**

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif sera effectuée à l'initiative du maire et du représentant des forces de sécurité de l'Etat.

Une évaluation est réalisée annuellement par le maire et le responsable des forces de sécurité de l'Etat territorialement compétent et adressée au préfet du département ainsi qu'au procureur de la République. Elle comprend notamment une analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune d'Arles, village de Raphèle, les bonnes pratiques identifiées, les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

#### **Article 10 - Durée du partenariat.**

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois 3 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Arles, le

Frédérique Camilleri  
Préfète de police des Bouches-du-Rhône

Patrick de Carolis  
Maire d'Arles

Ronan Le Floc'h  
Commandant du groupement de  
gendarmerie des Bouches-du-Rhône



## **FINANCES**

### **N°11 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU GUICHET UNIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

**Rapporteur(s)** : Sophie Aspod,

**Service** : Service urbanisme

Avec la loi de simplification des relations entre l'administration et les citoyens du 12 novembre 2013, les usagers peuvent, depuis le 7 novembre 2016, saisir les administrations par voie électronique.

En Urbanisme, ce délai a été repoussé au 7 novembre 2018, puis au 1er janvier 2022 suite au dépôt d'un amendement dans le cadre de la Loi ELAN. A partir de cette date, les demandes d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme) pourront être déposées sous forme numérique au service Urbanisme de la commune.

Toutefois, le dépôt sous format papier sera toujours possible et encore obligatoire pour certains dossiers. Tous les dossiers relatifs aux établissements recevant du public ne pourront faire l'objet d'une saisine par voie électronique.

Outre les autorisations d'urbanisme, cette faculté de saisine de l'administration par voie électronique concerne également les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) qui sont obligatoires avant toute vente d'un bien immobilier situé dans un secteur au sein duquel la collectivité est susceptible d'exercer le Droit de Prémption Urbain (DPU).

Afin de satisfaire à ces obligations, le service Système d'Information Géographique (SIG) de la communauté d'agglomération ACCM et le service informatique de la ville ont travaillé avec l'opérateur « Opéris » pour mettre en place un téléservice, dénommé « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU) dont la mise en service doit intervenir au 1er janvier 2022.

En vue de cette mise en place au 1er janvier 2022, les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du GNAU doivent être validées par l'autorité compétente en charge des autorisations d'urbanisme et qui assure la gestion du logiciel métier. Ces CGU qui figurent en annexe de la délibération précisent notamment les règles et spécifications techniques d'utilisation du guichet numérique (type d'autorisations acceptées, adresse internet du GNAU, fonctionnement du télé-service, type de fichiers acceptés, poids maximum des fichiers, traitement des accusés d'enregistrement ou de réception électronique, données personnelles, etc...).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration précisant que toutes les communes doivent être en capacité de recevoir, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, et de répondre par la même voie électronique,

Vu la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son article 62, modifiant l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, qui prévoit pour les communes de plus de 3500 habitants l'obligation de disposer d'une télé-procédure spécifique afin de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.

Considérant qu'afin de satisfaire à ces obligations, la commune mettra à disposition des usagers à compter du 1er janvier 2022 un dispositif dématérialisé, totalement gratuit, simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) permettra de manière dématérialisée :

- à la commune de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme, de faciliter l'instruction de ces demandes et notamment de solliciter de façon dématérialisée les services à consulter lors de l'instruction ;
- aux administrés de déposer et suivre l'instruction de leur demande en ligne.

Considérant que la mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme de la commune nécessite un règlement qui définit ses conditions générales d'utilisation (CGU), les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités du fonctionnement du télé-service, précise les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et pré-requis techniques.

Il permet notamment de :

- Préciser les modes d'accès à ce télé-service depuis le site internet de la commune,
- Renforcer la sécurité du mot de passe choisi par l'utilisateur lors de son inscription,
- Préciser la liste des formulaires admis sur le guichet numérique,
- Acter les versions des navigateurs internet permettant l'accès à ce télé-service et de préciser le format des pièces numériques accepté.

Considérant que l'utilisateur pour accéder au service dématérialisé devra accepter les conditions générales d'utilisation délibérées par la commune, que la mise en service du GNAU nécessite par conséquent l'approbation de ces CGU par l'assemblée communale.

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - APPROUVER** le règlement définissant les conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), tel qu'annexé à la présente délibération.

**2 - PRÉCISER** que ce règlement pourra être ajusté afin d'être adapté aux évolutions juridiques, aux impératifs techniques, et à toute évolution du télé-service qui pourrait être mise en œuvre.

**3 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# Guichet numérique des autorisations d'urbanisme

## Conditions générales d'utilisation - CGU pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers

### Sommaire

|   |          |
|---|----------|
| <b>I. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER .....</b>    | <b>2</b> |
| ■ Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU .....   | 2        |
| ■ Entrée en vigueur des CGU .....                       | 2        |
| <b>II. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER.....</b>             | <b>2</b> |
| 1. Périmètre du guichet.....                            | 2        |
| 2. Catégories d'utilisateurs ciblés.....                | 3        |
| 3. Droits et obligations de la collectivité.....        | 3        |
| 4. Droits et obligations de l'utilisateur.....          | 3        |
| 5. Mode d'accès .....                                   | 4        |
| 6. Disponibilité du téléservice .....                   | 4        |
| 7. Fonctionnement du téléservice .....                  | 4        |
| 8. Spécificités techniques .....                        | 5        |
| 9. Limitations au téléservice .....                     | 6        |
| 10. Traitement des AEE et ARE .....                     | 6        |
| 11. Traitement des données à caractères personnels..... | 7        |
| 12. Traitement des données abusives, frauduleuses ..... | 8        |
| 13. Utilisation d'une plateforme tierce.....            | 8        |
| 14. Textes de référence.....                            | 8        |

## Présentation générale

Le document « GNAU-CGU » précise les contraintes sur les conditions générales d'utilisation (CGU) associées à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers par le demandeur.

Il se présente en deux parties :

- Engagement général de l'utilisateur vis-à-vis des CGU
- Contenu des CGU

## I. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER

### 1. Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU

L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié des présentes conditions générales d'utilisation.

« J'ai pris connaissance des conditions générales d'utilisation du guichet. En cas de non-respect des conditions énoncées, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par l'administration ».

### 2. Entrée en vigueur des CGU

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les usagers de la collectivité et des établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération qui les institue revêt un caractère exécutoire.

## II. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER

### 1. Périmètre du guichet

Le guichet unique des autorisations d'urbanisme de la commune d'Arles permet exclusivement, dans ce cadre, de réaliser la saisine par voie électronique, des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ce service ne permet pas de déposer une démarche exclue du droit de saisine électronique, stipulée dans le décret n° 2016-1411 du 20/10/2016.

Ce service est gratuit et facultatif. L'usage de la langue française y est obligatoire.

Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :

- à la Modernisation de l'Action Territoriale, qui contribue à simplifier les démarches administratives des usagers,
- au décret d'application n° 2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique.
- à la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ELAN

## 2. Catégories d'usagers ciblés

Par usager, il convient d'entendre les usagers "particuliers", les usagers "professionnels" et les associations.

- Usagers "particuliers" : ils indiqueront dans leur envoi, leur nom, prénom, adresses postale et électronique.
- Usagers "professionnels" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements.
- Usagers de type "association" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription à l'ordre national des associations.  
Les collectivités, Etablissements publics, syndicats et les services de l'Etat.

## 3. Droits et obligations de la collectivité

- L'administration doit informer les usagers du téléservice qu'elle met en place pour recevoir leurs demandes. Par la suite elle devra informer les usagers de toute évolution concernant ce téléservice.
- L'administration garantit les conditions de mise en œuvre de téléservices afin que le droit de saisine électronique des usagers soit effectif.
- L'administration ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

## 4. Droits et obligations de l'utilisateur

- L'utilisateur peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.
- L'administré accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la Collectivité aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation.
- L'utilisateur du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.
- L'utilisateur s'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'administration tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières.
- Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

## 5. Mode d'accès

Le GNAU de la commune est disponible depuis le portail de la commune d'Arles <https://www.ville-arles.fr> et le site de démarche en ligne : [demarches.arles.fr](https://demarches.arles.fr)

Le GNAU dispose d'un accès libre pour les fonctions de consultation publiques.

Il nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers, et une adresse électronique.

Les modes d'authentification autorisés sont : France Connect et le portail du GNAU.

L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie. Celle-ci sera utilisée par la collectivité pour les échanges avec l'administré.

Lors de l'inscription au Service, l'Usager choisit un mot de passe. L'Usager doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'Usager de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'Usager s'engage à en préserver la confidentialité. Un usager sera bloqué après 5 tentatives de connexion invalides, le délai par défaut est de 1 minute pour pouvoir refaire un essai.

## 6. Disponibilité du téléservice

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24 (sous réserve d'incident...)

L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis. Il est garanti aux horaires de la mairie.

Le mode d'accès au téléservice peut donc se décomposer selon les 3 niveaux suivants :

- "Normal" : disponibilité 7 jours sur 7 et 24h sur 24
- "Dégradé" : disponibilité 7 jours sur 7 de 8h à 19h
- "Suspension temporaire" (maintenance) : pas d'accès jusqu'au jj/mm/aaaa

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

## 7. Fonctionnement du téléservice

- Pour utiliser ce service, limité aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme, l'utilisateur fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.
- L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.
- Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire cerfa, qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet.

Ci-après, la liste des formulaires cerfa strictement admis sur le guichet :

➤ **Pour les demandes de certificats ou déclarations :**

- CU - Certificat d'urbanisme d'information (13410\*05)
- CU - Certificat d'urbanisme opérationnel (13410\*05)
- DIA - Déclaration d'intention d'aliéner (10072)

➤ **Pour les demandes d'autorisation d'urbanisme :**

- DP - Déclaration préalable (13404\*07)
- DP - Déclaration préalable (maison individuelle) (13703\*07)
- DP - Déclaration préalable lotissement et autres divisions non soumis à permis d'aménager (13702\*06)
- PC - Permis de construire (maison individuelle) (13406\*07)
- PC - Permis de construire (13409\*07)
- PA - Permis d'aménager (13409\*07)
- PD - Permis de démolir (13405\*06)

- L'utilisateur remplit en ligne le formulaire cerfa de demande et valide celui-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande et selon la nature ou le type de son projet.
- Le service affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.
- La confirmation et la transmission de la demande par l'utilisateur vaut signature de celle-ci.
- Toutes les pièces inhérentes à la gestion du dossier seront transmises sous format dématérialisé.
- L'utilisateur est encouragé à se déconnecter à la fin de la navigation, d'autant plus sur un appareil public ou qui ne lui appartient pas.

## 8. Limitations au télé-services et spécificités techniques

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et navigateur internet. Les types de navigateurs préconisés sont : *Mozilla firefox, GoogleChrome, EDGE.*

Les types de formats et la taille (volume) des pièces admises à transiter par le téléservice sont les suivantes : PDF, JPG, PNG, GIF, SVG, TXT.

| TYPE<br>PIECE | FORMAT | TAILLE MAX |
|---------------|--------|------------|
| PDF           |        | 10 Mo      |
| JPEG          |        | 10 Mo      |
| JPG           |        | 10 Mo      |
| PNG           |        | 10 Mo      |
| SVG           |        | 10 Mo      |
| GIF           |        | 10 Mo      |
| TXT           |        | 10 Mo      |

L'administration limite à 10 Mo la taille de chaque document et à 200 Mo l'ensemble.

En cas de fichier de grosse taille, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur.

## 9. Conservation et sauvegarde des données

L'ensemble des documents déposés sur le Guichet Numérique d'Operis, est conservé sur celui-ci dans les limites suivantes :

- totalité des pièces de la demande, jusqu'à déclaration de dossier complet par le service instructeur, plus 3 mois
- totalité des éléments de suivi du dossier jusqu'à déclaration de clôture du dossier par le service instructeur, plus 1 an
- Suppression de la demande et du dossier dans les 2 années après déclaration de clôture par le service instructeur.

## 10. Traitement des AEE et ARE

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Après transmission de la demande, un accusé d'enregistrement électronique (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'accusé de réception (ARE). Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- La date de réception de l'envoi électronique
- La désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone

L'accusé de réception électronique indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou de rejet, en précisant les conditions.

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont adressés à l'utilisateur, excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'utilisateur dans l'accusé de réception électronique ou par une transmission complémentaire les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

Au terme de la réception de toutes les pièces et informations manquantes dans le délai fixé, l'administration pourra communiquer à l'utilisateur ou son représentant la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

## 11. Traitement des données à caractère personnel

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la ville d'Arles s'engage à collecter et à utiliser ces données dans le cadre exclusif de l'examen et de la délivrance d'autorisation d'urbanisme. Les utilisations des données personnelles sont principalement les suivantes :

- Accès et utilisation du site,
- Gestion de la relation avec l'utilisateur
- Réalisation de la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le site demarches.arles.fr par lequel est accessible le portail GNAU de la commune d'Arles a fait l'objet de déclarations des traitements automatisés auprès de la commission nationale informatique et liberté (CNIL) enregistrées sous les numéros : 2035564 – RU- 30 Téléservices locaux et 2038499 – RU- 48 FranceConnect.

L'article 9 fixe le temps de conservation des données déposées, cette conservation de données pouvant être élargie en cas de contentieux porté devant le Tribunal.

Ces données ne seront pas communiquées à des fins commerciales. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la collectivité s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraint pour un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude et l'abus, exercice de droits de la défense, etc ...).

Les données peuvent être transmises, dans la limite des nécessités de la défense des intérêts, à des services internes de la ville d'Arles ou à des avocats dans le cas où un contentieux serait introduit à l'encontre de la demande.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et au Règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018, les usagers

bénéficient, sous justificatif d'identité, d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données personnelles qui les concernent.

Les usagers peuvent à tout moment demander à exercer ce droit en adressant un courrier à l'adresse suivante : Ville d'Arles – DCRP – BP 90 196 – 13637 Arles Cedex ou en effectuant la démarche en ligne : Je souhaite accéder à mes données personnelles.

Les droits à l'effacement, la portabilité et l'opposition ne s'appliquent pas dans ce cas.

## 12. Traitement des données abusives, frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations.

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure leur semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant selon lui aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre notamment un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.

### Textes de référence

- Loi CEN Confiance dans l'économie numérique
- Code général des collectivités locales
- Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,
- Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014
- Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique
- Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale
- Circulaire N° NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la SVE



## **FINANCES**

### **N°12 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE - 2017-2021 - AVENANT N°2 - PROLONGATION DE DUREE**

**Rapporteur(s)** : Jean-Michel Jalabert,

**Service** : Finances

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile a été notifié le 4 avril 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 3 avril 2022. Initialement cette délégation aurait dû prendre effet au 1er janvier 2017.

Par avenant n°1, le contrat a été transféré à la SARL RM AUTO par l'ancien titulaire, à la suite d'opérations de restructuration. Cet avenant a été notifié le 8 juin 2018.

La date de notification du contrat ne correspond à aucune périodicité classique en terme de suivi de contrat, et notamment ne correspond ni à l'exercice budgétaire, ni à la date d'établissement des comptes d'une entreprise.

De plus, il apparaît difficile pour le Délégrant, ainsi que pour le Déléataire et à fortiori pour le futur gestionnaire de ce service public, de pouvoir remettre des comptes et notamment le rapport annuel avec une date de début en cours d'année civile.

Aussi, pour faciliter le suivi du contrat et revenir à une périodicité civile, il est proposé de proroger ce contrat jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-6,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.3135-1 et R3135-7,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile, notifié à son titulaire, l'EURL AUTO PARK ARLESIEN, le 4 avril 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 3 avril 2022,

Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation, actant le transfert au nouveau Déléataire, la SARL RM AUTO,

Considérant la proposition de prolonger de neuf mois la durée de la délégation de service public de la fourrière automobile, jusqu'au 31 décembre 2022, afin que la poursuite de l'exécution du contrat soit calée sur l'exercice budgétaire et comptable civil annuel,

Conformément à l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de délégation de service public doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet d'avenant, avant que la dite assemblée délibérante ne se prononce ;

Considérant l'avis favorable rendu par cette commission le 9 décembre 2021 sur le projet d'avenant n°2 à la délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile ;

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la délégation de service public de la fourrière automobile, avec la SARL RM AUTO, actant la prolongation de la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2022.

**2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville l'avenant n°2 à la délégation de service public de la fourrière automobile, ainsi que tout document à intervenir dans la mise en œuvre de cette délibération.





**ARLES**  
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

Direction des assemblées et des moyens généraux  
Hôtel de Ville  
BP 90196  
13637 ARLES Cedex

**Délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile  
2017-2021**

**AVENANT N°2**

Entre les soussignés,

**La Ville d'Arles**

Représentée par Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 2021\_ du ,

Adresse : Hôtel de Ville, BP 90196, 13637 ARLES Cedex

Ci-après désignée par le terme «la Ville » ou « Autorité Délégante»,

D'une part,

Et

**La Société à responsabilité limitée RM AUTO**

Représentée par : Monsieur Edwin, Melin REPUH, Gérant,

Adresse : 95, avenue du Docteur Robert Morel, 13200 ARLES

Adresse mail : rrm.auto@gmail.com

Téléphone : 04 90 47 33 33

Ci-après désignée par le terme «le Délégué»,

D'autre part,

**PREAMBULE**

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile a été notifié à son titulaire le 4 avril 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 3 avril 2022.

Ce contrat devait initialement être conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour des raisons de procédure, il n'a pu débiter au début d'une année civile.

Par avenant n°1, le contrat a été transféré à la SARL RM AUTO par le titulaire initial, à la suite d'opérations de restructuration. Cet avenant a été notifié le 8 juin 2018.

Vu l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique, qui prévoit que, « le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles »,

Considérant que la date de notification du contrat ne correspond à aucune périodicité classique en terme de suivi de contrat, et notamment ne correspond ni à l'exercice budgétaire, ni à la date d'établissement des comptes d'une entreprise. Il apparaît difficile pour le Délégrant, ainsi que pour le Déléataire et à fortiori pour le futur gestionnaire de ce service public de pouvoir remettre des comptes et notamment le rapport annuel avec une date de début en cours d'année civile. C'est pourquoi, il est proposé de proroger ce contrat jusqu'au 31 décembre 2022 afin que le gestionnaire ultérieur puisse débiter son exploitation au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **Article 1 – Fondement juridique de l'avenant : modification non substantielle**

L'article R. 3135-7 du Code de la commande publique indique que le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, une modification est considérée comme substantielle, notamment, lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;

La réponse est non, une durée de 5 ans et 9 mois au lieu de 5 ans n'aurait pas attiré d'avantage de concurrence.

2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;

La réponse est non, augmenter la durée de 9 mois, augmente mécaniquement la concession de 18%, mais cela ne modifie pas l'équilibre économique du contrat.

3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;

La réponse est non, il n'y a aucune modification de l'objet de la concession, ni de son périmètre.

4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R. 3135-6.

La réponse est non, le concessionnaire reste le même.

La réponse étant négative à chacune des conditions, la modification de la durée du contrat de DSP n'apparaît pas substantielle et peut juridiquement être conclue.

### **Article 2 – Objet de l'avenant n°2**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 23 du contrat de délégation de service public : le présent contrat expirera **le 31 décembre 2022**.

Cette prolongation représente une augmentation de durée de près de neuf mois.

### **Article 3 – Incidence financière**

Cet avenant n'entraîne aucune modification des clauses financières du contrat, toutefois il fait mécaniquement augmenter le montant du chiffre d'affaires d'au maximum 18%.

### **Article 4 – Autres dispositions**

Les clauses et conditions du contrat initial, modifié par les dispositions de l'avenant n°1, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Arles, le

Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles

Monsieur Edwin, Melin REPUH, Gérant



## **FINANCES**

### **N°13 :MECENAT CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU PAYS D'ARLES**

**Rapporteur(s)** : Sophie Aspodr,

**Service** : Patrimoine

La Ville d'Arles a été sollicitée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles (CCI) dans le cadre de l'organisation de la célébration du vingtième anniversaire de la société Jaguar Network.

A cette occasion, l'organisateur a souhaité clôturer l'événement à l'amphithéâtre en réunissant l'ensemble des participants autour d'un moment d'échange dans un lieu exceptionnel.

Sensible au patrimoine, la CCI en partenariat avec la société Jaguar Network propose d'apporter son aide, sous forme de mécénat financier, au projet de restauration et de valorisation des galeries souterraines de l'amphithéâtre.

Le montant du mécénat s'élève à 7 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code du Patrimoine,

Considérant la volonté de la CCI de soutenir sous la forme d'un mécénat, la valorisation des souterrains de l'amphithéâtre d'Arles, qui seront prochainement intégrés dans le parcours de visite,

Considérant l'intérêt de la ville à développer des partenariats avec l'ensemble des acteurs pour la restauration et la valorisation de son patrimoine,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ACCEPTER** le mécénat en numéraire proposé par la CCI en partenariat avec la société Jaguar Network, d'un montant de 7 000 euros.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat ainsi que toutes les pièces relatives à cette opération.

**3- INDIQUER** que la recette est inscrite au budget communal.



**ARLES**  
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

**DIRECTION DU PATRIMOINE**  
TEL. 04 90 49 38 20 / FAX 04 90 49 35 30

Réf. : DT/2021-131

## CONVENTION DE MECENAT

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La ville d'Arles** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick de Carolis, et domicilié en l'hôtel de ville, place de la République – BP 90196 – 13637 ARLES Cedex

D'une part,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie du pays d'Arles (CCI du Pays d'Arles), en partenariat avec l'entreprise Jaguar Network, représentée par son Président, Monsieur Stéphane Paglia dont le siège est domicilié au Palais des congrès d'Arles BP 10039 - 13633 ARLES Cedex

D'autre part,

### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La société JAGUAR NETWORK a souhaité faire escale à Arles pour réunir l'ensemble de ses collaborateurs afin de célébrer son vingtième anniversaire, évènement coordonné par la Chambre de Commerce et d'Industrie du pays d'Arles (CCI du Pays d'Arles).

A cette occasion la société JAGUAR NETWORK s'est jointe à la CCI du Pays d'Arles pour soutenir sous la forme d'un mécénat, la valorisation des souterrains de l'amphithéâtre d'Arles, qui seront prochainement intégrés dans le parcours de visite.

La CCI du Pays d'Arles en partenariat avec la société JAGUAR NETWORK a souhaité associer cet évènement à la politique de la ville menée en faveur de son patrimoine inscrit au patrimoine mondial par l'UNESCO.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités dans lesquelles la Chambre de Commerce et d'Industrie du pays d'Arles (CCI du Pays d'Arles) fera bénéficier en 2021 la ville d'Arles d'une action de mécénat pour la valorisation des souterrains de l'amphithéâtre.

## **ARTICLE 2 – Acte de mécénat**

### **2.1 Montant**

La CCI du Pays d'Arles mettra à la disposition de la Ville d'Arles une somme globale et forfaitaire s'élevant à 7.000 € (sept mille euro) conformément à l'objet de la présente convention précisé à l'Article 1.

### **2.2 Echancier**

Le paiement s'effectuera en un seul versement sur présentation d'un titre de recette de la ville dès la signature de la présente convention.

Compte à créditer :

RIB : 30001 00147 E1370000000 95

IBAN : FR79 3000 1001 47E1 3700 0000 095

BIC : BDFEFRPPCCT

## **ARTICLE 3 – Contreparties de l'acte de mécénat**

### **3.1 Diffusion de l'image de la CCI du Pays d'Arles sur les supports de communication**

La ville d'Arles s'engage à communiquer sur le mécénat de la CCI du Pays d'Arles auprès des médias locaux, nationaux ou internationaux, à l'occasion de chacune des interventions médiatiques développées sur cette manifestation.

### **3.2 Accès privilégié à la manifestation**

L'accès sera réservé aux invités de la société JAGUAR NETWORK et de la CCI du Pays d'Arles participant à la célébration lors de la soirée du 07 octobre 2021.

## **ARTICLE 4 – Dispositif fiscal**

Le mécène ne souhaite pas bénéficier de la déduction fiscale suivant les dispositions de la LOI AILLAGON de 2003.

## **ARTICLE 5 – Litiges**

Les parties conviennent de ce que tout différend qui surviendrait à l'occasion de l'application des accords ci-dessus évoqués serait prioritairement traité par voie de conciliation amiable ou à défaut, et en cas de persistance du désaccord, les tribunaux compétents pour en connaître ceux du ressort de la juridiction arlésienne.

Fait à Arles, le 23 septembre 2021

En deux exemplaires originaux

Pour la ville d'Arles

Le Maire,  
Patrick de Carolis

Pour la CCI du Pays d' Arles

Le Président  
Stéphane Paglia



## **FINANCES**

### **N°14 :MUSÉE RÉATTU - NOUVELLES RÉFÉRENCES BOUTIQUE**

**Rapporteur(s)** : Claire de Causans,  
**Service** : Musée Réattu

Le programme d'optimisation de l'offre boutique du musée se poursuit par une série de nouvelles références autour du thème des bijoux arlésiens.

Les collections de peintures anciennes du musée Réattu, que ce soit les œuvres relatives à l'Ordre de Malte ou les peintures d'Antoine Raspal font la part belle aux bijoux arlésiens. Aussi est-il apparu justifié d'enrichir la gamme de produits proposés à la vente à la boutique du musée d'un ensemble de bijoux sélectionnés, réalisés par l'entreprise Camargue'Arts.

L'ensemble est décliné ci-dessous avec le prix de vente net qui sera appliqué.

N° 1 Maltaise : 49,00 €  
N° 2 Marie-Antoinette Bleue : 69,00 €  
N° 3 Florence : 49,00 €  
N° 4 Maintenon Rouge : 69,00 €  
N° 6 Mazarin Champagne : 69,00 €  
N° 6 Mazarin Noir : 69,00 €  
N° 7 Magali Rouge Foncé : 25,00 €  
N° 7 Magali Vert olive : 25,00 €  
N° 7 Magali Bleue France : 25,00 €  
N° 7 Magali Blanc : 25,00 €  
N° 9 Jeannette Rouge Foncé : 25,00 €  
N° 9 Jeannette Vert Olive : 25,00 €  
N° 9 Jeannette Bleue France : 25,00 €  
N° 9 Jeannette Blanc : 25,00 €  
Bracelet Cordelette Croix de Malte Femme : 10,00 €  
Bracelet Cordelette Croix de Malte Homme : 10,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de développer l'offre de la librairie/boutique du musée Réattu,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- FIXER** les tarifs des nouvelles références qui vont intégrer l'offre boutique du musée comme décliné ci-avant ;

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;

## **FINANCES**

### **N°15 : MONUMENTS : VENTE DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION LEE UFAN**

**Rapporteur(s)** : Sophie Aspard,  
**Service** : Patrimoine

Dans le cadre de la célébration des 40 ans de l'inscription au Patrimoine Mondial, la Ville a organisé trois expositions :

- « Arles, 40ème anniversaire de l'inscription au Patrimoine Mondial » en partenariat avec l'Office de Tourisme,
- « Arles, capitale de la photographie » en partenariat avec le musée Réattu,
- « Requiem » en partenariat avec la fondation Lee Ufan.

A l'occasion de cette dernière programmation, un catalogue sera édité par la fondation Lee Ufan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de son partenariat avec la fondation Lee Ufan, la Ville est sollicitée pour la mise en vente, dans les monuments, du catalogue de l'exposition « Requiem » présentée dans le site des Alysamps,

Considérant la volonté de la Ville de développer les articles de la boutique à la vente, mini-guides, coffrets de mini-guides, DVD du théâtre, ce catalogue complète l'offre de livres que la ville souhaite diversifier.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** du préachat du catalogue selon le barème en annexe 1.

**2- AUTORISER** la vente du catalogue par la régie des monuments au tarif de 25 euros TTC.

**3- INDIQUER** que les crédits sont inscrits au budget communal.

**4- NOTER** que la régie des monuments est autorisée à vendre tous les articles et produits dérivés de la boutique.

| LEE UFAN                    |                 |                 |                 |                   |                   |                   |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Prix unitaire du livre HT   | 23,70 €         |                 |                 |                   |                   |                   |
| Quantité                    | 10              | 20              | 50              | 100               | 150               | 500               |
| Remise                      | 10%             | 15%             | 20%             | 25%               | 30%               | 50%               |
| Total HT sans remise        | 237,00 €        | 474,00 €        | 1 185,00 €      | 2 370,00 €        | 3 555,00 €        | 11 850,00 €       |
| <b>Total HT avec remise</b> | <b>213,30 €</b> | <b>402,90 €</b> | <b>948,00 €</b> | <b>1 777,50 €</b> | <b>2 488,50 €</b> | <b>5 925,00 €</b> |

| Titre                        |                 |                 |                   |                   |                   |                   |
|------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Prix unitaire du livre TTC   | 25,00 €         |                 |                   |                   |                   |                   |
| Quantité exemplaires         | 10              | 20              | 50                | 100               | 150               | 500               |
| Remise                       | 10%             | 15%             | 20%               | 25%               | 30%               | 50%               |
| Total TTC sans remise        | 250,00 €        | 500,00 €        | 1 250,00 €        | 2 500,00 €        | 3 750,00 €        | 12 500,00 €       |
| <b>Total TTC avec remise</b> | <b>225,00 €</b> | <b>425,00 €</b> | <b>1 000,00 €</b> | <b>1 875,00 €</b> | <b>2 625,00 €</b> | <b>6 250,00 €</b> |



# ARLES

PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

Direction du Patrimoine  
TEL. 04 90 49 38 20 / FAX 04 90 49 35 30

Réf. : DT/MG 21-

## CONVENTION

Entre :

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

Raison sociale : **VILLE D'ARLES**  
Siège social : **Hôtel de Ville -BP 90196 - 13637 Arles CEDEX**  
Téléphone : **04 90 49 38 20**  
N° SIRET : **211 300 041 00012**  
Code APE : **84 112**  
Représentée par : **Monsieur Patrick de Carolis**  
Agissant en qualité de Maire d'Arles

### **ET**

Raison sociale : **Fondation Lee Ufan**  
Siège social : **HÔTEL DE Vernon 13200 Arles**  
N° SIRET : **831 930 094 00014**  
Code APE : **9499Z**  
Représentée par : **Michel ENRICI**  
agissant en qualité de d'Administrateur de la fondation

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION :**

Dans le cadre de la démarche conjointe de valorisation de l'exposition Requiem présentée aux Alyscamps, la ville s'engage auprès de la fondation Lee Ufan à vendre le catalogue de l'exposition dans ses espaces d'accueil au prix public de 25 €.

### **ARTICLE 2 - LA VENTE DU CATALOGUE :**

La ville achètera les catalogues selon le barème suivant :

- 10% de remise pour 10 catalogues achetés soit un tarif de 22.50 € TTC par catalogue
- 15% de remise pour 20 catalogues achetés soit un tarif de 21.25 € TTC par catalogue
- 20% de remise pour 50 catalogues achetés soit un tarif de 20.00 € TTC par catalogue
- 25% de remise pour 100 catalogues achetés soit un tarif de 18.75 € TTC par catalogue
- 30% de remise pour 150 catalogues achetés soit un tarif de 17.50 € TTC par catalogue
- 50% de remise pour 500 catalogues achetés soit un tarif de 12.50 € TTC par catalogue

### **ARTICLE 3 - COUT :**

Le coût pourra donc s'élever à pour l'achat de :

- 10 catalogues à 225 € pour une recette de 250 €
- 20 catalogues à 425 € pour une recette de 500 €
- 50 catalogues à 1 000 € pour une recette de 1 250 €
- 100 catalogues à 1 875 € pour une recette de 2 500 €
- 150 catalogues à 2 625 € pour une recette de 3 750 €
- 500 catalogues à 6 250 € pour une recette de 12 500 €

**ARTICLE 4 - DUREE :**

Le partenariat prévu par la présente convention démarre à compter de la date de la signature de la convention et prendra fin à l'issue de l'exposition.

**ARTICLE 5 LITIGES :**

Les contestations entre les parties relèvent des tribunaux compétents.

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront, à défaut de règlements amiables, portés devant les juridictions compétentes.

Fait à Arles, le 30 novembre 2021

Michel ENRICI

Administrateur  
Fondation Lee Ufan

Patrick de Carolis

Maire d'Arles



## **FINANCES**

### **N°16 :PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES POUR L'EXERCICE 2021/2022 OGEC SAINT ÉTIENNE ET SAINT VINCENT DE PAUL**

**Rapporteur(s)** : Frédéric Imbert,

**Service** : Service de l'action éducative

L'article L.442-5 du Code de l'Éducation dispose que « les établissements d'enseignement privés du premier et du second degrés peuvent demander à passer avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public (...). Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ces modalités de prises en charge sont notamment définies par l'article R.442-44 du Code de l'Éducation, qui prévoit qu' « en ce qui concerne les classes élémentaires, les communes de résidences sont tenues d'assumer, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État. En ce qui concerne les classes maternelles ou enfantines, la commune siège de l'établissement, si elle a donné son accord à la conclusion du contrat, est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou enfantines publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel)des classes sous contrat (...). Pour les élèves non domiciliés dans la commune siège de l'établissement, leurs communes de résidence peuvent participer, par convention, aux dépenses de fonctionnement de ces classes (...) ».

C'est ainsi qu'une commune n'est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles des établissements sous contrat ayant leur siège sur son territoire, pour les élèves domiciliés dans la commune, que dans la mesure où elle a donné son accord au contrat d'association à l'enseignement public conclu entre l'établissement d'enseignement et l'État.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.442-5 et R.442-44,

Considérant que suivant contrat en date du 6 avril 1982, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le chef d'établissement de l'école privée Saint-Vincent de Paul, sise 9, rue du séminaire, à Arles, convenaient, en application des dispositions de l'article 2 du décret numéro 77-521 du 18 mai 1977, d'un contrat d'association à l'enseignement public, après transformation d'un contrat simple à compter du 25 septembre 1982 ;

Considérant que suivant contrat en date du 4 mai 1983, le Préfet de la Région PACA et le chef d'établissement de l'école privée Saint-Étienne sise clos Guinot, quartier des Prêcheurs, 23, ancienne route de Saint-Gilles, à Arles, convenaient en application des dispositions précitées, d'un contrat d'association à l'enseignement public après transformation d'un contrat simple à compter du 6 septembre 1982 ;

Considérant qu'aux termes de chacun de ces contrats, les parties contractantes convenaient de se placer expressément sous le régime défini par la loi du 31 décembre 1959, le décret numéro 60-389 du 22 avril 1960, et par le décret numéro 60-745 du 28 juillet 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public conclu par les établissements d'enseignement privé ;

Considérant que les négociations avec les OGEC Saint-Vincent de Paul et Saint-Étienne afin

d'établir les modalités de calcul et de versement de la participation de la Commune aux termes de ce projet de convention ont abouti à la signature d'un accord transactionnel le 6 janvier 2014, pour la période 2013/2014 à 2025/2026, lequel a fixé le forfait communal ainsi que la base de **réactualisation à 2% chaque année** ;

Considérant qu'il a été adopté le principe du versement avant le 31 janvier d'un acompte de 50 % sur la participation de fonctionnement annuel, le solde avant le 30 avril de la même année et ce pour éviter des problèmes de trésorerie à ses établissements dont le fonctionnement nécessite des charges financières parfois importantes.

Pour l'année scolaire 2021/2022, 411 élèves domiciliés sur Arles sont inscrits aux OGEC dont 123 élèves en maternelles et 288 élèves en élémentaires.

Au total pour l'année scolaire 2021/2022, le montant de la participation de la Ville aux OGEC est fixée à :

**- pour Saint Vincent de Paul : 263 122,81 €**  
**- pour Saint Etienne : 189 715,64 €**  
**soit au total : 452 838,45 €**

Elle est calculée comme suit :

| Année scolaire<br>2021/2022        | OGEC SAINT VINCENT DE PAUL |             | OGEC SAINT ETIENNE  |             |
|------------------------------------|----------------------------|-------------|---------------------|-------------|
|                                    | Elémentaires               | Maternelles | Elémentaires        | Maternelles |
| Nombre élèves domiciliés sur Arles | 182                        | 61          | 106                 | 62          |
| Montant 2021                       | 984,01                     | 1377,59     | 984,01              | 1377,59     |
| Sous total                         | 179089,82                  | 84032,99    | 104305,06           | 85410,58    |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>263 122,81 €</b>        |             | <b>189 715,64 €</b> |             |

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

**1 - FIXER** le montant de la participation de la ville pour l'année scolaire 2021/2022 à l'OGEC Saint Vincent de Paul à **263 122,81** euros et à l'OGEC Saint Étienne à **189 715,64** euros.

**2 - ACCEPTER** le principe du versement d'un acompte de 50 % sur la participation financière annuelle à venir avant le 31 janvier et le solde pour le 30 avril 2022.

**3 - PRÉCISER** que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2022 de la Ville d'Arles.

## **FINANCES**

### **N°17 :CONVENTION DE TRANSFERT DE FIN DE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU THEATRE MUNICIPAL D'ARLES - REPRISE EN REGIE**

**Rapporteur(s)** : Claire de Causans,  
**Service** : Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public par lequel la Ville d'Arles a confié l'exploitation du théâtre municipal d'Arles à l'association du Théâtre du Pays d'Arles, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, soit jusqu'au 30 juin 2021,

Vu la délibération n°2021\_0099 du Conseil municipal du 27 mai 2021 décidant la reprise en régie directe de la gestion du théâtre municipal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Considérant la nécessité d'organiser les dispositions de cette fin de contrat par le Déléataire et la reprise en régie par la Ville, tout en assurant la continuité du service public, dans les meilleures conditions pour les deux parties, il est convenu d'un commun accord d'établir une convention de transfert de fin de contrat, fixant les modalités de clôture de la délégation de service public au 30 juin 2021 et de passation aux services municipaux, ainsi que tout règlement financier,

Cette convention traite de la reprise du personnel du Déléataire, de la reprise des biens affectés au service, de la continuité des contrats d'entretien et de maintenance, de la reprise des contrats artistiques et des dispositions financières pour solde de tout compte.

L'Association du Théâtre du Pays d'Arles qui avait pour objet unique l'exploitation du théâtre d'Arles, est en cours de liquidation et a désigné un liquidateur, le cabinet Conseil pour l'Activité Culturelle, représenté par Monsieur Aurélien Guinard, pour la représenter et signer à sa place cette convention.

Considérant que cette convention de transfert est jointe en annexe de la présente délibération, et fait apparaître pour solde de tout compte la somme de 37 567,23 euros HT, que doit l'Association du Théâtre du Pays d'Arles au profit de la Ville,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - APPROUVER** la convention de transfert de fin de contrat de délégation de service public pour l'exploitation du théâtre municipal d'Arles avec l'association du Théâtre du Pays d'Arles.

**2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**3 - INDIQUER** que les sommes perçues en recettes et les crédits inscrits en dépenses seront imputés au budget annexe du théâtre municipal.

## FINANCES

### N°18 : THÉÂTRE D'ARLES - CO-FINANCEMENTS 2022

**Rapporteur(s)** : Claire de Causans,  
**Service** : Culture

Suite au classement sans suite de la procédure de délégation de service public pour la gestion du théâtre d'Arles, et pour éviter une fermeture temporaire de l'équipement, la Ville a décidé au Conseil municipal du 27 mai 2021 de reprendre la gestion du théâtre en régie directe.

Lieu emblématique par son emplacement géographique et par son aspect architectural, le théâtre d'Arles devient ainsi un nouvel équipement public. La Ville a pour ambition de proposer pour cet équipement une programmation variée et de qualité, autour de disciplines larges : non seulement du théâtre, de la danse, du cirque, mais également de la musique et de l'imagerie numérique. Ces propositions compléteront ainsi l'offre culturelle du territoire et s'intégreront dans la nouvelle dynamique territoriale d'une politique culturelle à l'intention du plus grand nombre.

La Ville souhaite expérimenter un nouveau mode de gestion pour son théâtre, en s'associant à l'artiste Édouard Baer qui apportera sa vision, son expérience et sa créativité, en lien avec l'équipe du théâtre et les acteurs locaux et en confiant la programmation à deux personnalités complémentaires : Jean-François Gabard et Ophélie Couailliac ; en exploitant les deux scènes de la cité : le théâtre d'Arles (283 places) et le théâtre antique (2200 places) ; et en faisant du théâtre d'Arles un lieu ouvert aux associations et opérateurs culturels arlésiens afin qu'ils s'approprient le lieu et le fassent vivre de leurs propositions.

Lors du 1er semestre 2022, le théâtre programmera vingt spectacles (huit spectacles de théâtre, trois de danse, un de cirque, un de musique et sept pluridisciplinaires), vingt-trois représentations au total, ainsi que des actions d'éducation artistique et culturelle, et au moins quatre résidences de création dans les domaines du cirque, de la danse et du théâtre.

La programmation du second semestre 2022 est en préparation.

Le montant prévisionnel des dépenses du théâtre d'Arles pour 2022 est de **1.262.640,22 euros HT**, charges de personnel incluses.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la reprise en régie directe du théâtre d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - SOLLICITER**, pour l'exercice 2022 du théâtre d'Arles, les subventions suivantes :

- **140.000 euros** de la **DRAC PACA**,
- **170.000 euros** du **Conseil Régional SUD**,
- **90.000 euros** auprès du **Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**,
- **20.000 euros** de la **Communauté d'Agglomération ACCM** ;

**2 - PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe du théâtre de la Ville d'Arles ;

**3 - PRÉCISER** que d'autres recherches de financements sont à prévoir autour de projets spécifiques au théâtre d'Arles en cours d'élaboration pour l'exercice 2022 ;

**4 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout

document à intervenir sur ces dossiers.

## **FINANCES**

### **N°19 :CONCOURS DE DESSIN SUR LE JAPON ORGANISE PAR LA MEDIATHEQUE**

**Rapporteur(s)** : Claire de Causans,  
**Service** : Médiathèque

La médiathèque a proposé un concours de dessin (« Dessinez-nous votre Japon ») dans le cadre du « Mois Japon » organisé en octobre-novembre 2021. Ce concours était ouvert à tous les lecteurs qui le souhaitaient. Il est proposé d'offrir aux gagnants désignés un bon d'achat à utiliser à la librairie « Arles BD », partenaire du Festival, en tant que spécialiste du manga.

4 catégories sont définies :

- 2/6 ans : 1 gagnant
- 7/10 ans : 1 gagnant
- 11/15 ans: 3 gagnants
- + de 15 ans : 1 gagnant

Le jury est constitué de l'équipe de la médiathèque.

Par ailleurs, 2 stagiaires (stage non rémunéré), étudiants, ont participé activement à la préparation du Festival. Leur collaboration a été précieuse. A ce titre, il est proposé de leur offrir un bon d'achat à Arles BD, en remerciement de leur contribution.

La Ville va par conséquent imprimer 8 bons d'achat nominatifs de :

- 40€ pour les 1er prix
- 30€ pour le second prix (catégorie 11-15 ans)
- 20€ pour le 3ième prix (catégorie 11-15 ans)
- 20€ pour chacun des stagiaires

Soit un total de 250 €.

Ces bons seront valables du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 dans la librairie « Arles BD », située 19 rue du Pont, 13200 Arles.

En juillet, le libraire présentera à la Ville les bons réceptionnés afin d'en être remboursé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de récompenser les lauréats du concours de dessin sur le Japon, organisé par la médiathèque et les stagiaires ayant participé à l'organisation du Festival du Japon,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** de récompenser les lauréats du concours de dessin et les deux stagiaires par l'octroi d'un bon d'achat à la librairie « Arles BD » selon les modalités définies ci-dessus.

**2- AUTORISER** l'impression et la distribution de 8 bons d'achats (pour une valeur totale de 250 €) et le remboursement de ces bons à la librairie « Arles BD » sur présentation des justificatifs.

**3- PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de la Ville d'Arles.

**4- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tout document à intervenir dans cette opération.



## FINANCES

### N°20 : RÉORIENTATION D'AIDES FINANCIÈRES ALLOUÉES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE EN 2020

**Rapporteur(s)** : Sylvie Petetin,

**Service** : Finances

En 2020, la Ville a déposé huit demandes d'aides financières au titre du dispositif « Travaux de Proximité » (délibération 2020-0053 du Conseil Municipal du 12 février 2020) et ces aides ont été accordées par le Conseil Départemental lors des Commissions Permanentes des 25 septembre et 23 octobre 2020.

Trois de ces dossiers, d'un montant de dépense subventionnable de 223 333 € pour une aide accordée de 156 333 €, ont évolué courant 2020/2021, et la Ville a sollicité et obtenu l'accord du Conseil Départemental pour une réorientation des aides accordées :

**1** - AC-013466 Rénovation des Bâtiments Municipaux (Musée Réattu/Immeuble Dieudonné, Immeuble Quiqueran de Beaujeu et Plan de la Cour) :

L'opération Immeuble Quiqueran de Beaujeu initialement programmée a fait l'objet d'un projet plus ambitieux et a été présentée puis votée par le Conseil Départemental au titre du Contrat de Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023 Tranche 2021.

- Réaffectation de l'aide allouée uniquement sur le Musée Réattu/immeuble Dieudonné et Plan de la Cour.

**2** - AC-013468 Travaux Secteur Camargue (Mas de Vert et Aire de jeux du Bois Sacré) :

L'action prévue initialement à l'aire de jeux du Bois Sacré n'a pu être réalisée du fait d'un problème de domanialité, la convention de mise à disposition VILLE/SOLVAY arrivant à terme et le nouveau propriétaire M2i ne souhaitant pas renouveler cette dernière dans les termes identiques à la précédente.

- Réaffectation de la totalité de la subvention sur l'opération Mas de Vert.

**3** - AC-013470 Travaux de sécurisation du Pont de Beynes.

L'opération Pont de Beynes prévoyait initialement de simples travaux de gabaritage pour limiter l'accès des engins agricoles (83 333 € HT). La réfection totale de l'ouvrage, pour un montant de 800 000 € HT a été présentée puis votée par le Conseil Départemental au titre du Contrat de Départemental de Développement et d'Aménagement 2021/2023 Tranche 2021.

- Réaffectation de la totalité de l'aide accordée sur une nouvelle opération en secteur rural, à Saliers et à Albaron, pour la réalisation de travaux dans l'ancienne école du village et la réfection de l'éclairage public.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

| OPERATIONS   | MONTANT HT ELIGIBLE | aide sollicitée 70% HT | Part Ville 30% HT |
|--|---------------------|------------------------|-------------------|
| Travaux de rénovation de Bâtiments Municipaux (Musée Réattu/immeuble Dieudonné, Plan de la Cour) | 63 065 €            | 44 146 €               | 18 919 €          |
| Travaux d'Assainissement Mas de Vert T2  | 75 000 €            | 52 500 €               | 22 500 €          |
| Travaux d'Aménagement Saliers/Albaron  | 83 333 €            | 58 333 €               | 25 000 €          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>221 398 €</b>    | <b>154 979 €</b>       | <b>66 419 €</b>   |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2021-0195 du Conseil Municipal du 4 novembre 2021,

Considérant l'accord du Département de réorienter les aides accordées à la Ville au titre des Travaux de Proximité 2020 ci-dessus,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- APPROUVER** le nouveau plan de financement des opérations « Travaux de Proximité 2020 » ci-dessus,

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document relatif à cette délibération.

## **FINANCES**

### **N°21 :DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDE A L'EMBELLEMENT DES FAÇADES ET PAYSAGES DE PROVENCE**

**Rapporteur(s)** : Sophie Aspodr,  
**Service** : Patrimoine

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le département propose une aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70 % du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans le cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant maximum de 50 % du montant des travaux dans la limite d'un coût plafonné au m<sup>2</sup> (200€/m<sup>2</sup> pouvant être porté à 300€/m<sup>2</sup> selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 19 décembre 2019 et par délibération du 13 février 2020, la commune d'Arles a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades proposé.

Pour la période du 23 juin 2021 au 4 octobre 2021, Monsieur le Maire a été saisi pour 2 demandes de subvention de ravalement de façade soit un montant total de **17 400 €**.

Ces dossiers concernent :

- le 46 rue Girard Le Bleu pour un montant de **12 450 €**.
- le 36 Rue de la Madeleine pour un montant de **4 950 €**.

Ces dossiers ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 4 octobre 2021, et qui a émis un avis favorable pour ces demandes.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe du présent rapport.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses, et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques qui ont été émises lors des autorisations.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la délibération n°2020-0032 du 12 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville d'Arles a décidé de solliciter le partenariat du Département des Bouches du Rhône et l'appui technique du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches du Rhône (CAUE 13),

Considérant la volonté de la Ville de :

- faciliter et d'encourager la réalisation des travaux d'amélioration de l'habitat dans l'ancien,
- inciter les particuliers à un ravalement raisonné respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune et ainsi à contribuer à la pérennisation

du bâti,

- préserver et développer les savoir-faire des artisans en matière de techniques de restauration dites traditionnelles.

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - ATTRIBUER** les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe pour un montant global de **17 400 €**.

**2 - SOLLICITER** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 % soit un montant de **12 180 €** au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence.

**3 - AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

**- Dossiers Opération façades :**

| <b>N° Dossier</b> | <b>Parcelle</b> | <b>Adresse</b>          | <b>Montant des travaux retenus</b> | <b>Proposition de subvention</b> | <b>Subvention ville</b> | <b>Subvention Département</b> | <b>Taux</b> | <b>Prix montant travaux/m²</b> | <b>Descriptif travaux</b>                                 | <b>Avis commission</b> |
|-------------------|-----------------|-------------------------|------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|-------------------------------|-------------|--------------------------------|---|------------------------|
| 21.334            | AE 0157         | 46, rue Girard Le Bleu  | 52 506 euros                       | 12 450 euros                     | 3 735 euros             | 8 715 euros                   | 24 %        | 632 euros/m²                   | Réfection façades – zinguerie – Changement de menuiseries | <b>Favorable</b>       |
| 21.344            | AE 0248         | 36, rue de la Madeleine | 8 877 euros                        | 4 950 euros                      | 1 485 euros             | 3 465 euros                   | 50 %        | 246 euros/m²                   | Réfection façade – Changement de menuiserie               | <b>Favorable</b>       |
| <b>Total :</b>    |                 |                         | <b>61 383 euros</b>                | <b>17 400 euros</b>              | <b>5 220 euros</b>      | <b>12 180 euros</b>           |             |                                |   |                        |



## VIE DE LA CITÉ

### N°22 :ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE - ACTIONS D'ANIMATIONS

**Rapporteur(s)** : Jean-Michel Jalabert,

**Service** : Finances

Lors de l'épisode COVID-19, la Ville d'Arles et la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette sont intervenues en complémentarité des aides régionales « COVID Résistance » avec la mise en place d'un fonds dédié au soutien des entreprises de leur territoire, touchées par les conséquences de la pandémie.

La totalité de ce fonds n'a pas été utilisée, et la possibilité reste ouverte pour la Communauté d'Agglomération, de reverser à la Ville ce reliquat, qui s'élève à 72 400 €, à condition que celui-ci soit employé à la mise en œuvre d'actions d'animations économiques.

La Ville et la Communauté d'Agglomération sont convenues de l'affecter aux animations de Noël 2021 : Calend'Arles. Afin de redynamiser la cité et de renforcer l'attractivité du Centre-Ville après les périodes de confinement et des contraintes liées aux restrictions sanitaires dues à la Covid-19, la Ville d'Arles, a souhaité programmer pour la période des fêtes de fin d'année 2022 de nombreux événements, gratuits pour la plupart et à l'attention d'un public large: concerts, spectacles, déambulations, expositions et découvertes d'installations ... Ces animations seront confortées par la mise en lumière des artères commerçantes du 4 décembre 2021 au 9 janvier 2022.

L'octroi d'un fonds de concours est donc proposé pour la mise en œuvre de ce programme de festivités.

Vu la délibération n° 2020-0092 du Conseil Municipal- COVID 19 Plan de Relance Economique en date du 27 mai 2020,

Vu la convention de délégation exceptionnelle et de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur en date du 25 juin 2020,

Vu la convention de partenariat avec l'Association Initiative du Pays d'Arles pour l'aide directe aux entreprises en date du 30 juin 2020,

Vu l'avenant 1 à la convention de partenariat avec l'association Initiative Pays d'Arles pour l'aide directe aux entreprises en date du 13 octobre 2020,

Considérant l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités, qui précise qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ACCEPTER** l'offre de concours de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette pour la réalisation des animations Calend'Arles 2021, à hauteur de 72 400 €,

**2- AUTORISER** Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document relatif à son exécution.

## CONVENTION

Relative au versement d'un fonds de concours par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à la commune d'Arles

### ENTRE

La commune d'Arles  
Hôtel de Ville - Place de la République – BP 90196 – 13 637 Arles CEDEX  
Représentée par le 1<sup>er</sup> Adjoint Jean Michel Jalabert

### ET

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)  
Cité Yvan Audouard - 5 rue Yvan Audouard BP 30228 13200 ARLES  
Représentée par son Président Patrick De Carolis

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Lors de l'épisode COVID-19, la Ville d'Arles et la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette sont intervenues en complémentarité des aides régionales « COVID Résistance » avec la mise en place d'un fonds dédié au soutien des entreprises de leur territoire, touchées par les conséquences de la pandémie.

La totalité de ce fonds n'a pas été utilisée, et la possibilité reste ouverte, pour la Communauté d'Agglomération, de reverser à la Ville ce reliquat, qui s'élève à 72 400 €, à condition que celui-ci soit employé à la mise en œuvre d'actions d'animations économiques.

La Ville et la Communauté d'Agglomération sont convenues de l'affecter aux animations de Noël 2021 : Calend'Arles.

Vu la délibération n° 2020-0092 du Conseil Municipal- COVID 19 Plan de Relance Economique en date du 27 mai 2020,

Vu la convention de délégation exceptionnelle et de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur en date du 25 juin 2020,

### **Communauté d'agglomération**

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard • 13200 Arles

Vu la convention de partenariat avec l'Association Initiative du Pays d'Arles pour l'aide directe aux entreprises en date du 30 juin 2020,  
Vu l'avenant 1 à la convention de partenariat avec l'association Initiative Pays d'Arles pour l'aide directe aux entreprises en date du 13 octobre 2020,

En application de l'article L 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération souhaite, sur le fondement des dispositions légales précitées, verser à la commune d'Arles un fonds de concours pour la réalisation d'animations économiques pour les fêtes de fin d'année 2021.

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet, en application de l'article L 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales, le versement d'un fonds de concours par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à la commune d'Arles située sur son territoire.

### **ARTICLE 2 – Destination du fonds de concours**

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses de fonctionnement réalisées par la commune d'Arles, pour l'animation commerciale du Centre-Ville et des quartiers et villages.

Afin de redynamiser la cité et de renforcer l'attractivité du Centre-Ville après les périodes de confinement et des contraintes liées aux restrictions sanitaires dues à la Covid-19, la Ville d'Arles, a souhaité programmer pour la période des fêtes de fin d'année 2022 de nombreux événements, gratuits pour la plupart et à l'attention d'un public large : concerts, spectacles, déambulations, expositions et découvertes d'installation ...

Ces animations seront confortées par la mise en lumière des artères commerçantes du 4 décembre 2021 au 9 janvier 2022.

Les retours des commerçants quant à la fréquentation des leurs établissements permettront d'évaluer les impacts de ces animations au cours de cette période de fêtes.

#### **Montant des opérations et plan de financement prévisionnel :**

|                            |           |     |
|----------------------------|-----------|-----|
| Montant de l'opération TTC | 186 702 € |     |
| ACCM                       | 72 400 €  | 39% |
| Conseil Départemental 13   | 33 606 €  | 18% |
| Ville d'Arles              | 80 696 €  | 43% |

### **ARTICLE 3 – Montant du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à la commune d'Arles est fixé à 72 400 euros, montant qui ne devra pas excéder la part de financement propre assurée par la commune.

### **ARTICLE 4 – Modalités de versement du fonds de concours**

Le fonds de concours, objet de la présente convention, sera versé à la Ville d'Arles en une seule fois, sur présentation par la commune des pièces justificatives correspondant aux dépenses de fonctionnement engagées pour la réalisation des travaux définis dans la présente convention, à savoir :

- un certificat administratif signé de l'ordonnateur et du comptable, mentionnant les numéros et les dates des mandats effectués, les natures comptables, les tiers bénéficiaires,
- un plan de financement définitif signé par M. le Maire.

La Ville d'Arles s'engage à citer la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette dans l'ensemble de ses actions de communication sur cette opération.

### **ARTICLE 5 – Durée de la présente convention**

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif du fonds de concours par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à la commune d'Arles.

### **ARTICLE 8 – Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal compétent, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Arles, le

En quatre exemplaires

**Pour la commune d'Arles**  
**Le 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Pour la communauté d'agglomération**  
**Arles Crau Camargue Montagnette**  
**Le Président**

**Jean Michel Jalabert**

**Patrick De Carolis**



## VIE DE LA CITÉ

### N°23 :DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - BRANCHE ALIMENTAIRE, COMMERCES ASSIMILES ET GRANDES SURFACES POUR 2022

**Rapporteur(s)** : Jean-Michel Jalabert,

**Service** : Assemblées

Les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services peuvent ouvrir le dimanche sans limitation du nombre d'ouverture et sans avoir à recourir à une autorisation du Maire, à condition de prévoir un repos hebdomadaire par roulement et organiser un accord avec les salariés sur les contreparties salariales, les engagements en terme d'emplois ou en faveur de certains publics en difficulté.

En revanche, les commerces de la branche alimentaire et assimilés, à laquelle sont rattachées les grandes surfaces, ne sont pas concernés par la dérogation permanente accordée aux commerces de biens et de services tel que précisé au paragraphe précédent. Ils relèvent des dispositions du code de travail et peuvent ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures.

A ce jour, les enseignes « Géant Casino » « Picard » « Monoprix » « Lidl » et « Leclerc » ont donc sollicité la Municipalité pour faire application de l'article L.3132-26 du CGCT stipulant que ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre, pour application l'année suivante. L'autorisation est alors accordée pour tous les commerces de la branche, par arrêté du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la délibération n°CC2021-172 du conseil communautaire d'ACCM du 8 décembre 2021 donnant un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Arles pour les 12 dimanches sollicités,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Considérant les demandes formulées par courriers par certains établissements,

Considérant que les autorisations sont de nature à favoriser la dynamique commerciale sur le territoire arlésien, notamment en période de forte fréquentation,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouverture le dimanche, des commerces de détail de la branche alimentaire et assimilés, dont les grandes surfaces, pour l'année 2022 aux dates suivantes :

- 9 janvier 2022 - soldes d'hiver
- 16 janvier 2022 - soldes d'hiver
- 23 janvier 2022 - soldes d'hiver
- 26 juin 2022 - soldes d'été
- 3 juillet 2022 - soldes d'été
- 10 juillet 2022 - soldes d'été
- 28 août 2022 - rentrée scolaire
- 4 septembre 2022 - rentrée scolaire
- 27 novembre 2022 - Noël

- 4 décembre 2022 - Noël
- 11 décembre 2022 - Noël
- 18 décembre 2022 - Noël

**2 - PRÉCISER** que le Conseil Communautaire d'ACCM a été saisi pour avis conforme et a donné, par délibération n°CC2021-XXX du XXXXXX 2021, un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Arles pour les 12 dimanches sollicités pour l'année 2022.

**3 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## VIE DE LA CITÉ

### **N°24 :AVIS DE LA MUNICIPALITÉ SUR LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES PSI (PLAN DE SECURITE ET D'INTERVENTION) DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES AUX GESTIONNAIRES DE CRISE VIA L'APPLICATION PSI DU CYPRÈS**

**Rapporteur(s)** : Pierre Raviol,  
**Service** : Risques majeurs

A chaque révision de leur Plan de Sécurité et d'Intervention (PSI) et à minima tous les 5 ans, les exploitants de canalisations de transport de matières dangereuses, qui traversent ou sont susceptibles d'impacter la commune en cas d'incident, adressent une copie papier du PSI à la collectivité.

Ce document, qui sert à la gestion de crise de l'exploitant en cas d'incident, permet à la collectivité de mettre en place les moyens nécessaires au bon déroulement des opérations et au déclenchement du plan communal de sauvegarde.

Il est donc primordial que les gestionnaires de crise aient accès rapidement à la dernière version à jour en cas de besoin.

Afin de centraliser les PSI, les exploitants de canalisation de transport de matières dangereuses de la région PACA, appartenant au groupe CANAFB, sur proposition et réalisation du Centre d'information pour la prévention des risques majeurs et avec l'assentiment de la DREAL Paca, proposent aux collectivités de télécharger les plans gratuitement via une plate forme internet et suivant une procédure bien définie dans la convention en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant l'intérêt de disposer de la dernière version du Plan de Sécurité et d'Intervention des canalisations de transport de matières dangereuses,

Je vous demande de bien vouloir :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles la convention pour la mise à disposition des PSI (Plan de Sécurité et d'Intervention) des canalisations de transport de matières dangereuses aux gestionnaires de crise via l'application PSI du Cyprès.



**A l'attention de Monsieur (ou Madame) le Maire**

Marseille, le 25 février 2021

**Objet:** Proposition d'accès aux Plans de Sécurité et d'Intervention (PSI) des canalisations de transport de produits dangereux via une plateforme sécurisée en ligne

Monsieur, (ou Madame) le Maire,

A chaque révision de leur PSI et à minima tous les 5 ans, les exploitants de canalisations de transport de matière dangereuse, qui traversent ou sont susceptibles d'impacter votre commune en cas d'incident, vous en adresse une copie papier. Ce document, qui sert à la gestion de crise de l'exploitant en cas d'incident, vous permet également, côté mairie de mettre en place les moyens nécessaires au bon déroulement des opérations et au déclenchement du PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Il est donc primordial que vous puissiez accéder rapidement à la dernière version à jour en cas de besoin.

Afin de centraliser les PSI qui vous concernent, les exploitants de canalisation de transport de matière dangereuse de la région PACA, appartenant au groupement CANAFB, animé par Environnement Industrie, sur proposition et réalisation du CYPRES (Centre d'information pour la prévention des risques majeurs) et avec l'assentiment de la DREAL PACA (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), vous proposent de dorénavant les télécharger (gratuitement) via une plateforme internet suivant une procédure bien définie dans la convention ci-jointe.

Nous vous proposons de nous retourner celle-ci dument rempli et signée, en 2 exemplaires. Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information et échanges. La mise en service de cette plateforme est opérationnelle depuis mi 2020.

A la réception de la convention, nous génèrerons vos codes d'accès et vous adresserons un manuel d'utilisation.

En cas de réponse négative ou sans réponse à l'échéance précitée - considérant que vous n'êtes pas intéressés- les modalités de réception de ces documents seront inchangées.



L'inscription en cours d'année ne sera pas possible, nous ré-ouvriront les accès à date fixe une fois par an.

Nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous porterez à ce courrier et attendons votre retour.

Veillez agréer, Monsieur, (ou Madame) le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

**Gérard FERREOL**  
PRESIDENT D'ENVIRONNEMENT-INDUSTRIE

**Edmond MARI**  
PRESIDENT DU CYPRES



# ACCÈS AUX PSI (PLANS DE SÉCURITÉ ET D'INTERVENTION) des canalisations de transport de produits dangereux

À DESTINATION DES GESTIONNAIRES  
TERRITORIAUX DE CRISE

Convention Mairies et Autres destinataires



CYPRES

CENTRE D'INFORMATION POUR LA PREVENTION DES RISQUES MAJEURS  
Route de la Vierge – CS1 – 13696 MARTIGUES CEDEX

tél. 04 42 13 01 00 □ fax. 04 42 13 01 03 □ <http://www.cypres.org> □ [cypras@cypres.org](mailto:cypras@cypres.org)  
APE 9499Z □ SIRET 388 187 536 00015

## Sommaire

1. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES PSI (PLANS DE SECURITE ET D'INTERVENTION) DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES AUX GESTIONNAIRES DE CRISE VIA L'APPLICATION PSI DU CYPRESERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
  - 1.1. ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
  - 1.2. ARTICLE 2 - LE ROLE DES GESTIONNAIRES DE CRISE
  - 1.3. ARTICLE 3 - PREROGATIVES DES GESTIONNAIRES DE CRISE
  - 1.4. ARTICLE 4 - LE ROLE DU CYPRES ET D'ENVIRONNEMENT-INDUSTRIE
  - 1.5. ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION
  - 1.6. ARTICLE 6 - RESPONSABILITE ET LITIGE
2. ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE CREATION D'UN ACCES SECURISE A L'APPLICATION PSI
3. ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'ACCUSE DE RECEPTION DES PSI D'UN GESTIONNAIRE DE CRISE

## 1. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES PSI (PLANS DE SECURITE ET D'INTERVENTION) DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES AUX GESTIONNAIRES DE CRISE VIA L'APPLICATION PSI DU CYPRES

N°: PSI-GEST-C13004

La présente convention lie :

Le CYPRES  
Centre d'Information pour la prévention des risques majeurs  
Route de la Vierge - CS1  
13696 Martigues Cedex

représenté par son Président : Edmond MARI  
et désignée dans ce qui suit par « le CYPRES »

et

ENVIRONNEMENT-INDUSTRIE  
Association à but non lucratif type loi 1901  
Représentant le groupement CANAFB  
Immeuble CMCI, 2 Rue Henri Barbusse 13001 Marseille,

représentée par son président, Monsieur Marc BAYARD  
et désignée dans ce qui suit par « Environnement-Industrie »

et

LA MAIRIE DE ARLES  
Place de la République  
13200 ARLES

représentée par Monsieur ou Madame Le Maire  
et désignée dans ce qui suit par « le Gestionnaire de Crise »

### 1.1. ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions générales de mise à disposition gratuite<sup>1</sup> des PSI en version dématérialisée par le CYPRES aux Mairies et autres destinataires au travers de l'application sécurisée PSI.

Cette application n'est pas un outil de gestion de crise. Elle a pour seule vocation de mettre à disposition les PSI en version dématérialisé aux gestionnaires de crise sur leur territoire de compétence.

### 1.2. ARTICLE 2 - LE ROLE DES GESTIONNAIRES DE CRISE

Chaque gestionnaire de crise complète l'annexe 1 afin de permettre la création d'un accès sécurisé, personnalisé et unique.

Au vu du caractère particulier des documents PSI, le destinataire s'engage, pour des raisons de sûreté, à ne pas diffuser les éléments permettant l'accès à l'application ni les documents téléchargés, dont l'usage est restreint.

<sup>1</sup> L'accès est gratuit puisqu'il revient réglementairement à l'exploitant de canalisation de transport de mettre à disposition les PSI.

En cas de changement de contact, le gestionnaire de crise s'engage à le notifier au CYPRES sans délai pour qu'un nouvel accès soit créé.

Chacun dans leur domaine, le CYPRES, ENVIRONNEMENT INDUSTRIE et les exploitants mettent en œuvre et respectent le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le contact nommément désigné est vivement invité à télécharger les dernières versions des PSI dès leur mise en ligne et de ne pas attendre d'être en situation de crise.

**Pour rappel, les documents seront téléchargeables, et NON CONSULTABLES EN LIGNE.**

### **1.3. ARTICLE 3 - PREROGATIVES DES GESTIONNAIRES DE CRISE**

Les gestionnaires de crise, « ayant-droits », peuvent s'ils le souhaitent obtenir de la part des transporteurs une version papier du plan des tracés des ouvrages indiquant les largeurs des zones d'effet des différents phénomènes accidentels possibles en application de l'article 17 de l'arrêté multifluide du 5 mars 2014 modifié par l'arrêté du 15 décembre 2016. Pour cela, ils en font la demande auprès de l'exploitant.

### **1.4. ARTICLE 4 - LE ROLE DU CYPRES ET D'ENVIRONNEMENT-INDUSTRIE**

Le CYPRES met en ligne l'ensemble des PSI dématérialisés de manière sécurisée pour lesquels une convention est signée avec les Exploitants. Pour les Exploitants non conventionnés, une liste non exhaustive sera mise en ligne en lien avec la DREAL PACA. Il reviendra à chaque exploitant concerné de transmettre son (ou ses) PSI en direct.

Comme le prévoit l'article 17 de l'arrêté du 5 mars 2014, n'auront accès que les destinataires validés par les transporteurs en liaison avec les services chargés du contrôle.

Le CYPRES crée un seul accès à l'Application PSI pour chaque gestionnaire de crise. Une mauvaise utilisation ou les connexions suspectes seront signalées au signataire de la convention. Sans correction de la part du gestionnaire de crise, une résiliation des accès sera réalisée et un courrier sera adressé à l'autorité compétente avec copie aux Exploitants.

Dans l'application PSI, les gestionnaires de crise n'auront accès qu'aux documents concernant leur territoire de compétence (comme décrit plus haut).

Après information officielle de l'exploitant au gestionnaire de crise, le CYPRES adresse à chaque Gestionnaire de Crise un courriel d'information sur les modifications réalisées. Le gestionnaire de crise confirme par retour en complétant l'annexe 2.

Une fois par an, le CYPRES :

- ✓ Propose une formation collective à l'utilisation de l'application PSI ;
- ✓ Informe par courriel chaque destinataire des actions réalisées.

ENVIRONNEMENT-INDUSTRIE, en tant qu'Animateur du groupement CANAFB, coordonne l'action auprès des exploitants.

### **1.5. ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est valable pour une durée de 3 ans tacitement renouvelable.

Dans le cas d'une non reconduction, la partie concernée s'engage à le notifier à l'autre partie 3 mois avant le terme de la convention par courrier.



## 2. ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE CREATION D'UN ACCES SECURISE A L'APPLICATION PSI

*Nom du Gestionnaire de Crise :*

*N° de la convention visée par la mise à disposition : N° PSI-GEST- C13004*

*Nom du contact pour l'accès sécurisé :*

*Coordonnées téléphoniques du contact :*

*Coordonnées mails du contact :*

*Date et signature :*

Le Gestionnaire de Crise

...

### 3. ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'ACCUSE DE RECEPTION DES PSI D'UN GESTIONNAIRE DE CRISE

*Nom du Gestionnaire de Crise :*

*N° de la convention visée par la mise à disposition : N° PSI-GEST- C13004*

*Liste des fichiers reçus :*

*Canalisations concernées :*

...  
...  
...

Date :

Le Gestionnaire de Crise

...

N.B. : Original signé avec cachet du gestionnaire à renvoyer à ENVIRONNEMENT-INDUSTRIE à l'adresse suivante :

ENVIRONNEMENT-INDUSTRIE - Immeuble CMCI - 2 rue Henri Barbusse - 13001 MARSEILLE





## VIE DE LA CITÉ

### N°25 : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 DE LA CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX (CCCS) ET SON SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE (SDAVS) 2018-2021

**Rapporteur(s)** : Erick Souque,

**Service** : DGA éducation, vie sociale, relations à l'utilisateur

La Convention Cadre des Centres Sociaux (CCCS) instaure un cadre partenarial de référence articulé avec le Schéma Directeur de l'Animation Sociale de la Vie Sociale (SDAVS) qui définit les orientations stratégiques et le programme d'actions pour l'animation de la vie sociale.

De la même façon, le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) définit les orientations pour la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et le soutien à la parentalité.

Afin de développer une approche co-construite et renforcée des besoins, une participation pro-active des parties prenantes et d'optimiser les moyens, les partenaires ont acté, lors du comité départemental du 02 février 2021, la fusion des schémas cités précédemment.

Vu la délibération N° 2017\_0281 du 29 novembre 2017 relative à l'intégration de la Ville d'Arles à la Convention Cadre des Centres Sociaux (CCCS) des Bouches-du-Rhône et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale (SDAVS) 2018-2021,

Vu la délibération N° 2019\_0342 du 18 décembre 2019 relative à l'avenant N° 1 à cette CCCS et son SDAVS qui a permis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'intégration de trois nouveaux partenaires (Tarascon, Carsat Sud-Est, MSA), la mise en œuvre d'une mission de soutien technique renforcé aux équipements sociaux, la modification concernant l'annexe « cellule de recrutement » et un complément concernant les engagements réciproques des partenaires,

Considérant que la CCCS approche de son terme du 31 décembre 2021, la prorogation d'une année permettrait la réalisation de la démarche de renouvellement durant l'année 2022 et une opérationnalité du schéma départemental unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans ces conditions, il est proposé un avenant N° 2 à la CCCS 2018-2021 qui, par la modification de ces articles 1 et 2, doit permettre :

- de proroger la convention pour une année supplémentaire en couvrant les exercices 2018 à 2022 ;
- de prolonger les orientations stratégiques, instances et engagements formalisés précédemment par le biais de la CCCS 2018-2021 et de son premier avenant.

Je vous demande de bien vouloir :

- 1 APPROUVER** le projet d'avenant N° 2, joint en annexe, prorogeant la Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2018-2021 pour une année supplémentaire, soit jusqu'en 2022 ;
- 2 AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de cette délibération.



# Convention cadre centres sociaux et animation de la vie sociale

## Avenant n°2 à la Convention Cadre des Centres Sociaux et son Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale 2018-2021

Entre :

→ Les partenaires institutionnels

- L'État
- La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône
- La Région Provence- Alpes-Côte d'Azur
- Le Département des Bouches-du-Rhône
- La Mutualité Sociale Agricole Provence Azur
- La Carsat
- La Métropole Aix-Marseille Provence
- Les communes d'Aix-en-Provence, d'Arles, de La Ciotat, de Marseille, de Miramas, de Port de Bouc, de Salon-de-Provence, de Septèmes-les-Vallons, de Tarascon, de Vitrolles

→ Des fédérations représentatives des centres sociaux

- La fédération des Amis de l'Instruction Laïque
- Le Centre de Culture Ouvrière
- l'Institut de formation d'Animation et de Conseil
- Léo Lagrange Méditerranée
- l'Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône



## PREAMBULE :

- La convention de partenariat initiale

La Convention Cadre instaure un cadre partenarial de référence articulé avec le Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale (SDAVS) qui définit les orientations stratégiques et le programme d'action pour l'animation de la vie sociale.

De la même façon le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) définit les orientations pour : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et le soutien à la parentalité.

Afin de développer une approche co-construite et renforcée des besoins, une participation pro-active des parties prenantes et d'optimiser les moyens les partenaires ont acté, lors du comité départemental du 2 février 2021, la fusion des schémas cités précédemment.

La convention cadre approchant de son terme du 31 décembre 2021, la prorogation d'une année permet la réalisation de la démarche de renouvellement durant l'année 2022 et une opérationnalité du schéma départemental unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans ces conditions, conformément à l'article 1,7,4 il est proposé un avenant à la Convention Cadre 2018-2021.

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 :**

L'article 1.7 « La durée de la Convention Cadre » est modifié comme suit :

#### **1.7.1 – Date d'effet**

La convention cadre prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle couvre les exercices 2018 à 2022.

#### **1.7.2 – Durée**

La présente convention a été conclue pour une durée initiale de quatre ans, le présent avenant proroge la convention pour une année supplémentaire.

Les articles 1.7.3 (Modalités de résiliation) et 1.7.4 (Avenant pour modification des termes de la convention) demeurent inchangés.

### **Article 2 :**

Le présent avenant prolonge les orientations stratégiques, instances, et engagements formalisés précédemment par le biais de la Convention Cadre des Centres sociaux 2018-2021 (de l'article 1.2 à l'article 2.4) et son premier avenant de 2019.

# Signatures de l'avenant à la Convention Cadre des Centres Sociaux 2018-2021

Fait à Marseille le 17 février 2021

---

Pour l'État  
La Préfète Déléguée  
pour l'Égalité des Chances

Marie AUBERT

Pour la Caisse d'Allocations Familiales  
des Bouches-du-Rhône  
Le Président du Conseil d'Administration

Patrick SOUDAIS

Pour la Région  
Le Président de la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Renaud MUSELIER

Pour la Caisse d'Allocations Familiales  
des Bouches-du-Rhône  
Le Directeur Général

Yves FASANARO

Pour le Département  
La Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Pour la Métropole  
Le Président de la Métropole  
Aix-Marseille Provence

Martine VASSAL

Pour la Mutualité Sociale Agricole  
Provence Azur  
Le Président du Conseil d'Administration

Antoine PASTORELLI

Pour la Mutualité Sociale Agricole  
Provence Azur  
Le Directeur Général

Sylvain HUTIN

Pour la Caisse d'Assurance Retraite et de la  
Santé au Travail Sud-Est  
La Présidente du Conseil d'Administration

Aline MOULIN

Pour la Caisse d'Assurance Retraite et de la  
Santé au Travail Sud-Est  
Le Directeur Général

Vincent VERLHAC

Pour la commune d'Aix-en-Provence  
Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Pour la commune d'Arles  
Le Maire

Patrick DE CAROLIS

Pour la Commune de La Ciotat  
Le Maire

Arlette SALVO

Pour la Commune de Marseille  
Le Maire

Benoît PAYAN

Pour la commune de Miramas  
Le Maire

Frédéric VIGOUROUX

Pour la commune de Port-de-Bouc  
Le Maire

Laurent BELSOLA

Pour la commune de Salon-de-Provence  
Le Maire

Nicolas ISNARD

Pour la commune de Septèmes-les-Vallons  
Le Maire

André MOLINO

Pour la Commune de Tarascon  
Le Maire

Lucien LIMOUSIN

Pour la Commune de Vitrolles  
Le Maire

Loïc GACHON

Pour la Fédération AL  
La Présidente

Suzanne GUILHEM

Pour la Fédération CCO  
Le Président

Rémi CABON

Pour la Fédération IFAC  
La Présidente

Autumn URWIN-MARTIN

Pour la Fédération LLM  
Le Président

Marc LAGAE

Pour l'Union des Centres Sociaux  
des Bouches-du-Rhône  
La Présidente

Nathalie RAYMOND



## VIE DE LA CITÉ

### N°26 :CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE, AU TITRE DU PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION DU CAMPUS CONNECTE D'ARLES

**Rapporteur(s)** : Silvère Bastien,  
**Service** : Enseignement supérieur

Par délibération du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour l'ouverture du « Campus connecté » d'Arles, labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. La convention a été officiellement signée par la CDC le 15 octobre 2021 pour les cinq années à venir.

Conformément aux dispositions prévues par le label, la Ville doit reverser une subvention à l'Université partenaire, Aix-Marseille Université (AMU), selon la répartition annuelle indiquée à l'annexe 2 de la convention de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Aix-Marseille Université a activement participé au pilotage du projet, apporte une aide à la formation du tuteur du Campus connecté, intervient sur les équipements techniques nécessaires au bon fonctionnement (accès au wifi de l'Université, accès à un Environnement Numérique du Travail pour l'ensemble des étudiants inscrits, y compris en cas d'inscription dans des formations hors AMU) et a désigné un référent Professeur des Universités, qui fait l'interface avec l'ensemble des services universitaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2021-0112 du 6 juillet 2021

Considérant que le partenariat avec Aix-Marseille Université vient renforcer la coopération déjà existante depuis de longues années, permettant ainsi d'offrir aux jeunes arlésiens un catalogue de formations plus étendu.

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement à Aix-Marseille Université, jointe en annexe, ainsi que tous documents à venir relatifs à l'exécution de cette délibération.

**2 - INDIQUER** que pour l'exercice 2021, la ville versera à Aix-Marseille Université une subvention de 10 000 €. Les versements des années suivants se feront selon les modalités jointe en annexe.

**3 - PRÉCISER** que les crédits sont ouverts au budget principal.

**CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU  
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ARLES ET L'UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE,  
DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION DU CAMPUS CONNECTÉ D'ARLES**

**La Ville d'ARLES**, dont le siège est sis Hôtel de Ville BP 90196, 13200 ARLES  
Représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis

N° SIRET : 211 300 041 00012,

Ci-après désigné par « Porteur de projet »

**D'une part,**

**Et**

**L'Université d'Aix-Marseille**, dont le siège est sis Jardin du Pharo – 58 boulevard Charles Livon –  
13284 Marseille Cedex 07  
Représenté par son Président en exercice, Monsieur Eric Berton,

N° SIRET : 130 015 332 00013,

Ci-après désigné par « Partenaire »

**D'autre part,**

**Etant préalablement exposé que :**

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative au Programme d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu la convention du 29 décembre 2015 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Innovation numérique pour l'excellence éducative ») ;

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PIA 3 » volet « Campus Connecté » (« **l'Appel à projet** ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 15 janvier 2020 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la ville d'Arles, pour le projet « Campus Connecté Ville d'Arles Universitaire », le 27 janvier 2021 ,

Vu la décision du comité de pilotage en date du 6 avril 2021,

Vu la décision du Premier Ministre après avis du secrétariat général pour l'investissement (le « **SGPI** ») du 12 mai 2021

## **Il est convenu ce qui suit**

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville d'Arles et Aix-Marseille Université ont souhaité renforcer la coopération déjà existante par une convention cadre signée le 9 juillet 2018 et qui définit l'accueil de formations pour les années 2018-2023, en établissant un nouveau partenariat pour accueillir le « Campus connecté » pour lequel la Ville d'Arles a été éligible suite à l'appel à projets de la Caisse des Dépôts et Consignations le 12 mai 2021.

L'objet de la Convention est de définir les conditions et modalités de reversement de la part de la Subvention par le Porteur de projet au Partenaire.

### **Article 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

**2.1** - Au titre de la Convention, le Partenaire s'engage à :

- Affecter la Part de la Subvention à la réalisation exclusive de sa Part du Projet ;
- Réaliser le Projet avec la participation des autres partenaires et dans les délais définis dans la convention attributive de la subvention ;
- Participer aux différentes réunions organisées par le porteur du projet, et en particulier à la réunion de lancement du Projet, à la réunion annuelle du Projet et à la réunion de clôture du Projet ;
- informer le Porteur de projet dans un délai de vingt (20) jours de tout dépôt de brevet, de certificat d'utilité ou de certificat d'addition en France ou à l'étranger issu de recherches effectuées dans le cadre du Projet, et de toute cession ou nantissement du brevet en cause, dans le délai de vingt (20) jours suivant cette cession ou ce nantissement ;
- Mentionner le soutien apporté par la Caisse des dépôts et des consignations (ci après : « CDC ») au titre du Programme Investissements d'Avenir, (par exemple : « Ce travail a bénéficié d'une aide de l'Etat gérée par la Caisse des dépôts et des consignations au titre du Programme Investissements d'Avenir 3 »), conformément au kit de communication ;
- Informer le plus rapidement possible le Porteur de projet de toute difficulté de mise en œuvre de sa part du Projet et de tout changement concernant sa situation ;
- Mettre en œuvre et réaliser l'ensemble de ses engagements au titre du projet, et tels que décrits dans la convention.

**2.2** – Le Partenaire s'engage à transmettre au Porteur de projet, sur sa demande, tous les éléments permettant à ce dernier de renseigner, dans les délais imposés par la CDC dans la Convention attributive de la Subvention, les documents de suivi et de fin de Projet demandés par la CDC.

A ce titre, il doit notamment adresser au Porteur de projet pour chaque tranche, un relevé récapitulatif des dépenses exécutées au cours de l'exercice écoulé au titre de sa Part du Projet, signé par son représentant légal et certifié par son agent comptable ou commissaire aux comptes (« relevé de dépenses intermédiaire »). Il transmet ce document au Porteur de projet au plus tard dans un délai de quarante-cinq (45) jours avant la date anniversaire de la date de notification de la Convention attributive de la Subvention.

En fin de projet, le Partenaire adresse au Porteur de projet, sur sa demande, un relevé de ses dépenses effectuées au cours de l'exercice, signé par son représentant légal et certifié par son agent comptable ou commissaire aux comptes. Il transmet ce document au Porteur de projet au plus tard dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la date de fin du Projet.

### **Article 3 : MONTANT DE LA PART DE LA SUBVENTION**

La part de la subvention est constituée de 50 000€ pour la durée totale du partenariat, soit cinq années.

### **Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PART DE L'AIDE**

Sous réserve du versement de la Subvention par la CDC au Porteur de projet, le Porteur de projet versera la Part de la Subvention au Partenaire selon les modalités ci-après.

| 2021         | 2022 | 2023         | 2024 | 2025         |
|--------------|------|--------------|------|--------------|
| 10 000 euros | 0    | 20 000 euros | 0    | 20 000 euros |

Le calendrier prévisionnel et le montant des versements peuvent être révisés périodiquement en fonction de l'avancement du Projet.

#### ***4.1 Solde de la Part de la Subvention***

Le solde de la part de la subvention est versé après présentation des relevés justificatifs de dépenses établis par le Partenaire, signés de son représentant légal et certifiés par l'agent comptable ou le commissaire aux comptes. pour chacune des deux tranches au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date d'achèvement de la tranche.

Le versement du solde est ajusté pour tenir compte de la dépense réelle dans la limite du montant de la part de la Subvention.

Dans l'éventualité d'un montant total de dépenses inférieur au cumul des versements perçus par le Partenaire, celui-ci s'engage à reverser le trop-perçu au Porteur de projet, qui s'engage à le reverser à l'Etat.

Les sommes versées au Partenaire au titre de la Convention ne lui sont acquises qu'au versement final prévu par la Convention.

Le calendrier prévisionnel et le montant des versements peuvent être révisés périodiquement

#### **4.2 Coordonnées bancaires**

Les versements prévus dans le cadre de la Convention seront effectués par le Porteur de projet, sous réserve de la mise à disposition des fonds correspondants par la CDC, sur le compte bancaire ouvert au nom du Partenaire :

| Code banque | Code guichet | N° de compte | Clé RIB |
|-------------|--------------|--------------|---------|
| 10071       | 13000        | 00001020067  | 80      |

Cette aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

#### **Article 5 : CONDITIONS SUSPENSIVES ET DE RESTITUTION DE LA PART DE LA SUBVENTION**

Dans l'hypothèse où la CDC, pour quelle que cause que ce soit, suspendrait ou cesserait le versement de la Subvention, le Porteur de projet pourra suspendre ou cesser le versement de la Part de la Subvention au Partenaire.

Dans l'hypothèse où la CDC, pour quelle que cause que ce soit, demanderait la restitution de tout ou partie de la Subvention, le Partenaire s'engage à reverser au Porteur de projet tout ou partie de sa Part de la Subvention, dans des proportions indiquées par le Porteur de projet, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de reversement du Porteur de projet.

Le Porteur de projet s'engage à communiquer au Partenaire tout document justifiant ces opérations.

La cessation du versement de la Part de la Subvention ou la restitution de la Part de la Subvention entraînent la résiliation de la Convention.

#### **Article 6 : ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION**

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature. La prise en compte des dépenses commence à cette même date.

Sauf résiliation de la Convention conformément à l'article 5, la Convention prend fin à la date de paiement au Partenaire du solde de la Part de la subvention.

La présente convention est conclue pour les années 2021, 2022,2023,2024 et 2025.

**Article 7 : LITIGES**

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la Convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de six (6) mois à compter de sa survenance, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Fait à Marseille, le , en deux exemplaires originaux.

**Pour le Porteur de projet**

**Pour le Partenaire**

**Monsieur Patrick de Carolis**  
**Maire de la Ville d'Arles**

**Monsieur Eric Berton**  
**Président de l'Université d'Aix-Marseille**



## VIE DE LA CITÉ

### N°27 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION EXERCICE 2021 - TRANSITION ECOLOGIQUE, BIODIVERSITE, ESPACES NATURELS

**Rapporteur(s)** : Catherine Balguerie-Raulet,  
**Service** : Service urbanisme

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de politique environnementale elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine.

L'Association «Migrateurs Rhône-Méditerranée » déploie une action de suivi scientifique de la population des poissons migrateurs du Rhône qui aboutit à la production d'indicateurs de la qualité des eaux du Rhône. Elle sollicite l'aide financière de la ville pour son action.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention qui a été déposée auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général du projet initié et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - ATTRIBUER** à l'Association «Migrateurs Rhône-Méditerranée » une subvention de 2 000 euros pour son projet associatif de suivi scientifique des poissons migrateurs.

**2 - AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

**3 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **N°28 : CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD) SECTEUR DE PROJET DU PORT DE PLAISANCE LE LONG DU CANAL D'ARLES A BOUC**

**Rapporteur(s)** : Sophie Aspodr,

**Service** : Service urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.212-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Différé,

Vu la délibération du Pôle d'Équilibre Territorial du Pays d'Arles n°2018.017 en date du 13 avril 2018 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Arles n°2017-006 en date du 8 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Règlement Local de Publicité,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-0088 en date du 28 avril 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du P.L.U et instaurant un périmètre de servitude d'attente de projet, au titre de l'article L151-41-5° du code de l'urbanisme, dans le secteur de l'ancienne zone industrielle sud d'Arles, dans la perspective de la reconversion de ce quartier et de l'élaboration d'un projet d'aménagement de port de plaisance sur le canal d'Arles à Bouc, entre l'écluse sur le Rhône et le pont Van Gogh,

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n°2021-158 du 27 octobre 2021 approuvant la Convention d'anticipation foncière tripartite sur le site du quartier du Port à Arles entre la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la commune d'Arles et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la délibération du conseil municipal d'Arles n°2021-0216 du 4 novembre 2021 approuvant la Convention d'anticipation foncière tripartite entre la commune d'Arles, la Communauté d'Agglomération ACCM et l'Établissement Public Foncier PACA, sur le périmètre de projet de port de plaisance.

Considérant l'orientation 2.3 du document d'Orientation et d'Objectif (DOO) du SCOT du Pays d'Arles de recentrer le développement urbain en favorisant l'optimisation de l'enveloppe urbaine existante ;

Considérant le Plan d'Aménagement et de développement durable du PLU de la commune identifiant la ZI Sud comme un secteur de projet à fort enjeu de développement en lien direct avec le quartier de Barriol et le canal d'Arles à Bouc ; et son orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle « Arles Sud » définissant le cadre d'un projet de redynamisation, de mutation et de valorisation des quartiers Sud ouvert sur le fleuve et le canal ;

Considérant que la commune a confié à l'Établissement Public Foncier PACA, en partenariat avec la communauté d'agglomération ACCM, une mission d'anticipation foncière sur le territoire couvrant les berges d'Arles Sud sur une superficie totale d'environ 127 ha afin d'engager la requalification du sud du territoire Arlésien par la revalorisation des berges du Canal d'Arles à Bouc, des berges du Rhône-Sud et de la zone d'activité industrielle en déclin ;

Considérant que le projet de requalification envisagé doit proposer un aménagement

mixte en prolongation du Centre-Ville et en accompagnement des actions de renouvellement urbain du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) de Barriol s'appuyant sur la revalorisation des rives du canal et du Rhône par des activités nautiques et touristiques, des mobilités douces et de l'habitat adapté ;

Considérant qu'afin de mener à bien un tel projet structurant pour l'aménagement de la commune et du territoire communautaire, il convient de mettre en place les outils nécessaires aux actions de protection, d'anticipation foncière et de régulation des prix. La Commune souhaite ainsi la création d'une Zone d'Aménagement différé (ZAD), en pleine compatibilité avec les objectifs du SCoT et de son PLU ;

Considérant que les ZAD peuvent être créées par décision motivée du Préfet après avis motivé de la commune. ;

Considérant que les ZAD constituent pour les collectivités territoriales un outil de contrôle du marché foncier dans les secteurs où elles envisagent des opérations d'urbanisme, que le droit de préemption en ZAD peut être délégué en totalité ou au cas par cas à l'EPF.

Je vous demande, de bien vouloir :

**1 - DEMANDER** à Monsieur le Préfet la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur les parcelles réparties selon la liste annexée et délimitées sur le plan annexé, d'une contenance d'environ 127 hectares dénommée « ZAD du Port », et tels que définis dans la note argumentaire pour la mise en œuvre de la ZAD du Port ;

**2 - DEMANDER** que l'Établissement Public Foncier PACA soit désigné comme titulaire par délégation communale du droit de préemption urbain, en vertu de la convention d'anticipation foncière susvisée ;

**3 - PRENDRE ACTE** que l'Établissement Public Foncier PACA pourra exercer le droit de préemption prévu par l'article L212-2 du Code de l'urbanisme, pendant une période de 6 ans renouvelable ;

**4 - PRÉCISER** que le périmètre de la ZAD tel que présenté sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

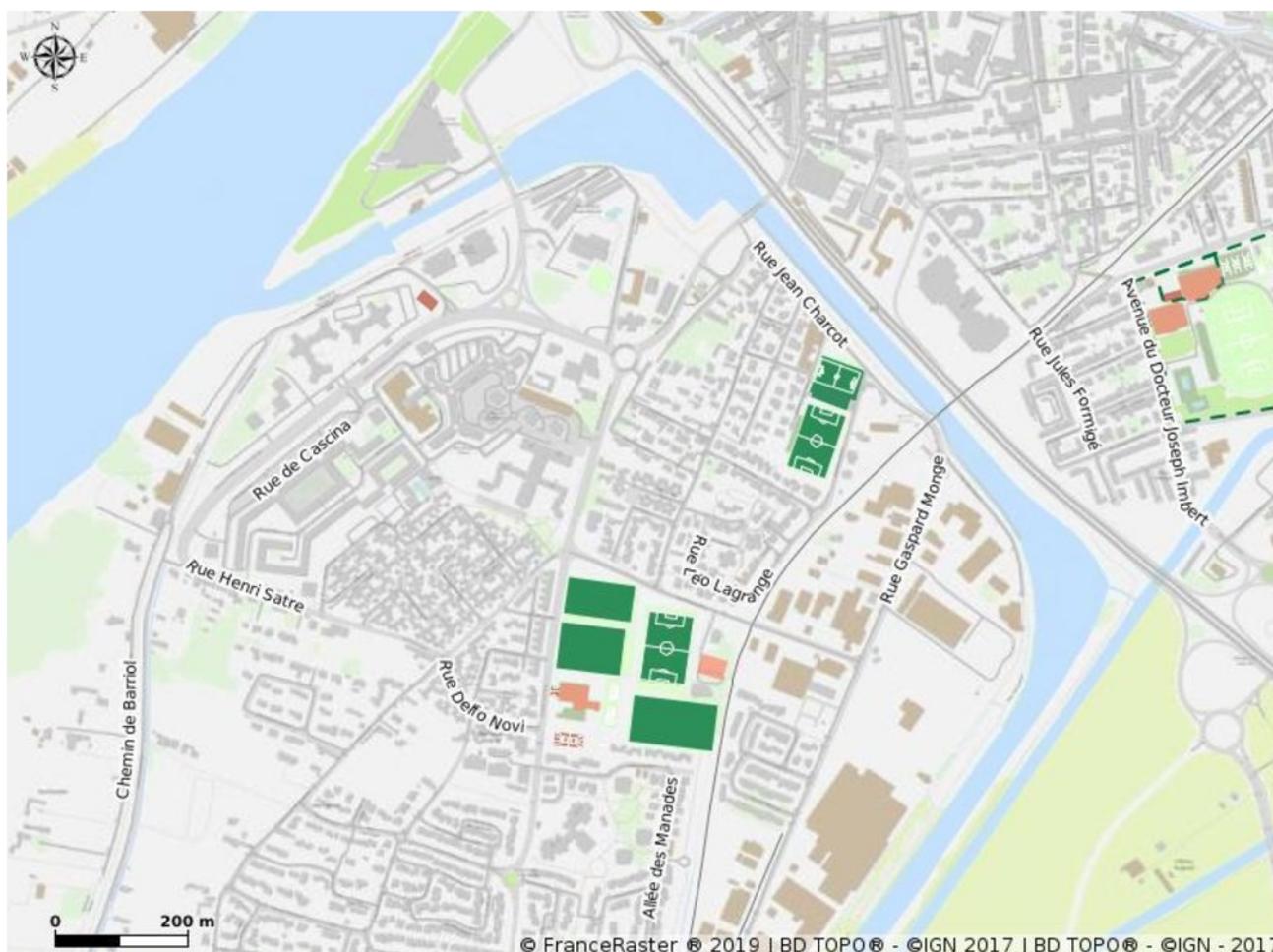
**5 - INDIQUER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.



**ARLES**  
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

## **Création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD)**

**Secteur de projet du port de plaisance le long du  
canal d'Arles à Bouc**



***Dossier de présentation et note argumentaire***

## **I. Le contexte de la demande**

### **Le projet de port de plaisance**

La faisabilité de réalisation de cet équipement a été étudié en 2010 (étude SETEC) et une consultation de délégation de service public (DSP) a été menée en 2015 par VNF (propriétaire des berges). La DSP consistait en la gestion du canal dans son objet navigation et en la création, l'exploitation, l'animation, l'entretien et le développement d'un port de plaisance fluvial de 350 à 370 anneaux. Cette procédure a été déclarée infructueuse.

L'un des facteurs d'échec de ce projet était l'absence de fonciers disponibles à proximité du port, qui auraient permis à l'opérateur d'améliorer la rentabilité de l'opération avec la réalisation de programmes immobiliers.

La maîtrise de fonciers urbanisables, en relation directe avec le canal, est donc un facteur déterminant de la réussite d'un projet de port de plaisance sur le canal. D'autant que ce projet s'inscrit dans un espace urbain morcelé et en renouvellement, avec des friches ou bâtiments d'activités mutables à court ou moyen terme pour le secteur de la rue Monge, ou nécessitant une requalification pour le secteur de Barriol.

### **Les enjeux de requalification et de renouvellement du secteur**

Plus globalement, la ville d'Arles met en place les conditions d'une redynamisation urbaine de l'ensemble du Grand Barriol en :

- ouvrant le secteur sur le fleuve et le canal d'Arles à Bouc par la revalorisation de ses berges et l'aménagement de connections douces ;
- engageant le renouvellement urbain du quartier prioritaire de la ville de Barriol,
- accompagnant la mutation et la requalification urbaines de la zone industrielle Sud qui comprend des friches industrielles et dents creuses. En lien direct avec le quartier de Barriol et le canal d'Arles à Bouc, cette zone est tout à fait disposée à quitter la monofonctionnalité d'une zone d'activité économique à faible valeur ajoutée pour s'orienter vers un quartier mixte accueillant de nouvelles implantations économiques plus compatibles avec une proximité résidentielle renforcée.

Ce projet de requalification du sud du territoire Arlésien par la revalorisation des berges du Canal d'Arles à Bouc, des berges du Rhône-Sud et de la zone d'activité en déclin, s'inscrit dans la montée en puissance du tourisme fluvial sur le Rhône et des activités qui y sont liées.

Dans la perspective du futur contournement autoroutier, ce projet répond également aux enjeux de qualification des espaces appelés à former la nouvelle entrée Sud au centre-ville.

### **Le secteur de projet du port de plaisance dans le Plan Local d'Urbanisme d'Arles**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune identifie le secteur du Grand Barriol en lien avec le Rhône et le canal, comme un secteur à fort enjeux de renouvellement et de mutation. Une

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) porte ainsi sur le secteur et définit le cadre des actions à mener en vue de son ouverture sur le Rhône et le canal d'Arles à Bouc, de sa valorisation et redynamisation.

Il intègre, sur une portion des berges du canal, une servitude d'attente de projet qui doit permettre de temporiser les initiatives privées de constructions, le temps que le projet de port de plaisance soit formalisé.

## **Objectifs et justifications de la Zone d'Aménagement Différée**

Le projet de la commune d'Arles est de réaliser, sur le secteur des berges Sud du Rhône et du canal d'Arles à Bouc, une opération d'ensemble composée d'un port, de logements en mixité sociale, des équipements publics, et des activités économiques liées à l'activité portuaire.

Pour accompagner ce projet, le dispositif de la zone d'aménagement différée (ZAD) doit être activé.

La ville maîtrise aujourd'hui quelques terrains pouvant s'inscrire dans ce projet, et le PLU définit plusieurs orientations pour permettre la valorisation des abords du canal. La ville dispose également du droit de préemption urbain. Mais ces facteurs ne constituent pas à eux seuls un cadre suffisant pour la conduite d'une action foncière efficiente en accompagnement d'un projet d'ensemble autour du futur port de plaisance.

L'Etablissement public foncier régional, de par ses compétences en matière d'action foncière, peut accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets urbains. La communauté d'agglomération ACCM, la Commune et l'EPF ont donc convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique d'anticipation foncière sur ce territoire à enjeux.

Il s'avère aujourd'hui opportun de renforcer les capacités de maîtrise foncière par anticipation, pour constituer des réserves foncières et veiller à la régulation des prix, notamment via la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Différée.

En effet, au-delà du droit de préemption similaire au droit de préemption urbain qu'elle confère à l'intérieur de son périmètre, la ZAD fixe les prix de référence du foncier à la date de sa création. Ce qui permet de limiter les effets de hausse de prix spéculative au fur et à mesure de l'avancement du projet. Cette date de référence est utilisée lors de la consultation de France Domaine, dans le cadre d'acquisition à l'amiable ou par le juge aux expropriations, dans le cadre de préemption avec révision de prix.

La ZAD est donc l'outil adapté pour préserver les fonciers dans la perspective du projet redynamisation du Grand Barriol et du développement du projet d'initiative publique de port de plaisance, et préparer leur réalisation dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs en matière d'aménagement, de développement économique et touristique durable. Elle est un outil parfaitement adapté au contexte de pression foncière sur un marché croissant de la commune d'Arles.

## **II. La compatibilité du projet de Zone d'Aménagement Différée avec le SCoT du Pays d'Arles**

Le SCoT du Pays d'Arles a été approuvé le 13 avril 2018 et modifié le 26 avril 2019.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit plusieurs ambitions pour faire du Pays d'Arles un territoire « actif » et « attractif ».

- Pour être un territoire « actif », un des objectifs consiste à soutenir, structurer des secteurs économiques historiques et accompagner les différentes mutations. Dans ce cadre, le SCOT accompagne la stratégie touristique du Pays d'Arles, visant à développer une activité diversifiée et répartir les flux dans l'espace et dans le temps.

Pour cela, Il promeut notamment le renforcement des équipements et infrastructures valorisant la voie fluviale et la façade maritime, en particulier à Tarascon, Arles et aux Saintes-Maries-de-la-Mer (ports de plaisance, halte fluviale...).

Le Document d'Orientations et de Programmation met en œuvre les objectifs du PADD en favorisant les aménagements permettant de valoriser l'accès et la découverte du territoire par les portes d'entrées fluviales, au premier rang desquels figure la réalisation du port de plaisance d'Arles.

- Pour être un territoire « attractif », le SCoT met en œuvre une stratégie « Habitat-Logements » permettant de poursuivre un objectif équilibré de mixité et d'accompagner la création d'emplois. Pour cela, il vise une construction de logements diversifiés sur tout le territoire pour favoriser les parcours résidentiels, tout en limitant l'étalement urbain et favorisant la densification et mutation des espaces déjà bâtis ainsi que la production de logements dans les enveloppes urbaines.

Le recentrage du développement urbain par l'optimisation de l'enveloppe urbaine existante forme ainsi une orientation forte du DOO qui vise le renouvellement urbain des espaces déjà bâtis (mutation, démolition-reconstruction, traitement et utilisation des friches bâties...) en régénérant la ville sur elle-même dans les espaces les plus dévalorisés, peu fonctionnels et /ou peu qualitatifs.

Ainsi, les objectifs fixés pour l'aménagement ultérieur au sein du secteur de la ZAD du port s'intègrent dans les objectifs du PADD du SCoT du Pays d'Arles.

# Périmètre de ZAD du Port



Projet de ZAD Quartier du port : 127 ha environ

0 50 100 200  
M



Date: mars 2021  
Sources : IGN BD Cartho V3.2  
Cadastré DGFIP 2020  
Mentions légales d'utilisation

## Références cadastrales des biens compris dans le périmètre de la ZAD du Port

| Section | Parcelles | Superficie en m <sup>2</sup> | Adresse parcelle                   | Domanialité              |
|---------|-----------|------------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| BD      | 170       | 382                          | AV DU PLAN-DU-BOURG                | Personne physique        |
| BD      | 88        | 1776                         | 9 RUE FERNAND BENOIT               | Personne physique        |
| BD      | 89        | 3169                         | 6 AV BACHAGA SAID BOUALEM          | Copropriétaire           |
| BD      | 1         | 14430                        | CRS 1 DE BARRIOL                   | État                     |
| BD      | 216       | 877                          | 9006 CRS 5 DU CIRQUE ROMAIN        | Personne non remarquable |
| BD      | 188       | 1141                         | 46 RUE DE CASCINA                  | Personne non remarquable |
| BD      | 187       | 2461                         | 9004 CRS 5 DU CIRQUE ROMAIN        | Personne physique        |
| BD      | 169       | 2277                         | 11 RUE FERNAND BENOIT              | Copropriétaire           |
| BD      | 41        | 2545                         | 1 AV BACHAGA SAID BOUALEM          | Personne non remarquable |
| BD      | 185       | 1794                         | 9006 CRS 5 DU CIRQUE ROMAIN        | Personne physique        |
| BD      | 186       | 1189                         | 9006 CRS 5 DU CIRQUE ROMAIN        | Personne non remarquable |
| BD      | 210       | 140                          | PL DES TROUBADOURS                 | Personne non remarquable |
| BD      | 129       | 242                          | CRS 5 DU CIRQUE ROMAIN             | Personne physique        |
| BD      | 162       | 307                          | CHE DES ECLUSES                    | Personne non remarquable |
| BD      | 173       | 400                          | CHE DES ECLUSES                    | Personne non remarquable |
| BD      | 160       | 12576                        | CHE DES ECLUSES                    | Personne non remarquable |
| BD      | 157       | 1561                         | PL DES TROUBADOURS                 | Personne non remarquable |
| BD      | 171       | 38                           | CHE DES ECLUSES                    | Commune                  |
| BD      | 172       | 22                           | CHE DES ECLUSES                    | Personne non remarquable |
| BD      | 128       | 15                           | RUE FERNAND BENOIT                 | Personne non remarquable |
| BD      | 215       | 1123                         | CRS 5 DU CIRQUE ROMAIN             | Personne physique        |
| BD      | 90        | 20                           | 9002 AV BACHAGA SAID BOUALEM       | Personne non remarquable |
| BD      | 43        | 1436                         | 1 RUE FERNAND BENOIT               | Personne physique        |
| BD      | 42        | 333                          | CAN DE CRAPONNE                    | Personne non remarquable |
| BD      | 87        | 4570                         | 2 AV BACHAGA SAID BOUALEM          | Établissements publics   |
| BD      | 214       | 1640                         | CHE DES ECLUSES                    | Commune                  |
| BD      | 38        | 9272                         | CANAL D ARLES A PORT DE BO         | État                     |
| BD      | 39        | 23705                        | CRS 5 DU CIRQUE ROMAIN             | État                     |
| BD      | 57        | 113                          | CAN DE CRAPONNE                    | Personne non remarquable |
| BD      | 166       | 1525                         | AV DE LA PREM DIV FRANC LIBRE      | Office HLM               |
| BD      | 58        | 1000                         | RUE FERNAND BENOIT                 | État                     |
| BD      | 196       | 7260                         | 19 CRS 1 DE BARRIOL                | Commune                  |
| BD      | 59        | 3551                         | 1 QUAI DES PLATANES BARRIOL        | Office HLM               |
| BD      | 79        | 1748                         | CAN DE CRAPONNE                    | Personne non remarquable |
| BD      | 85        | 200                          | CHE DES ECLUSES                    | État                     |
| BD      | 191       | 6682                         | CRS 5 DU CIRQUE ROMAIN             | Commune                  |
| BD      | 131       | 3906                         | AV DE LA PREM DIV FRANC LIBRE      | Commune                  |
| BD      | 168       | 7293                         | 9001 AV DE LA PREM DIV FRANC LIBRE | Personne non remarquable |
| BD      | 167       | 5762                         | AV DE LA PREM DIV FRANC LIBRE      | Personne non remarquable |
| BD      | 40        | 2537                         | RUE DU PONT DE LANGLOIS            | Département              |
| BD      | 184       | 46635                        | 21 CRS 1 DE BARRIOL                | État                     |

|    |     |      |                              |                          |
|----|-----|------|------------------------------|--------------------------|
| BD | 209 | 8050 | PL DES TROUBADOURS           | Commune                  |
| BD | 183 | 3400 | 21 CRS 1 DE BARRIOL          | Commune                  |
| BD | 213 | 1716 | 28 QUAI DES PLATANES BARRIOL | Office HLM               |
| BD | 211 | 1053 | 38 QUAI DES PLATANES BARRIOL | Office HLM               |
| BE | 519 | 823  | 1 B AV BACHAGA SAID BOUALEM  | Personne physique        |
| BE | 484 | 397  | 1 B RUE DU PONT DE LANGLOIS  | Personne physique        |
| BE | 158 | 185  | 1 RUE DU PONT DE LANGLOIS    | Personne physique        |
| BE | 483 | 600  | 1 B RUE DU PONT DE LANGLOIS  | Personne physique        |
| BE | 111 | 291  | 9001 RUE JEAN CHARCOT        | Personne physique        |
| BE | 36  | 769  | 2 RUE LOUIS BRAILLE          | Personne non remarquable |
| BE | 482 | 42   | 1 RUE JEAN CHARCOT           | Personne physique        |
| BE | 40  | 381  | 2 RUE AMBROISE PARE          | Personne physique        |
| BE | 41  | 355  | 3 CHE DES SEMESTRES          | Personne physique        |
| BE | 38  | 341  | 6 RUE LOUIS BRAILLE          | Personne physique        |
| BE | 37  | 341  | 1 RUE AMBROISE PARE          | Personne physique        |
| BE | 43  | 371  | 5 CHE DES SEMESTRES          | Personne physique        |
| BE | 42  | 528  | 10 RUE LOUIS BRAILLE         | Copropriétaire           |
| BE | 39  | 535  | 8 RUE LOUIS BRAILLE          | Personne physique        |
| BE | 480 | 6    | RUE JEAN CHARCOT             | Copropriétaire           |
| BE | 45  | 510  | 15 CHE DES SEMESTRES         | Personne physique        |
| BE | 48  | 503  | 17 CHE DES SEMESTRES         | Personne physique        |
| BE | 46  | 501  | 16 RUE LOUIS BRAILLE         | Personne physique        |
| BE | 49  | 681  | 20 RUE LOUIS BRAILLE         | Personne physique        |
| BE | 468 | 463  | 13 B CHE DES SEMESTRES       | Personne non remarquable |
| BE | 467 | 463  | 14 RUE LOUIS BRAILLE         | Personne physique        |
| BE | 459 | 2262 | 9 RUE DU PONT DE LANGLOIS    | Personne physique        |
| BE | 101 | 849  | CHE DES SEMESTRES            | Personne physique        |
| BE | 391 | 85   | CHE DES SEMESTRES            | Personne physique        |
| BE | 390 | 399  | 18 CHE DES SEMESTRES         | Personne physique        |
| BE | 99  | 342  | 16 CHE DES SEMESTRES         | Personne non remarquable |
| BE | 458 | 862  | 9 RUE DU PONT DE LANGLOIS    | Personne physique        |
| BE | 461 | 90   | 9 RUE DU PONT DE LANGLOIS    | Personne physique        |
| BE | 456 | 1129 | 9 RUE DU PONT DE LANGLOIS    | Personne physique        |
| BE | 460 | 64   | 9 RUE DU PONT DE LANGLOIS    | Personne physique        |
| BE | 455 | 134  | 9 RUE DU PONT DE LANGLOIS    | Personne physique        |
| BE | 463 | 715  | 12 CHE DES SEMESTRES         | Personne physique        |
| BE | 105 | 658  | 5 RUE DU PONT DE LANGLOIS    | Personne physique        |
| BE | 457 | 29   | 9 RUE DU PONT DE LANGLOIS    | Copropriétaire           |
| BE | 103 | 470  | 7 RUE DU PONT DE LANGLOIS    | Personne physique        |
| BE | 462 | 500  | 12 CHE DES SEMESTRES         | Personne physique        |
| BE | 107 | 314  | 10 CHE DES SEMESTRES         | Personne physique        |
| BE | 106 | 398  | 3 RUE DU PONT DE LANGLOIS    | Personne physique        |
| BE | 110 | 241  | 4 CHE DES SEMESTRES          | Personne physique        |
| BE | 108 | 300  | 8 CHE DES SEMESTRES          | Personne physique        |
| BE | 109 | 243  | 6 CHE DES SEMESTRES          | Personne physique        |
| BE | 97  | 392  | 20 CHE DES SEMESTRES         | Personne physique        |
| BE | 392 | 448  | 18 CHE DES SEMESTRES         | Personne physique        |

|    |     |       |                              |                          |
|----|-----|-------|------------------------------|--------------------------|
| BE | 441 | 303   | 15 A RUE DU PONT DE LANGLOIS | Personne physique        |
| BE | 96  | 609   | 22 CHE DES SEMESTRES         | Personne physique        |
| BE | 93  | 333   | 26 CHE DES SEMESTRES         | Personne physique        |
| BE | 227 | 278   | 24 CHE DES SEMESTRES         | Personne physique        |
| BE | 226 | 530   | 24 T CHE DES SEMESTRES       | Personne physique        |
| BE | 443 | 1009  | 15 RUE DU PONT DE LANGLOIS   | Personne physique        |
| BE | 151 | 17    | 24 B CHE DES SEMESTRES       | Personne physique        |
| BE | 442 | 983   | 17 RUE DU PONT DE LANGLOIS   | Personne physique        |
| BE | 444 | 172   | RUE DU PONT DE LANGLOIS      | Personne physique        |
| BE | 500 | 3     | RUE JEAN CHARCOT             | Personne physique        |
| BE | 241 | 15    | CHE DES SEMESTRES            | État                     |
| BE | 83  | 276   | 9018 AV DU PLAN-DU-BOURG     | Personne physique        |
| BE | 85  | 381   | 1 CHE ALD RENISE             | Personne physique        |
| BE | 86  | 706   | 3 CHE ALD RENISE             | Personne physique        |
| BE | 88  | 253   | 7 CHE ALD RENISE             | Personne physique        |
| BE | 90  | 1192  | 32 CHE DES SEMESTRES         | Personne physique        |
| BE | 91  | 400   | 30 CHE DES SEMESTRES         | Personne physique        |
| BE | 87  | 147   | 5 CHE ALD RENISE             | Personne physique        |
| BE | 89  | 285   | 23 CHE DES SEMESTRES         | Personne physique        |
| BE | 92  | 403   | 26 A CHE DES SEMESTRES       | Personne physique        |
| BE | 94  | 246   | 28 CHE DES SEMESTRES         | Personne physique        |
| BE | 539 | 154   | 22 B CHE DES SEMESTRES       | Personne physique        |
| BE | 559 | 14    | RUE GASPARD MONGE            | Personne physique        |
| BE | 558 | 1385  | 2 RUE GASPARD MONGE          | Personne physique        |
| BE | 529 | 276   | 2 RUE GASPARD MONGE          | Personne physique        |
| BE | 548 | 16422 | LE VIGUEIRAT                 | État                     |
| BE | 499 | 38    | CHE DES SEMESTRES            | Personne physique        |
| BE | 474 | 256   | 9041 RUE JEAN CHARCOT        | Personne physique        |
| BE | 476 | 389   | 9041 RUE JEAN CHARCOT        | Personne physique        |
| BE | 557 | 96    | 2 RUE PHILIPPE LEBON         | Personne physique        |
| BE | 100 | 326   | 14 CHE DES SEMESTRES         | Personne physique        |
| BE | 35  | 554   | 2 RUE JEAN CHARCOT           | Personne physique        |
| BE | 451 | 1076  | 13 CHE DES SEMESTRES         | Personne physique        |
| BE | 489 | 1957  | RUE JEAN CHARCOT             | Copropriétaire           |
| BE | 479 | 6     | RUE JEAN CHARCOT             | Copropriétaire           |
| BE | 525 | 17    | 3 AV BACHAGA SAID BOUALEM    | Personne physique        |
| BE | 6   | 3492  | RUE DU PONT DE GLEIZE        | État                     |
| BE | 551 | 8829  | LE VIGUEIRAT                 | Personne non remarquable |
| BE | 538 | 24    | 22 B CHE DES SEMESTRES       | Personne physique        |
| BE | 486 | 9     | RUE JEAN CHARCOT             | Personne physique        |
| BE | 478 | 44    | RUE JEAN CHARCOT             | Copropriétaire           |
| BE | 487 | 103   | RUE JEAN CHARCOT             | Personne physique        |
| BE | 475 | 2     | 9041 RUE JEAN CHARCOT        | Personne physique        |
| BE | 16  | 10163 | RUE JEAN CHARCOT             | État                     |
| BE | 473 | 148   | RUE JEAN CHARCOT             | Personne physique        |
| BE | 488 | 73    | RUE JEAN CHARCOT             | Copropriétaire           |
| BE | 17  | 1360  | RUE JEAN CHARCOT             | État                     |

|    |     |       |                             |                          |
|----|-----|-------|-----------------------------|--------------------------|
| BE | 18  | 5045  | RUE JEAN CHARCOT            | État                     |
| BE | 170 | 18943 | 5 RUE GASPARD MONGE         | Commune                  |
| BE | 171 | 381   | RUE JEAN CHARCOT            | Personne physique        |
| BE | 469 | 199   | RUE GASPARD MONGE           | Personne non remarquable |
| BE | 508 | 2084  | 3 B RUE GASPARD MONGE       | Personne non remarquable |
| BE | 133 | 429   | RUE JEAN CHARCOT            | Commune                  |
| BE | 399 | 2084  | 3 T RUE GASPARD MONGE       | Personne non remarquable |
| BE | 412 | 73    | RUE GASPARD MONGE           | Personne physique        |
| BE | 413 | 53    | RUE GASPARD MONGE           | Personne physique        |
| BE | 411 | 364   | 1 RUE GASPARD MONGE         | Personne physique        |
| BE | 449 | 315   | RUE GASPARD MONGE           | Personne physique        |
| BE | 447 | 1094  | RUE JEAN CHARCOT            | Personne physique        |
| BE | 400 | 322   | RUE JEAN CHARCOT            | Personne non remarquable |
| BE | 470 | 5801  | 9470 RUE JEAN CHARCOT       | Personne non remarquable |
| BE | 448 | 305   | RUE JEAN CHARCOT            | Personne non remarquable |
| BE | 450 | 4743  | 1 B RUE GASPARD MONGE       | Personne non remarquable |
| BE | 404 | 505   | 9404 RUE JEAN CHARCOT       | Personne non remarquable |
| BE | 471 | 94    | 9041 RUE JEAN CHARCOT       | Personne non remarquable |
| BE | 472 | 457   | 9472 RUE JEAN CHARCOT       | Personne physique        |
| BE | 555 | 341   | 2 RUE PHILIPPE LEBON        | Personne physique        |
| BE | 337 | 339   | 23 RUE RENE CASSIN          | Personne physique        |
| BE | 556 | 179   | 2 RUE PHILIPPE LEBON        | Personne physique        |
| BE | 554 | 800   | RUE PHILIPPE LEBON          | Personne physique        |
| BE | 553 | 450   | RUE PHILIPPE LEBON          | Personne physique        |
| BE | 220 | 32    | RUE JEAN CHARCOT            | État                     |
| BE | 507 | 1092  | 16 RUE GASPARD MONGE        | Personne physique        |
| BE | 437 | 1447  | 16 RUE GASPARD MONGE        | Personne non remarquable |
| BE | 209 | 2159  | 8 RUE GASPARD MONGE         | Personne non remarquable |
| BE | 177 | 1174  | 6 RUE GASPARD MONGE         | Personne non remarquable |
| BE | 221 | 2366  | 10 RUE GASPARD MONGE        | Personne non remarquable |
| BE | 208 | 30    | 8 RUE JEAN CHARCOT          | État                     |
| BE | 394 | 1183  | RUE GASPARD MONGE           | Personne non remarquable |
| BE | 201 | 10    | RUE GASPARD MONGE           | État                     |
| BE | 203 | 35    | RUE GASPARD MONGE           | État                     |
| BE | 393 | 4808  | 4 RUE GASPARD MONGE         | Personne non remarquable |
| BE | 205 | 55    | RUE JEAN CHARCOT            | État                     |
| BE | 277 | 8447  | CHE FER ARLES-PORT ST LOUIS | Établissements publics   |
| BE | 173 | 250   | RUE JEAN CHARCOT            | Commune                  |
| BE | 264 | 14484 | 11 RUE GASPARD MONGE        | Personne non remarquable |
| BE | 225 | 556   | RUE JEAN CHARCOT            | Personne non remarquable |
| BE | 224 | 60    | RUE JEAN CHARCOT            | État                     |
| BE | 271 | 3055  | 10 RUE PHILIPPE LEBON       | Personne non remarquable |
| BE | 269 | 310   | RUE PHILIPPE LEBON          | Commune                  |
| BE | 270 | 2500  | 6 RUE PHILIPPE LEBON        | Personne physique        |
| BE | 388 | 1250  | RUE PHILIPPE LEBON          | Personne physique        |
| BE | 265 | 3055  | 8 RUE PHILIPPE LEBON        | Personne physique        |
| BE | 431 | 1886  | 9002 RUE PHILIPPE LEBON     | Personne physique        |

|    |     |      |                           |                          |
|----|-----|------|---------------------------|--------------------------|
| BE | 490 | 1018 | 16 B RUE GASPARD MONGE    | Personne physique        |
| BE | 222 | 7    | RUE JEAN CHARCOT          | État                     |
| BE | 409 | 1186 | 12 RUE GASPARD MONGE      | Personne physique        |
| BE | 491 | 1864 | 18 RUE GASPARD MONGE      | Personne non remarquable |
| BE | 440 | 1428 | RUE GASPARD MONGE         | Personne non remarquable |
| BE | 438 | 1051 | RUE GASPARD MONGE         | Personne physique        |
| BE | 410 | 1314 | 12 A RUE GASPARD MONGE    | Personne physique        |
| BE | 422 | 97   | RUE PIERRE MARTIN         | Personne physique        |
| BE | 197 | 295  | RUE PIERRE MARTIN         | État                     |
| BE | 420 | 1295 | 7 RUE PIERRE MARTIN       | Personne non remarquable |
| BE | 421 | 1494 | 9 RUE PIERRE MARTIN       | Personne physique        |
| BE | 195 | 160  | RUE JEAN CHARCOT          | État                     |
| BE | 423 | 1397 | 13 RUE PIERRE MARTIN      | Personne physique        |
| BE | 193 | 140  | RUE PIERRE MARTIN         | État                     |
| BE | 114 | 9443 | RUE JEAN CHARCOT          | État                     |
| BE | 263 | 15   | RUE PIERRE MARTIN         | État                     |
| BE | 192 | 1123 | 15 RUE PIERRE MARTIN      | Personne physique        |
| BE | 5   | 9315 | AV BACHAGA SAID BOUALEM   | État                     |
| BE | 501 | 3    | RUE JEAN CHARCOT          | Personne physique        |
| BE | 27  | 1152 | 9002 RUE JEAN CHARCOT     | Personne physique        |
| BE | 396 | 527  | 12 B RUE JEAN CHARCOT     | Personne physique        |
| BE | 28  | 1880 | 1 RUE PIERRE MARTIN       | Personne physique        |
| BE | 374 | 196  | 23 RUE RENE CASSIN        | Personne physique        |
| BE | 375 | 107  | RUE JEAN CHARCOT          | Personne physique        |
| BE | 376 | 83   | RUE JEAN CHARCOT          | Personne physique        |
| BE | 377 | 54   | RUE JEAN CHARCOT          | Personne physique        |
| BE | 378 | 29   | RUE JEAN CHARCOT          | Personne physique        |
| BE | 58  | 522  | 9003 RUE JEAN HENRI FABRE | Personne physique        |
| BE | 163 | 476  | 9002 RUE JEAN HENRI FABRE | Personne physique        |
| BE | 56  | 26   | 9001 RUE LOUIS BRAILLE    | Personne non remarquable |
| BE | 425 | 443  | RUE JEAN HENRI FABRE      | Personne physique        |
| BE | 164 | 610  | 18 RUE JEAN HENRI FABRE   | Personne physique        |
| BE | 424 | 431  | RUE JEAN HENRI FABRE      | Personne physique        |
| BE | 346 | 379  | 5 RUE RENE CASSIN         | Personne physique        |
| BE | 348 | 404  | 1 RUE RENE CASSIN         | Personne physique        |
| BE | 347 | 398  | 3 RUE RENE CASSIN         | Personne physique        |
| BE | 343 | 390  | 11 RUE RENE CASSIN        | Personne physique        |
| BE | 342 | 389  | 13 RUE RENE CASSIN        | Personne non remarquable |
| BE | 345 | 390  | 7 RUE RENE CASSIN         | Personne physique        |
| BE | 344 | 391  | 9 RUE RENE CASSIN         | Personne physique        |
| BE | 340 | 339  | 17 RUE RENE CASSIN        | Personne physique        |
| BE | 349 | 32   | CHE DES SEMESTRES         | Commune                  |
| BE | 497 | 2    | RUE JEAN CHARCOT          | Personne physique        |
| BE | 341 | 363  | 15 RUE RENE CASSIN        | Personne physique        |
| BE | 339 | 309  | 19 RUE RENE CASSIN        | Personne physique        |
| BE | 338 | 289  | 21 RUE RENE CASSIN        | Personne physique        |
| BE | 47  | 501  | 18 RUE LOUIS BRAILLE      | Personne physique        |

|    |     |       |                             |                          |
|----|-----|-------|-----------------------------|--------------------------|
| BE | 146 | 861   | 9006 RUE JEAN HENRI FABRE   | Personne non remarquable |
| BE | 32  | 437   | 9 RUE LOUIS BRAILLE         | Personne physique        |
| BE | 145 | 25    | RUE JEAN HENRI FABRE        | Copropriétaire           |
| BE | 33  | 453   | 5 RUE LOUIS BRAILLE         | Personne non remarquable |
| BE | 144 | 960   | 4 RUE JEAN CHARCOT          | Personne physique        |
| BE | 235 | 269   | RUE LOUIS BRAILLE           | Personne physique        |
| BE | 236 | 48    | RUE LOUIS BRAILLE           | Personne physique        |
| BE | 150 | 53    | 1 RUE LOUIS BRAILLE         | Copropriétaire           |
| BE | 234 | 332   | 1 RUE LOUIS BRAILLE         | Personne physique        |
| BE | 238 | 383   | 3 RUE LOUIS BRAILLE         | Personne physique        |
| BE | 237 | 121   | RUE LOUIS BRAILLE           | Copropriétaire           |
| BE | 50  | 788   | 21 RUE LOUIS BRAILLE        | Personne physique        |
| BE | 53  | 652   | 15 RUE LOUIS BRAILLE        | Personne physique        |
| BE | 51  | 671   | 19 RUE LOUIS BRAILLE        | Personne physique        |
| BE | 52  | 665   | 17 RUE LOUIS BRAILLE        | Personne physique        |
| BE | 54  | 624   | 13 RUE LOUIS BRAILLE        | Personne physique        |
| BE | 55  | 716   | 11 RUE LOUIS BRAILLE        | Personne physique        |
| BE | 445 | 396   | 9004 RUE JEAN HENRI FABRE   | Personne physique        |
| BE | 446 | 540   | 12 RUE JEAN HENRI FABRE     | Personne physique        |
| BE | 531 | 14958 | RUE JEAN CHARCOT            | Commune                  |
| BE | 526 | 539   | 3 AV BACHAGA SAID BOUALEM   | Personne physique        |
| BE | 532 | 1177  | RUE JEAN CHARCOT            | Personne non remarquable |
| BE | 520 | 1035  | 1 B AV BACHAGA SAID BOUALEM | Personne physique        |
| BH | 365 | 300   | 13 RUE HENRI BERNARD        | Personne physique        |
| BH | 372 | 506   | 20 RUE PIERRE GIOT          | Personne physique        |
| BH | 342 | 352   | 2 RUE PIERRE GIOT           | Personne physique        |
| BH | 269 | 589   | 5 RUE PHILIPPE LEBON        | Personne physique        |
| BH | 394 | 366   | 19 RUE DOMINIQUE MORRA      | Personne physique        |
| BH | 392 | 240   | 23 RUE DOMINIQUE MORRA      | Personne physique        |
| BH | 356 | 300   | 8 RUE HENRI BERNARD         | Personne physique        |
| BH | 359 | 300   | 2 RUE HENRI BERNARD         | Personne physique        |
| BH | 358 | 300   | 4 RUE HENRI BERNARD         | Personne physique        |
| BH | 357 | 300   | 6 RUE HENRI BERNARD         | Personne physique        |
| BH | 396 | 237   | RUE GASPARD MONGE           | Personne non remarquable |
| BH | 370 | 250   | 16 RUE PIERRE GIOT          | Personne physique        |
| BH | 369 | 250   | 14 RUE PIERRE GIOT          | Personne physique        |
| BH | 393 | 240   | 21 RUE DOMINIQUE MORRA      | Personne physique        |
| BH | 424 | 379   | 36 RUE GASPARD MONGE        | Personne non remarquable |
| BH | 343 | 392   | 6 RUE DOMINIQUE MORRA       | Personne physique        |
| BH | 352 | 300   | 10 RUE PIERRE GIOT          | Personne physique        |
| BH | 340 | 275   | 22 RUE GASPARD MONGE        | Personne physique        |
| BH | 361 | 300   | 5 RUE HENRI BERNARD         | Personne physique        |
| BH | 425 | 6     | 36 RUE GASPARD MONGE        | Personne non remarquable |
| BH | 344 | 235   | 4 RUE DOMINIQUE MORRA       | Personne physique        |
| BH | 485 | 195   | 20 RUE GASPARD MONGE        | Personne physique        |
| BH | 486 | 150   | 20 RUE GASPARD MONGE        | Personne non remarquable |
| BH | 470 | 145   | 20 RUE GASPARD MONGE        | Personne physique        |

|    |     |       |                        |                          |
|----|-----|-------|------------------------|--------------------------|
| BH | 471 | 147   | 20 RUE GASPARD MONGE   | Personne non remarquable |
| BH | 475 | 153   | 20 RUE GASPARD MONGE   | Personne physique        |
| BH | 477 | 158   | 20 RUE GASPARD MONGE   | Personne physique        |
| BH | 476 | 158   | 20 RUE GASPARD MONGE   | Personne physique        |
| BH | 472 | 148   | 20 RUE GASPARD MONGE   | Personne non remarquable |
| BH | 473 | 145   | 20 RUE GASPARD MONGE   | Personne non remarquable |
| BH | 478 | 206   | 20 RUE GASPARD MONGE   | Personne physique        |
| BH | 345 | 235   | 2 RUE DOMINIQUE MORRA  | Personne physique        |
| BH | 483 | 152   | 20 RUE GASPARD MONGE   | Personne non remarquable |
| BH | 383 | 325   | 7 RUE PIERRE GIOT      | Personne physique        |
| BH | 484 | 159   | 22 RUE GASPARD MONGE   | Personne physique        |
| BH | 479 | 128   | 20 RUE GASPARD MONGE   | Personne physique        |
| BH | 480 | 129   | 20 RUE GASPARD MONGE   | Personne physique        |
| BH | 481 | 130   | 20 RUE GASPARD MONGE   | Personne physique        |
| BH | 482 | 152   | 20 RUE GASPARD MONGE   | Personne physique        |
| BH | 388 | 325   | 14 RUE DOMINIQUE MORRA | Personne physique        |
| BH | 368 | 320   | 19 RUE HENRI BERNARD   | Personne physique        |
| BH | 270 | 1626  | 5 RUE PHILIPPE LEBON   | Personne physique        |
| BH | 386 | 200   | 18 RUE DOMINIQUE MORRA | Personne physique        |
| BH | 387 | 300   | 16 RUE DOMINIQUE MORRA | Personne physique        |
| BH | 374 | 250   | 11 RUE DOMINIQUE MORRA | Personne physique        |
| BH | 385 | 200   | 20 RUE DOMINIQUE MORRA | Personne physique        |
| BH | 382 | 250   | 5 RUE PIERRE GIOT      | Personne physique        |
| BH | 395 | 297   | 17 RUE DOMINIQUE MORRA | Personne physique        |
| BH | 397 | 154   | RUE GASPARD MONGE      | Personne non remarquable |
| BH | 351 | 300   | 8 RUE PIERRE GIOT      | Personne physique        |
| BH | 390 | 250   | 10 RUE DOMINIQUE MORRA | Personne physique        |
| BH | 464 | 301   | 5 RUE DOMINIQUE MORRA  | Personne physique        |
| BH | 381 | 250   | 3 RUE PIERRE GIOT      | Personne physique        |
| BH | 389 | 250   | 12 RUE DOMINIQUE MORRA | Personne physique        |
| BH | 349 | 300   | 8 RUE DOMINIQUE MORRA  | Personne physique        |
| BH | 366 | 300   | 15 RUE HENRI BERNARD   | Personne physique        |
| BH | 474 | 1302  | 20 RUE GASPARD MONGE   | Personne non remarquable |
| BH | 398 | 125   | RUE GASPARD MONGE      | Personne physique        |
| BH | 350 | 300   | 1 RUE PIERRE GIOT      | Personne physique        |
| BH | 355 | 300   | 21 RUE HENRI BERNARD   | Personne physique        |
| BH | 391 | 402   | 25 RUE DOMINIQUE MORRA | Personne physique        |
| BH | 371 | 250   | 18 RUE PIERRE GIOT     | Personne physique        |
| BH | 362 | 300   | 7 RUE HENRI BERNARD    | Personne physique        |
| BH | 40  | 10000 | 13 RUE GASPARD MONGE   | Personne non remarquable |
| BH | 41  | 784   | RUE GASPARD MONGE      | Commune                  |
| BH | 364 | 300   | 11 RUE HENRI BERNARD   | Personne physique        |
| BH | 363 | 300   | 9 RUE HENRI BERNARD    | Personne physique        |
| BH | 353 | 300   | 12 RUE PIERRE GIOT     | Personne physique        |
| BH | 53  | 14484 | 11 RUE GASPARD MONGE   | Personne non remarquable |
| BH | 44  | 4956  | RUE GASPARD MONGE      | État                     |
| BH | 55  | 138   | RUE GASPARD MONGE      | Personne non remarquable |

|    |     |       |                             |                          |
|----|-----|-------|-----------------------------|--------------------------|
| BH | 54  | 138   | RUE GASPARD MONGE           | Personne non remarquable |
| BH | 4   | 11019 | CHE FER ARLES-PORT ST LOUIS | Établissements publics   |
| BH | 43  | 2015  | RUE GASPARD MONGE           | Commune                  |
| BH | 24  | 2215  | 7 RUE PHILIPPE LEBON        | Personne non remarquable |
| BH | 458 | 249   | 3 RUE DOMINIQUE MORRA       | Personne physique        |
| BH | 248 | 1657  | 3 RUE PHILIPPE LEBON        | Personne physique        |
| BH | 249 | 1220  | 3 RUE PHILIPPE LEBON        | Personne physique        |
| BH | 167 | 1447  | 3 RUE PHILIPPE LEBON        | Personne non remarquable |
| BH | 206 | 1802  | 18 T RUE GASPARD MONGE      | Personne physique        |
| BH | 205 | 393   | 1 RUE PHILIPPE LEBON        | Personne physique        |
| BH | 46  | 2343  | 32 RUE GASPARD MONGE        | Personne non remarquable |
| BH | 17  | 2000  | 36 RUE GASPARD MONGE        | Personne non remarquable |
| BH | 18  | 1197  | 34 RUE GASPARD MONGE        | Personne non remarquable |
| BH | 45  | 2657  | 30 RUE GASPARD MONGE        | Personne non remarquable |
| BH | 20  | 5000  | 28 RUE GASPARD MONGE        | Personne non remarquable |
| BH | 21  | 10000 | 26 RUE GASPARD MONGE        | Personne non remarquable |
| BH | 36  | 2991  | 21 RUE GASPARD MONGE        | Établissements publics   |
| BH | 34  | 888   | 23 RUE GASPARD MONGE        | Établissements publics   |
| BH | 67  | 1741  | RUE GASPARD MONGE           | Établissements publics   |
| BH | 66  | 5259  | 19 RUE GASPARD MONGE        | Personne non remarquable |
| BH | 35  | 241   | RUE GASPARD MONGE           | Commune                  |
| BH | 39  | 25000 | 15 RUE GASPARD MONGE        | Personne non remarquable |
| BH | 38  | 10000 | 17 RUE GASPARD MONGE        | Personne non remarquable |
| BH | 403 | 250   | 1 RUE DOMINIQUE MORRA       | Personne physique        |
| BH | 354 | 300   | 23 RUE HENRI BERNARD        | Personne physique        |
| BH | 348 | 300   | 7 RUE DOMINIQUE MORRA       | Personne physique        |
| BH | 405 | 250   | 3 RUE HENRI BERNARD         | Personne physique        |
| BH | 375 | 250   | 13 RUE DOMINIQUE MORRA      | Personne physique        |
| BH | 373 | 250   | 9 RUE DOMINIQUE MORRA       | Personne physique        |
| BH | 378 | 250   | 14 RUE HENRI BERNARD        | Personne physique        |
| BH | 379 | 250   | 12 RUE HENRI BERNARD        | Personne physique        |
| BH | 376 | 363   | 15 RUE DOMINIQUE MORRA      | Personne physique        |
| BH | 377 | 327   | 16 RUE HENRI BERNARD        | Personne physique        |
| BH | 380 | 250   | 10 RUE HENRI BERNARD        | Personne physique        |
| BH | 465 | 1392  | 9006 RUE GASPARD MONGE      | Personne non remarquable |
| BH | 404 | 250   | 1 RUE HENRI BERNARD         | Personne physique        |
| BH | 467 | 564   | 20 RUE GASPARD MONGE        | Personne non remarquable |
| BH | 339 | 300   | 6 RUE PIERRE GIOT           | Personne physique        |
| BH | 384 | 200   | 22 RUE DOMINIQUE MORRA      | Personne physique        |
| BH | 341 | 328   | 4 RUE PIERRE GIOT           | Personne physique        |
| BH | 367 | 400   | 17 RUE HENRI BERNARD        | Personne physique        |
| BI | 429 | 4953  | CHE DU CARNAGE              | Personne non remarquable |
| BI | 87  | 1395  | 36 CHE DE LA MONTCALDETTE   | Personne physique        |
| BI | 34  | 1663  | 56 CHE DE LA MONTCALDETTE   | Personne physique        |
| BI | 85  | 1337  | 279 CHE DU CARNAGE          | Personne physique        |
| BI | 86  | 1048  | 15 CHE DU CARNAGE           | Personne non remarquable |
| BI | 29  | 8655  | CHE PT DE LA MONTCALDETTE   | Personne physique        |

|    |     |        |                           |                          |
|----|-----|--------|---------------------------|--------------------------|
| BI | 19  | 1183   | 121 CHE DU CARNAGE        | Personne physique        |
| BI | 18  | 457    | 11 CHE DU CARNAGE         | Commune                  |
| BI | 69  | 34     | CRS 1 DE BARRIOL          | Personne physique        |
| BI | 124 | 184    | 9070 PLAN DU BOURG        | Personne physique        |
| BI | 126 | 8683   | QRT DE LA MONTCALDETTE    | Personne physique        |
| BI | 122 | 536    | QRT DE LA MONTCALDETTE    | Personne physique        |
| BI | 121 | 405    | QRT DE LA MONTCALDETTE    | Personne physique        |
| BI | 8   | 3413   | CAN DE CRAPONNE           | Personne non remarquable |
| BI | 130 | 9250   | QRT DE LA MONTCALDETTE    | Commune                  |
| BI | 123 | 42     | 555 CHE DU CARNAGE        | Personne physique        |
| BI | 529 | 17275  | CHE DU CARNAGE            | Commune                  |
| BI | 528 | 642    | CHE DU CARNAGE            | Personne physique        |
| BI | 521 | 5702   | CRS 1 DE BARRIOL          | Personne non remarquable |
| BI | 467 | 4361   | 13 CHE DU CARNAGE         | Personne physique        |
| BI | 466 | 1000   | 123 CHE DU CARNAGE        | Personne physique        |
| BI | 522 | 9691   | CRS 1 DE BARRIOL          | Personne non remarquable |
| BI | 68  | 2867   | 51 CRS 1 DE BARRIOL       | Personne physique        |
| BI | 462 | 2329   | RUE EUGENE HUSTACHE       | Personne non remarquable |
| BI | 465 | 6309   | 13 RUE HENRI SATRE        | Personne non remarquable |
| BI | 7   | 4260   | CAN DE CRAPONNE           | Établissements publics   |
| BK | 4   | 3350   | CAN DE CRAPONNE           | Personne non remarquable |
| BK | 81  | 8900   | 9081 CRS 1 DE BARRIOL     | Personne non remarquable |
| BK | 112 | 1593   | 9112 CRS 1 DE BARRIOL     | Personne non remarquable |
| BK | 113 | 13075  | CRS 1 DE BARRIOL          | Personne non remarquable |
| BK | 1   | 12482  | 51 CRS 1 DE BARRIOL       | Personne non remarquable |
| BK | 83  | 76069  | CHE DU CARNAGE            | Commune                  |
| BK | 78  | 88     | CRS 1 DE BARRIOL          | Personne physique        |
| BK | 79  | 11     | CRS 1 DE BARRIOL          | Personne physique        |
| BK | 3   | 445    | CAN DE CRAPONNE           | Établissements publics   |
| EI | 108 | 16714  | QRT FOURCHON              | Personne physique        |
| EI | 116 | 7955   | QRT FOURCHON              | Département              |
| EI | 35  | 24480  | QRT FOURCHON              | Personne non remarquable |
| EK | 308 | 259    | QRT DE ST-PIERRE          | Personne physique        |
| EK | 276 | 431    | RUE GASPARD MONGE         | Établissements publics   |
| EK | 309 | 242    | 50 RUE GASPARD MONGE      | Personne physique        |
| EK | 355 | 12117  | MAYENEN ET CHAT GROUGNARD | Personne physique        |
| EK | 296 | 3704   | 9099 PLAN DU BOURG        | Personne physique        |
| EK | 295 | 11046  | 9099 PLAN DU BOURG        | Personne physique        |
| EK | 336 | 2401   | MAYENEN ET CHAT GROUGNARD | Personne non remarquable |
| EK | 242 | 19993  | 9099 PLAN DU BOURG        | Département              |
| EK | 284 | 221    | QRT DE ST-PIERRE          | Personne physique        |
| EK | 318 | 108    | 40 RUE GASPARD MONGE      | Personne non remarquable |
| EK | 251 | 4787   | MAYENEN ET CHAT GROUGNARD | Personne non remarquable |
| EK | 241 | 60197  | 9099 PLAN DU BOURG        | Personne physique        |
| EK | 249 | 535    | MAYENEN ET CHAT GROUGNARD | Département              |
| EK | 30  | 17900  | MAYENEN ET CHAT GROUGNARD | Personne non remarquable |
| EK | 253 | 126848 | 9100 PLAN DU BOURG        | Personne physique        |

|    |     |       |                                |                          |
|----|-----|-------|--------------------------------|--------------------------|
| EK | 31  | 3490  | MAYENEN ET CHAT GROUGNARD      | Personne non remarquable |
| EK | 9   | 3962  | MAYENEN ET CHAT GROUGNARD      | Personne non remarquable |
| EK | 316 | 311   | 46 RUE GASPARD MONGE           | Personne physique        |
| EK | 10  | 21458 | MAYENEN ET CHAT GROUGNARD      | État                     |
| EK | 315 | 353   | 38 RUE GASPARD MONGE           | Personne physique        |
| EK | 259 | 2873  | 9988 MAYENEN ET CHAT GROUGNARD | Département              |
| EK | 56  | 5305  | MAYENEN ET CHAT GROUGNARD      | État                     |
| EK | 255 | 2472  | MAYENEN ET CHAT GROUGNARD      | Département              |
| EK | 252 | 8811  | 9100 PLAN DU BOURG             | Département              |
| EK | 317 | 313   | 44 RUE GASPARD MONGE           | Personne physique        |
| EK | 356 | 481   | MAYENEN ET CHAT GROUGNARD      | Département              |
| EK | 279 | 97    | QRT DE ST-PIERRE               | Personne physique        |
| EK | 298 | 19909 | MAYENEN ET CHAT GROUGNARD      | Personne non remarquable |
| EK | 314 | 218   | 50 RUE GASPARD MONGE           | Personne physique        |
| EK | 297 | 493   | MAYENEN ET CHAT GROUGNARD      | Commune                  |
| EK | 287 | 1277  | QRT DE ST-PIERRE               | Commune                  |
| EK | 275 | 769   | RUE GASPARD MONGE              | Personne physique        |
| EK | 95  | 3736  | QUAI SAINT-PIERRE              | Département              |
| EK | 337 | 9628  | MAYENEN ET CHAT GROUGNARD      | Personne physique        |
| EK | 6   | 5595  | QRT DE ST-PIERRE               | Personne non remarquable |
| EK | 7   | 11120 | QRT DE ST-PIERRE               | Établissements publics   |
| EK | 96  | 5     | QUAI SAINT-PIERRE              | Département              |
| EK | 211 | 4585  | QRT DE ST-PIERRE               | Établissements publics   |
| EK | 312 | 235   | RUE GASPARD MONGE              | Personne non remarquable |
| EK | 313 | 324   | RUE GASPARD MONGE              | Personne non remarquable |
| EK | 39  | 894   | QRT DE ST-PIERRE               | Commune                  |
| EK | 38  | 34    | QRT DE ST-PIERRE               | Commune                  |
| EK | 37  | 9     | QRT DE ST-PIERRE               | Personne non remarquable |
| EK | 205 | 372   | QRT DE ST-PIERRE               | Personne non remarquable |
| EK | 36  | 1125  | QRT DE ST-PIERRE               | Personne non remarquable |
| EK | 286 | 406   | QRT DE ST-PIERRE               | Personne physique        |
| EK | 311 | 148   | RUE GASPARD MONGE              | Personne non remarquable |
| EK | 12  | 860   | MAS MAYENEN                    | Personne physique        |
| EK | 285 | 151   | QRT DE ST-PIERRE               | Commune                  |
| EK | 97  | 11792 | QUAI SAINT-PIERRE              | Département              |
| EL | 42  | 23090 | QRT DE LA MONTCALDETTE         | Établissements publics   |
| EO | 4   | 19343 | QRT DE ST-SIMON                | État                     |
| EO | 5   | 42396 | QRT DE ST-SIMON                | État                     |
| EO | 98  | 178   | QRT DE ST-SIMON                | Département              |
| EO | 100 | 18646 | QRT DE ST-SIMON                | Personne physique        |
| EO | 58  | 1534  | 9050 PLAN DU BOURG             | Personne physique        |
| EO | 99  | 7716  | QRT DE ST-SIMON                | Département              |
| EO | 2   | 6904  | QRT DE ST-SIMON                | Personne non remarquable |
| EO | 105 | 34840 | QRT DE ST-SIMON                | Département              |
| EO | 104 | 5720  | QRT DE ST-SIMON                | Établissements publics   |





## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **N°29 :VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER "GRIGNARD MISTRAL" A LA SAS POP**

**Rapporteur(s)** : Jean-Michel Jalabert,  
**Service** : Service urbanisme

La SAS « Plateforme ouverte au publique » (POP) occupe depuis le 1er mai 2018, le site de Grignard Mistral situé 1 rue Ferdinand de Lesseps, pour le développement d'un projet d'activité économique basé sur l'économie circulaire. Le site était mis à disposition par la ville dans le cadre de conventions d'occupation temporaires.

Les termes de la convention signée le 17 juin 2021, prévoyait que les parties étudient ensemble les modalités d'une cession immobilière, pour pérenniser le projet.

Par un courrier daté du 13 septembre la ville a proposé à POP de faire l'acquisition du site au prix de 870.000 €, correspondant à la valeur vénale définie par l'estimation de France Domaine en date du 22 juillet 2021, pour l'ensemble immobilier constitué de 5.044m<sup>2</sup> de terrain et 1600 m<sup>2</sup> de bâti composés de hangars, ateliers et bureaux, sur les parcelles BA 310 et BA 129.

Par ses courriers datés du 5 et 19 novembre 2021, POP a fait une proposition d'acquisition à hauteur de 783.000 € et formulé, à la commune, une demande d'aide indirecte à l'immobilier d'entreprise pour le solde de la valeur du bien.

Dans ce contexte et conformément à la politique de développement durable conduite par la municipalité, il est proposé de répondre favorablement à l'offre d'achat adressée par POP., à des conditions qui permettent la pérennité du projet de développement d'activité.

A cette fin, il est proposé de consentir une aide indirecte à l'immobilier d'entreprise, sous la forme d'une remise sur la valeur du bien. Cette aide sera adossée à une convention d'objectifs de développement économique et développement durable, pour une durée de 3 ans, entre la SAS POP qui exploitera le site, la SAS Cité Verte qui en fera l'acquisition et la Commune.

Compte tenu de la proximité du centre ville avec le site et de l'intérêt des activités de petite logistique propre et autres services aux commerces et restaurateurs qui s'y sont développés, il est également proposé la constitution d'une servitude de destination temporelle de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique, limitant la destination du bien à de l'activité économique.

Il est en fin proposé que l'acte de cession soit assorti d'une clause d'intéressement de la ville à hauteur de 20 % sur une potentielle plus-value en cas de revente du foncier dans un délais de 7 ans. Cette plus-value sera calculée sur le différentiel entre le montant de l'investissement à réaliser par POP, qui s'élève à 1.083.000€ (783 k€ acquisition immobilière + 50 K€ de fais d'actes + 250 K€ rénovation), actualisé selon l'indice Insee à la date de cession, et le prix de vente.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-1 à 1511-3 et R. 1511-4 à R. 1511-5 ;

Vu la demande d'aide indirecte à l'immobilier d'entreprise formulée par la SAS POP ;

Considérant l'intérêt collectif du projet porté par POP, qui a pour vocation de devenir un

lieu innovant de vie utile pour son territoire en générant une économie circulaire de proximité, avec des solutions répondant aux enjeux de la transition écologique et des mutations du centre ancien, autour de trois pôles qui proposent des services du quotidien et qui reposent sur un socle commun de capacités mutualisées entre ses opérateurs :

- pôle logistique (premier et dernier km, stockage de proximité),
- pôle recyclage (collecte et valorisation de déchets, plateforme de tri, centre de lavages verres réutilisables, consignes),
- pôle hospitalité (ateliers d'artisans, échoppes, cuisine ouverte, événementiel, formation).

Considérant l'intérêt de développement durable du projet porté par POP, qui invite tous les opérateurs présents sur le site de POP à s'engager dans une démarche d'économie circulaire, au travers d'une charte participative, et une démarche éco-citoyenne de transmission des savoir-faire locaux et à la sensibilisation du public aux enjeux de gestion des déchets sur le territoire.

Considérant l'intérêt de développement économique du projet porté par POP, avec l'acquisition du site Grignard Mistral, et la mise en œuvre d'un programme d'investissement de 250.000 €, qui portera sur la réhabilitation de 1000 m<sup>2</sup> de locaux, et permettra de passer de 0,8 emploi direct et 35 emplois indirects créés à ce jour, à 3 emplois directs et 55 emplois indirects,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** la cession à la SAS POP, représentés par Monsieur Damien Monteux, Président et Monsieur Stéphane Fabre, Directeur général ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, de l'ensemble immobilier dénommé « Grignard Mistral », cadastré BA 310 et BA 129, d'une superficie de 5.044 m<sup>2</sup>, sis 1 Rue Ferdinand de Lesseps à Arles, moyennant le prix de 783.000 euros (sept cent quatre-vingt trois mille euros), après avis de France Domaine du 22 juillet 2021, payable comptant à la signature de l'acte, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.

**2- DÉCIDER** de consentir d'une aide indirecte à l'immobilier d'entreprise, sous la forme d'un rabais sur la valeur du bien, pour un montant de 87.000 €, correspondant au solde entre le prix de vente et la valeur du bien établie par France domaine.

Cette aide communale est consentie avec des contreparties pour la SAS POP, régies par convention annexée à la délibération.

**3 - ACCEPTER** la constitution d'une servitude de destination grevant l'ensemble immobilier, dénommé « Grignard Mistral», telle que décrite ci-avant, pour une durée de 5 ans et PRÉCISER que cette servitude réelle, grevant l'ensemble immobilier dénommé «Grignard Mistral», sera authentifiée par acte notarié.

**4 - ACCEPTER** la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente contenant d'une part une clause d'intéressement de la ville à hauteur de 20 % sur une plus-value, calculée telle que décrite ci-avant, en cas de vente du bien avant le terme de 7 ans, et d'autres parts diverses conditions suspensives dont notamment la purge de tous recours, l'obtention d'un crédit bancaire au plus tard dans les 6 mois de sa signature et le versement de 23 490 euros, correspondant à 3 % du prix de vente, à titre de caution bancaire, séquestrée chez le notaire, à la signature dudit compromis. En cas de réalisation de la vente, cette somme s'imputera sur le prix de vente.

**5 - INSCRIRE** les crédits résultant de cette opération aux articles correspondants du budget communal.

**6 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la promesse synallagmatique de vente ainsi que tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.





# ARLES

PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

**DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Tél : 04.90.49.36.10

Convention d'aide indirecte à l'immobilier d'entreprise  
entre la Ville d'Arles,  
la SAS « Plateforme ouverte au public » (POP) et  
la SAS « Cité verte»

Réf. : JM/J/AB/LD/EL//21-028

## **Entre :**

**La Ville d'Arles**, représentée par Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles, agissant en vertu de la délibération n° ..... du conseil municipal du 16 décembre 2021, dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes,

ci-après dénommée « La Ville »,  
d'une part,

**La SAS Plateforme Ouverte au Public (POP)**, Société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tarascon sous le n° 834 510 182, n° de Siret 834 510 182 00027, Monsieur Damien Monteux, Président, et Monsieur Stéphane Fabre, Directeur Général, dont le siège social est à Arles (13200), 1 Rue Ferdinand de Lesseps,

ci-après dénommée « L'exploitant »,  
d'autre part,

Et :

**La SAS Cité verte**, (*en cours de constitution*)

ci-après dénommée « L'acquéreur »,

## **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### **ARTICLE 1 : PROGRAMME ET OBJECTIF**

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018, La société POP occupe le site de Grignard Mistral situé 1 rue Ferdinand de Lesseps, pour le développement d'un projet d'activité économique basé sur l'économie circulaire. Le site était mis à disposition par la ville dans le cadre de conventions d'occupation temporaires.

Les termes de la dernière convention, signée le 17 juin 2021, prévoyaient que les parties étudient ensemble les modalités d'une cession immobilière, pour pérenniser le projet.

Le projet Plateforme Ouverte au Public (POP) a pour vocation de devenir un lieu innovant de vie utile pour son territoire en générant une économie circulaire de proximité, avec des solutions répondant aux enjeux de la transition écologique et des mutations du centre ancien, autour de

trois pôles qui proposent des services du quotidien et qui reposent sur un socle commun de capacités mutualisées entre ses opérateurs (entreprises hébergées par POP) :

- pôle logistique (premier et dernier km, stockage de proximité)
- pôle recyclage (collecte et valorisation de déchets, plateforme de tri, centre de lavages verres réutilisables, consignes)
- pôle hospitalité (ateliers d'artisans, échoppes, cuisine ouverte, événementiel, formation)

Une charte participative invite tous les opérateurs présents sur le site de POP à s'engager dans une démarche d'économie circulaire.

Un engagement dans une démarche éco-citoyenne, POP et ses opérateurs s'ouvrent à la transmission des savoir-faires locaux et à la sensibilisation du public à la gestion des déchets sur le territoire.

Pour pouvoir développer l'activité POP doit investir pour réhabiliter la totalité du bâti existant soit 1000 m<sup>2</sup> sur les 1.600 m<sup>2</sup> disponibles sur le site et être en capacité de passer de 0,8 emploi directe et 35 emplois indirectes créés à ce jour, à 3 emplois directes et 55 emplois indirectes.

## **ARTICLE 2 : COÛT DES TRAVAUX - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

Le coût TTC du programme d'investissement immobilier défini à l'article 1, s'élève à 1 083 000€. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Dépenses                     | K €         | Ressources                   | K€          |
|------------------------------|-------------|------------------------------|-------------|
| Acquisition immobilière      | 783         | POP                          | 896         |
| Frais d'acquisition          | 50          | Aide Ville d'Arles           | 87          |
| Réhabilitation des bâtiments | 250         | Autres aides publics (FNADT) | 100         |
| <b>Total</b>                 | <b>1083</b> |                              | <b>1083</b> |

## **ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE DE LA COLLECTIVITÉ**

Par la délibération n° 2021- du conseil municipal du 16 décembre 2021, la Commune reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et décide d'accorder une aide à l'immobilier d'entreprise conformément à l'article L1511-3 du CGCT. La Commune accorde à l'exploitant dans le cadre des investissements nécessaires à son développement, une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 87 K€, sous la forme d'un rabais sur le prix de vente du bien, soit 10% de la valeur de l'ensemble immobilier Grignard Mistral.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du règlement de la commission européenne n°1407/2013 en date du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS SPÉCIALES**

L'exploitant s'engage à réaliser les travaux de réhabilitation des bâtiments, soit 1600 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

L'exploitant s'engage à valoriser et maintenir la plateforme de tri sélectif des déchets, avec un potentiel de valorisation, en pleine capacité, de l'ordre de 400 t de déchets par ans.

L'exploitant s'engage à accueillir 17 entreprises opératrices (long terme) et 15 entreprises résidentes (court terme).

Ainsi, la non réalisation dudit programme dans un délai de trois ans, à compter de la signature de l'acte authentique, pourra entraîner le cas échéant, le remboursement total, par l'exploitant et l'acquéreur de l'aide de la Collectivité, conformément l'article R1511-14 du CGCT.

L'exploitant et l'acquéreur devront justifier à la signature de l'acte authentique, la régularité de leur situation au regard des obligations fiscales et sociales.

## **ARTICLE 5 : ÉVALUATION DES RÉSULTATS - CONTRÔLE FINANCIER**

A la demande de la Commune, il pourra être procédé à une évaluation des résultats de l'opération par rapport aux objectifs prévus aux articles 1 et 4. L'exploitant devra tenir en permanence, à la disposition de la Commune, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous documents s'y rapportant. Tout refus de communication pourra entraîner le cas échéant, la restitution de l'aide accordée.

## **ARTICLE 6 : RÉVISION DES OBJECTIFS**

les parties s'engagent à exécuter le contrat de bonne foi, en mettant en œuvre les dispositifs humains, matériels et techniques adaptés à la réalisation des objectifs poursuivis, dans le respect des conditions économiques qui ont présidé cette convention telles qu'elles résultent du dossier remis lors de la consultation.

Ces objectifs pourront faire l'objet d'un réexamen aux fins d'éventuelle adaptation sur demande de l'exploitant si les conditions économiques et techniques annoncées venaient à évoluer défavorablement.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RÉSILIATION**

L'aide à l'immobilier d'entreprise pourra être résiliée de plein droit en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de l'exploitant. La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale du montant de l'aide accordée.

## **ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITÉ**

Le soutien apporté par la Commune devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

## **ARTICLE 9 : LITIGE**

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Arles,  
Le

Damien Monteux  
Président SAS POP

Stéphane Fabre  
Gérant , SAS Cité Verte

Patrick de Carolis  
Maire d'Arles



## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **N°30 : RENONCIATION AU DROIT DE REPRISE FONCIER DE LA VILLE SUR LA PARCELLE AZ 13**

**Rapporteur(s)** : Sophie Aspodr,

**Service** : Service urbanisme

Dans la perspective de cessions de biens immobiliers privés situés côté impair de la rue Renaudel (mitoyen avec le jardin des Alyscamps), les vendeurs et futurs acquéreurs de ces biens ont sollicité la ville d'Arles pour qu'elle renonce à l'exercice d'un droit de reprise foncier instauré par une servitude au bénéfice de la ville, datant de la création du lotissement Miot en 1926.

Les actes notariés des biens concernés par ce droit de reprise, mentionnent la création d'une servitude de non-aedificandis d'une emprise de 15 mètres de large sur l'ensemble des lots adossés au jardin des Alyscamps, ainsi que la rétrocession à la ville, dès sa première réquisition, des terrains frappés par cette servitude, au prix d'achat consenti par le premier lotisseur (Monsieur Hoirie Miot), sans que les acquéreurs successifs ne puissent prétendre à une indemnité ou un droit de servitude sur les terrains cédés, de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs, le Plan local d'urbanisme prescrit aujourd'hui pour ces mêmes terrains, une servitude d'espace vert plus étendue, qui conforte l'inconstructibilité à proximité directe du jardin des Alyscamps (confère le plan en annexe).

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner présentée à la ville pour le projet de vente de la parcelle AZ 13, entre Madame Roland, actuel propriétaire et Monsieur Price acquéreur ;

Considérant le risque que représente ce droit de reprise de la ville, pour les futurs acquéreurs des biens grevés par cette servitude ;

Considérant que les transactions antérieures pour d'autres terrains concernés également, n'ont pas toutes retranscrit cette servitude au bénéfice de la ville ;

Considérant que les servitudes de non-aédificandis et d'espace vert, s'appliqueraient également à la ville, si elle envisageait d'acquérir ces terrains, et ne permettraient pas la réalisation de nouveaux équipements pour l'accueil du public fréquentant le jardin des Alyscamps ;

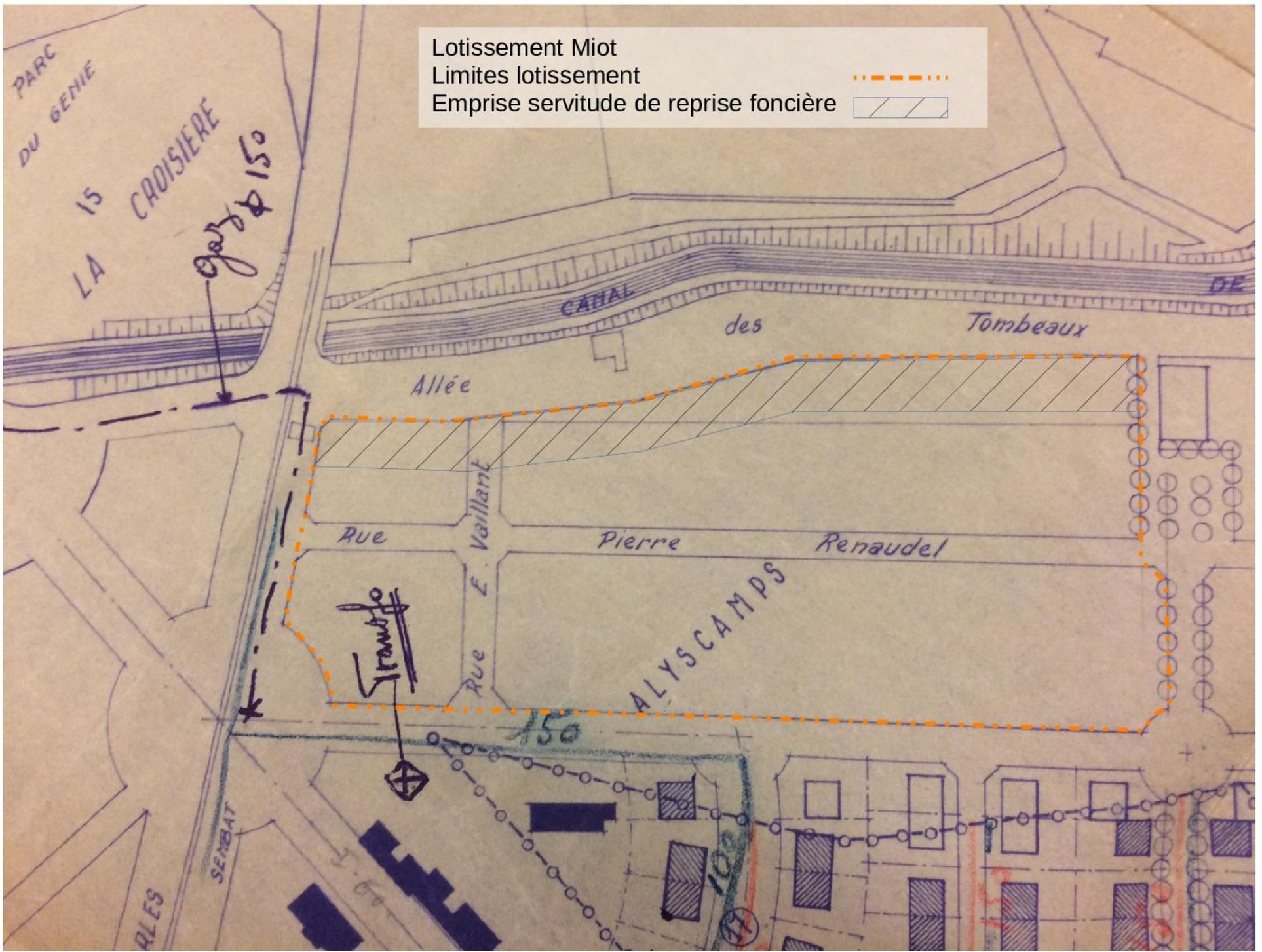
Il est proposé que la ville renonce expressément à la mise en œuvre de ce droit de reprise sur le terrain grevé par la servitude de non-aedificandi, et que cette disposition particulière puisse être retirée de la rédaction de la servitude, lors des prochaines transactions.

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - DÉCIDER** de renoncer expressément à la mise en œuvre du droit de reprise sur la partie de terrain grevé par la servitude de non-aédificandis, de la parcelle AZ 13 .

**2 - AUTORISER** la suppression de la disposition particulière de droit de reprise au

bénéfice de la ville, de la rédaction de la servitude de non-aédificandis qui sera retranscrite dans les actes de cession successifs de la parcelle AZ 13.

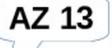


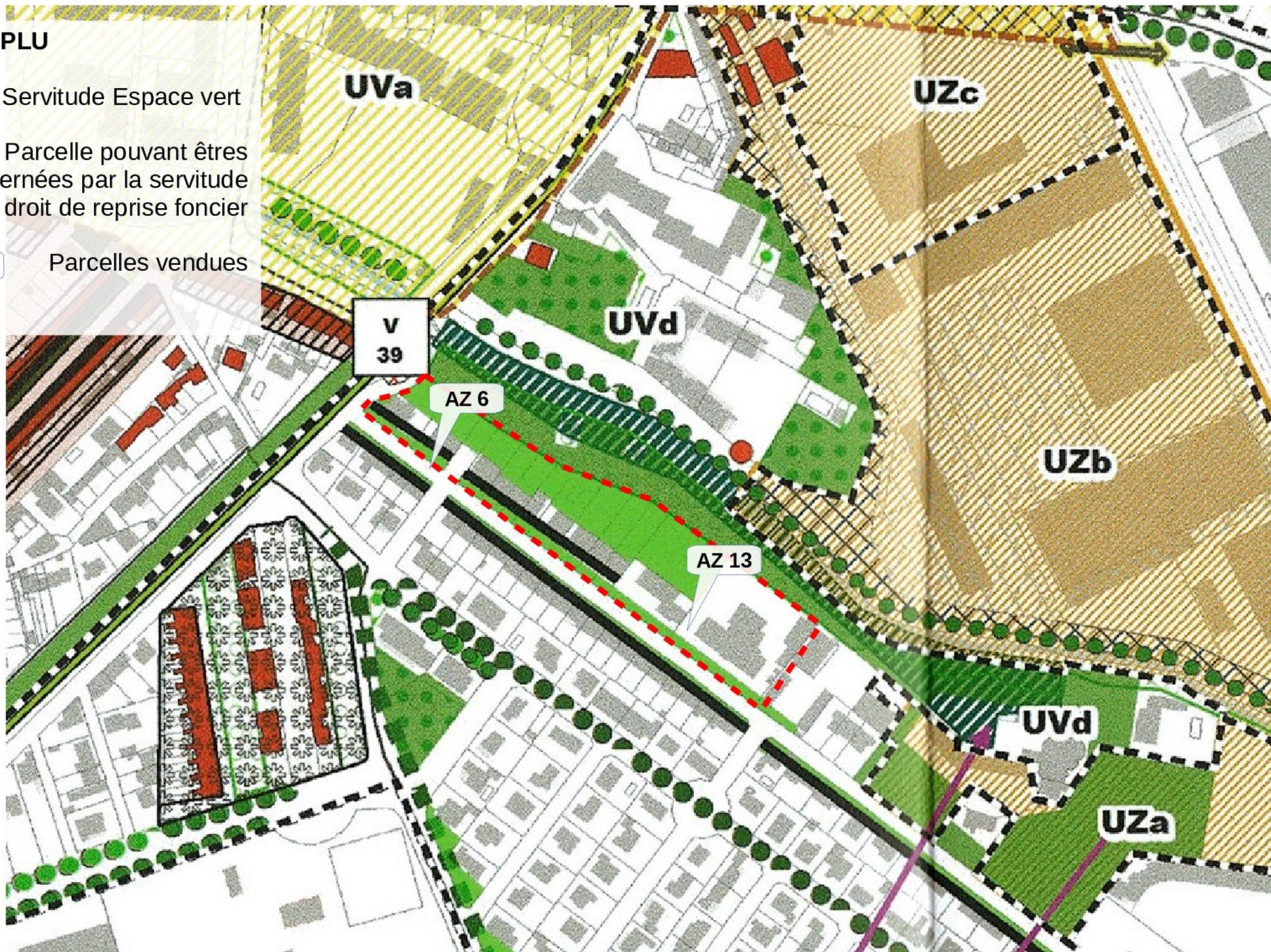
Lotissement Miot  
Limites lotissement .....  
Emprise servitude de reprise foncière 

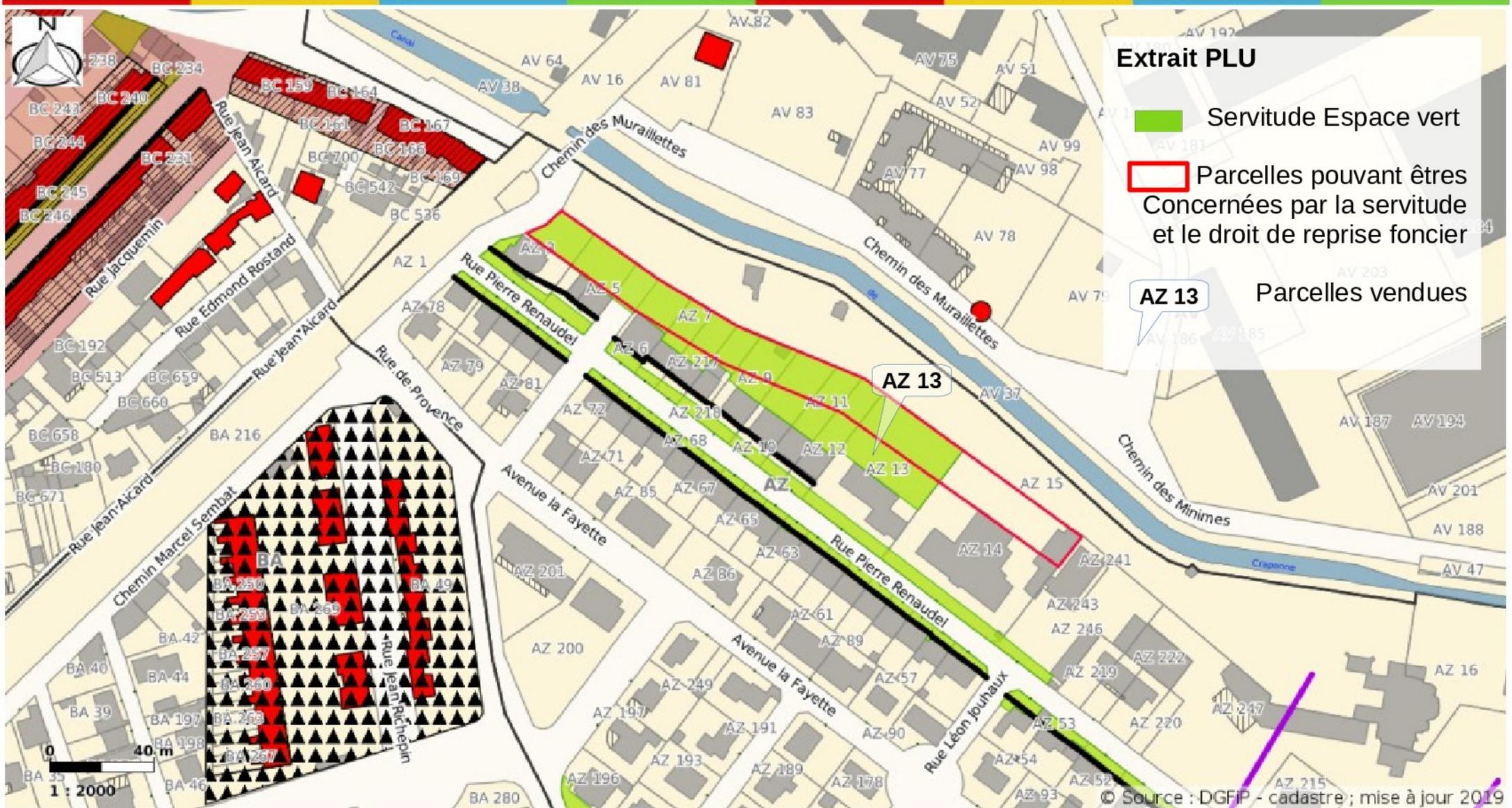
Extrait PLU

 Servitude Espace vert

 Parcelle pouvant être Concernées par la servitude et le droit de reprise foncier

 AZ 13 Parcelles vendues







## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **N°31 :RUE BEISSIER - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BC 662**

**Rapporteur(s)** : Sophie Aspord,

**Service** : Foncier et immobilier

Madame Frédérique Hérard et Monsieur Renaud Saussard, récemment propriétaires de la parcelle BC 120, ont émis le souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée BC 662 d'une superficie de 184m<sup>2</sup>, située rue Fernand Beissier, afin d'avoir un garage à proximité de leur habitation et de réaliser un jardin.

La Ville a proposé aux conjoints Hérard/ Saussard de céder ce garage moyennant le prix de 150.000€, après avis de France Domaine délivré le 18/03/2021 - 2021-13004-10395/DS3676500.

Compte tenu de l'intérêt porté pour se rendre propriétaires de ce bien et après négociations, Madame Hérard et Monsieur Saussard acceptent les modalités de prix de cette cession.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine délivrée le 18 mars 2021,

Considérant l'intérêt des conjoints Hérard/Saussard de se porter acquéreur de la parcelle communale cadastrée BC 662,

Considérant que cette parcelle n'est pas affectée à un service public communal,

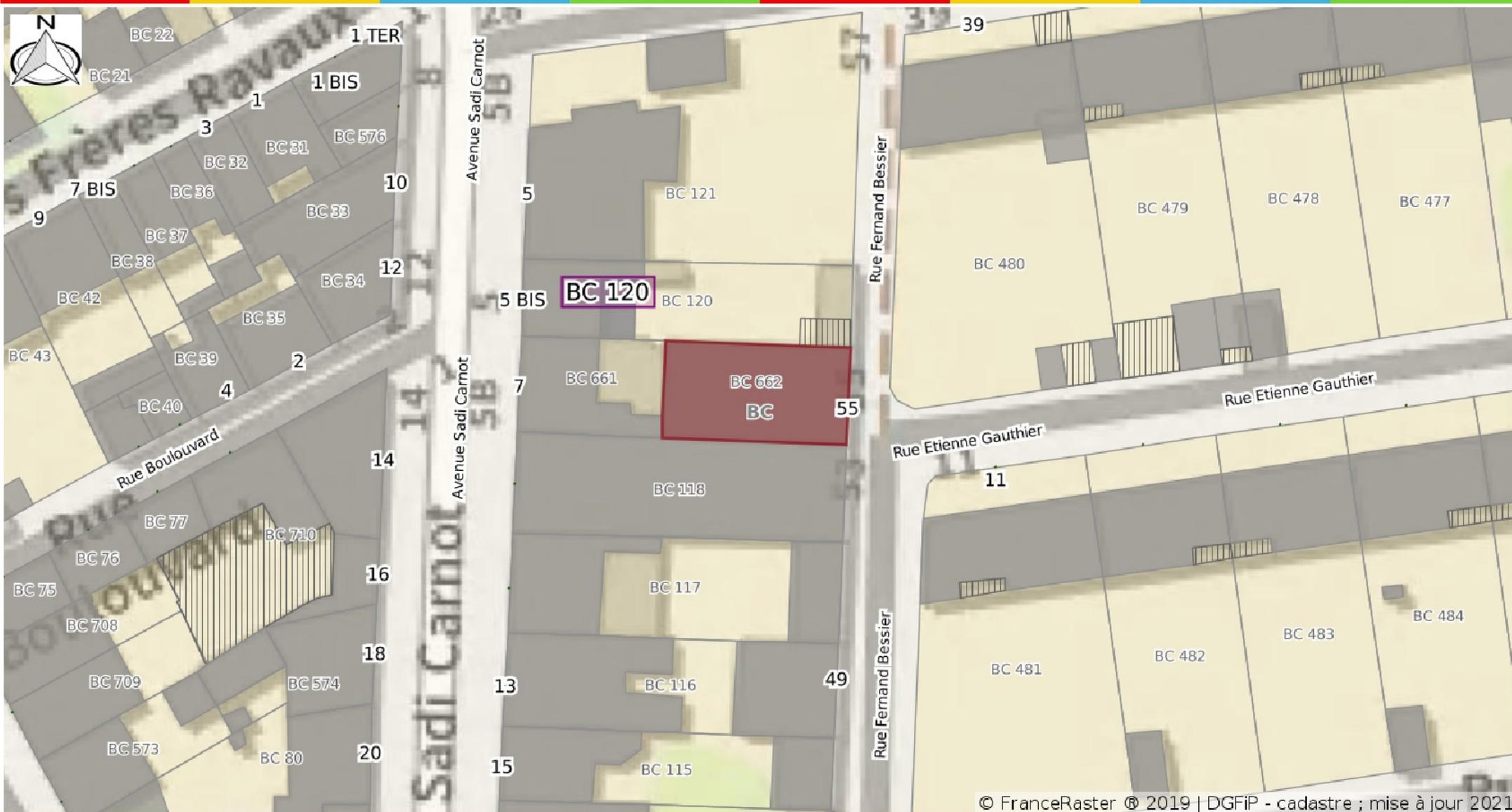
Je vous demande de bien vouloir :

**1 - DÉCIDER** de céder à Madame Frédérique Hérard et Monsieur Renaud Saussard la parcelle cadastrée BC 662 moyennant le prix de 150.000€, après avis de France Domaine du 18/03/2021, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, payable comptant à la signature de l'acte,

**2 - INSCRIRE** la recette inhérente à cette opération au budget communal,

**3 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, tout acte à intervenir dans cette opération.

# Cession parcelle communale BC 662



Date :



## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **N°32 :DÉNOMINATION DES VOIES : MODIFICATION DE L'APPELLATION "RUE FERNAND GONDRAN" SITUÉE A TRINQUETAILLE PAR "IMPASSE FERNAND GONDRAN"**

**Rapporteur(s)** : Sébastien Abonneau,  
**Service** : Foncier et immobilier

La dénomination des voies facilite le repérage, améliore les conditions d'intervention d'urgence, assure la qualité de distribution du courrier et des autres services publics ou commerciaux et enfin, perfectionne la localisation via les systèmes de GPS. Pour toutes ces raisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et autres équipements.

Les riverains pour éviter la confusion avec la rue Fernand Gondran et des erreurs de courrier, de livraison et pour les secours ont proposé de supprimer Rue et de nommer la voie :

Impasse Fernand Gondran (au lieu de Rue Fernand Gondran)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de dénommer plus précisément la partie d'une voie située à Trinquetaille,

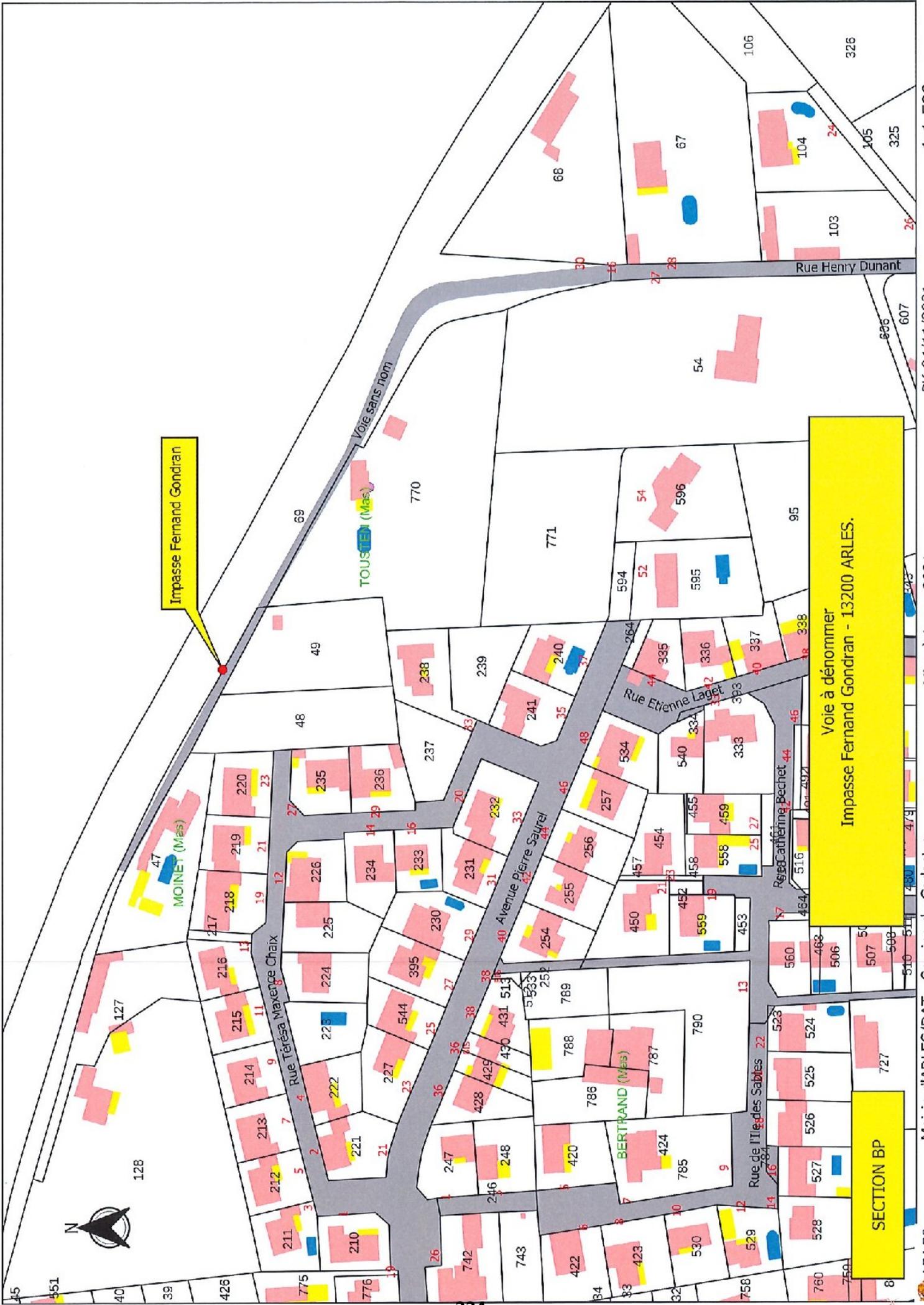
Je vous demande de bien vouloir :

**1 - DÉCIDER** de dénommer la voie telle que définie sur le plan ci-joint :

**«Impasse Fernand Gondran»**

**2 - NOTER** que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à l'ACCM, à France Télécom, l'INSEE, le SDIS, le SMUR, les Services Techniques de la Ville, les listes électorales, le Service des Eaux.

**3 - AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir au nom et pour le compte de la Commune toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.





## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **N°33 : DÉNOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LIEU-DIT DU FER A CHEVAL SITUE AU TREBON : RUE EDMEE CHANDON**

**Rapporteur(s)** : Sophie Aspord,

**Service** : Foncier et immobilier

La dénomination des voies facilite le repérage, améliore les conditions d'intervention d'urgence, assure la qualité de distribution du courrier et des autres services publics ou commerciaux et enfin, perfectionne la localisation via les systèmes de GPS.

Pour toutes ces raisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et autres équipements.

Le service du Cadastre, en collaboration avec les élus, a proposé de dénommer la voie desservant le lieu-dit du Fer à Cheval situé au Trébon :

#### **Rue Edmée Chandon**

Edmée Chandon, née le 21 novembre 1885 dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de Paris et décédée le 8 mars 1944 dans le 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris, est une astronome française. Elle devient le 1<sup>er</sup> mars 1912 la première femme astronome professionnelle en poste en France, à l'Observatoire de Paris. Elle est aussi la première Française obtenant un doctorat ès sciences mathématiques en mars 1930.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de dénommer une voie située au Trébon,

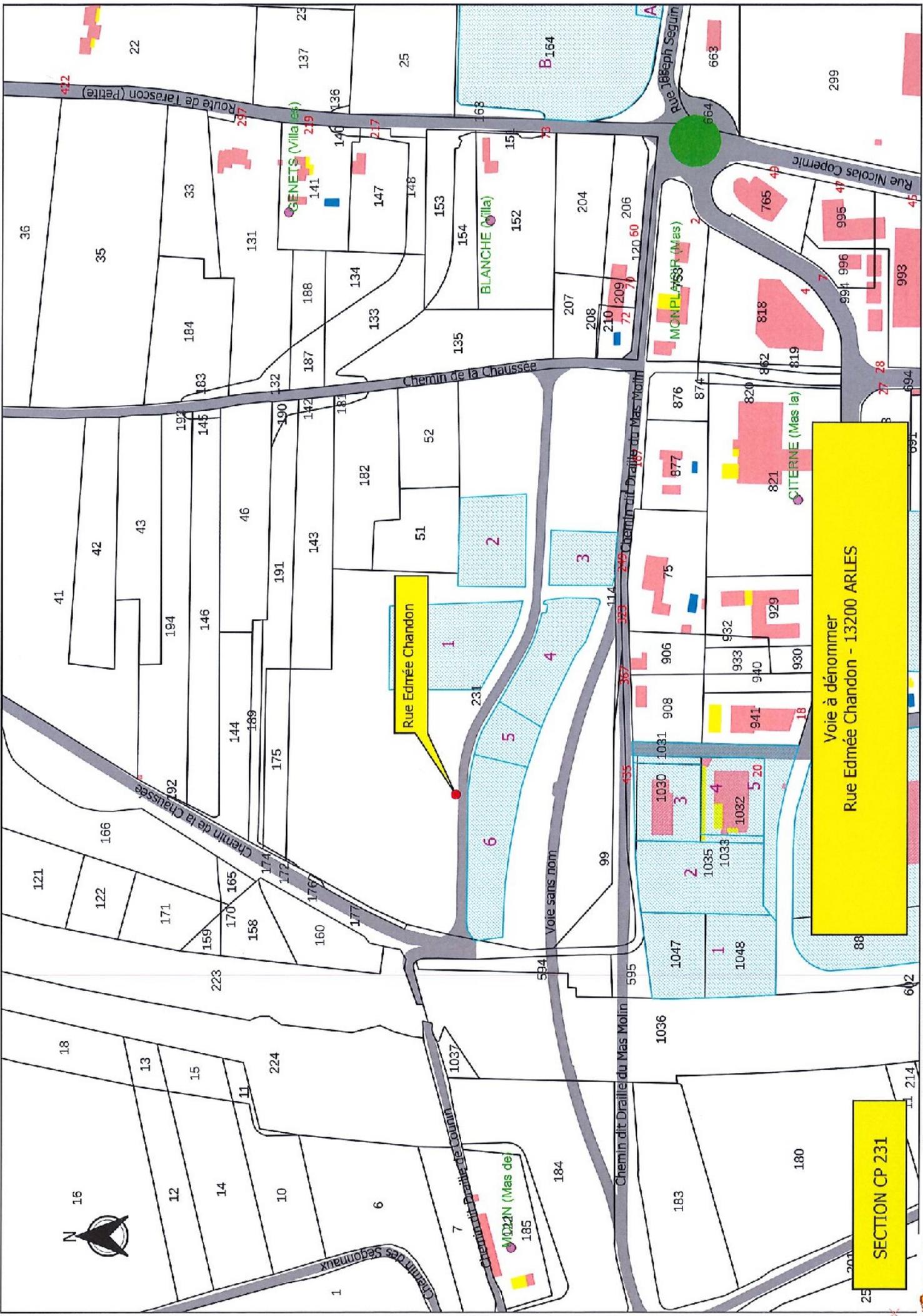
Je vous demande de bien vouloir :

**1 - DÉCIDER** de dénommer la voie desservant le lieu-dit du Fer à Cheval situé au Trébon, tel que défini sur le plan ci-joint :

#### **«Rue Edmée Chandon» 1885-1944**

**2 - NOTER** que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à l'ACCM, à France Télécom, l'INSEE, le SDIS, le SMUR, les Services Techniques de la Ville, les listes électorales, le Service des Eaux.

**3 - AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir au nom et pour le compte de la Commune toutes les formalités nécessaires à cette délibération.



Rue Edmée Chandon

Voie à dénommer  
Rue Edmée Chandon - 13200 ARLES

SECTION CP 231



## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### N°34 : DÉMOUSTICATION : PARTICIPATION FINANCIÈRE 2020 - ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE DE DÉMOUSTICATION (EID)

**Rapporteur(s)** : Catherine Balguerie-Raulet,

**Service** : Service urbanisme

Comme chaque année, le Conseil Départemental émet un titre de recettes en vue du règlement par la Ville, des dépenses engagées pour la démoustication au cours de l'année précédente sur le territoire communal.

L'activité de l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) sur la commune d'Arles (hors expérimentation Camargue) a porté sur :

- 1- le suivi en routine de la lutte contre *Culex pipiens* en milieu urbain,
- 2- le contrôle des éclosions d'*Aedes caspius* en milieu péri-urbain (dont Beauchamp).

Pour ce qui concerne le contrôle du *Culex pipiens* (contrôle des immeubles avec vides sanitaires). Tous les immeubles susceptibles d'avoir des vides sanitaires ont été contrôlés et les prospections se sont révélées négatives. Aussi, aucun traitement n'a été effectué.

Pour ce qui concerne la lutte péri-urbaine sur les secteurs de Beauchamp et du Petit Clar, 168 prospections ont été réalisées, 159 étaient négatives, 9 positives, 4 traitements ont été effectués par moyen aérien.

Grâce à des échanges permanents avec l'utilisateur du marais (activité d'élevage taurin), les éclosions larvaires ont fortement diminué en densités et en surfaces. Le manadier a adapté sa gestion hydraulique depuis plusieurs années afin de contribuer à réduire les éclosions de moustiques nuisants tout en subvenant à ses besoins en eau pour permettre son activité agricole. Ainsi, sur une superficie totale traitée en 2020 de 209,32 hectares, la part de l'irrigation est de 52% et la part des précipitations est de 48%.

Au terme de la campagne 2020, l'EID constate que cette opération sur Arles reste souhaitable afin de limiter la nuisance liée aux moustiques.

Les opérations menées pour le contrôle de l'espèce *Culex pipiens* en urbain, ainsi que celles menées au titre de la lutte contre *Aedes caspius* sur les marais de Beauchamp et du Petit Clar revêtent toutes leur intérêt dans l'efficacité globale du dispositif.

Pour mémoire, les clefs de la répartition sur le financement de cette action sont de 75 % à la charge du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 25 % à la charge de la Ville.

La dépense engagée par l'EID en 2020 pour l'activité sur Arles s'est élevée à 106 476 €. La part prise en charge de la Ville s'élève donc à 26 619 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de laisser opérer sur son territoire les services de l'Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication (E.I.R.A.D.) afin de réduire la nuisance due aux moustiques,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- AUTORISER** le paiement de cette participation d'un montant de 26 619 €.

**2- PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget communal.



## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### N°35 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE NÉCESSAIRES A L'USAGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES AU SMED13

**Rapporteur(s)** : Marie-Amélie Ferrand-Coccia,  
**Service** : Finances

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2016-06-29-012 en date du 29 juin 2016 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'énergie du département des Bouches du Rhône (SMED13).

Vu les statuts du SMED13, notamment son article 2,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 12 novembre 2015,

Considérant que le transfert des compétences à caractère optionnel requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 3 des statuts,

Considérant que l'article 2-6 des statuts permet au SMED13, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de ses membres, de mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Considérant que la commune aura la possibilité de librement définir le nombre de bornes installées sur le territoire, dans la limite de 6 bornes en 2022, puis en suivant le schéma départemental établi. Elle validera conjointement avec le SMED13 l'implantation précise.

Considérant que le déploiement opérationnel est prévu en 2022.

Considérant que le déploiement de bornes sur la commune se fera sous maîtrise d'ouvrage du SMED13, à la charge du SMED13, que le SMED13 assurera l'exploitation des bornes, et que la commune sera appelée à contribuer à l'exploitation des bornes selon les montants financiers indiqués ci-dessous, avec une évolution selon les exercices considérés :

|  | Année réception N | Année N+1  | Année N+2 | Année N+3 | Année N+4 |
|--|-------------------|------------|-----------|-----------|-----------|
| Cotisation annuelle au SMED13 par commune par bornes double    | 1 525,00 €        | 1 245,00 € | 965,00 €  | 545,00 €  | 0 €       |
| Cotisation d'adhésion initiale par commune et par borne double | 1 400,00 €        |            |           |           |           |

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - PRONONCER** le transfert de ladite compétence en matière d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

**2- DÉCIDER** de transférer au SMED13, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la délibération, la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » conformément

à l'article 2-6 des statuts du SMED13 dans les termes suivants :

« En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande et dans les conditions définies par la législation et la réglementation en vigueur, le Syndicat met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des structures de charge »

**3 - INSCRIRE** chaque année les dépenses correspondantes au budget principal.

**4 - DONNER** mandat au Maire pour régler les sommes dues au SMED13.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N°36 :MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARLES**

**Rapporteur(s)** : Sylvie Petetin,  
**Service** : Assemblées

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 1.000 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Il a été adopté le 6 novembre 2020 par délibération n°2020-0268.

Il est demandé aujourd'hui d'actualiser certaines dispositions pour :

- définir un lieu de réunion du conseil alternatif en cas d'indisponibilité de la salle d'honneur (article 1 du règlement),
- préciser le contenu des dossiers transmis aux élus avec la convocation (article 2 du règlement),
- prendre en compte les dispositions de l'article 5 de la loi du 6/08/2019 qui impose aux collectivités publiques d'élaborer chaque année un rapport social unique et de le présenter en Conseil municipal, préalablement au rapport sur les orientations budgétaires (article 20 du règlement),

Pour répondre à une observation des services de la préfecture, je vous propose aussi :

- de rappeler que le Préfet est informé en amont du conseil municipal si celui-ci ne se réunit pas dans son lieu habituel (article 1),
- de définir plus précisément les mesures propres à garantir le bon déroulement des séances du conseil municipal (article 18).

Enfin, Je vous demande également de procéder à certaines rectifications mineures, issues d'évolutions législatives récentes relatives à :

- l'abaissement du seuil démographique applicable à certaines dispositions (modification du préambule et de l'article 1 du règlement),
- des modifications des conditions d'affichage du compte rendu de la séance et de publication des délibérations (article 25 du règlement), et des modalités de publications du recueil des actes administratifs (article 27 du règlement).

Pour des raisons pratiques et afin de disposer d'un document unique, je vous propose d'adopter le règlement intérieur dans son ensemble.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-0268 du 6 novembre 2020,

Considérant la volonté d'encadrer plus précisément certaines dispositions du règlement intérieur comme indiqué ci-dessus ;

Je vous demande de bien vouloir :

**1- ABROGER** la délibération n°2020-0268 du 6 novembre 2020.

**2- ADOPTER** le règlement intérieur du conseil municipal d'Arles joint à la présente délibération.



## Règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville d'Arles

**Article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :**

**« Dans les communes de 1.000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. »**

**Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement\*.**

Le présent règlement intérieur a été adopté par délibération n° 2021\_XXXX  
du 16 décembre 2021

\* Conseil d'État, 28 janvier 1987, Riehl ; Conseil d'État, 18 novembre 1987, Marcy.

## **SOMMAIRE**

### **Chapitre I : Réunions du conseil municipal**

|  |        |
|--|--------|
| Article 1 : Périodicité et tenue des séances ..... | page 4 |
| Article 2 : Convocations.....                      | page 4 |
| Article 3 : Ordre du jour.....                     | page 5 |
| Article 4 : Accès aux dossiers .....               | page 5 |
| Article 5 : Questions orales .....                 | page 5 |
| Article 6 : Questions écrites .....                | page 6 |

### **Chapitre II : Commissions et comités consultatifs**

|  |        |
|--|--------|
| Article 7 : Commissions municipales .....                | page 6 |
| Article 8 : Missions d'information et d'évaluation ..... | page 6 |
| Article 9 : Comités consultatifs.....                    | page 7 |

### **Chapitre III : Tenue des séances**

|   |        |
|---|--------|
| Article 10 : Présidence .....               | page 7 |
| Article 11 : Quorum .....                   | page 8 |
| Article 12 : Mandats.....                   | page 8 |
| Article 13 : Secrétariat de séance .....    | page 9 |
| Article 14 : Accès et tenue du public ..... | page 9 |
| Article 15 : Enregistrement des débats..... | page 9 |
| Article 16 : Séance à huis clos .....       | page 9 |
| Article 17 : Police de l'assemblée .....    | page 9 |

### **Chapitre IV : Débats et votes des délibérations**

|   |         |
|---|---------|
| Article 18 : Déroulement de la séance .....         | page 10 |
| Article 19 : Débats ordinaires .....                | page 10 |
| Article 20 : Débat d'orientations budgétaires ..... | page 11 |
| Article 21 : Suspension de séance .....             | page 12 |
| Article 22 : Votes .....                            | page 12 |
| Article 23 : Clôture de toute discussion .....      | page 13 |

### **Chapitre V : Comptes-rendus des débats et des décisions**

|   |         |
|---|---------|
| Article 24 : Procès-verbaux.....                    | page 13 |
| Article 25 : Comptes-rendus .....                   | page 14 |
| Article 26 : Extrait des délibérations.....         | page 14 |
| Article 27 : Recueil des actes administratifs ..... | page 14 |
| Article 28 : Documents budgétaires .....            | page 14 |

## **Chapitre VI : Dispositions diverses**

|  |         |
|--|---------|
| Article 29 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux ..... | page 15 |
| Article 30 : Bulletin d'information générale .....                         | page 15 |
| Article 31 : Groupes politiques .....                                      | page 15 |
| Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs ..... | page 16 |
| Article 33 : Retrait d'une délégation à un adjoint .....                   | page 16 |
| Article 34 : Modification du règlement.....                                | page 16 |
| Article 35 : Application du règlement.....                                 | page 16 |

## CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

### Article 1 : Périodicité et lieu des séances

Article L. 2121-7 du CGCT : « *Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion [...]* »

*Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.... »*

Les séances du Conseil municipal se tiennent en salle d'honneur de l'hôtel de ville.

Dans le cas où la salle d'honneur est soit indisponible (pour cause de travaux par exemple), soit inadaptée aux prescriptions sanitaires en vigueur pour la lutte contre la propagation de la Covid-19, le conseil municipal se réunit dans la salle du rez-de-chaussée du Pôle de Services Publics n°1 (PSP1), rue Parmentier.

Selon le degré d'exigence des prescriptions sanitaires à mettre en œuvre, le conseil municipal se réunit dans les conditions nécessaires qui permettent d'assurer la sécurité des séances et le respect des restrictions sanitaires.

Le lieu de réunion est indiqué dans la convocation.

Lorsque le Conseil municipal se réunit dans un autre lieu que celui défini par le règlement, le Préfet en est informé avant la réunion.

Article L. 2121-9 du CGCT : « *Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 1 000 habitants et plus et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 1 000 habitants. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai. »*

### Article 2 : Convocations

Article L. 2121-10 du CGCT : « *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. »*

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. L'envoi des convocations aux Conseillers Municipaux s'effectue par voie dématérialisée, via une application sur les tablettes qui leur ont été remises, et peuvent être transmises par mail à leur adresse électronique nominative de la mairie d'Arles. Les élus ayant fait le choix du support papier, la reçoivent à leur domicile ou à l'adresse qu'ils ont désignée.

Article L. 2121-12 du CGCT : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. [...]* »

La jurisprudence insiste plus sur la bonne information des élus locaux que sur la forme que doit prendre cette information. Ainsi, à l'appui de la convocation, le juge admet que la note de synthèse soit remplacée par la communication du projet de délibération si celui-ci est rédigé de façon claire. Le dossier du conseil adressé aux élus avec la convocation contient tous les projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour ainsi que l'ensemble des annexes éventuelles.

*« [...] Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »*

### **Article 3 : Ordre du jour**

Article L. 2121-10 du CGCT : « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. [...] »

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est joint à la convocation et porté à la connaissance du public.

### **Article 4 : Accès aux dossiers**

Article L. 2121-13 du CGCT : « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

Article L. 2121-13-1 du CGCT : « La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

*Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.*

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les Conseillers Municipaux peuvent consulter les dossiers (ensemble des projets de délibération et des annexes) en Mairie, au Service des Assemblées dans les heures ouvrables.

Article L. 2121-12 du C.G.C.T. : *Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Mairie par tout Conseiller Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.*

Toute question, demande d'informations complémentaires ou interventions d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'Administration Communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'Elu Municipal délégué.

### **Article 5 : Questions orales**

Article L. 2121-19 du CGCT : « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. [...] »

*A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. [...] »*

Les questions orales concernent les délibérations soumises au vote de l'assemblée municipale, et doivent contribuer à éclairer le vote des élus.

Dans la limite des compétences de la commune, les autres questions orales sont examinées en fin de séance, en questions diverses. L'objet de ces questions doit être déposé au plus tard 48 heures avant la séance, sous couvert du service des Assemblées, pour garantir l'efficacité et la qualité du débat public.

### **Article 6 : Questions écrites**

Chaque élu peut adresser au maire, hors conseil municipal, des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

## **CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs**

### **Article 7 : Commissions municipales**

Article L. 2121-22 du CGCT : « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. [...]*

Le Directeur Général des Services de la Mairie ou son représentant et les responsables administratifs ou techniques du dossier, assistent de plein droit aux séances.

*[...] Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »*

### **Article 8 : Missions d'information et d'évaluation**

Article L. 2121-22-1 du CGCT : « *Dans les communes de 50 000 habitants, le conseil municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service communal. Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.*

*Aucune mission ne peut être créée à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.*

*Le règlement intérieur fixe les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, de la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du conseil municipal. »*

Il appartient au conseil municipal une fois saisi de se prononcer sur l'opportunité de la création de la mission d'information et d'évaluation.

La composition des membres de la mission d'information et d'évaluation doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La mission d'information et d'évaluation peut également inviter à participer, avec voix consultative, des personnes qualifiées, extérieures au conseil municipal dont l'audition lui paraît utile.

La composition et les modalités de fonctionnement de la mission sont fixées par délibération du conseil municipal.

Les rapports remis par la mission d'information et d'évaluation ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

### **Article 9 : Comités consultatifs**

*Article L. 2143-2 du CGCT : Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.*

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

## **CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal**

### **Article 10 : Présidence**

*Article L. 2121-14 du CGCT : « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

*Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.*

*Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote. »*

Article L. 2122-8 du CGCT : *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.*

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

### **Article 11 : Quorum**

Article L. 2121-17 du CGCT : *« Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

*Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »*

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

### **Article 12: Mandats**

Article L. 2121-20 du CGCT : *« Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.*

*Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

*Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. »*

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance, au plus tard lors de l'appel du nom du conseiller empêché. Le mandat peut également être transmis par courrier avant la séance. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

### **Article 13 : Secrétariat de séance**

Article L. 2121-15 du CGCT : « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »*

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

### **Article 14 : Accès et tenue du public**

Article L. 2121-18 alinéa 1er du CGCT : « *Les séances des conseils municipaux sont publiques. »*

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration communale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil (zone réservée où siègent les élus et prennent place les collaborateurs municipaux) sans y avoir été autorisée par le Maire.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

### **Article 15 : Enregistrement des débats**

Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT : « *Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. »*

### **Article 16 : Séance à huis clos**

Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT : « *Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »*

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

### **Article 17 : Police de l'assemblée**

Article L. 2121-16 du CGCT : « *Le maire a seul la police de l'assemblée.*

*Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.*

*En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi. »*

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire, ou à celui qui le remplace, de faire observer le présent règlement. Il rappelle à l'ordre les membres du conseil ou du public qui s'en écartent.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du Conseil Municipal, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- rappel à l'ordre,
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Si un membre du Conseil Municipal, ou du public, persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le Maire peut décider de suspendre la séance et expulser l'intéressé.

## **CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations**

Article L. 2121-29 du CGCT : « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.*

*Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.*

*Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.*

*Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. »*

### **Article 18 : Déroulement de la séance**

Le maire ouvre la séance et propose au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance qui procède, sous son contrôle, à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Le maire fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Il peut accorder la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Le maire peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois, l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Il rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

### **Article 19 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du maire même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande et après accord du maire.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 17.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

## **Article 20 : Débat sur les orientations budgétaires**

Article L. 2312-1 du CGCT : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.*

*Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ces documents doivent être complétés par une présentation de la structure des effectifs et de l'évolution des dépenses afférentes.*

*Deux rapports annuels doivent être présentés préalablement au débat d'orientations budgétaires :*

- **Le rapport social unique** créée par l'article 5 de la loi du 6 août 2019 précisant que : « *Les administrations publiques élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion* ». *Le rapport social unique est accompagné d'autres rapports annexes permettant de bénéficier d'une vue d'ensemble d'un point de vue des ressources humaines et des conditions de travail sur :*

- *l'égalité Professionnelle,*
- *la santé, la sécurité et les conditions de travail,*
- *les risques psychosociaux,*
- *l'absentéisme,*
- *des données comparatives des indicateurs de l'année avec ceux de l'année précédente.*

- **Le rapport annuel sur la situation en matière de développement durable** : l'article 55 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, impose aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants, d'établir un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le débat sur les orientations budgétaires a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

Le rapport d'orientation budgétaire et les documents financiers ayant servi à sa rédaction sont transmis à l'ensemble des élus en même temps et selon les mêmes moyens que la convocation et l'ordre du jour de la séance à laquelle le débat est organisé.

### **Article 21 : Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'au moins trois membres du conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

### **Article 22 : Votes**

Article L. 2121-20 du CGCT : « (...) *Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.* »

Article L. 2121-21 du CGCT : « *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret :*

1. *soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;*
2. *soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*

*Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.* »

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre et abstentions éventuelles.

Cas particulier du compte administratif :

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

### **Article 23 : Clôture de toute discussion**

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

## **CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions**

### **Article 24 : Procès-verbaux**

Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats.

Les enregistrements sonores ne sont pas conservés plus d'un mois.

Le procès-verbal, une fois établi, est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le désirent. Celui-ci pourra être adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux sous une forme dématérialisée, via la messagerie interne.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

*Art. L 2121-23 du C.G.C.T. : « les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. »*

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

*Art. L 2121-26 du C.G.C.T. : « Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration [...] ».*

La personne visée au premier alinéa désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes d'une commune peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Maire que des services extérieurs de l'Etat. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

Ce service est rendu moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur.

Lorsque le procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption, à la séance qui suit son établissement, les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

L'intervention ne peut excéder 3 minutes et mention en est faite en marge du procès verbal visé.

La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal.

### **Article 25 : Comptes rendus**

Art. L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T. : « *Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.* »

Ce compte-rendu est tenu également à la disposition des Conseillers Municipaux, de la presse, du public.

### **Article 26 : Extrait des délibérations**

*Les extraits des délibérations transmis aux services déconcentrés de l'Etat conformément à la législation en vigueur, mentionnent le nombre de membres présents et représentés, le respect du quorum. Ils reprennent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil Municipal.*

*Ces extraits sont signés par le Maire ou l'Adjoint délégué, ou le Directeur Général des Services ayant reçu délégation de signature, conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-19 du C.G.C.T.*

Dans le cadre d'une convention signée par l'Etat, représenté par le Sous-Préfet d'Arles et la Commune, représentée par le Maire d'Arles, les délibérations soumises au contrôle de légalité sont télétransmises depuis octobre 2008.

### **Article 27 : Recueil des actes administratifs**

Art. L 2121-24 du C.G.C.T. : « (...) *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat.*

*La publication au recueil des actes administratifs du dispositif des délibérations mentionnées au deuxième alinéa est assurée sur papier. Elle peut l'être également, dans des conditions de nature à garantir leur authenticité, sous forme électronique. La version électronique est mise à la disposition du public de manière permanente et gratuite.»*

Art L 2122-23 du C.G.C.T. : *les décisions prises par le Maire, en vertu de l'art. L 2122-22 du C.G.C.T. sont soumises aux mêmes règles que les délibérations des Conseils Municipaux.*

Elles sont donc publiées au recueil des actes administratifs.

Ce recueil qui aura une parution trimestrielle sera mis à la disposition de toute personne pour consultation ou remise moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur.

### **Article 28 : Documents budgétaires**

Art. L 2313-1 du C.G.C.T. : « *les budgets de la commune restent déposés à la Mairie et dans chaque Mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent*

*leur adoption ou, éventuellement, leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le Département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire. (...) »*

Tous les documents budgétaires sont à la disposition des demandeurs, en consultation sur place, dans leur forme réglementaire votée par le Conseil Municipal.

Conformément à l'article 2 du décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents d'informations budgétaires et financières prévues à l'article L 2313-1 du CGCT, ces documents sont mis en ligne sur le site Internet de la commune dans le délai d'un mois à compter de l'adoption par le Conseil Municipal.

## **CHAPITRE VI : Dispositions diverses**

### **Article 29 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux**

*Article L. 2121-27 du CGCT : « Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.*

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Dans les communes de 10.000 habitants et plus, les conseillers municipaux concernés peuvent à leur demande, disposer d'un local administratif permanent.

La désignation du local est assurée par le Maire. Il peut en outre, affecter aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, un agent de catégorie C pour en assurer le secrétariat.

### **Article 30 : Bulletin d'information générale**

*Article L. 2121-27-1 du CGCT : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »*

Une page du bulletin d'information municipale est réservée à l'expression des élus de la majorité municipale et à ceux n'appartenant pas à cette majorité. Cet espace est réparti par moitié, entre chacun d'eux. Les élus de la majorité comme ceux de l'opposition choisissent librement ceux qui s'expriment dans cet espace réservé.

### **Article 31 : Groupes politiques**

Article L 2121-28 du CGCT :

*« I. - Dans les conseils municipaux des communes de plus de 100 000 habitants, le fonctionnement des groupes d'élus peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des élus.*

*II. - Dans ces mêmes conseils municipaux, les groupes d'élus se constituent par la remise au maire d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant. [...] »*

Article sans objet compte tenu de la strate démographique de la commune d'Arles.

### **Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

Article L. 2121-33 du CGCT : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

### **Article 33 : Retrait d'une délégation à un adjoint**

Article L. 2122-18 alinéa 4 du CGCT : « *Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* »

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

### **Article 34 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

### **Article 35 : Application du règlement**

Le présent règlement est applicable au conseil municipal dès la prochaine séance qui suit son approbation.

NB : il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.



## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N°37 : RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE « ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE » DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE A LA VILLE D'ARLES**

**Rapporteur(s)** : Patrick de Carolis,

**Service** : Vie Sociale

Selon l'article L5216-5 du CGCT, les communautés d'agglomération se devaient d'exercer trois compétences dites optionnelles, dès-lors en remplacement de celles intégrées dans les compétences obligatoires, deux compétences optionnelles ont été choisies parmi les quatre restantes proposées par cet article. Il s'agit de :

1- compétence « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie lutte contre la pollution de l'air lutte contre les nuisances sonores soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et

2- compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Par délibération n° 2019-130 du 25 septembre 2019 et délibérations concordantes des communes membres puis par arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, l'ensemble de ces modifications ont été intégrées dans les statuts d'ACCM.

Cependant, ACCM n'a jamais exercé la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » car elle n'a pas défini l'intérêt communautaire de celle-ci. Cette définition relève de la compétence exclusive du conseil communautaire et doit être définie dans un délai de deux ans à compter du transfert de la compétence concernée, c'est-à-dire avant le 31 décembre 2021, faute de quoi ACCM devrait exercer la compétence dans son intégralité.

Or, depuis la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les compétences dites optionnelles ont disparu avec effet immédiat.

Dès-lors, les compétences exercées à titre optionnel sont devenues des compétences facultatives qui peuvent conformément à l'article L5211-17-1 du CGCT, être restituées à chacune des communes membres. Ce qui est le cas de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de cet établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre devra donc délibérer avant le 31 décembre 2021 pour se prononcer sur la restitution de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement son 6° du II : compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » : lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L123-4-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 164 de la loi du 13 août 2004 qui précise que l'intérêt communautaire doit être défini dans un délai de deux ans à compter du transfert des compétences concernées ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et plus particulièrement son article 12 ;

Vu l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-130 du 25 septembre 2019 de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, portant modification de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 approuvant les modifications des statuts de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Selon la loi du 7 août 2015 « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (dite loi NOTRe), les compétences « eau et assainissement des eaux usées » sont exercées de plein droit par les communautés d'agglomération en lieu et place des communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les compétences « eau et assainissement des eaux usées » exercées jusqu'au 31 décembre 2019 à titre optionnel par ACCM, sont ainsi exercées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en tant que compétences obligatoires.

Selon l'article L5216-5 du CGCT les communautés d'agglomération se devaient d'exercer trois compétences dites optionnelles, dès-lors en remplacement de celles intégrées dans les compétences obligatoires, deux compétences optionnelles ont été choisies parmi les quatre restantes proposées par cet article.

Il s'agissait de :

- 1- compétence « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie lutte contre la pollution de l'air lutte contre les nuisances sonores soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,
- 2- compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Considérant qu'ACCM s'est prononcée sur la restitution de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » par délibération CC2021\_140 du 27 octobre 2021,

Considérant que selon la majorité requise, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Je vous demande mes chers collègues :

**1- APPROUVER** la restitution de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » à la Ville d'Arles ;

**2- PRÉCISER** qu'ACCM n'a jamais exercé cette compétence du fait qu'à ce jour elle n'en avait pas défini l'intérêt communautaire ;

**3- PRÉCISER** que la restitution de compétence est prononcée par arrêté du représentant de l'État dans le département intéressé.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N°38 : COMITE DES ŒUVRES SOCIALES : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ARLES ET REDDITION DE LA SUBVENTION 2020**

**Rapporteur(s)** : Paule Birot-Valon, Claire de Causans

**Service** : Vie associative

L'association du Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Arles (COS) a pour but d'offrir à ses membres toutes les formes d'aides jugées opportunes, financières ou matérielles, à titre collectif ou individuel, et promouvoir un ensemble d'activités sportives, culturelles et de loisirs : arbre de Noël, séjours vacances, voyages, spectacles ; et qu'à ce titre, elle répond à un besoin de diffusion de prestations sociales, en complément de celles mises en œuvres par la collectivité.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, qui fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations, de la Ville d'Arles, délibéré par délibération n°2020\_0298 du Conseil municipal du 27 novembre 2020,

Vu la délibération n°2020\_0058 du Conseil municipal du 12 février 2020 portant attribution de la subvention prévisionnelle pour l'exercice 2020 à l'association du Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Arles (COS),

Vu la délibération n°2021\_0082 du Conseil municipal du 22 avril 2021 adoptant la convention annuelle 2021 attribuée au COS pour le budget principal de la Ville d'Arles et ses budgets annexes des Pompes Funèbres et du Stationnement Payant Hors Voirie,

Considérant que la convention qui régissait les relations financières entre la Ville et le COS entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2020 est terminée et qu'il convient de procéder à sa liquidation ;

Considérant que la convention annuelle 2021 se termine le 31 décembre 2021 ; il convient de statuer sur les modalités d'attribution pour l'exercice 2022 :

#### Liquidation de la subvention 2020 :

Considérant que la convention pluriannuelle (2016/2020) qui régissait les relations financières entre la Ville et le COS prévoyait que le montant de la subvention prévisionnelle était calculé en fonction des effectifs au 1er janvier de l'année, puis qu'une liquidation devait être effectuée, basée sur les effectifs au 31 décembre de l'année, il convient de déterminer la liquidation de la subvention 2020 :

Calcul de la liquidation de la subvention au COS 2020, basée sur les effectifs au 31 décembre 2020 :

|                         |                         | <b>Subvention<br/>prévisionnelle 2020</b> | <b>Liquidation 2020-effectifs<br/>au 31 décembre 2020</b> |
|-------------------------|-------------------------|---|---|
| <b>Part variable</b>    |                         | <b>226 491,603</b>                        | <b>224 928,052</b>  |
|                         | Effectif                | 1 014                                     | 1 007   |
|                         | Montant par agent       | 194,23                                    | 194,23  |
|                         | Sous total              | 196 949,22                                | 195 589,61  |
|                         | Forfait "Retraités" 15% | 29 542,38                                 | 29 338,44   |
| <b>Part fixe</b>        |                         | <b>76 226,38</b>                          | <b>76 226,380</b>   |
|                         | Médailles               | 7 000,00                                  | 7 000,00  |
|                         | Personnel COS           | 69 226,38                                 | 69 226,38   |
| <b>Total subvention</b> |                         | <b>302 717,98</b>                         | <b>301 154,43</b>   |
| <b>Liquidation 2020</b> |                         |   | <b>-1 563,55</b>  |

Au 31 décembre 2020, les effectifs de la Ville s'élevaient à 1 007 agents, faisant apparaître un trop versé à l'association de 1 563,55 euros.  
Le tableau des effectifs au 31 décembre 2020 est joint en annexe de la convention.

#### Subvention prévisionnelle 2022 :

Considérant que la convention annuelle 2021 se termine au 31 décembre 2021, et que le COS doit organiser en début d'année le scrutin pour le renouvellement de son conseil d'administration, il est proposé d'attribuer une avance correspondant à trois douzièmes d'une année pleine.

Calcul de l'avance : 3/12ème de la subvention annuelle, arrondie à 300 000 euros : 75 000 euros.

Considérant que le montant de cet acompte est supérieur au seuil défini à l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée doit être conclue entre la Ville et le COS ; Cette convention, est annexée à la présente délibération, et ne concerne que le budget principal.

Je vous demande de bien vouloir :

**1- APPROUVER** le calcul définitif de la subvention de l'exercice 2020 versée à l'Association du Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Arles (COS), qui fait apparaître un trop versé de 1 563,55 euros.

**2- AUTORISER** le versement au COS d'un acompte sur la subvention 2022 d'un montant de 75 000 euros.

**3- APPROUVER** les termes de la convention à intervenir avec le COS, jointe en annexe de la présente délibération.

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**4- PRÉCISER** que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

**VILLE D'ARLES**

**ANNEXE 1 - Etat des effectifs au 13/12/2020**

| <b>Statut / Position</b>                       | <b>Effectif en nombre<br/>01/01/2020</b> | <b>Effectif en nombre au<br/>31/12/2020</b> |
|--|--|---|
| <b>STAG</b> Stagiaires à temps complet         | <b>0</b>                                 | <b>22</b>                                   |
| <b>TINF</b> Titulaires à temps non complet     |  |   |
| <b>TIT</b> Disponibilité d'office pour maladie | <b>5</b>                                 | <b>9</b>                                    |
| <b>TIT</b> Disponibilité                       | <b>11</b>                                | <b>11</b>                                   |
| <b>TIT</b> Temps partiel thérapeutique         | <b>18</b>                                | <b>12</b>                                   |
| <b>TIT</b> Titulaires à temps complet          | <b>921</b>                               | <b>892</b>                                  |
| <b>TIT</b> Titulaires à temps partiel 50%      | <b>8</b>                                 | <b>49</b>                                   |
| <b>TIT</b> Titulaires à temps partiel 60%      |  |   |
| <b>TIT</b> Titulaires à temps partiel 70%      | <b>1</b>                                 |   |
| <b>TIT</b> Titulaires à temps partiel 80%      | <b>35</b>                                |   |
| <b>TIT</b> Titulaires à temps partiel 90%      | <b>8</b>                                 |   |
| <b>TIT</b> Titulaires en congé parental        | <b>2</b>                                 | <b>5</b>                                    |
| <b>TIT</b> Titulaires en congé formation       |  |   |
| <b>TIT</b> Titulaires en congé proche aidant   |  | <b>1</b>                                    |
| <b>TIT</b> Titulaires mis à disposition        | <b>1</b>                                 | <b>3</b>                                    |
| <b>TIT</b> Titulaires suspension de fonction   |  | <b>0</b>                                    |
| <b>TIT</b> Titulaires détachés longue durée    | <b>4</b>                                 | <b>3</b>                                    |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>1014</b>                              | <b>1007</b>                                 |



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS Acompte pour l'exercice 2022

---

### Entre

**La Ville d'Arles**, budget principal et ses budgets annexes des Pompes Funèbres, du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles et du Théâtre, représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, et désigné sous le terme « Ville », d'une part ;

### Et

**L'association** régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 :

Nom : l'association COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) du Personnel de la Mairie d'Arles

Adresse : 2 rue Léon BLUM, 13200 ARLES

Siret : 51529486600014

RNA : W132001337

Représentée par Monsieur Christophe HANCLOT, Président dûment habilité à cet effet par décision du Conseil d'administration de l'association, et désignée sous le terme « Association », d'autre part ;

---

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif au contrôle des subventions attribuées,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, précisant qu'il est fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions adopté par délibération n°2020-098 du 27 novembre 2020,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association pour offrir à ses membres toutes les formes d'aides jugées opportunes, financières ou matérielles, à titre collectif ou individuel, et promouvoir un ensemble d'activités sportives, culturelles et de loisirs, conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt général du projet présenté par l'Association,

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet conformément à son objet statutaire.

La ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire 2022. Elle prend effet à compter de sa signature et pour une durée de trois mois.

La présente convention n'entraîne aucun droit acquis pour les exercices suivants.

## **ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

### 3.1 Versement d'un acompte sur subvention

Par délibération n° 2022- adoptée le 16 décembre 2021, la Ville a autorisé le versement d'un acompte d'un montant maximum de 75 000 euros. Le(s) budget(s) prévisionnel(s) de(s) projet(s) financé(s) par la ville dans le cadre de la présente convention figure(nt) en annexe à la présente convention.

Le montant total de la subvention au titre de l'année 2022 sera fixé ultérieurement par avenant à la présente convention et fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

La subvention ne sera acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à la présente convention.

Cette somme sera imputée sur le budget principal de la Ville d'Arles.

### 3.2 Subvention en nature (mise à disposition gracieuse de locaux)

La Ville d'Arles met à la disposition du COS, pour lui permettre d'effectuer ses missions, le local à usage de bureau situé au 1<sup>er</sup> étage du 2 rue Léon BLUM, 13200 ARLES. En cas de changement de destination de l'immeuble, la Ville d'Arles devra mettre à disposition du COS des locaux d'une superficie équivalente. Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit et est régie par une convention spécifique.

Cette mise à disposition représente un montant global annuel de charges supplétives estimé à 4 513 € pour la mise à disposition de locaux et à 2 396 € pour la consommation de fluides, soit un total de 6 909 €.

Le COS pourra en outre disposer de salles de réunions existantes, la demande est à effectuer auprès du service municipal qui a la gestion de ces locaux.

### 3-3 Crédit d'heures

#### a) Membres du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration du COS ont vocation à représenter les adhérents. Les représentants ou adhérents ne peuvent, eu égard à leur activité, faire l'objet de discrimination sur quelque plan que ce soit. Nul ne peut être inquiété en raison de son mandat électif. Cette reconnaissance s'accompagne de la possibilité donnée aux membres du conseil d'administration de disposer d'un temps suffisant pour remplir leur mission.

Les membres du conseil d'administration bénéficient, dans les limites de crédits d'heures fixés par la présente convention, du droit de libre circulation dans les services pour l'exercice de leurs fonctions au sein du COS et du droit de s'absenter à l'extérieur pour l'accomplissement de leurs fonctions sous réserve de l'accord préalable de leur chef de service et des nécessités de service.

#### b) Autorisations spéciales d'absence

Les membres du COS sont en outre autorisés à s'absenter, sous réserve de nécessité de service, pour participer aux audiences accordées par l'autorité municipale soit sur l'initiative de celle-ci, soit à la demande du COS. Une copie de la convocation devra être envoyée pour information au chef de service de l'agent convoqué.

Le chef de service devra être saisi de la demande d'autorisation d'absence accompagnée de la convocation au moins 48 heures à l'avance. La procédure correspondante ainsi que le formulaire de demande sont présentés en annexe à la présente convention.

#### c) Crédits d'heures

Le total annuel de crédit d'heures (année civile) est de 2 284 heures se décomposant comme suit:

|   |            |
|---|------------|
| Président du Conseil d'administration : | 444 heures |
| Conseil d'administration :              | 550 heures |
| Bureau :                                | 500 heures |
| Commissions :                           | 320 heures |
| Formation – Mission :                   | 470 heures |

Le COS s'engage à fournir à chaque fin de semestre un état récapitulatif (tel que présenté en annexe de la présente convention) de la consommation des crédits d'heures par membre et par type d'utilisation ainsi qu'un récapitulatif annuel qui devra être transmis à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année N+1. Ce crédit d'heures n'est pas reportable d'une année sur l'autre.

Ce crédit d'heures sera valorisé dans le budget du COS à hauteur de 25 euros par heure consommée (valeur 2020).

L'association informera la Ville de toute modification de la composition du Conseil d'Administration et du bureau dans les 15 jours de sa survenance.

### **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'ACOMPTE**

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2022, la Ville verse un montant maximum de 75 000 euros. Ce montant sera versé par la Ville après la signature de la présente convention,

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059#02) ;
- Les états financiers de l'exercice concerné (bilan, compte de résultat et annexes légales) révisés par un expert-comptable (pour les associations percevant plus de 15 000 euros d'aides publiques) ou certifiés par un Commissaire aux Comptes (pour les associations dont les aides publiques dépassent 153 000 euros). Ainsi que le rapport général et spécial du commissaire au compte s'il y a lieu.
- Le rapport d'activité ;
- Une copie du procès-verbal de l'Assemblée générale de l'association statuant sur les comptes.

A défaut de la production de l'un de ces documents dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

### **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à :

- faire apparaître le soutien de la Ville d'Arles à ses projets, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo de la Ville d'Arles sur tout support graphique et équipement,
- faciliter le contrôle de la Ville ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs, ce contrôle pourra notamment consister en la production et la copie de pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ne pas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la Ville sous forme de subventions à d'autres personnes morales ou physiques (incessibilité des droits),
- à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives, comptables et réglementaires. Elle fait son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part,
- souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité (les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité pleine et entière), par ailleurs, l'association fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Elle s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Ville ne puissent être engagées ou sollicitées.

Elle informe la Ville sans délai :

- de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (modification de statuts, de dirigeants, d'adresse...), et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire,
- en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 - EVALUATION ET CONTROLES DE LA VILLE.**

La Ville étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'association.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La ville s'engage toutefois à ne pas porter une atteinte manifestement excessive à l'activité de l'association par ses contrôles sur place et sur pièces.

A l'issue de la convention, la Ville contrôle notamment que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée, la Ville pourra exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts du projet.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut rétroactivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Cette décision sera prise après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

A défaut de la production de l'un des documents listés à l'article 5 de la convention dans les six mois suivants la clôture de l'exercice, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de la subvention accordée.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision de retrait, de diminution ou de report de la subvention est prise par délibération motivée du Conseil municipal.

## **ARTICLE 9 – AVENANTS ET ANNEXES**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Les annexes (présentation du ou des projets) et (budget du ou des projets) font partie intégrante de la présente convention.

## **ARTICLE 10 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse

.

## **ARTICLE 11 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Arles, le

Pour l'Association COMITE DES ŒUVRES  
SOCIALES du Personnel de la Mairie d'Arles,

Le Président,  
Christophe Hanclot

Pour la Ville,

Le Maire,  
Patrick de Carolis

Annexes

Budgets prévisionnels des projets

État récapitulatif de la consommation des crédits d'heures par membre et par utilisation

Procédure d'autorisation d'absence et formulaire de demande

## 5. Budget<sup>1</sup> prévisionnel de l'association

Année 2022 ou exercice du            au           

| CHARGES   | Montant       | PRODUITS  | Montant       |
|---|---------------|---|---------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>   |               | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>  |               |
| 80 - Achats   | 1800          | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services                          |               |
| Achats matières et fournitures  | 600           | 73 - Dotations et produits de tarification  |               |
| Autres fournitures  | 1200          | 74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>  | 351959        |
|   |               | État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page |               |
| 61 - Services extérieurs  | 269421        | Nominie   | 203518        |
| Locations   | 280           | CCAS  | 31120         |
| Entretien et réparation   | 1250          | Fonction. Functaire   | 2691          |
| Assurance   | 4400          | Conseils Régionaux  | 5122          |
| Documentation   | 1             | Espace  | 14326         |
| <b>ACTIONS</b>  | <b>263481</b> | Stahonement   | 899           |
| 62 - Autres services extérieurs   | 10260         | Conseils Départemental(aux) ACCM  | 6771          |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires  | 8100          |   |               |
| Publicité, publications   |               |   |               |
| Déplacements, missions <i>Frais tel</i>   | 760           | CONTENUES, communautés de communes ou d'agglomérations :  |               |
| Services bancaires, autres  | 400           |   |               |
| 63 - Impôts et taxes  | 0             |   |               |
| Impôts et taxes sur rémunération  |               |   |               |
| Autres impôts et taxes  |               | Organismes sociaux (Caf. etc. Détailler)  |               |
| 64 - Charges de personnel   | 70474         | Fonds européens (FSE, FEDER, etc)   |               |
| Rémunération des personnes  | 70474         | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)   |               |
| Charges sociales  |               | Autres établissements publics   |               |
| Autres charges de personnel   |               | Aides privées (fondation)   |               |
| 65 - Autres charges de gestion courante   |               | 75 - Autres produits de gestion courante  | 0             |
|   |               | 75B. Confessions  |               |
|   |               | 75B Dans manuels - Mécénat  |               |
| 66 - Charges financières  |               | 76 - Produits financiers  |               |
| 67 - Charges exceptionnelles  |               | 77 - Produits exceptionnels   |               |
| 68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées |               | 78 - Reprises sur amortissements et provisions  |               |
| 69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés                                 |               | 79 - Transfert de charges   |               |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>  | <b>351959</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>   | <b>351959</b> |
| Excédent prévisionnel (bénéfice)  |               | Insuffisance prévisionnelle (déficit)   |               |

| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE <sup>3</sup>       |               |  |               |
|--|---------------|--|---------------|
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature   | 63953         | 87 - Contributions volontaires en nature | 63953         |
| 860 - Secours en nature                                |               | 870 - Bénévolat                          | 57100         |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | 6853          | 871 - Prestations en nature              | 6853          |
| 862 - Prestations                                      |               |  |               |
| 864 - Personnel bénévolat                              | 57100         | 875 - Dons en nature                     |               |
| <b>TOTAL</b>   | <b>415908</b> | <b>TOTAL</b>                             | <b>415908</b> |

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription au comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir un « rubrique 6 – objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

### Intitulé :

Communes de France

### Objectifs :

Analyser les conditions de vie et de travail, de faire être des agents de la collectivité

### Description :

La Commune de France offre aux adhérents la possibilité de découvrir des lieux de vacances en France ou à l'étranger dans des hébergements qui peuvent être :

- des résidences gérées par des prestataires habilités
- camping, gîte

Durées de 2 semaines en été, et 1 semaine en hiver.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les agents de la collectivité, leurs ayants droit et les retraités, indépendamment de leur statut, leur niveau hiérarchique et de leur rémunération.

**6. Budget<sup>5</sup> du projet**  
Année 2022 ou exercice du 2022 au 2022

| CHARGES   | Montant       | PRODUITS   | Montant       |
|---|---------------|--|---------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>   |               | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>   |               |
| 60 - Achats   | 180           | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services                         |               |
| Achats matières et fournitures  | 60            | 73 - Dotations et produits de tarification   |               |
| Autres fournitures  | 120           | 74 - Subventions d'exploitation <sup>6</sup>   | 113 32        |
| 61 - Services extérieurs  | 105 75        | Etat : préfecture(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page | 108 500       |
| Locations   | 28            | MAIRIE   |               |
| Entretien et réparation   | 126           | CCAS   | 3117          |
| Assurance   | 140           | REGIE Pompe Funèbre  | 261           |
| Documentation ACTION  | 104 81        | Conseils Régionaux (aux) EPARCA  | 514           |
| 62 - Autres services extérieurs   | 10 26         | E.PACSA  | 145           |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires  | 910           | Conseils Départementaux (aux) Regie Stationnement  | 87            |
| Publicité, publications   |               | ACCM   | 678           |
| Déplacements, missions FRAIS TELEPHONE  | 76            | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :  |               |
| Services bancaires, autres  | 40            |  |               |
| 63 - Impôts et taxes  | 0             |  |               |
| Impôts et taxes sur rémunération  |               | Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)   |               |
| Autres impôts et taxes  |               | Fonds européens (FSE, FEDER, etc)  |               |
| 64 - Charges de personnel   | 7051          | Agence de services et de paiement (emplois aidés)  |               |
| Rémunération des personnels   |               | Autres établissements publics  |               |
| Charges sociales  | 4051          | Akties privées (fondation)   |               |
| Autres charges de personnel   |               |  |               |
| 65 - Autres charges de gestion courante   |               | 75 - Autres produits de gestion courante   | 0             |
|   |               | 755. Cotisations   |               |
|   |               | 759 Dons manuels - Mécatat   |               |
| 66 - Charges financières  |               | 76 - Produits financiers   |               |
| 67 - Charges exceptionnelles  |               | 77 - Produits exceptionnels  |               |
| 68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées |               | 78 - Reprises sur amortissements et provisions   |               |
| 69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés                                 |               | 79 - Transfert de charges  |               |
| <b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>   |               | <b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>  |               |
| Charges fixes de fonctionnement   |               |  |               |
| Frais financiers  |               |  |               |
| Autres  |               |  |               |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>  | <b>113 32</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>  | <b>113 32</b> |
| Excédent prévisionnel (bénéfice)  |               | Insuffisance prévisionnelle (déficit)  |               |

| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>  |               |  |               |
|---|---------------|--|---------------|
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature  | 0             | 87 - Contributions volontaires en nature | 0             |
| 880 - Secours en nature   |               | 870 - Bénévolat                          |               |
| 881 - Mise à disposition gratuite de biens et services  |               | 871 - Prestations en nature              |               |
| 882 - Prestations   |               |  |               |
| 884 - Personnel bénévole  |               | 875 - Dons en nature                     |               |
| <b>TOTAL</b>  | <b>113 32</b> | <b>TOTAL</b>                             | <b>113 32</b> |
| La subvention sollicité de <u>113 32</u> €, objet de la présente de mande représente <u>100</u> % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100 |               |  |               |

5 Ne pas indiquer les centimes d'euros

6 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

7 Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

Projet n° [ ]

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir un « rubrique 6 – objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

### Intitulé :

Commémorer l'Arbre de Noël

### Objectifs :

"Arbre de Noël" pour les enfants de la Collectivité

### Description :

- Spectacle
- Gâteaux
- Cheques cadeaux

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les enfants des agents de la Collectivité

**6. Budget<sup>5</sup> du projet**  
Année 2022 ou exercice du 2022 au 2022

| CHARGES   | Montant      | PRODUITS   | Montant      |
|---|--------------|--|--------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>   |              | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>   |              |
| 60 - Achats   | 180          | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services                                 |              |
| Achats matières et fournitures  | 60           | 73 - Dotations et produits de tarification   |              |
| Autres fournitures  | 120          | 74 - Subventions d'exploitation <sup>6</sup>   | 47847        |
| 61 - Services extérieurs  | 39594        | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités et tête page MAIRIE | 43002        |
| Locations   | 28           | CCAS   | 3119         |
| Entretien et réparation   | 126          | REGIE Pompes Funebres  | 240          |
| Assurance   | 410          | Conseils Régionaux (aux) EPARCA  | 512          |
| Documentation <b>ACTIONS</b>  | 39000        | EPACSA   | 179          |
| 62 - Autres services extérieurs   | 1026         | Conseils Départemental (aux) - REGIE Station <sup>7</sup>  | 90           |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires  | 510          | ACCM   | 677          |
| Publicité - publications <b>Frais Téléphonique</b>  | 76           |  |              |
| Déplacements, missions  |              | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :  |              |
| Services bancaires, autres  | 40           |  |              |
| 63 - Impôts et taxes  |              |  |              |
| Impôts et taxes sur rémunération  |              | Organismes sociaux (Caf. etc. Détailler)   |              |
| Autres impôts et taxes  |              | Fonds européens (FSE, FEDER, etc)  |              |
| 64 - Charges de personnel   | 7047         | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)  |              |
| Rémunération des personnels   | 7047         | Autres établissements publics  |              |
| Charges sociales  |              | Aides privées (Innovation)   |              |
| Autres charges de personnel   |              | 75 - Autres produits de gestion courante   |              |
| 65 - Autres charges de gestion courante   |              | 756. Cessions  |              |
|   |              | 758 Dons manuels - Mécinat   |              |
| 66 - Charges financières  |              | 76 - Produits financiers   |              |
| 67 - Charges exceptionnelles  |              | 77 - Produits exceptionnels  |              |
| 68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées |              | 78 - Reprises sur amortissements et provisions   |              |
| 69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés                                 |              | 79 - Transfert de charges  |              |
| <b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>   |              | <b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>  |              |
| Charges fixes de fonctionnement   |              |  |              |
| Frais financiers  |              |  |              |
| Autres  |              |  |              |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>  | <b>47847</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>  | <b>47847</b> |
| Excédent prévisionnel (bénéfice)  |              | Insuffisance prévisionnelle (déficit)  |              |

| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>             |              |  |              |
|--|--------------|--|--------------|
| 88 - Emplois des contributions volontaires en nature   |              | 87 - Contributions volontaires en nature | 0            |
| 880 - Secours en nature                                |              | 870 - Bénévolat                          |              |
| 881 - Mise à disposition gratuite de biens et services |              | 871 - Prestations en nature              |              |
| 882 - Prestations                                      |              |  |              |
| 884 - Personnel bénévole                               |              | 875 - Dons en nature                     |              |
| <b>TOTAL</b>   | <b>47847</b> | <b>TOTAL</b>                             | <b>47847</b> |

La subvention sollicitée de 47847 €, objet de la présente de mande représente 100 % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

**6. Projet – Objet de la demande**

Remplir un « rubrique 6 – objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui**Intitulé :**

Commission sociale

**Objectifs :**

Analyser les conditions de vie des agents et leurs ayants droit, ainsi que de retraites de la collectivité

**Description :**

Aide financière exceptionnelle pour les agents en difficulté :

- chèques cadeaux : vacances / mariage / départ à la retraite
- chèques pour les médailles du travail
- chèques pour le décès de l'adhérent, directement versé au service funéraire choisi par la famille

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les agents de la collectivité ainsi que les retraités, indépendamment de leur statut, leur niveau hiérarchique et leur rémunération

6. Budget<sup>5</sup> du projet  
Année 2022 ou exercice du au

| CHARGES   | Montant      | PRODUITS  | Montant      |
|---|--------------|---|--------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>   |              | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>  |              |
| 60 - Achats   | 180          | 70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services                           |              |
| Achats matières et fournitures  | 60           | 73 - Dotations et produits de tarification  |              |
| Autres fournitures  | 120          | 74 - Subventions d'exploitation <sup>6</sup>  | 208 47       |
| 61 - Services extérieurs  | 12594        | Etat-préfecture(s)-ministère(s)-directions ou services déconcentrés-sollicités-et-télepage MAIRIE | 16002        |
| Locations   | 98           | CCAS  | 3117         |
| Entretien et réparation   | 126          | Régie Pompes Funèbres   | 270          |
| Assurance   | 1440         | -Conseils Régionaux (aux) EPARCA  | 512          |
| Documentation ACTIONS   | 12002        | EPACSA  | 179          |
| 62 - Autres services extérieurs   | 1026         | Conseils Départemental(aux)   |              |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires  | 910          | Régie Stationnement   | 90           |
| Publicité, publications Frais Téléphonique  | 70           | - ACCM  | 677          |
| Déplacements, missions  |              | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :   |              |
| Services bancaires, autres  | 10           |   |              |
| 63 - Impôts et taxes  |              |   |              |
| Impôts et taxes sur rémunération  |              | Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)  |              |
| Autres impôts et taxes  |              | Fonds européens (FSE, FEDER, etc)   |              |
| 64 - Charges de personnel   | 7047         | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)   |              |
| Rémunération des personnels   |              | Autres établissements publics   |              |
| Charges sociales  |              | Aides privées (fondation)   |              |
| Autres charges de personnel   |              |   |              |
| 66 - Autres charges de gestion courante   |              | 76 - Autres produits de gestion courante  | 0            |
|   |              | 756. Collations   |              |
|   |              | 768 Dons manuels - Mécénat  |              |
| 66 - Charges financières  |              | 76 - Produits financiers  |              |
| 67 - Charges exceptionnelles  |              | 77 - Produits exceptionnels   |              |
| 68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées |              | 78 - Reprises sur amortissements et provisions  |              |
| 68 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés                                 |              | 79 - Transfert de charges   |              |
| <b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>   |              | <b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>   |              |
| Charges fixes de fonctionnement   |              |   |              |
| Frais financiers  |              |   |              |
| Autres  |              |   |              |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>  | <b>20847</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>   | <b>20847</b> |
| Excédent prévisionnel (bénéfice)  |              | Insuffisance prévisionnelle (déficit)   |              |

| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup></b> |              |  |              |
|--|--------------|--|--------------|
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature   | 0            | 87 - Contributions volontaires en nature | 0            |
| 860 - Secours en nature                                |              | 870 - Dénévolet                          |              |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services |              | 871 - Prestations en nature              |              |
| 862 - Prestations                                      |              |  |              |
| 864 - Personnel bénévole                               |              | 876 - Dons en nature                     |              |
| <b>TOTAL</b>   | <b>20847</b> | <b>TOTAL</b>                             | <b>20847</b> |

La subvention sollicité de € , objet de la présente de mande représente % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100

5 Ne pas indiquer les centimes d'euros

6 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

7 Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

**6. Projet – Objet de la demande**

Remplir un « rubrique 6 -- objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui**Intitulé :**

Commission de l'âge

**Objectifs :**

Mettre l'accent sur le bien-être, l'épanouissement et le bien-être en proposant des produits attractifs et une offre adaptée à toutes les générations.

**Description :**

Voyage de groupe à la découverte de la France, des capitales européennes et leur histoire et le reste du monde, avec des prix attractifs, négociés et des offres adaptées à toutes les générations.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les agents de la collectivité, leurs ayants droit, les retraités, indépendamment de leur statut, leur niveau hiérarchique et de leur rémunération.

**6. Budget<sup>5</sup> du projet**  
Année 2022 ou exercice du ... au ...

| CHARGES   | Montant      | PRODUITS  | Montant      |
|---|--------------|---|--------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>   |              | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>  |              |
| 80 - Achats   | 180          | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services                        |              |
| Achats matières et fournitures  | 60           | 73 - Dotations et produits de tarification  |              |
| Autres fournitures  | 120          | 74 - Subventions d'exploitation <sup>6</sup>  | 21847        |
| 81 - Services extérieurs  | 18594        | Etat - préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités ci-dessous | 17002        |
| Locations   | 28           | MAIRIE  |              |
| Entretien et réparation   | 126          | CCAS  | 3117         |
| Assurance   | 440          | REGIE Pompes Funèbres   | 270          |
| Documentation - ACTION  | 13000        | Conseils Régionaux (aux) EPARCA   | 512          |
| 62 - Autres services extérieurs   | 1026         | E PACSA   | 179          |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires  | 910          | Conseils Départemental(aux)   |              |
| Publicité-publications - frais Téléphonique   | 76           | REGIE Stationnement   | 90           |
| Déplacements, missions  |              | ACCM  | 677          |
| Services bancaires, autres  | 40           | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :                                       |              |
| 63 - Impôts et taxes  | 0            |   |              |
| Impôts et taxes sur rémunération  |              |   |              |
| Autres impôts et taxes  |              | Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)  |              |
| 64 - Charges de personnel   | 7047         | Fonds européens (FSE, FEDER, etc)   |              |
| Rémunération des personnels   | 7047         | Agence de services et de paiement (emplois aidés)   |              |
| Charges sociales  |              | Autres établissements publics   |              |
| Autres charges de personnel   |              | Aides privées (fondation)   |              |
| 66 - Autres charges de gestion courante   |              | 75 - Autres produits de gestion courante  | 0            |
|   |              | 756 Colocations   |              |
|   |              | 758 Dons manuels - Mécénat  |              |
| 66 - Charges financières  |              | 76 - Produits financiers  |              |
| 67 - Charges exceptionnelles  |              | 77 - Produits exceptionnels   |              |
| 68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées |              | 78 - Reprises sur amortissements et provisions  |              |
| 69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés                                 |              | 79 - Transfert de charges   |              |
| <b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>   |              | <b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>   |              |
| Charges fixes de fonctionnement   |              |   |              |
| Frais financiers  |              |   |              |
| Autres  |              |   |              |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>  | <b>21847</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>   | <b>21847</b> |
| Excédent prévisionnel (bénéfice)  |              | insuffisance prévisionnelle (déficit)   |              |

| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup></b> |              |  |              |
|--|--------------|--|--------------|
| 88 - Emplois des contributions volontaires en nature   | 0            | 87 - Contributions volontaires en nature | 0            |
| 880 - Secours en nature                                |              | 870 - Bénévolat                          |              |
| 881 - Mise à disposition gratuite de biens et services |              | 871 - Prestations en nature              |              |
| 882 - Prestations                                      |              |  |              |
| 884 - Personnel bénévole                               |              | 875 - Dons en nature                     |              |
| <b>TOTAL</b>   | <b>21847</b> | <b>TOTAL</b>                             | <b>21847</b> |

La subvention sollicitée de 21847 €, objet de la présente de demande représente 100 % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euro

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir un « rubrique 6 – objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

### Intitulé :

Commission Sport et Loisirs

### Objectifs :

Améliorer les conditions de vie des agents et des agents retraités de la collectivité

### Description :

Participation financière aux licences sportives  
Organisation de sorties sportives et de loisirs

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (couverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les agents de la collectivité, tous ayant droit et les retraités, indépendamment de leurs statuts, leur niveau hiérarchique et leur rémunération

| CHARGES   | Montant      | PRODUITS   | Montant      |
|---|--------------|--|--------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>   |              | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>   |              |
| 60 - Achats   | 180          | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services   |              |
| Achats matières et fournitures  | 60           | 73 - Dotations et produits de tarification   |              |
| Autres fournitures  | 120          | 74 - Subventions d'exploitation <sup>6</sup>   | 37847        |
| 61 - Services extérieurs  | 29594        | *Etat, préfecture(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés-sollaités cf. 1 <sup>ère</sup> page. MAIRIE | 33002        |
| Locations   | 28           | CCAS   | 3447         |
| Entretien et réparation   | 126          | REGIE POMPES FUNEBRES  | 270          |
| Assurance   | 440          | Councils Régionaux(aux) EPARCA   | 512          |
| Documentation ACTION  | 29000        | EPACSA   | 179          |
| 62 - Autres services extérieurs   | 1096         | Councils Départemental(aux)  |              |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires  | 910          | Regie Stationnement  | 90           |
| Publicité-publications Frais Tel.   | 76           | ACC7   | 673          |
| Déplacements, missions  |              | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations  |              |
| Services bancaires, autres  | 40           |  |              |
| 63 - Impôts et taxes  |              |  |              |
| Impôts et taxes sur rémunération  |              | Organismes sociaux (Caf. etc. Détailler)   |              |
| Autres impôts et taxes  |              | Fonds européens (FSE, FEDER, etc)  |              |
| 64 - Charges de personnel   | 7047         | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)  |              |
| Rémunération des personnels   | 7047         | Autres établissements publics  |              |
| Charges sociales  |              | Autres privées (fondation)   |              |
| Autres charges de personnel   |              |  |              |
| 65 - Autres charges de gestion courante   |              | 75 - Autres produits de gestion courante   | 0            |
|   |              | 756 Cotisations  |              |
|   |              | 758 Dons manuels - Mécénat   |              |
| 66 - Charges financières  |              | 76 - Produits financiers   |              |
| 67 - Charges exceptionnelles  |              | 77 - Produits exceptionnels  |              |
| 68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées |              | 78 - Reprises sur amortissements et provisions   |              |
| 69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés                                 |              | 79 - Transfert de charges  |              |
| <b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AUPROJET</b>  |              | <b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AUPROJET</b>   |              |
| Charges fixes de fonctionnement   |              |  |              |
| Frais financiers  |              |  |              |
| Autres  |              |  |              |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>  | <b>37847</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>  | <b>37847</b> |
| Excédent prévisionnel (bénéfice)  |              | Insuffisance prévisionnelle (déficit)  |              |

| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>             |              |  |              |
|--|--------------|--|--------------|
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature   | 0            | 87 - Contributions volontaires en nature | 0            |
| 860 - Secours en nature                                |              | 870 - Bénévolat                          |              |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services |              | 871 - Prestations en nature              |              |
| 862 - Prestations                                      |              |  |              |
| 864 - Personnel bénévole                               |              | 875 - Dons en nature                     |              |
| <b>TOTAL</b>   | <b>37847</b> | <b>TOTAL</b>                             | <b>37847</b> |

La subvention sollicité de € , objet de la présente de mande représente % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

Projet n°

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir un « rubrique 6 – objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

### Intitulé :

Commission Retraites

### Objectifs :

Diversification adaptée aux retraités, pour rompre l'isolement, améliorer le bien-être

### Description :

- Sorties à la journée en autobus
- Galette des rois
- Après midi dansant

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Réservé aux retraités de la collectivité

| CHARGES   | Montant      | PRODUITS   | Montant      |
|---|--------------|--|--------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>   |              | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>   |              |
| 60 - Achats   | 180          | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services                         |              |
| Achats matières et fournitures  | 60           | 73 - Dotations et produits de tarification   |              |
| Autres fournitures  | 120          | 74 - Subventions d'exploitation <sup>6</sup>   | 13847        |
| 61 - Services extérieurs  | 5594         | État-préfecture-la(s)-ministère(s)-directions-ou-services déconcentrés-sollicités et 1ère page | 9002         |
| Locations   | 28           | MAIRIE   |              |
| Entretien et réparation   | 126          | CCAS   | 3119         |
| Assurance   | 540          | REGIE Pompes funèbres  | 240          |
| -Documentation ACTIONS  | 5000         | Conseils Régionaux EPARCA  | 512          |
| 62 - Autres services extérieurs   | 1026         | EPACSA   | 149          |
| Rémunérations Intermédiaires et honoraires  | 810          | Conseils Départemental(aux)  |              |
| Publicité, publications Frais Tel.  | 76           | REGIE Stationnement  | 90           |
| Déplacements, missions  |              | ACCM   | 674          |
| Services bancaires, autres  | 40           | Communes, communautés de communes ou d'agglomération :   |              |
| 63 - Impôts et taxes  |              |  |              |
| Impôts et taxes sur rémunération  |              |  |              |
| Autres impôts et taxes  |              | Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)   |              |
| 64 - Charges de personnel   | 7047         | Fonds européens (FSE, FEDER, etc)  |              |
| Rémunération des personnels   | 7047         | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)  |              |
| Charges sociales  |              | Autres établissements publics  |              |
| Autres charges de personnel   |              | Aides privées (fondation)  |              |
| 65 - Autres charges de gestion courante   |              | 75 - Autres produits de gestion courante   |              |
|   |              | 758. Cotisations   |              |
|   |              | 758 Dons manuels - Mécénat   |              |
| 66 - Charges financières  |              | 76 - Produits financiers   |              |
| 67 - Charges exceptionnelles  |              | 77 - Produits exceptionnels  |              |
| 68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées |              | 78 - Reprises sur amortissements et provisions   |              |
| 69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés                                 |              | 79 - Transfert de charges  |              |
| <b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>   |              | <b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>  |              |
| Charges fixes de fonctionnement   |              |  |              |
| Frais financiers  |              |  |              |
| Autres  |              |  |              |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>  | <b>13847</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>  | <b>13847</b> |
| Excédent prévisionnel (bénéfice)  |              | Insuffisance prévisionnelle (déficit)  |              |

| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>             |              |  |              |
|--|--------------|--|--------------|
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature   | 0            | 87 - Contributions volontaires en nature | 0            |
| 880 - Secours en nature                                |              | 870 - Bénévolet                          |              |
| 881 - Mise à disposition gratuite de biens et services |              | 871 - Prestations en nature              |              |
| 882 - Prestations                                      |              |  |              |
| 884 - Personnel bénévole                               |              | 875 - Dons en nature                     |              |
| <b>TOTAL</b>   | <b>13847</b> | <b>TOTAL</b>                             | <b>13847</b> |

La subvention sollicité de € , objet de la présente de mande représente % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100

5 Ne pas indiquer les centimes d'euros

6 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

7 Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir un « rubrique 6 – objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

### Intitulé :

Remunération Chômeur et Fête

### Objectifs :

Améliorer des conditions de vie et de bien-être de agents de la collectivité

### Description :

Participation à la carte de fête inter-fédérale pour les adultes et gratuite pour les enfants de agents territoriaux  
Organisation de journées de chômeur

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les agents de la collectivité (agents ayant droit à des retraite, indépendamment de leur statut, de leur niveau hiérarchique et de leur rémunération)

**6. Budget<sup>5</sup> du projet**  
Année 2022 ou exercice du ..... au .....

| CHARGES   | Montant      | PRODUITS  | Montant      |
|---|--------------|---|--------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>   |              | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>  |              |
| 60 - Achats   | 180          | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services                          |              |
| Achats matières et fournitures  | 60           | 73 - Dotations et produits de tarification  |              |
| Autres fournitures  | 120          | 74 - Subventions d'exploitation*  | 13847        |
| 61 - Services extérieurs  | 5594         | Etat : préciser la(e) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités ci-form page | 9602         |
| Locations   | 22           | Mairie  | 3117         |
| Entretien et réparation   | 126          | CCAS  | 270          |
| Assurance   | 440          | Regie Pompes Funèbres   | 512          |
| Documentation ACTION  | 5000         | Conseils Régionaux (aux) EPARCA   | 170          |
| 62 - Autres services extérieurs   | 1028         | E PACSA   |              |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires  | 910          | Conseils Départemental(aux)   |              |
| Publicité, publications Frais Téléphone   | 76           | Regie Stationnement   | 90           |
| Déplacements, missions  |              | ACCM  | 677          |
| Services bancaires, autres  | 40           | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :   |              |
| 63 - Impôts et taxes  |              |   |              |
| Impôts et taxes sur rémunération  |              |   |              |
| Autres impôts et taxes  |              | Organismes sociaux (Carf, etc. Détailler)   |              |
| 64 - Charges de personnel   | 7047         | Fonds européens (FSE, FEDER, etc)   |              |
| Rémunération des personnels   | 7047         | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)   |              |
| Charges sociales  |              | Autres établissements publics   |              |
| Autres charges de personnel   |              | Aides privées (fondation)   |              |
| 65 - Autres charges de gestion courante   |              | 75 - Autres produits de gestion courante  | 0            |
|   |              | 75A. Collections  |              |
|   |              | 75B Dons manuels - Mécénat  |              |
| 66 - Charges financières  |              | 76 - Produits financiers  |              |
| 67 - Charges exceptionnelles  |              | 77 - Produits exceptionnels   |              |
| 68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées |              | 78 - Reprises sur amortissements et provisions  |              |
| 69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés                                 |              | 79 - Transfert de charges   |              |
| <b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>   |              | <b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>   |              |
| Charges fixes de fonctionnement   |              |   |              |
| Frais financiers  |              |   |              |
| Autres  |              |   |              |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>  | <b>13847</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>   | <b>13847</b> |
| Excédent prévisionnel (bénéfice)  |              | Insuffisance prévisionnelle (déficit)   |              |

| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>6</sup></b>   |              |  |              |
|--|--------------|--|--------------|
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature   | 0            | 87 - Contributions volontaires en nature | 0            |
| 860 - Secours en nature  |              | 870 - Bénévolat                          |              |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services   |              | 871 - Prestations en nature              |              |
| 862 - Prestations  |              |  |              |
| 864 - Personnel bénévole   |              | 875 - Dons en nature                     |              |
| <b>TOTAL</b>   | <b>13847</b> | <b>TOTAL</b>                             | <b>13847</b> |
| La subvention sollicité de ..... €, objet de la présente de mande représente ..... % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100 |              |  |              |

5 Ne pas indiquer les centimes d'euros

6 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

7 Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir un « rubrique 6 – objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

### Intitulé :

Commission Culture

### Objectifs :

L'accès à la culture pour tous

### Description :

Intégrations financières aux ateliers culturels permettant à de nombreux adhérents, leurs ayants droit et aux bénévoles de participer à des activités culturelles à moindre coût.  
Sorties culturelles, visite musée, monuments historiques, expositions, spectacles

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les agents de la collectivité, leurs ayants droit et les bénévoles indépendamment de leur statut, leur niveau hiérarchique et de leur rémunération

**6. Budget<sup>5</sup> du projet**  
Année 2022 ou exercice du au

| CHARGES   | Montant      | PRODUITS  | Montant      |
|---|--------------|---|--------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>   |              | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>  |              |
| 60 - Achats   | 180          | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services                              |              |
| Achats matières et fournitures  | 60           | 73 - Dotations et produits de tarification  |              |
| Autres fournitures  | 120          | 74 - Subventions d'exploitation <sup>6</sup>  | 35847        |
| 61 - Services extérieurs  | 27594        | Etat - préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés scellés et 4ème page MAIRIE | 31002        |
| Locations   | 28           | CCAS  | 3111         |
| Entretien et réparation   | 126          | REGIE Pompes Funèbres   | 276          |
| Assurance   | 440          | Conseils Régional(aux) EPARCA   | 512          |
| -Documentation ACTION   | 27000        | EPACSA  | 170          |
| 62 - Autres services extérieurs   | 1026         | Conseils Départemental(aux)   |              |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires  | 916          | Regie Stationnement   | 40           |
| Publicité-publications FIRA IS Tel.   | 76           | ACCIA   | 614          |
| Déplacements, missions  |              | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :   |              |
| Services bancaires, autres  | 410          |   |              |
| 63 - Impôts et taxes  |              |   |              |
| Impôts et taxes sur rémunération  |              | Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)  |              |
| Autres impôts et taxes  |              | Fonds européens (FSE, FEDER, etc)   |              |
| 64 - Charges de personnel   | 4047         | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)   |              |
| Rémunération des personnels   | 4047         | Autres établissements publics   |              |
| Charges sociales  |              | Aides privées (fondation)   |              |
| Autres charges de personnel   |              |   |              |
| 65 - Autres charges de gestion courante   |              | 75 - Autres produits de gestion courante  | 0            |
|   |              | 756. Collocations   |              |
|   |              | 758 Dons manuels - Mécénat  |              |
| 66 - Charges financières  |              | 76 - Produits financiers  |              |
| 67 - Charges exceptionnelles  |              | 77 - Produits exceptionnels   |              |
| 68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées |              | 78 - Reprises sur amortissements et provisions  |              |
| 69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés                                 |              | 79 - Transfert de charges   |              |
| <b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>   |              | <b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>   |              |
| Charges fixes de fonctionnement   |              |   |              |
| Frais financiers  |              |   |              |
| Autres  |              |   |              |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>  | <b>35847</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>   | <b>35847</b> |
| Excédent prévisionnel (bénéfice)  |              | Insuffisance prévisionnelle (déficit)   |              |

| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>             |              |  |              |
|--|--------------|--|--------------|
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature   | 0            | 87 - Contributions volontaires en nature | 0            |
| 880 - Secours en nature                                |              | 870 - Bénévolet                          |              |
| 881 - Mise à disposition gratuite de biens et services |              | 871 - Prestations en nature              |              |
| 882 - Prestations                                      |              |  |              |
| 884 - Personnel bénévole                               |              | 875 - Dons en nature                     |              |
| <b>TOTAL</b>   | <b>35847</b> | <b>TOTAL</b>                             | <b>35847</b> |

La subvention sollicité de € , objet de la présente de mande représente % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100

5 Ne pas indiquer les centimes d'euros

6 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

7 Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir un « rubrique 6 – objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

### Intitulé :

Commission Famille

### Objectifs :

Le COS met l'accent sur le bien être et l'épanouissement  
et le développement en proposant des produits et services  
attractifs et une offre adaptée à la famille.

### Description :

Sorties en Autobus  
Parc à thème  
Parc d'attractions  
Zoo  
Spectacle familial

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les agents de la collectivité, leurs ayants  
droit et les retraités, indépendamment de leur statut,  
leur niveau hiérarchique et leur rémunération.

| CHARGES   | Montant       | PRODUITS  | Montant       |
|---|---------------|---|---------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>   |               | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>  |               |
| 60 - Achats   | 180           | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services                        |               |
| Achats matières et fournitures  | 60            | 73 - Dotations et produits de tarification  |               |
| Autres fournitures  | 120           | 74 - Subventions d'exploitation <sup>6</sup>  | 32 847        |
| 61 - Services extérieurs  | 24 594        | Etat-préfecture(les)-ministère(s)-directions ou services déconcentrés sollicités cf-tère page | 28 002        |
| Locations   | 28            | MAIRIE  |               |
| Entretien et réparation   | 126           | CCAS  | 3 117         |
| Assurance   | 1 110         | Regie Pompes Funèbres   | 270           |
| Documentation ACTION  | 24 000        | Conseils Régional(aux) EPARCA   | 512           |
| 62 - Autres services extérieurs   | 1 026         | E PACSA   | 179           |
| Rémunérations Intermédiaires et honoraires  | 910           | Conseils Départemental(aux)   |               |
| Publicité, publications, Frais Tel  | 76            | Regie Stationnement   | 90            |
| Déplacements, missions  |               | - ACC.M   | 677           |
| Services bancaires, autres  | 45            | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :                                       |               |
| 63 - Impôts et taxes  |               |   |               |
| Impôts et taxes sur rémunération  |               |   |               |
| Autres impôts et taxes  |               | Organismes sociaux (Caf, etc, Détailler)  |               |
| 64 - Charges de personnel   | 7 047         | Fonds européens (FSE, FEDER, etc)   |               |
| Rémunération des personnels   | 7 047         | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)   |               |
| Charges sociales  |               | Autres établissements publics   |               |
| Autres charges de personnel   |               | Aides privées (fondation)   |               |
| 65 - Autres charges de gestion courante   |               | 75 - Autres produits de gestion courante  | 0             |
|   |               | 756. Cotisations  |               |
|   |               | 758 Dons manuels - Mécénat  |               |
| 66 - Charges financières  |               | 76 - Produits financiers  |               |
| 67 - Charges exceptionnelles  |               | 77 - Produits exceptionnels   |               |
| 68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées |               | 78 - Reprises sur amortissements et provisions  |               |
| 69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés                                 |               | 79 - Transfert de charges   |               |
| <b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AUI PROJET</b>  |               | <b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AUI PROJET</b>  |               |
| Charges fixes de fonctionnement   |               |   |               |
| Frais financiers  |               |   |               |
| Autres  |               |   |               |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>  | <b>32 847</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>   | <b>32 847</b> |
| Excédent prévisionnel (bénéfice)  |               | Insuffisance prévisionnelle (déficit)   |               |

| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>  |               |  |               |
|---|---------------|--|---------------|
| 80 - Emplois des contributions volontaires en nature  | 0             | 87 - Contributions volontaires en nature | 0             |
| 880 - Secours en nature   |               | 870 - Bénévolet                          |               |
| 881 - Mise à disposition gratuite de biens et services  |               | 871 - Prestations en nature              |               |
| 882 - Prestations   |               |  |               |
| 884 - Personnel bénévole  |               | 875 - Dons en nature                     |               |
| <b>TOTAL</b>  | <b>32 847</b> | <b>TOTAL</b>                             | <b>32 847</b> |
| La subvention sollicité de €., objet de la présente de mande représente % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100 |               |  |               |

5 Ne pas indiquer les centimes d'euros

6 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

7 Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

Projet n°

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir un « rubrique 6 – objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

### Intitulé :

Communes Taurinennes

### Objectifs :

Valorisation de la tradition taurinnoise

### Description :

Participation financière aux billets d'entrée des (CND),  
des courses libres et autres spectacles

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Tous les agents de la collectivité, leurs ayants droit  
et les retraités, indépendamment de leur statut,  
leur niveau hiérarchique et leur rémunération

| CHARGES   | Montant | PRODUITS  | Montant |
|---|---------|---|---------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>   |         | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>  |         |
| 60 - Achats   | 180     | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services  |         |
| Achats matières et fournitures  | 60      | 73 - Dotations et produits de tarification  |         |
| Autres fournitures  | 120     | 74 - Subventions d'exploitation <sup>6</sup>  | 13847   |
| 61 - Services extérieurs  | 5594    | Etat : préciser le(s) ministère(s), direction(s) ou service(s) déconcentrés sollicités et 4 <sup>ème</sup> page | 9002    |
| Locations   | 28      | Mairie  |         |
| Entretien et réparation   | 126     | CCAS  | 3113    |
| Assurance   | 140     | REGIE Pompes Funèbres   | 270     |
| Documentation ACTION  | 5000    | Conseils Régionaux (eux) EPARCA   | 512     |
| 62 - Autres services extérieurs   | 1026    | EPACSA  | 178     |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires  | 910     | Conseils Départemental (eux)  |         |
| Publicité, publications Frais Téléphone   | 76      | Regie Stationnement   | 90      |
| Déplacements, missions  |         | Accu  | 677     |
| Services bancaires, autres  | 10      | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :   |         |
| 63 - Impôts et taxes  | 0       | Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)  |         |
| Impôts et taxes sur rémunération  |         | Fonds européens (FSE, FEDER, etc)   |         |
| Autres impôts et taxes  |         | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)   |         |
| 64 - Charges de personnel   | 7047    | Autres établissements publics   |         |
| Rémunération des personnels   | 7047    | Aides privées (fondation)   |         |
| Charges sociales  |         | 75 - Autres produits de gestion courante  | 0       |
| Autres charges de personnel   |         | 753. Cotisations  |         |
| 65 - Autres charges de gestion courante   |         | 753 Dons manuels - Mécénat  |         |
|   |         | 76 - Produits financiers  |         |
| 66 - Charges financières  |         | 77 - Produits exceptionnels   |         |
| 67 - Charges exceptionnelles  |         | 78 - Reprises sur amortissements et provisions  |         |
| 68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées |         | 79 - Transfert de charges   |         |
| 69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés                                 |         |   |         |
| <b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES/AFFECTEES AU PROJET</b>   |         | <b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>   |         |
| Charges fixes de fonctionnement   |         |   |         |
| Frais financiers  |         |   |         |
| Autres  |         |   |         |
| TOTAL DES CHARGES   | 13847   | TOTAL DES PRODUITS  | 13847   |
| Excédent prévisionnel (bénéfice)  |         | Insuffisance prévisionnelle (déficit)   |         |

| <b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>             |       |  |       |
|--|-------|--|-------|
| 88 - Emplois des contributions volontaires en nature   | 0     | 87 - Contributions volontaires en nature | 0     |
| 880 - Secours en nature                                |       | 870 - Bénévolat                          |       |
| 881 - Mise à disposition gratuite de biens et services |       | 871 - Prestations en nature              |       |
| 882 - Prestations                                      |       |  |       |
| 884 - Personnel bénévole                               |       | 875 - Dons en nature                     |       |
| TOTAL  | 13847 | TOTAL                                    | 13847 |

La subvention sollicitée de € , objet de la présente de mande représente % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés au près d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## **ANNEXE : Procédure d'autorisation d'absence et formulaire de demande**

- 1- L'agent informe son chef de service de son intention d'absence pour vérifier qu'il n'existe pas une nécessité de service préalable ;
- 2- L'agent remplit un bon de délégation suivant le modèle joint ;
- 3- L'agent transmet le bon de délégation au bureau du COS ;
- 4- Le Président du COS ou le Trésorier ou le Secrétaire signent l'autorisation d'absence ;
- 5- L'agent transmet le bon de délégation à son chef de service au moins 48 heures ouvrables (hors week-ends et jours fériés) à l'avance ;
- 6- L'agent transmet le bon de délégation signé par son chef de service à la DRH au moins 24 heures ouvrables (hors week-ends et jours fériés) à l'avance et en donne une copie au bureau du COS.

## ANNEXE BON DE DELEGATION COS

Nom et prénom :

Service :

Date et horaires de la réunion :

Conseil d'Administration :            oui                             non

Réunion de bureau :                    oui                             non

Réunion de commission :            oui                             non

Autres :                                    oui                             non

Indiquer le motif

---

Déplacement :                            oui                             non

Si oui indiquer le motif

---

Signature de l'agent

Signature du président

Signature du chef de service

Visa du trésorier

Visa de la DRH

Rappel : le bon de délégation du COS doit être remis au moins 48 h à l'avance au chef de service qui transmettra à la DRH dans les meilleurs délais. Un exemplaire sera adressé au COS.

**ANNEXE : Etat récapitulatif de la consommation des crédits d'heures par membre et par utilisation**

|   | <b>Prénom</b> | <b>Nom</b> | <b>Président du<br/>Conseil<br/>d'administration</b> | <b>Conseil<br/>d'Administration</b> | <b>Réunions de<br/>bureau</b> | <b>Commissions</b> | <b>Formations<br/>Missions</b> |
|---|---------------|------------|--|-------------------------------------|-------------------------------|--------------------|--------------------------------|
| Nb d'heures consommées du 1 <sup>er</sup><br>juillet au 31 décembre |               |            |  |                                     |                               |                    |                                |
| Nb d'heures consommées du 1 <sup>er</sup><br>juillet au 31 décembre |               |            |  |                                     |                               |                    |                                |
| Nb d'heures consommées du 1 <sup>er</sup><br>juillet au 31 décembre |               |            |  |                                     |                               |                    |                                |
|   |               |            |  |                                     |                               |                    |                                |
|   |               |            |  |                                     |                               |                    |                                |
|   |               |            |  |                                     |                               |                    |                                |
|   |               |            |  |                                     |                               |                    |                                |
|   |               |            |  |                                     |                               |                    |                                |
|   |               |            |  |                                     |                               |                    |                                |
|   |               |            |  |                                     |                               |                    |                                |
| Nb d'heures consommées du 1 <sup>er</sup><br>janvier au 30 juin     |               |            |  |                                     |                               |                    |                                |
|   |               |            |  |                                     |                               |                    |                                |
|   |               |            |  |                                     |                               |                    |                                |
| <b>Total</b>  |               |            |  |                                     |                               |                    |                                |
| Crédits accordés  |               |            | 444  | 550                                 | 500                           | 320                | 470                            |
| Ecart   |               |            | 444  | 550                                 | 500                           | 320                | 470                            |



## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N°39 : RECRUTEMENT DES AGENTS POUR LES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT 2022**

**Rapporteur(s)** : Paule Birot-Valon,

**Service** : Foncier et immobilier

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui traite les opérations de recensement et fixe la répartition des rôles entre les communes et l'INSEE, dans la réalisation des opérations de recensement,

Conformément à la loi, les communes sont chargées de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations.

A ce titre, les communes préparent et mettent en œuvre les moyens humains nécessaires aux opérations de recensement.

Le Maire nomme, par arrêté municipal, l'ensemble des personnes concourant à l'enquête, cet acte devra être transmis à l'INSEE :

- un responsable parmi les fonctionnaires municipaux,
- éventuellement des adjoints à ce responsable,
- les agents recenseurs.

La commune forme les agents recenseurs sur les aspects organisationnels et assure l'aménagement des sessions de formation. Dans ce cadre, la ville d'Arles organisera deux sessions de formation d'une demi-journée chacune, au profit de l'ensemble des agents recenseurs.

L'INSEE verse aux communes une dotation forfaitaire de recensement, ce montant est de 9666 euros pour 2022.

Aussi, il convient de fixer, pour la nouvelle période de recensement commençant le 20 janvier 2022, les modalités d'organisation des agents pour la ville d'Arles, le CCAS, l'EPARCA et l'EPACSA.

#### **Les agents recenseurs**

Les agents recenseurs pourront être des fonctionnaires de la Ville d'ARLES, du CCAS, de l'EPARCA, de l'EPACSA ou bien des agents non titulaires, recrutés spécialement pour les opérations de recensement.

Ils seront nommés par arrêtés de Monsieur le Maire.

#### *Rémunération des agents non titulaires :*

La Ville versera à chaque agent recenseur 1 020 € brut pour l'ensemble des opérations se déroulant entre le 20 janvier et le 26 février 2022. En cas d'empêchement, une défection en cours d'opération, la rémunération sera proratisée en fonction du temps effectué.

#### *Rémunération des agents titulaires :*

Conformément au décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de catégorie C et aux agents de catégorie B, dont la rémunération ne dépasse pas l'indice brut 380.

Ainsi les agents titulaires ou stagiaires pourront bénéficier, dans les limites réglementaires, d'une compensation des heures effectuées pour assurer les opérations de recensement de la population.

Chaque agent titulaire percevra une somme identique aux agents non titulaires, soit 1 020 euros brut. Chaque agent pourra choisir librement entre l'indemnisation de ces heures supplémentaires ou la récupération.

En cas d'empêchement d'un agent recenseur, le paiement à ce dernier, sera fait au prorata des feuilles de logements faites à compter du 20 janvier 2022. La différence sera reversée aux agents recenseurs assurant la suite des opérations, au prorata des feuilles de logements restantes à faire.

La prise en charge par la ville d'ARLES, le CCAS, l'EPARCA et l'EPACSA des frais liés aux déplacements pour les opérations de recensement s'effectuera de la façon suivante :

| SECTEUR | LIEU   | Kilomètres | Montant forfaitaire d'indemnisation |
|---------|--|------------|-------------------------------------|
| A       | CENTRE VILLE, MONPLAISIR SUD                                   | 15         | 80,96 €                             |
| B       | PLAN DU BOURG, GRIFFEUILLE                                     | 30         | 161,92 €                            |
| C       | ALBARON, SALIERS, SAMBUC, GIMEAUX, VILLENEUVE, SALIN DE GIRAUD | 108        | 582,94 €                            |
| D       | ROQUETTE, COMBES, FOURCHON                                     | 25         | 134,94 €                            |
| E       | ALYSCAMPS, MOULEYRES   | 19         | 102,55 €                            |
| F       | MONPLAISIR, BARRIOL (2 Zones)                                  | 20         | 107,95 €                            |
| G       | TREBON (2 zones), COTY   | 24         | 129,54 €                            |
| H       | TRINQUETAILLE (2 zones), GIMEAUX                               | 28         | 151,13 €                            |
| I       | MAS THIBERT, RAPHELE   | 50         | 269,88 €                            |
| J       | PONT DE CRAU, MOULES   | 31         | 167,33 €                            |

Le forfait sera attribué en fonction du secteur sur lequel chaque agent recenseur interviendra pour l'ensemble des opérations (repérage et recueil des feuillets).

### **Le responsable des opérations de recensement : le coordonnateur**

La personne chargée de coordonner l'opération de recensement pour la Ville d'Arles est un agent du service du cadastre.

Cet agent devra assurer notamment :

- la formation des agents recenseurs,
- l'encadrement et le suivi des agents recenseurs et du contrôleur,
- le contrôle des bulletins remplis par les agents recenseurs.

Il sera choisi parmi les fonctionnaires de la Ville et percevra une somme forfaitaire, correspondant à 1 903,68 € bruts.

L'agent pourra choisir librement entre l'indemnisation de ces heures supplémentaires ou les récupérer.

### **Le coordonnateur responsable du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL)**

Un agent aura en charge toutes les missions liées au Répertoire d'Immeubles Localisés,

outil indispensable au déroulement des opérations de recensement, il sera choisi parmi les fonctionnaires de la Ville. Il participera également à la coordination de l'opération de recensement.

A ce titre, ce coordonnateur RIL percevra à l'issue des opérations de recensement une somme forfaitaire correspondant à 2 292,36 euros bruts. L'agent pourra choisir librement entre l'indemnisation de ces heures supplémentaires ou les récupérer.

Le paiement des heures supplémentaires sera autorisé pour ces opérations pour l'agent de catégorie B disposant d'un indice de rémunération supérieure à l'indice majoré 380.

### **Le contrôleur**

Il assure le contrôle des bulletins remplis par les agents recenseurs.

Il sera choisi parmi les fonctionnaires de la Ville et percevra une somme forfaitaire, correspondant à 1 903,68 € bruts. L'agent pourra choisir librement entre l'indemnisation de ces heures supplémentaires ou les récupérer.

Vu la délibération n°2006-358 en date du 21 décembre 2006 relative à la suppression du plafonnement de 25 heures supplémentaires mensuelles pour le paiement des heures effectuées dans le cadre des activités des services de la Ville.

Vu la délibération n°2018-0299 en date du 28 novembre 2018 portant modification de la délibération n°2006.358 du 21 décembre 2006 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Considérant la nécessité de fixer les modalités d'organisation de la nouvelle période de recensement qui débutera le 20 janvier 2021, notamment en terme de formation et de rémunération des agents,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - DÉCIDER** les modalités de la rémunération et d'indemnisation des agents affectés sur les opérations de recensement 2022, selon les modalités définies ci-dessus.

**2 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

**3 - AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**N°40 :RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ACFI AVEC LE CDG13**

**Rapporteur(s)** : Paule Birot-Valon,  
**Service** : DRH - Service emploi - formation

Le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale, ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique fait obligation à l'ensemble des collectivités territoriales, quelle que soit leur taille, de mettre en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.

Ce décret précise dans son article 5 que l'autorité territoriale désigne, notamment, le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité. Les collectivités territoriales ont la possibilité de passer une convention avec le Centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches du Rhône propose à la Ville d'Arles de signer une convention d'adhésion à son service Prévention et sécurité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour 2 ans.

Cette convention précise la nature et le déroulement des missions en santé et sécurité. Le conseiller en prévention du CDG 13 exerce les missions d'inspection et de conseil.

La répartition entre les actions de conseil et d'inspection est définie dès le début de la convention.

Dans le cadre de sa mission d'inspection, l'Agent chargé de la fonction inspection, dit ACFI :

- contrôle les conditions d'application des règles relatives à la prévention des risques professionnels sur site préalablement défini avec l'autorité territoriale ;
- contrôle le suivi des vérifications périodiques ;
- propose à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à renforcer la prévention des risques professionnels ;
- participe, avec accord, aux actions d'informations, formations.

Dans le cadre de sa mission de conseil, l'ACFI :

- conseille et vient en appui de l'autorité territoriale, des cadres, des assistants et conseillers en prévention dans l'élaboration et la mise en place des démarches de prévention ;
- participe au dialogue entre les partenaires dans le domaine de la santé et la sécurité en assistant au CHSCT. Il intervient à la demande du président du CHSCT ;
- intervient en médiation entre l'autorité territoriale et le CHSCT lors de certaines procédures.

Le coût de la convention est forfaitaire. Il est déterminé en fonction de l'effectif de la collectivité. Pour la ville d'Arles, le coût est fixé à 4 904€ incluant l'ensemble des prestations d'inspection et de conseil.

Vu la loi n° 83-53, modifiée du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 20 octobre 2021,

Considérant l'obligation de mettre en place une démarche de prévention des risques professionnels ;

Considérant la possibilité de passer une convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'agents chargés à assurer une mission d'inspection et de conseil en matière de prévention des risques professionnels,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - DÉCIDER** que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches du Rhône (CDG 13) assurera la mission d'inspection santé et sécurité par la mise à disposition d'un ACFI.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la mission d'inspection santé et sécurité du CDG 13, telle que jointe en annexe, et tout document nécessaire à son exécution.

**3 - PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.



## CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE

### Prévention et sécurité au travail

#### Mairie d'Arles

- Vu** – La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 108-2.
- Vu** – La loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail.
- Vu** – Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.
- Vu** – La Circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux.
- Vu** – La Circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique.
- Vu** – le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- Vu** – La délibération du conseil municipal de la ville d'Arles autorisant Monsieur Patrick de CAROLIS en sa qualité de Maire, à signer la présente convention.
- Vu** – La délibération n° 24\_20 du 5 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône qui autorise Georges CRISTIANI en sa qualité de Président à signer les conventions conclues entre le CDG 13 et les tiers.
- Vu** – La délibération n° 25\_19 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 25 novembre 2019 qui a modifié le tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG 13 aux collectivités.

## **PREAMBULE**

Prévenir la santé et la sécurité au travail des agents publics est un enjeu essentiel pour chaque employeur territorial.

Le Pôle Santé du CDG 13 accompagne les employeurs publics dans leurs obligations en matière de santé et de sécurité, à savoir :

- La prévention des dommages sur la santé en lien avec les conditions de travail,
- La protection des agents vis-à-vis des risques professionnels,
- La promotion et le maintien du bien-être physique, mental et social des agents,
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents devenus inaptes.

A cet effet, le Pôle Santé dispose d'une équipe pluridisciplinaire composée de médecins du travail, infirmières, psychologues du travail et préventeurs, qui interviennent dans les collectivités et établissements publics pour assurer la surveillance médicale des agents et mener des actions de prévention sur le milieu professionnel : mission d'inspection et conseil des employeurs dans la mise en œuvre de leur politique de prévention.

## **ARTICLE 1 - PRÉSENTATION DES PARTIES**

La présente convention est conclue entre la Mairie d'Arles, représentée par Monsieur Patrick de CAROLIS en sa qualité de Maire,

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13), représenté par Monsieur Georges CRISTIANI, en sa qualité de Président.

## **ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en place des prestations du service Prévention et Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône.

## **ARTICLE 3 - CONTENU DE LA PRESTATION**

Le conseiller en prévention des risques professionnels exerce les missions d'inspection, et de conseil permettant de répondre aux différentes obligations réglementaires en matière d'évaluation et de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail.

## LA FONCTION D'INSPECTION

Dans le cadre de la présente convention, un conseiller en prévention des risques professionnels du CDG 13, est désigné en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour la collectivité.

La fonction d'inspection, exercée en toute indépendance technique, consiste notamment à :

- Contrôler, ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, les conditions d'application des règles relatives à la prévention des risques professionnels,
- Contrôler, ponctuellement sur le terrain et sur un site préalablement défini, le suivi des vérifications périodiques réglementaires relatives aux installations et équipements de travail,
- Vérifier la lisibilité du suivi de la politique de prévention,
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à renforcer la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures correctives immédiates que l'agent chargé de la fonction d'inspection juge nécessaires,
- Participer le cas échéant, en accord avec l'autorité territoriale, aux actions d'information et de formation organisées par la collectivité territoriale sur le thème de sa politique de prévention des risques professionnels et destinées à favoriser le respect de cette politique.

La collectivité s'engage à fournir à l'ACFI toute information et documentation utiles lui permettant d'accomplir sa mission. L'ACFI doit par ailleurs avoir accès à tous les espaces de travail ou de stockage de matériel.

L'ACFI doit être tenu informé des suites données à ses propositions.

Les missions confiées au Centre de Gestion par la présente convention n'exonèrent pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires,
- aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

## LA FONCTION DE CONSEIL

Le conseiller en prévention des risques professionnels conseille et accompagne l'autorité territoriale dans la mise en place des démarches de prévention répondant aux obligations réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail. A ce titre, il peut :

- ✓ Conseiller et venir en appui de l'autorité territoriale, des cadres, des responsables RH, des assistants et conseillers de prévention dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs démarches de prévention,
- ✓ Participer au dialogue entre les partenaires dans le domaine de la santé et de la sécurité en assistant aux séances du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), à défaut, du Comité Technique (CT) départemental. Il intervient, avec voix consultative, à la demande du président du CHSCT,  
Nota Bene : les CT/CHSCT deviennent Comité social territorial/Formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- ✓ Intervenir en médiation entre l'autorité territoriale et le CHSCT (Comité social territorial/Formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail) lors de certaines procédures (danger grave et imminent et recours à l'expertise agréée),
- ✓ Animer des réunions de sensibilisation à la demande des collectivités.

Dans le cadre de cette mission de conseil, la collectivité sera régulièrement informée des actions développées par le service PST et aura accès :

- au réseau des acteurs de la prévention,
- aux outils réglementaires et techniques développés par le service (actualités, fiches techniques ...),
- à la permanence téléphonique quotidienne.

Cette mission de conseil pourra être réalisée par l'ACFI ou par un autre conseiller en prévention du CDG 13 selon le type de thématique abordée.

## **ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DE LA PRESTATION**

Au départ de la convention, la Mairie d'Arles s'engage à établir une planification annuelle de la prévention, définissant les actions prioritaires à conduire en matière de prévention des risques professionnels.

Une répartition entre les actions de conseil et d'inspection sera ainsi définie en concertation avec le service PST.

Le CDG 13 s'engage à remettre à la collectivité, au terme de la convention, un rapport relatif à la prestation de prévention et sécurité au travail.

## **ARTICLE 5 - FINANCEMENT**

Le coût forfaitaire annuel est déterminé en fonction de l'effectif de la collectivité. Pour la Mairie d'Arles, le coût est fixé à 4904 Euros, incluant l'ensemble des prestations d'inspection et de conseil.

En cas de besoin de prestations complémentaires demandées par la collectivité un avenant négocié permettra d'ajuster le montant de la participation financière.

Le paiement s'effectuera trimestriellement sur présentation d'une facture.

## **ARTICLE 5 bis - FACTURATION ELECTRONIQUE (chorus Portail Pro)**

La collectivité est identifiée par son n° SIRET . Si la collectivité a fait le choix de rendre obligatoire des codes services ou des références d'engagement, elle s'engage à communiquer au service ces informations obligatoires afin de permettre le dépôt de la ou des factures(s).

## ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## ARTICLE 7 - DURÉE DE LA PRESTATION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

## ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une et/ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une et/ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## ARTICLE 9 - CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable, toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la convention entre les parties sont soumises à la juridiction du tribunal territorialement compétent dont relève le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône : Tribunal administratif, 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE.

Fait à Aix-en-Provence, le 26 AOUT 2021

Pour la Mairie d'Arles

Le Maire,  
Patrick de CAROLIS



Pour le CDG 13

Le Président,  
Georges CRISTIANI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "G. Cristiani".



## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N°41 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE (ACCM) - EXERCICE 2020**

**Rapporteur(s)** : Pierre Raviol,  
**Service** : Assemblées

L'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire présente au Conseil Municipal, le ou les rapports annuels des compétences transférées, reçus de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

En application de l'article D. 2224.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service rendu dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ont été rédigés par la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et présentés en Commission Consultative des Services Publics Locaux d'ACCM le 29 septembre 2021.

Le Conseil Communautaire a validé ces rapports par délibération n° CC 2021 \_151 du 27 octobre 2021.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est constitué des indicateurs techniques et tarifaires des 6 communes pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif.

Conformément à la loi, un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement, dite loi Barnier et le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, ainsi que le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au dispositif d'inscription des indicateurs de performance dans les rapports sur le prix et la qualité du service ;

Vu la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 qui précise les modalités de mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public sur le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette doit être présenté en Conseil municipal,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

**PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), de l'année 2020.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **N°42 :MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VIGUEIRAT ET DE LA VALLÉE DES BAUX (SIVVB)**

**Rapporteur(s)** : Pierre Raviol,

**Service** : Assemblées

Suite aux délibérations 2020-003, 2021-006, 2021-18 du SIVVB, actant la sortie des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), le syndicat mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) a subi de fait une transformation en Syndicat Intercommunal, signifié par la préfecture dans son courrier recommandé du 12 juillet 2021, ainsi que l'administration d'un nouveau Siret 251 302 303 00036 et la résiliation de l'ancien Siret.

Par délibération n°2021-037 du 3 novembre 2021, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB) a validé le principe de modification de ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil de chaque collectivité membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu la délibération n°2020-0270 du 6 novembre 2020 de la Ville d'Arles,

Vu la délibération n°2021-037 du 3 novembre 2021 du SIVVB,

Considérant la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat suite à sa transformation en Syndicat Intercommunal sus nommé SIVVB,

**2- APPROUVER** les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

## **STATUTS**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VIGUEIRAT ET DE LA VALLEE DES BAUX  
(SIVVB)

### **PRÉAMBULE**

L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2005 a créé le Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux entre les communes d'Arles, de Fontvieille, de Maussane les Alpilles, de Mouriès, de Paradou, de Saint Etienne du Grès, de Saint Rémy de Provence, et de Tarascon. L'arrêté préfectoral du 16 avril 2010 est venu porter extension du périmètre du Syndicat en autorisant l'adhésion des communes des Baux de Provence, de Chateaurenard, d'Eyragues, de Graveson et de Mas Blanc des Alpilles. L'arrêté préfectoral du 26 mars 2015 a autorisé l'adhésion de la commune de Maillane au Syndicat.

L'arrêté du 02 janvier 2019 a autorisé la transformation du Syndicat en Syndicat Mixte suite à l'intégration de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (CA ACCM), la communauté d'agglomération Terre de Provence (CA TDP) et la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles (CCVBA) en représentation substitution de leurs communes membres, pour la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

A partir de 2020, les EPCI à fiscalité propre ont récupérées la compétence Gémapi pour un exercice interne ou la délégation au Symadrem, conformément aux préconisations du Schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau d'octobre 2019.

### **CHAPITRE I. DISPOSITION GENERALE**

#### **Article 1. Existence - Nature - Dénomination**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région PACA en date du 12 juillet 2021,

il est formé entre les Communes ci-après désignés comme membres, un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui prend la dénomination de Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB).

## **Article 2. Composition**

Le Syndicat compte des adhérents qui ont la qualité de collectivités territoriales, dénommés « membres ».

Vu les articles L.5211-18, L.5211-19 du CGCT,

« Le Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la vallée des Baux est composé des communes d'Arles, de Chateaufort, d'Eyragues, de Fontvieille, de Graveson, des Baux de Provence, de Maillane, de Mas Blanc des Alpilles, de Maussane les Alpilles, de Mouriers, de Paradou, de Saint Etienne du Grès, de Saint Rémy de Provence et de Tarascon ».

## **Article 3. Périmètre**

Le périmètre du Syndicat est constitué par l'ensemble des territoires de ses membres, tels que désignés par l'article 2 des présents statuts.

Plus généralement, sa vocation résulte de la nécessité reconnue d'une gestion globale par bassin versant tenant compte à la fois des cours d'eau principaux mais aussi de leurs affluents. Le cas échéant, le Syndicat peut intervenir sur le territoire de collectivités non membres, compris dans le périmètre de son bassin versant, par le biais de convention avec ces collectivités, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions sur le bassin versant.

Selon les dispositions fixées à l'article 9 des présents statuts, il pourra effectuer, à titre accessoire, des prestations pour le compte de collectivités adhérentes ou non adhérentes.

## **Article 4. Siège**

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Mas Blanc des Alpilles :  
Hôtel de Ville  
Place Pierre Limberton  
13103 MAS BLANC DES ALPILLES.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité Syndical.

Les réunions du Syndicat se tiennent au siège du Syndicat ou dans un autre lieu situé sur le territoire des membres dudit Syndicat.

## **Article 5. Durée**

Le Syndicat est constitué sans limitation de durée.

## CHAPITRE II. OBJET ET COMPETENCES DU SYNDICAT

### **Article 6. Objet**

Le Syndicat a pour objet la prévention des inondations et plus globalement la gestion globale et intégrée des eaux du « bassin versant du système Vigueirat » comprenant notamment les sous-bassins versants du Vigueirat, du Marais d'Arles, de la Vallée des Baux et du Marais du Vigueirat et une partie du Bassin de la Chapelette dans une logique de solidarité amont/aval.

Les compétences et activités sont de fait défini comme suit :

- Les études et travaux nécessaires à la remise en état des principaux canaux d'assainissement de l'hydro-système Vigueirat-Marais des Baux tels que définis ci-après, ainsi que leur entretien :

#### Systeme Vigueirat :

- Réal sur la commune de Chateaurenard,
- Grande Roubine (de la limite nord de la commune d'Eyragues à la RD 5 sur la commune de Saint Rémy de Provence),
- Canal du Vigueirat (de la RD 5 sur la commune de Saint Rémy de Provence jusqu'à son exutoire),
- Roubine Pourrie (de la limite nord de la commune de Graveson à la RD 80a sur la commune de Saint Etienne du Grès)
- « Fossé Saint André » ou Roubine « La Loubes » sur la commune de Maillane
- Baignolette (Au droit du Clos Saint Antoine sur la commune de Tarascon jusqu'à son exutoire, le canal du Vigueirat)
- Roubine de la Vidange (du canal du Vigueirat sur la commune de Fontvieille jusqu'à son exutoire, le canal de la Vallée des Baux)
- Roubine de Flèche (du canal du Vigueirat sur la commune d'Arles jusqu'à son exutoire, la roubine de la vidange),
- Roubine du Roi (du canal du Vigueirat sur la commune d'Arles jusqu'à son exutoire, le Rhône),

#### Systeme Vallée des Baux :

- Gaudre d'Aureille (de la RD 17 jusqu'à son exutoire, le Gaudre du Mas Neuf)
  - Gaudre du Mas Neuf (du Gaudre d'Aureille jusqu'à son exutoire, le canal de Van Ens)
  - Canal de Van Ens (du Gaudre du Mas Neuf jusqu'à son exutoire, le Canal de la Vallée des Baux)
  - Canal de la Vallée des Baux (sur la commune de Maussane les Alpilles jusqu'à son exutoire, le canal d'Arles à Bouc),
- La réalisation des ouvrages nouveaux nécessaires
  - La surveillance des ouvrages ou installations existants ou réalisés par lui.
  - La gestion du fonctionnement, l'entretien et/ou la seule exploitation de données des stations limnométriques ou tout instrument d'analyse et de relève, de tout ouvrage de

contrôle et de mesure hydrométrique, créés ou exploités par lui suivant une convention et/ou un contrat de service.

Pour les communes de Mas Blanc des Alpilles et des Baux de Provence, nous serons dans une logique systémique de superficie assainie et de solidarité amont/aval sans aucune intégration de linéaires.

### **Article 9. Modalités de mise en œuvre des compétences**

Le Syndicat exerce ses missions en utilisant, selon les cas, toutes les possibilités de coopération offertes par les textes en vigueur : maîtrise d'ouvrage directe, co-maitrise d'ouvrage, délégation de maîtrise d'ouvrage, transfert et délégation de compétence, prestation de service.

Chaque membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par les statuts, les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L5211-4-1 et L5211-56 du CGCT.

Le Syndicat est habilité à effectuer, à titre accessoire, des prestations pour le compte de collectivités non membres, dans le respect des règles de la concurrence et pour les compétences qu'il est autorisé à exercer.

En application de l'article 30 de l'ordonnance N° 2004/632 du 1er juillet 2004, le Syndicat peut se substituer, en tout ou partie aux associations syndicales de propriétaires dans leurs droits et leurs obligations.

### **Article 10. Les moyens du Syndicat**

Pour mener à bien ses compétences et missions, outre les moyens matériels et techniques, le Syndicat emploie du personnel propre, recruté en application des dispositions légales et réglementaires relatives à la fonction publique et aux agents territoriaux.

## **CHAPITRE III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT**

### **Article 11. Comité Syndical**

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical, organe délibérant composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres visés à l'article 2 des présents statuts.

Le mandat des délégués du Comité Syndical prend fin en même temps que le mandat des conseillers municipaux.

En cas de décès ou de démission d'un délégué, l'organe délibérant du membre désigné, au sein de son organe délibérant, un remplaçant pour la durée du mandat en cours.

### 11.1 Composition

La représentation au sein du Comité Syndical est fixée de la manière suivante :

|                        | <b>NOMBRE DE DELEGUE</b> | <b>NOMBRE DE VOIX PAR DELEGUE</b> | <b>NOMBRE DE VOIX TOTAL</b> |
|------------------------|--------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| Arles                  | 1                        | 1                                 | 1                           |
| Chateaufrenard         | 1                        | 1                                 | 1                           |
| Eyragues               | 1                        | 1                                 | 1                           |
| Fontvieille            | 1                        | 1                                 | 1                           |
| Graveson               | 1                        | 1                                 | 1                           |
| Les Baux de Provence   | 1                        | 1                                 | 1                           |
| Maillane               | 1                        | 1                                 | 1                           |
| Mas Blanc des Alpilles | 1                        | 1                                 | 1                           |
| Maussane les Alpilles  | 1                        | 1                                 | 1                           |
| Mouriès                | 1                        | 1                                 | 1                           |
| Le Paradou             | 1                        | 1                                 | 1                           |
| Saint Étienne du Grès  | 1                        | 1                                 | 1                           |
| Saint Rémy de Provence | 1                        | 1                                 | 1                           |
| Tarascon               | 1                        | 1                                 | 1                           |
| <b>TOTAL</b>           | <b>14</b>                | <b>-</b>                          | <b>14</b>                   |

Pour chaque commune, il sera désigné par ses membres autant de délégués suppléants que de titulaires.

### 11.2 Particularités de vote

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires qui sont de sa compétence, en respectant les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes, lors d'assemblée ordinaire où l'ensemble des membres convoqués au moins une fois chaque trimestre, peuvent s'exprimer par vote à main levée.

Le Président prend part à tous les votes, sauf en cas d'application des articles L.2121-14 (séances où le compte administratif est débattu) et L.2131-11 (intérêt à une affaire objet d'une délibération) du CGCT.

### 11.3 Quorum

Le Comité Syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que lorsque la majorité de ses membres compétents\* en exercice est présente (\* selon les dispositions prévues aux articles 11.1 et 11.2 des présents statuts).

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au Comité Syndical.

#### 11.4 Pouvoir

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix. Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

#### **Article 12. Bureau Syndical**

Le Comité Syndical peut constituer parmi ses membres, un Bureau Syndical composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres, et lui déléguer des pouvoirs spécifiques, spéciaux ou permanents, dont il fixe les limites précisément.

Le nombre de membres sera défini par délibération du Comité Syndical.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le Comité Syndical sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Le mandat des membres du Bureau Syndical prend fin en même temps que le Comité Syndical. Chaque membre du Bureau Syndical est détenteur d'une seule voix.

Les règles de quorum sont identiques à celles du Comité Syndical.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau Syndical et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

#### **Article 13. Commissions**

Le Comité Syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité Syndical.

#### **Article 14. Attributions du Comité Syndical**

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre en session ordinaire et aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son Président. Il peut être réuni en session extraordinaire par son Président, à la demande de l'intégralité des membres du Bureau Syndical, ou à la demande de la moitié des membres du Comité Syndical.

Le Président peut convoquer toute personne dont il juge la présence utile.

Le Comité Syndical est chargé d'administrer et de gérer le Syndicat et de prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation de son objet statutaire.

Dans ce but, il exerce notamment les attributions suivantes :

- Il élit le Président et les membres du Bureau Syndical.
- Il vote le budget, les contributions des membres et approuve les comptes.
- Il approuve les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.
- Il délibère sur les modifications éventuelles des statuts.
- Il décide également des délégations qu'il confie au Bureau Syndical, dans le cadre de l'article L5211-10 du CGCT.

### **Article 15. Attributions du Bureau Syndical**

Le Bureau Syndical assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçues du Comité Syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau Syndical est un lieu de préparation des décisions du Comité Syndical.

### **Article 16. Attributions du Président**

Le Président du Syndicat est élu par le Comité Syndical conformément aux dispositions du CGCT, article L.5211-2 du CGCT.

Ses compétences sont définies selon l'article L5211-9 du CGCT.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat et à ce titre :

- Il convoque le Comité Syndical et le Bureau Syndical.
- Il dirige les débats et contrôle des votes.
- Il prépare et exécute le budget.
- Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical.
- Il assure la représentation du Syndicat en justice.
- Il fixe les ordres du jour des réunions du Comité Syndical et du Bureau Syndical.
- Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du Syndicat.
- Il nomme tous les emplois du Syndicat et exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels.
- Il peut recevoir délégation d'attribution du Comité Syndical dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau Syndical.
- Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau Syndical et leur conférer délégation de signature.

### **Article 17. Le(s) Vice(s)-Président(s)**

Les Vice-Présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

## **CHAPITRE IV. DISPOSITION FINANCIERES ET COMPTABLES**

### **Article 18. Budget du Syndicat**

Le Syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent :

- Les contributions statutaires des collectivités membres telles que fixées à l'article 19 des présents statuts,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles du Syndicat,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, de la Région, du Département, des communes, groupements de collectivités territoriales ou établissements publics,
- Les produits des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contribution correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- Les recettes relevant des mises à disposition et de transferts de moyens des collectivités membres ou de l'Etat
- Le produit des emprunts,
- Les produits d'exploitation,
- Les produits du fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.), et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.)

D'une façon générale, toutes ressources prévues par le CGCT.

Les règles de comptabilité publique sont applicables au présent Syndicat. Les fonctions de receveur sont exercées par le comptable du Trésor Public de Tarascon.

### **Article 19. Répartition des contributions et participations entre les membres du Syndicat**

#### **19.1 Contribution au fonctionnement**

La contribution statutaire des membres du Syndicat est obligatoire et correspond à la participation des membres aux charges courantes de fonctionnement de la structure.

Le montant global de la contribution des membres aux dépenses de fonctionnement du Syndicat est fixé chaque année par délibération du Comité Syndical.

La clé de répartition détermine ensuite la contribution de chaque commune membre. Elle est le résultat d'un calcul basé sur des critères techniques et de solidarité territoriale et a été fixée comme suit :

(50 % du linéaire + 50 % de la surface) X potentiel fiscal (P.F.)

| COMMUNE                | CLE DE REPARTITION | Superficie communale (km2) | Population (2018) |
|------------------------|--------------------|----------------------------|-------------------|
| Arles                  | 22,446             | 759                        | 51031             |
| Chateaurenard          | 4,411              | 35                         | 16012             |
| Eyragues               | 4,642              | 21                         | 4468              |
| Fontvieille            | 7,031              | 40                         | 3568              |
| Graveson               | 8,148              | 23                         | 4857              |
| Les Baux de Provence   | 6,801              | 18                         | 349               |
| Maillane               | 5,662              | 16.5                       | 2625              |
| Mas Blanc des Alpilles | 0,176              | 1.6                        | 507               |
| Maussane les Alpilles  | 5,375              | 31.6                       | 2326              |
| Mouriès                | 5,673              | 38                         | 3400              |
| Le Paradou             | 4,153              | 16                         | 2066              |
| Saint Étienne du Grès  | 6,253              | 29                         | 2483              |
| Saint Rémy de Provence | 4,265              | 89                         | 9829              |
| Tarascon               | 14,964             | 74                         | 15195             |
| <b>TOTAL</b>           | <b>100%</b>        |                            |                   |

### 19.2 Contribution aux investissements

S'agissant de la contribution aux investissements, chaque commune membre du Syndicat assure la part résiduelle du financement des opérations d'investissement réalisées sur son territoire.

L'exécution de toute opération d'investissement est conditionnée par l'accord du représentant de la commune concernée.

## **CHAPITRE V. DISPOSITION DIVERSES**

### **Article 20. Adhésion et retrait d'un membre**

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

### **Article 21. Modification statutaire**

Les modifications statutaires sont décidées dans les conditions définies par le CGCT.

### **Article 22. Dispositions finales**

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions d'ordre public prévues par le CGCT.



## **REPRÉSENTATIONS**

### **N°43 :MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION TAURINE EXTRA MUNICIPALE**

**Rapporteur(s)** : Emmanuel Lescot,  
**Service** : Assemblées

Par délibération n°2020-0193 du 31 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné 6 délégués représentants du Conseil Municipal ainsi que les membres du collège « Corrida » et du collège « Course Camarguaise » pour siéger à la Commission Taurine Extra Municipale.

La composition de cette Commission a été modifiée par délibération 2020-0321 du 27 novembre 2020.

Aujourd'hui, Madame Mandy Graillon souhaite être remplacée par Madame Paule Birot-Valon au sein des délégués du Conseil Municipal qui siègent à cette Commission.

Messieurs Daniel Caparros, Tino Lopes, Jean-Marie Bourret et Madame Françoise Boymond, ne souhaitant plus siéger au collège « Corrida » de la Commission Taurine Extra Municipale, il est proposé que Messieurs Cédric Rey, Claude Soler, Jacky Boyer, Mathieu Bacchi, Christophe Paul, Benoit Brémont et Frédérique Fernay y siègent.  
Le nombre total de membres du collège « Corrida » est alors porté de 26 à 29 membres.

Messieurs Jean-Pierre Bernard, Christian Laugier et Madame Marion Boch, ne souhaitant plus siéger au collège « Course Camarguaise » de la Commission Taurine Extra Municipale, il est proposé que Messieurs Jean-Marie Bourret, Mika Di Leche et Kévin Gauhier les remplacent.  
Le nombre total de membres du Collège « Course Camarguaise » reste identique, soit 14 membres.

Il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que si 1/3 des élus le demande, le scrutin sera secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-21,

Vu la délibération n°2020-0193 du 13 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-0321 du 27 novembre 2020,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des membres sortants des délégués du Conseil Municipal et des collèges « Corrida » et « Course Camarguaise »,

Je vous demande de bien vouloir :

**APPROUVER** la nouvelle composition de la Commission Taurine Extra Municipale comme suit :

**Délégués du Conseil Municipal :**

- Sandrine Cochet
- Paule Birot-Valon
- Maxime Favier
- Emmanuel Lescot
- Bruno Reynier
- Mohamed Rafai

### **Collège « Corrida » :**

- Catherine Bedos
- Cédric Bernardi
- Florence Bon
- Jacky Boyer
- Frédérique Fernay
- Cédric Rey
- José Caparros
- Marion Chalvet
- Caroline Fano
- Vincent Gueyraud
- Sébastien Hébrard
- Pierre Hernandez
- Yves Lebas
- Mathieu Bacchi
- Christophe Paul
- Evelyne Lanfranchi
- Paquito Leal
- Claude Soler
- Serge Louis
- Jean-Paul Maragnon
- Elisa Martinez
- Paola Melani
- Dalia Navarro
- Marie Pages
- Eve Parra
- Lucie Riquelme
- Daniel Giani
- Agathe Elinau
- Benoit Brémond

### **Collège «Course Camarguaise » :**

- Jean-Marie Bourret
- Mika Di Leche
- Annie Gueyraud
- Jonahan Guieseppi
- Xavier Guillot
- Kévin Gauthier
- Patrick Laurent
- Claire Martin
- Rémi Mata
- Jean-Luc Maurin
- Florence Montlor
- Daniel Pellegrin
- Max Vanel
- Robert Vanel

## **COMPTE RENDU DE GESTION**

### **N°44 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Rapporteur(s)** : Patrick de Carolis,  
**Service** : Assemblées

Par délibération n°DEL2021-0195 du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

#### **Vous trouverez ci-joint :**

- le compte rendu de gestion des décisions n°21-398 au n°21-455.**
- la liste des marchés notifiés du 6 octobre au 9 novembre 2021.**

**Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 16 décembre 2021**

| N°     | DATE       | OBJET  | TIERS (Nom et Localisation)                                | SERVICE EMETTEUR | MONTANT         |
|--------|------------|--|--|------------------|-----------------|
| 21-398 | 20/09/2021 | Formation intitulée "Définir et animer sa stratégie éditoriale sur instagram" pour un agent municipal le 10 novembre 2021 à Paris.   | Cap'Com (Lyon - 69003)                                     | Formation        | D: 900 € TTC    |
| 21-399 | 21/09/2021 | Arles se Livre 2021 - Défraiement du Collectif l'Isba pour 7 repas lors de la journée de montage et démontage du spectacle musical "Boris, sans complexe", le 25 septembre 2021 à Salin de Giraud                        | Association Collectif L'Isba (Arles)                       | Culturel         | D: 138,84 € TTC |
| 21-400 | 22/09/2021 | Réunion UNESCO du 15/09/2021 - Prise en charge des frais de restauration des représentants de l'UNESCO   | Le Rollier & Le Waux-Hall                                  | Patrimoine       | D: 480 €        |
| 21-401 | 22/09/2021 | Réunion UNESCO du 15/09/2021 - Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de Monsieur BOUCHNAKI   | SNCF & Hôtel de l'Amphithéâtre                             | Patrimoine       | D: 347,30 €     |
| 21-402 | 14/09/2021 | Convention avec la Mondiale Générale pour des résidences de création pour le projet "Forme longue de Rapprochons-nous" au Théâtre d'Arles durant la saison Culturelle 2021-2022  | Association La Mondiale Générale (Arles)                   | Culturel         | Gratuit         |
| 21-403 | 20/09/2021 | Contrat de cession de droit d'exploitation tripartite entre la ville d'Arles, le Département des Bouches du Rhône et "L'Agence de voyages imaginaires" pour le spectacle "Sur le Sentier d'Antigone" le 3 septembre 2021 | Compagnie Philippe Car (Marseille - 13016)                 | Culturel         | Gratuit         |
| 21-404 | 10/09/2021 | Mise à disposition du Jardin d'été côté Théâtre Antique pour la manifestation "L'Été Indien(s)" du 13 septembre au 6 octobre 2021  | Association Les Amis de ArtLaCity (NIMES - 30900)          | Culturel         | Gratuit         |
| 21-405 | 23/09/2021 | Diffusion 2021 - Prise en charge de l'hébergement de Monsieur Benjamin Carbonne artiste plasticien en résidence de création du 3 au 13 novembre 2021   | Hôtel l'Aubergine Rouge (Arles)                            | Culturel         | D: 400 € TTC    |
| 21-406 | 27/09/2021 | Remboursement des frais de réalisation et d'envoi de la maquette d'un ouvrage, recueil de photographies sur la grande halle Eiffel   | Jacques PÉNANGUER (Arles)                                  | Musée Réattu     | D: 250 €        |
| 21-407 | 27/09/2021 | Programmation musée - Contrat de diffusion des œuvres sonores d'un artiste.  | Dominique PETITGAND (NANCY - 54000)                        | Musée Réattu     | D: 2.750 € TTC  |
| 21-408 | 06/10/2021 | Modification de la Régie de recettes du Service de la Culture (augmentation de l'encaisse pour le spectacle "Vestiges")  |  | Finances         | Néant           |
| 21-409 | 06/10/2021 | Mise à disposition de la piste de l'Amphithéâtre à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles pour le 20 ème anniversaire de la société Jaguar Network  | Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles (Arles) | Patrimoine       | R: 373,17 €     |

**Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 16 décembre 2021**

| N°     | DATE       | OBJET  | TIERS (Nom et Localisation)   | SERVICE EMETTEUR                                | MONTANT                              |
|--------|------------|--|---|---|--------------------------------------|
| 21-410 | 05/10/2021 | Mise à disposition de la Chapelle des Trinitaires à l'association "Faire Monde" du 2 au 24 Octobre 2021  | Association Faire Monde (Arles)                                       | Patrimoine                                      | Gratuit                              |
| 21-411 | 08/10/2021 | Mise à disposition de l'Amphithéâtre au Collège Ampère (année 2021/2022) tous les lundis après-midi pour l'enseignement de l'option courses camarguaises   | Collège Ampère (Arles)  | Patrimoine                                      | Gratuit                              |
| 21-412 | 29/09/2021 | Féria du Riz 2021 - Mise à disposition de moyens de secours à l'occasion de la présentation de la Féria du Riz 2021  | ASF Croix Blanche en Pays d'Arles (Arles)                             | Coordination des Manifestations Traditionnelles | D: 270 €                             |
| 21-413 | 08/10/2021 | Contrat de maintenance du lecteur de chèques et du logiciel de traitement intégré pour une durée d'un an à compter du 15 juin 2021 jusqu'à 14 juin 2022  | Société VIPS (LISSSES (91090)   | Informatique                                    | D: 923,27 € TTC                      |
| 21-414 | 15/09/2021 | Accès annuel à la plateforme Cisco Webex Suite Active Users - Solution de vidéoconférence et de réunion en ligne du 15 novembre 2021 jusqu'au 14 novembre 2022                                   | Société Service Télécom et Réseau (STR) - (MEJANNES les ALES - 30340) | Informatique                                    | D: 8.323,20 € TTC                    |
| 21-415 | 22/09/2021 | Liaison d'alarme police B2-IP-RAMSES Evolution II - Contrat d'abonnement téléphonique au réseau MPLS IP  | Société GS4 (PARIS - 75012)   | Informatique                                    | D: 1.579,20 € TTC                    |
| 21-416 | 05/10/2021 | Location d'une nacelle du 25 Octobre au 10 Décembre 2021 pour la maintenance et la réparation de l'éclairage public ainsi que pour la mise en place des illuminations de Noël 2021               | Société Agence LOXAM (Arles)  | Nettoisement                                    | D: 6.896,47 € TTC                    |
| 21-417 | 28/09/2021 | Mise à disposition de la salle polyvalente du Sambuc pour des activités sportives à destination des habitants du hameau. (du 15 septembre 2021 au 30 juillet 2022)                               | Association "Le Rêve du Phénix" (Raphèle)                             | Foncier   | Gratuit                              |
| 21-418 | 16/09/2021 | Prise en charge des frais de déplacements et d'hébergement de Julien Bouvard, universitaire et écrivain pour sa conférence à la médiathèque le vendredi 22 octobre 2021 sur la culture japonaise | Hôtel Amphithéâtre (Arles)  | Médiathèque                                     | D: 120 € de frais et 81,65 € d'hôtel |
| 21-419 | 15/06/2021 | Désignation d'un avocat dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme   | Ludovic Para (Arles)  | Conseil Juridique et Assurances                 | D: 2.160 €                           |
| 21-420 | 27/09/2021 | Mise à disposition d'une installation sportive au Gymnase Van Gogh pour un stage de Karaté organisé par l'association. Le 9 et 10 Octobre 2021   | Association Dojokun (Fourques - 30300)                                | Sports et Loisirs                               | R: 230 €                             |

**Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 16 décembre 2021**

| N°     | DATE       | OBJET  | TIERS (Nom et Localisation)                            | SERVICE EMETTEUR                | MONTANT                                      |
|--------|------------|--|--|---------------------------------|--|
| 21-421 | 22/09/2021 | Diffusion et Éducation Artistique - Modification de la décision 20-480 du 14 octobre 2020 - Convention dans le cadre d'une résidence de création d'un artiste plasticien, exposition "Renaissance Contemporaine" et Ateliers pédagogiques du 3 au 30 novembre 2021 (report de dates) | Benjamin Carbonne (Montpellier - 34000)                | Culturel                        | D: 3.175 €                                   |
| 21-422 | 22/09/2021 | Programmation artistique et technique de la saison culturelle théâtrale 2021 / 2022. Contrat de prestation de la programmation artistique et technique mises en œuvre par les compétences d'un programmateur artistique et technique de septembre 2021 à juin 2022                   | Société ZELIG (Paris - 75002)                          | Culturel                        | D: 4.800 € TTC                               |
| 21-423 | 05/10/2021 | Location de locaux au Collège Van Gogh pour l'année 2021 / 2022 pour y accueillir des formations du CNFPT et d'autres organismes de formations continues   | Conseil Départemental des Bouches du Rhône (Marseille) | Antenne Universitaire           | D: 16.000 € + 6.000 € maximum (sur factures) |
| 21-424 | 06/10/2021 | Désignation d'un avocat dans le cadre d'une procédure de référé visant un contentieux entre une société de transports et ses riverains   | Sylvain Pontier (Marseille - 13006)                    | Conseil Juridique et Assurances | D: 2.400 € TTC                               |
| 21-425 | 21/09/2021 | Désignation d'un avocat pour une consultation juridique sur les aspects ressources humaines et finances, suite à reprise en régie de la gestion du Théâtre   | Cabinet Bardou de Fay (Paris - 75008)                  | Conseil Juridique et Assurances | D: 1.800 €                                   |
| 21-426 | 19/08/2021 | Désignation d'un avocat - appui juridique en matière de statuts de la fonction publique territoriale   | Pauline de Fay (Paris - 75017)                         | Conseil Juridique et Assurances | D: 3.960 € TTC                               |
| 21-427 | 21/09/2021 | Consultation d'un avocat - conseil en matière d'achat public   | Florian LINDITCH (Marseille - 13006)                   | Conseil Juridique et Assurances | D: 360 € TTC                                 |
| 21-428 | 21/09/2021 | Consultation d'un avocat sur les aspects contractuels suite à la reprise du Théâtre municipal en régie directe   | Didier Jean Pierre (LYON - 69001)                      | Conseil Juridique et Assurances | D: 1.560 €                                   |
| 21-429 | 11/10/2021 | Frais de vernissage de l'exposition d'un artiste plasticien du 5 novembre 2021   | Ugo Schiavi (Marseille - 13001)                        | Musée Réattu                    | D: 1.079 € TTC                               |
| 21-430 | 18/10/2021 | Proximité 2021 - Prise en charge de l'hébergement de Benjamin Carbonne artiste plasticien en résidence de création le 15 novembre 2021   | Hôtel Atrium Best Western (Arles)                      | Culturel                        | D: 84,65 € TTC                               |
| 21-431 | 20/10/2021 | Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la ville d'Arles, constituée partie civile, dans un contentieux d'urbanisme  | Ludovic Para (Arles)                                   | Conseil Juridique et Assurances | D: 1.200 € TTC                               |
| 21-432 | 14/10/2021 | Avenant 2 à la convention de mise à disposition de locaux - Prorogation jusqu'au 31 Mars 2022  | Association SOS Famille Emmaus d'Arles (Arles)         | Foncier                         | Gratuit                                      |

**Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 16 décembre 2021**

| N°     | DATE       | OBJET   | TIERS (Nom et Localisation)  | SERVICE EMETTEUR | MONTANT                                 |
|--------|------------|---|--|------------------|---|
| 21-433 | 14/10/2021 | Avenant au contrat de location d'un garage Place de la Croisière à compter du 1er Août 2021   | Roger CEZE (Arles)   | Foncier          | R: 65,24€ / Mois + 5 € charges + 5 € OM |
| 21-434 | 04/10/2021 | Régularisation des Concerts Gautier Capuçon et des Rues en Musique 2021 - Dispositifs prévisionnels de secours pour les concerts des 1; 4; 6; 7; 11; 13 et 14 Août 2021 au Théâtre Antique  | FANS Club (Arles)  | Culturel         | D: 1.600 €                              |
| 21-435 | 05/10/2021 | Éducation artistique et Culturelle 2021 - Contrat de prestation d'éducation artistique et culturelle avec une illustratrice pour la réalisation d'ateliers de fabrication d'un livre avec gravure typographie et estampe, dans le cadre du Contrat Territoire Lecture | Anastassia Tétré Tchougounova (Arles)  | Culturel         | D: 1.500 € TTC                          |
| 21-436 | 07/10/2021 | Octobre Numérique - Convention entre la ville d'Arles et une association pour la mise à disposition du Théâtre d'Arles du 5 au 8 octobre 2021   | Association Faire Monde (Arles)  | Culturel         | R: 3.525 € TTC                          |
| 21-437 | 04/10/2021 | Intervention pour la maintenance, vidange et nettoyage de 20 WC chimiques pour la Feria du Riz 2021 les 11; 12 et 13 septembre 2021   | Société SAUR Agence Sud Est (Nimes - 30936)  | Nettoiemnt       | D: 1.830 € TTC                          |
| 21-438 | 04/10/2021 | Location d'une balayeuse aspiratrice type Ravo 540 dans le cadre de la feria du riz du 10 au 13 septembre 2021  | Société L.V.E. Location Voirie Environnement (Avignon - 84000)   | Nettoiemnt       | D: 1.473,60 € TTC                       |
| 21-439 | 04/10/2021 | Location de 20 WC autonomes Top San dans le cadre de la feria du riz du 10 au 13 septembre 2021   | Société SEBACH (NIMES - 30000)   | Nettoiemnt       | D: 1.968 € TTC                          |
| 21-440 | 04/10/2021 | Sous location Pavillon du Canal du 1er janvier au 31 décembre 2021  | Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles et le Syndicat des Vignerons (Arles) | Foncier          | R: 10.743,95 € et 4.000 €               |
| 21-441 | 04/10/2021 | Mise à disposition de locaux situés au sein du Centre Social Christian Chèze pour des permanences d'assistes sociales du Département  | Département des Bouches du Rhône (Marseille - 13256)   | Foncier          | Gratuit                                 |
| 21-442 | 04/10/2021 | Avenant au contrat de location d'un garage à la Croisière à compter du 1er Août 2021  | Association Club Sport Loisirs Culture Arles (Arles)   | Foncier          | R: 80,61 € + 4 € / mois                 |
| 21-443 | 30/09/2021 | Mise à disposition de locaux à la Maison de Quartier du Trébon et à la Maison de Quartier de Barriol du 1er septembre 2021 au 31 août 2022  | Association Soliha Provence (Marseille - 13013)  | Vie Sociale      | Gratuit                                 |
| 21-444 | 30/09/2021 | Convention de bénévolat pour la mise en place d'ateliers couture à partir du 1er octobre 2021   | Jeanine Fleuridas (Arles)  | Vie Sociale      | Gratuit                                 |
| 21-445 | 28/09/2021 | Mise à disposition de locaux, d'un bureau la maison de quartier du Trébon et un bureau à la maison de quartier de Griffeuille du 1er Septembre au 31 Décembre 2021  | Association Help Admin (Arles)   | Vie Sociale      | Gratuit                                 |

**Compte Rendu de gestion pour le conseil municipal du 16 décembre 2021**

| N°     | DATE       | OBJET  | TIERS (Nom et Localisation)                                | SERVICE EMETTEUR      | MONTANT       |
|--------|------------|--|--|-----------------------|---------------|
| 21-446 | 04/10/2021 | Mise à disposition de locaux, d'un breau à la maison de quartier Trébon et 1 salle d'activité du 1 juillet 2021 au 30 septembre 2023   | Fondation Apprentis d'Auteuil (Marseille - 13004)          | Vie Sociale           | Gratuit       |
| 21-447 | 04/10/2021 | Mise à disposition de la Piste et les Coursives de l'Amphithéâtre à titre gratuit du 30 septembre au 4 octobre 2021 dans le cadre de la manifestation "l'été indien"   | Association Festival en Automne (Arles)                    | Patrimoine            | R: 155 €      |
| 21-448 | 04/10/2021 | Quiqueran de Beaujeu - Levée de réserves suite à la vérification des installations électriques le 1 Avril 2021   | Société DEKRA (Vitrolles - 13127)                          | Bâtiments Communaux   | D: 360 € HT   |
| 21-449 | 04/10/2021 | Hôtel de Police (RAMPA) - Vérification des installations électriques - Obtention du Consuel  | Société DEKRA (Vitrolles - 13127)                          | Bâtiments Communaux   | D: 621,60 €HT |
| 21-450 | 07/10/2021 | Un coin de verdure pour la pluie - Animation pédagogique pour l'année 2021-2022 à l'école primaire des Alyscamps   | Association Arts de Vivre (Boulbon - 13150)                | Développement Durable | D: 2.780 €    |
| 21-451 | 07/10/2021 | Un coin de verdure pour la pluie Animation pédagogique pour l'année 2021-2022 à l'école primaire des Alyscamps   | Association SARL Scop Mosaïque (VOLX - 04130)              | Développement Durable | D: 4.109 €    |
| 21-452 | 05/10/2021 | Sauvons les pollinisateurs Ateliers pédagogique pour l'année 2021-2022. Action en direction des jardiniers, habitants et enfants des écoles de Griffeuille   | Association Les Semeurs du Partage (Arles)                 | Développement Durable | D: 2.215 €    |
| 21-453 | 05/10/2021 | Sauvons les pollinisateurs - Ateliers pédagogique pour l'année 201-2022. Action en direction des enfants de 6 à 13 ans sur le temps périscolaire.  | Association Mom'Arles (Arles)                              | Développement Durable | D: 2.700 €    |
| 21-454 | 05/10/2021 | Sauvons les pollinisateurs - Ateliers pédagogique pour l'année 201-2022. Action en direction des élus, chefs de services et agents des services de la Voirie, des Espaces verts, des Cimetières et du Sport              | CPIE Rhône Pays d'Arles (Arles)                            | Développement Durable | D: 3.600 €    |
| 21-455 | 05/10/2021 | Sauvons les pollinisateurs - Ateliers pédagogique pour l'année 201-2022. Action en direction des usagers des 5 partenaires du projet (CPIE, Tiers-lieu, Semeurs du partage, Môm'Arles et Apier) ainsi qu'au grand public | Association L'Apier ou le mur a des oreilles (Fontvieille) | Développement Durable | D: 8.550 €    |

# MARCHES PUBLICS ET AVENANTS NOTIFIES

Période du 6 octobre 2021 au 9 novembre 2021

| N°     |        | Entreprise   | OBJET  | Date envoi<br>(ou A.R.) | Montant marchés & bons de commande<br>(€ HT) |            | Montant forfaitaire<br>(€ HT) |
|--------|--------|--|--|-------------------------|--|------------|-------------------------------|
| Marché |        |  |  |                         | notification                                 | Minimum    |                               |
| FPA1   | 21.046 | SIGNATURE SAS  | Fourniture et pose de sièges pour l'Amphithéâtres universitaires                                   | 5/11/21                 | 60 000,00                                    | 200 000,00 | /                             |
| SPA1   | 21.047 | TURQUOISE VOYAGES SARL   | Fourniture de titres de transports dans le cadre de l'organisation des déplacements professionnels | 5/11/21                 | 5 000,00                                     | 40 000,00  | /                             |
| FPA1   | 21.048 | PERRET SA  | Fourniture et livraison d'engrais  | 2/11/21                 | 8 000,00                                     | 40 000,00  | /                             |
| FPA1   | 21.050 | Groupement conjoint solidaire Blachère Illuminations SAS / Entreprise TESTONI / CITEOS SANTERNE CAMARGUE | Location, pose et dépose de décors lumineux dans le cadre des festivités de Noël                   | 2/11/21                 | SANS   | SANS       | 68 743,86                     |
| DSP    | 16.045 | API  | Avenant 1 contrat théâtre maintenance alarme incendie  | 19/10/21                |  |            |                               |

| N°     |        | Entreprise                     | OBJET  | Date envoi<br>(ou A.R.) | Montant marches a<br>bons de commande<br>(€ HT) |         | Montant<br>forfaitaire<br>(€ HT) |
|--------|--------|--------------------------------|--|-------------------------|---|---------|----------------------------------|
| Marché |        |                                |  |                         | notification                                    | Minimum |                                  |
| DSP    | 16.045 | KONE                           | Avenant 1 contrat théâtre<br>d'entretien ascenseur   | 4/10/21                 |   |         |                                  |
| DSP    | 16.045 | ALCION/SIRIUS                  | Avenant 1 contrat théâtre<br>licence du logiciel SIRIUS maintenance du<br>logiciel et assistance à l'exploitation                              | 29/7/21                 |   |         |                                  |
| EFM    | 19.03  | SOPRECO<br>GRANDES<br>CUISINES | Avenant 2 - Maintenance et acquisition<br>d'équipements de cuisine<br>Lot 2: Fourniture, livraison et installation<br>d'équipements de cuisine | 19/8/21                 |   |         |                                  |
| EFM    | 19.04  | SOPRECO<br>GRANDES<br>CUISINES | Avenant 2 - Maintenance des équipements de la<br>cuisine centrale et des restaurants satellites (2e<br>procédure)                              | 20/8/21                 |   |         |                                  |
| FAC    | 19.080 | GERVAIS<br>MATERIAUX           | Avenant 1 -Fournitures et produits pour le<br>bâtiment (2ème procédure) -Lot 1 Maçonnerie  | 27/10/21                |   |         |                                  |

| N°     |        | Entreprise               | OBJET  | Date envoi<br>(ou A.R.)<br>notification | Montant marches a<br>bons de commande<br>(€ HT) |         | Montant<br>forfaitaire<br>(€ HT) |
|--------|--------|--------------------------|--|---|---|---------|----------------------------------|
| Marché |        |                          |  |   | Minimum   | Maximum |                                  |
| DSP    | 20.001 | SAS LUDI<br>ORGANISATION | Avenant 3 - Concession de Service Public pour<br>l'exploitation des Arènes d'Arles | 21/10/21                                |   |         |                                  |

